

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE

Séance du Mardi 4 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 4332).
2. — Cessation du mandat et remplacement d'un sénateur (p. 4332).
3. — Industrie automobile. — Discussion de questions orales avec débat (p. 4332).

MM. Guy Schmaus, Fernand Lefort, Pierre Vallon, Gilbert Belin, Michel Maurice-Bokanowski, Raymond Dumont, Anicet Le Pors, Emile Durieux, André Giraud, ministre de l'industrie.

Clôture du débat.

4. — Développement de la production charbonnière. — Discussion de questions orales avec débat (p. 4345).

MM. Hector Viron, Edgar Tailhades.

Suspension et reprise de la séance.

MM. André Bohl, Jules Faigt, Emile Durieux, Fernand Lefort, Edgar Tailhades, Hector Viron, André Giraud, ministre de l'industrie.

Clôture du débat.

5. — Scrutin pour l'élection de juges de la Haute Cour de justice (p. 4354).

Suspension et reprise de la séance.

6. — Sécurité et liberté des personnes. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4354).

Motion n° I-2 de M. Charles Lederman tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. — M. Charles Lederman.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

MM. Adolphe Chauvin, Pierre Carous, rapporteur de la commission des lois ; Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. — Rejet au scrutin public.

Motion n° I-3 de M. Edgar Tailhades tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. — MM. Edgar Tailhades, Adolphe Chauvin, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Résultat du scrutin pour l'élection de juges de la Haute Cour de justice (p. 4364).

8. — Sécurité et liberté des personnes. — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 4364).

Discussion générale : MM. Pierre Carous, rapporteur de la commission des lois ; Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

Motion n° I-1 de M. Charles Lederman tendant à opposer la question préalable. — MM. Charles Lederman, Jules Larché, Pierre Carous, rapporteur de la commission des lois ; Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. — Rejet au scrutin public.

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 4377).

10. — Ordre du jour (p. 4378).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 11 octobre 1980 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CESSATION DU MANDAT
ET REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'informe le Sénat qu'en application de l'article 23 de la Constitution et de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, j'ai pris acte de la cessation, le 1^{er} novembre 1980, à minuit, du mandat sénatorial de M. Robert Galley, ministre de la coopération, qui avait été proclamé élu sénateur de l'Aube à la suite des opérations électorales du 28 septembre dernier.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral M. Henri Portier est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Aube, M. Robert Galley, ministre de la coopération, dont le mandat sénatorial a pris fin le 1^{er} novembre 1980 à minuit.

— 3 —

INDUSTRIE AUTOMOBILE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui exposer quelle est, à court, à moyen et à long terme, la politique gouvernementale concernant l'industrie automobile française. (N° 336.)

II. — Préoccupé par les développements de la situation de l'industrie automobile en Seine-Saint-Denis, dont il n'ignore pas la crise due notamment à la mévente, M. Jean Garcia appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur ce grave problème.

D'ici à 1985 est prévue la suppression, en Ile-de-France, d'une dizaine d'établissements et de 35 000 emplois (en fait, 50 000 en tenant compte des équipements tiers).

La Seine-Saint-Denis est tout particulièrement en danger : fonderie Citroën à Saint-Denis, emboutissage Citroën et outillage Renault à Saint-Ouen, fonderies Talbot à Bondy, Citroën à Aulnay, ainsi que de multiples établissements d'équipements automobiles tels Cibié à Bobigny, D. B. A. à Drancy, Bosch à Saint-Ouen, S. E. V. Marchal à Pantin, Ferodo à Saint-Ouen.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre :

— pour favoriser les investissements en France et particulièrement en Seine-Saint-Denis en matière d'innovation et de recherche, notamment par l'introduction de l'électronique en automobile ;

— pour garantir et développer l'industrie automobile en Seine-Saint-Denis. (N° 439.)

III. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer la sauvegarde et la prospérité de l'industrie automobile de notre pays.

Il lui demande, d'une part, s'il ne conviendrait pas à cet effet d'assurer la protection de l'ensemble du marché de la C. E. E. jusqu'au rétablissement d'un véritable équilibre des échanges avec le Japon et, d'autre part, de favoriser la mise en œuvre d'une attitude commune des Neuf en vue d'aboutir à la signature d'engagements d'autolimitation de la part des constructeurs japonais. (N° 451.)

La parole est à M. Schmaus, auteur de la question n° 336.

M. Guy Schmaus. « ... Ces soupirs, comme d'une poitrine, comme d'un ventre n'avaient pas encore fini de l'enchanter... La voiture bondit, les pneus chantèrent, la voiture s'inscrivit aisément dans le virage, le système oléopneumatique la redressa, l'air comprimé s'expira avec un doux sifflement... »

Deux siècles séparent cette D.S. décrite par Roger Vaillant dans *La Fête* et le fardier à vapeur de Cugnot.

C'est dire, monsieur le président, monsieur le ministre, combien le mariage entre la France et l'automobile est une vieille histoire d'amour !

En cet automne 1980, l'automobile est à la une de l'actualité, les dissertations vont bon train, le chaud et le froid alternent, spectre ou miracle japonais, ogre ou ange américain, atouts ou impuissance français...

Où est la vérité, quelle est la place, quel est l'avenir proche et plus lointain de l'automobile, de notre production nationale ?

C'est le sens du débat que mes amis et moi avons provoqué ce matin et nous avons beaucoup à dire sur le sujet.

J'espère, monsieur le ministre, que, de votre côté, vous nous donnerez des indications essentielles et concrètes sur la politique que vous entendez suivre, car l'industrie automobile se trouve, c'est vrai, à l'heure des choix.

En effet, ce secteur est décisif pour l'emploi, l'équilibre économique, l'avenir du pays.

Un salarié français sur dix travaille pour l'automobile ; 15 p. 100 des minerais et métaux ferreux, 20 p. 100 de la fonderie et du travail des métaux consommés pour les activités productrices ont été, en 1979, destinés à l'automobile.

Plusieurs régions de France, dont la Bretagne, la Franche-Comté et surtout la région parisienne, lui doivent une part fondamentale de leur activité productrice. Elles lui doivent leur équilibre économique et social.

S'agissant des échanges internationaux, là encore, nous sommes en présence d'une branche décisive qui a permis de dégager des excédents commerciaux.

Par conséquent, la première et principale donnée, dont il faut prendre la mesure, c'est que notre pays possède de très appréciables atouts pour appréhender l'avenir de l'industrie automobile :

Premièrement, ses travailleurs, ouvriers, cadres, techniciens, dont le savoir-faire est indiscutable et qui constituent notre première richesse.

Deuxièmement, son potentiel industriel qui place les deux groupes français, Renault et P. S. A., parmi les premiers groupes du monde.

Troisièmement, sa Régie nationale des usines Renault dont le succès et les performances sont incontestés et dépassent largement le cadre de nos frontières.

Quatrièmement, son avance pour les petites et moyennes cylindres, laquelle est si évidente que les sociétés américaines Chrysler et A. M. C. s'allient avec des groupes français en priorité.

Cinquièmement, ses organisations syndicales et politiques s'appuyant sur des positions de classe et de défense des intérêts nationaux — en particulier chez Renault avec la C. G. T. et le parti communiste — qui constituent la chance de la France pour transformer le contenu et l'organisation des tâches, pour développer les atouts et les productions.

Aujourd'hui, sur la base de notre industrie nationale, une autre façon de produire peut être dégagée permettant de travailler moins et mieux en étant plus efficace.

Ainsi, notre pays peut être à l'avant-garde d'une évolution positive du secteur automobile à condition que l'on s'appuie sur les cinq atouts dont nous disposons et qu'on les développe réellement.

Malheureusement, les choix gouvernementaux et patronaux sont tout autres. Fondés sur une politique de redéploiement à l'étranger, au nom du profit immédiat, ils favorisent les concurrents mêmes de notre industrie.

Le théorème du social-démocrate allemand Helmut Schmidt selon lequel « les profits d'aujourd'hui font les investissements de demain et les emplois d'après-demain » est une fois de plus démenti par les faits. Les profits servent à investir à l'étranger au détriment de l'emploi en France.

L'austérité et la surexploitation des travailleurs ont comme conséquences la menace d'une grande crise de surproduction et le déclin d'un atout national pourtant exceptionnel.

En effet, nous sommes en présence d'une politique de freinage et de gâchis. Freinage du marché national, d'une part, gâchis de l'outil de production, d'autre part.

N'est-il pas vrai que le marché national est délibérément freiné ? Le prix excessif des automobiles, la taxe sur la valeur ajoutée exorbitante, les hausses de l'essence, des péages des autoroutes, des assurances, de l'entretien en témoignent. L'Etat, pour ce qui le concerne, va encaisser 70 milliards de francs en 1980 avec les différentes taxes sur les automobilistes !

Acheter une voiture est devenu un luxe auquel les familles modestes doivent renoncer. D'autres familles se privent pour pouvoir se servir de leur auto. Entre 1973 et 1979, le coût du kilomètre pour une six chevaux a augmenté de 65 p. 100. Alors qu'il faut de moins en moins de temps pour fabriquer une voiture, il faut de plus en plus de temps de travail pour pouvoir se l'acheter et s'en servir.

L'austérité est donc le mauvais choix.

Quant au gâchis de l'outil de production lui-même, bien des faits en témoignent.

La région parisienne, ce berceau de la production automobile et des équipements, de la recherche, des technologies, du savoir-faire, est aujourd'hui menacée, comme est menacée, dans cette région, toute l'industrie : suppression massive d'emplois, fermeture d'entreprises, productions réduites ou abandonnées, bref, un vrai « plan de casse », dont le fondé de pouvoir du Gouvernement est la D. A. T. A. R., avec l'appui des préfets et des élus de droite, un plan de casse dont les motivations politiques pèsent très lourd.

Vous visez du même coup, monsieur le ministre, les travailleurs et leurs organisations de classe.

Si vos décisions et celles du patronat étaient appliquées, il n'y aurait bientôt plus de production à Billancourt, la presque totalité des usines Citroën de la couronne parisienne disparaîtrait ainsi que les productions mécaniques de Talbot à Poissy.

Dans le même temps, vous favorisez une véritable fuite en avant pour le redéploiement hors de nos frontières. On évalue à 10 milliards de francs les investissements prévus à l'étranger d'ici à 1985 ; traduit en clair, cela signifierait la création de 40 000 emplois hors de France et la suppression de 40 000 emplois chez nous.

N'a-t-on pas d'ores et déjà annoncé une réduction des effectifs de 2 500 personnes à la régie Renault alors que la production a augmenté de 11,7 p. 100 depuis le début de l'année ?

N'a-t-on pas programmé le licenciement, ouvert ou camouflé, de milliers de travailleurs de Peugeot-Citroën ?

Ainsi, Renault et Peugeot implantent des unités de production à l'étranger et réimportent de plus en plus de produits en France. Renault et Peugeot sont devenus, l'un et l'autre, les premiers importateurs de voitures fabriquées à l'étranger ; chacun représente à lui seul le double des importations japonaises ! Peut-on imaginer quelque chose de plus absurde ?

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne ferez pas le débat sur ce point. Il s'agit là d'un scandaleux gâchis, qui résulte de la politique du profit. J'ajoute que cela est conforme aux injonctions de la Communauté économique européenne.

N'est-il pas vrai qu'un plan est en cours d'élaboration par les constructeurs européens en concertation avec M. Davignon ? Quel est, monsieur le ministre, le poids des orientations européennes dans les solutions envisagées ? J'espère que vous nous éclairerez sur ce point.

N'est-ce pas l'U.D.F. M. Calvy qui demande à la commission de Bruxelles que les « gouvernements opèrent des choix moins nationaux et ouvrent des unités de production dans les régions les plus faibles de la Communauté » ?

Voilà pourquoi, dans la perspective de l'élargissement de la Communauté économique européenne, le Portugal et l'Espagne sont favorisés.

La Communauté favorise également et organise la pénétration japonaise en Grande-Bretagne, en Espagne, au Portugal, en Italie... Citons, par exemple, les accords entre Honda et British Leyland, Nissan et Alfa Romeo, Toyota et Seat.

S'agissant du Japon, nous ne négligeons nullement sa compétitivité, laquelle repose, d'ailleurs, sur un certain nombre de données spécifiques propres à ce pays dont rêvent bien des patrons. Il n'en demeure pas moins que des mesures nationales fermes doivent être prises, sans se réfugier pour autant sous le parapluie européen, car ce serait finalement ne rien faire du tout.

Reconnaissez toutefois, monsieur le ministre, que le danger japonais est utilisé abusivement pour faire passer l'ensemble d'une politique d'aggravation de l'exploitation des travailleurs. La déclaration des constructeurs d'automobiles du Marché commun en date du 8 octobre 1980 le prouve singulièrement. Ne prétendent-ils pas rejeter toute amélioration sociale et s'opposer au droit de grève ?

Quant aux accords passés avec les firmes américaines, si leur but officiel est l'élargissement des marchés potentiels, leur résultat est pour le moins aléatoire.

Nous dénonçons ces accords qui favorisent et financent délibérément des concurrents, telle l'industrie capitaliste la plus dangereuse parce que la plus dominatrice, celle des Etats-Unis.

Ces accords sont nocifs car ils constituent pour les constructeurs américains une aide pour rattraper leur retard dans le

domaine des petites et moyennes cylindrées. Ce sont autant de moyens que l'on donne à nos concurrents pour nous frapper demain.

Vous le savez, monsieur le ministre, les Etats-Unis ont décidé de consacrer entre 70 et 80 milliards de dollars au développement de leur industrie pour répondre aux exigences nouvelles. C'est dire que, dans quelques années, leur potentiel sera considérable.

Ne devons-nous pas, à l'inverse de ce qui se fait, tirer avantage de l'avance que nous avons sur eux ?

Pour justifier la politique des groupes français, vous utilisez le thème de la modernisation et de l'innovation. Mais c'est pour une large part une supercherie, surtout si on ne l'inscrit pas dans une perspective de développement social et économique au service des hommes et du pays.

Par exemple, la direction de Renault prétend transformer Billancourt en prototype de la technologie de pointe, mais aucun plan de modernisation n'est présenté.

Les budgets d'investissements font une place très insuffisante au développement de la recherche et de la production dans des domaines aussi essentiels pour l'avenir que les automatismes, la robotique et l'électronique automobile, alors que le VIII^e Plan affecte de les présenter comme des objectifs prioritaires ! Quelles mesures allez-vous prendre pour respecter ces orientations annoncées ?

Ne voit-on pas Renault Somua signer un accord avec la firme japonaise Toyota ?

Renault est loin de développer la production française des robots comme cela serait nécessaire, et Peugeot se refuse à lui acheter des robots. Mais Renault vient de décider de faire fabriquer sous licence des robots aux Etats-Unis et de développer avec les Américains de nouveaux produits.

Autre thème avancé pour justifier l'exportation des capitaux et des technologies à l'étranger, je veux parler de « la nécessité des économies d'échelle », qui seules conditionneraient le gain de marchés et l'accroissement de la compétitivité.

Mais qu'en est-il ?

L'austérité freine la consommation et, par voie de conséquence, les débouchés. L'aide à nos concurrents pour rattraper leur retard limite la vente de notre production.

S'agissant des grandes séries, personne ne peut nier la valeur de l'expérience acquise par les Américains. Or, leur production vient de chuter brutalement, en même temps que l'emploi. Certes, nous ne sous-estimons pas les avantages de la grande production, mais c'est l'austérité qui empêche d'en tirer tout le parti pour notre industrie.

En réalité, le but unique recherché est d'accroître, à chaque stade de la production, les profits. Résultat : les prix des automobiles ont, ces dernières années, augmenté bien plus vite que l'inflation, limitant ainsi les débouchés.

Par conséquent, de quelque point de vue que l'on se place, la politique actuelle de la construction automobile est lourde de conséquences. Parce qu'elle est avant tout tournée vers la recherche de la rentabilité financière immédiate, elle sacrifie l'emploi et hypothèque l'avenir.

Le groupe privé P. S. A. est indiscutablement le champion de cette politique. N'est-il pas à la pointe des abandons nationaux avec le chômage partiel, les licenciements, les fermetures envisagées, comme il est à la pointe pour les bas salaires et la répression anti-ouvrière ?

A la régie Renault, les travailleurs ont acquis, grâce à son caractère d'entreprise nationalisée, des droits et des avantages notables, lesquels ne sont pas étrangers aux succès que connaît l'entreprise nationale. Cette situation ne doit pas être remise en cause par une politique répressive, par une politique sélective de créneaux et par une politique de privatisation que vous soutenez.

Si la voie empruntée par le Gouvernement et les directions des entreprises automobiles n'était pas modifiée, nous irions vers une très grave crise de surproduction, vers le déclin de ce grand atout national.

Autant dire qu'avec les travailleurs nous entendons tout faire pour empêcher toute atteinte, tout recul de l'emploi et de l'outil de production.

Ce n'est pas en laissant casser l'outil et les emplois que l'on construira l'avenir, que l'on fera du nouveau. On y parviendra, au contraire, en défendant l'industrie automobile française, en la changeant pour la développer hardiment.

Le 16 avril dernier, au Sénat, vous avez bien voulu reconnaître, monsieur le ministre, que j'avais présenté pour la région parisienne « des suggestions nombreuses, détaillées ». Elles ne manqueront pas, avez-vous ajouté, d'être examinées par le Gouvernement comme il se doit puisqu'elles proviennent d'un représentant de la nation ».

J'espère qu'aujourd'hui vous serez en mesure de m'apporter les réponses appropriées à ces « suggestions », que vous me permettez de rappeler en y ajoutant des propositions complémentaires susceptibles de garantir à notre pays l'avenir de son industrie automobile. Ces propositions sont autant d'objectifs de lutte des travailleurs concernés.

En premier lieu, il faut produire pour satisfaire les besoins populaires et, par conséquent, développer le marché intérieur. On y parviendra à condition de prendre les dispositions suivantes.

D'une part, il s'agit de réduire le prix des voitures populaires par l'abaissement à 17 p. 100 de la T. V. A. pour les véhicules de moins de huit chevaux-vapeur et par le blocage de leur prix.

D'autre part, il faut baisser tout de suite le prix du litre du super à trois francs. C'est possible en rognant sur les superprofits des compagnies pétrolières et en réduisant les taxes exorbitantes de l'Etat.

Enfin, il convient d'engager résolument chez Renault à Billancourt et chez Peugeot la construction des voitures de bas de gamme économiques et rationnelles.

Produisons français, fabriquons ces véhicules en France avant qu'ils n'arrivent de l'étranger. Cela créera des milliers d'emplois ! Pourquoi, par exemple, la direction Renault a-t-elle annoncé, le 13 octobre dernier, au comité central d'entreprise, qu'elle entendait limiter la part de la régie à 40 p. 100 du marché français ?

Que pensez-vous, monsieur le ministre, de cette « autolimitation » envisagée par le constructeur français ?

Par ailleurs, et d'une façon plus générale, tous les véhicules devraient intégrer mieux les besoins des Français en matière d'économie, de sécurité, de confort et de solidité des véhicules.

S'agissant de la durée de vie des voitures, il faut franchir une étape nouvelle et dépasser largement une moyenne de 100 000 kilomètres.

En deuxième lieu, pour satisfaire ces besoins nationaux, il faut développer notre outil de production et fabriquer les équipements, maintenir les activités existantes et les moderniser chaque fois que cela est nécessaire.

Il faut notamment prévoir à Billancourt la continuité de l'usage et le montage des organes pour les productions futures, étendre les capacités de l'unité d'outillage de la régie de Saint-Ouen, maintenir et assurer le développement des productions mécaniques de l'usine P. S. A. de Poissy.

En région parisienne, la régie doit constituer un complexe de recherche et de fabrication de machines et d'outillage d'avant-garde, base d'une grande industrie nationale des équipements.

Il faut rénover et développer les écoles d'apprentissage et de formation pour les jeunes et créer un institut universitaire de technologie à Billancourt.

Qu'on ne nous dise pas que l'argent fait défaut : 1 500 millions de francs ont été investis en Espagne et 1 600 millions de francs aux Etats-Unis. P. S. A. et Renault ont réalisé chacun un bénéfice net de un milliard de francs en 1979.

Cet argent doit, en priorité, servir à financer les investissements utiles, c'est-à-dire créateurs d'emplois et de qualifications en France. Fruit du travail effectué chez nous, cet argent ne doit pas, par le biais d'opérations à l'étranger, se retourner contre nos productions. Par ailleurs, c'est seulement en développant nos propres atouts que les échanges avec les autres pays pourront être mutuellement avantageux.

En troisième lieu, les accords avec l'extérieur doivent s'inscrire dans la recherche d'un nouvel ordre économique international.

Les accords conclus en Europe et aux Etats-Unis ne sont pas bons. Il faut les rééquilibrer pour défendre les productions nationales. D'une manière générale, nous nous prononçons en faveur des accords de coopération avec tous les pays, à condition que chacun y trouve un avantage, ce qui signifie qu'un accord ne peut être satisfaisant que si les intérêts français sont pris en considération.

En quatrième lieu, de telles orientations posent comme question centrale, celle de l'emploi, tant en ce qui concerne sa quantité que sa qualité. En effet, nous faisons de l'emploi et de la transformation du contenu du travail des objectifs prioritaires qui sont eux-mêmes des moyens indispensables pour produire plus et mieux, pour produire autrement.

Oui, nous concevons le développement de l'outil national dans une perspective de création d'emplois et d'élévation des qualifications. Il faut créer des dizaines de milliers d'emplois, aussi bien pour la production automobile que pour la production des équipements.

Il faut développer la formation professionnelle et continue pour améliorer le métier et la qualification, en accordant une attention particulière à la connaissance et à la pratique des automatismes, de l'électronique et de l'informatique.

Il faut, en conséquence, que les travailleurs puissent se former pendant leur temps de travail, dont la durée doit être réduite. Les conditions de travail doivent changer. Le travail, lui-même, doit changer. Dans cette perspective, la condition et le statut de l'O.S. sont, selon nous, à revoir !

En cinquième lieu, si nos propositions vont à l'encontre des orientations actuelles, c'est parce que tout est décidé en dehors des travailleurs et sans tenir compte de leurs intérêts.

Ils sont toujours mis devant le fait accompli et la répression contre les militants est, hélas, monnaie courante. Il suffit de citer le licenciement arbitraire du secrétaire général du syndicat C.G.T. de Renault-Billancourt. Or, le droit à la parole, à la démocratie dans l'entreprise est une exigence de notre temps. C'est le droit pour les travailleurs de participer aux décisions, tant au niveau de l'atelier que du conseil d'administration.

Si la démonstration est faite de l'efficacité de l'entreprise publique, il convient, en conséquence, d'intégrer les filiales Renault dans la nationalisation et de cesser de faire jouer à la Régie le rôle d'une société multinationale.

Quant au groupe Peugeot-Citroën, il doit être nationalisé sans délai. C'est le bon choix pour l'emploi, pour les droits et la dignité des travailleurs, pour une nouvelle efficacité de la firme.

Une telle nationalisation démocratique, outre qu'elle donnerait des garanties substantielles aux travailleurs, placerait la France dans des conditions extrêmement favorables.

J'ajoute que la nationalisation est le seul moyen de préserver le caractère et l'originalité des composantes Citroën-Talbot-Peugeot du groupe.

Enfin, elle favoriserait une coopération d'un type nouveau avec la régie nationale des usines Renault. Ainsi, l'industrie nationale de l'automobile, la troisième du monde, aurait, parce qu'elle est fondée sur le secteur public, un avenir solide.

En d'autres termes, l'histoire d'amour dont je parlais au début de mon propos aurait encore de belles années devant elle. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Lefort, en remplacement de M. Garcia, auteur de la question n° 439.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue M. Jean Garcia, qui, absolument empêché d'être présent ce jour, m'a demandé d'explicitier en son nom la question qu'il vous avait posée, monsieur le ministre, concernant la situation de l'emploi dans le département de la Seine-Saint-Denis, particulièrement dans le domaine de l'automobile.

Dans plusieurs régions de France, singulièrement en région parisienne, l'industrie de l'automobile et des équipements est à la base de l'activité productive et des équilibres économiques et sociaux par la présence d'emplois industriels qu'elle implique.

Cela est vrai pour le département de la Seine-Saint-Denis, où sont employés 26 000 salariés, plaçant ainsi ce département au troisième rang de ceux de la région parisienne quant à l'industrie automobile et aux équipements ; cela est vrai pour toute la région parisienne qui emploie 160 000 travailleurs.

Or, cette branche d'industrie est menacée. Mon collègue Guy Schmaus a fourni toute une série d'indications à ce sujet. Nous assistons à une véritable fuite en avant dans la recherche du redéploiement à l'étranger.

Selon les prévisions, environ 20 milliards de francs seraient investis d'ici à 1985 dans d'autres pays. Cela se traduirait par la création de 40 000 emplois hors du territoire et la suppression de 40 000 emplois en France — 50 000 si l'on compte les équipements tiers.

Ainsi, Renault et Peugeot implantent des unités de production à l'étranger et importent de plus en plus de produits en France. Ils sont les premiers importateurs de voitures fabriquées à l'étranger.

Pour Renault par exemple, 52 499 voitures de type R 5 et R 18 ont été importées en 1979 d'Espagne, vraisemblablement près de 75 000 le seront en 1980 et 100 000 en 1984-1985. L'usine de Haren en Belgique a été conçue pour alimenter une partie du marché français : 39 301 voitures de type R 4, R 5 et R 14 en 1979.

Les capacités installées au Portugal — 1 200 millions de francs d'investissement, 12 000 emplois directs et indirects — sont prévues pour exporter 100 000 moteurs par an et 25 000 voitures dont la plus grande partie en France. Il en est ainsi dans d'autres pays.

Cette exportation massive de capitaux à l'étranger est préjudiciable à nos usines. Pour le département de la Seine-Saint-Denis par exemple, nous considérons qu'il faut investir pour les usines Citroën de Saint-Denis, Saint-Ouen-gare et Saint-Ouen-Epinette. Le parc des machines vieillit. Sa moyenne d'âge est de quatorze ans au lieu de neuf ans en République fédérale d'Allemagne et de cinq ans aux Etats-Unis.

Il est, pensons-nous, de l'intérêt national de moderniser, de ne pas laisser vieillir ce parc. Il est vrai que peut-être le vieillissement donne bonne conscience aux constructeurs pour le redéploiement.

Comment ne pas être scandalisé de cet état de fait, lorsqu'on voit une entreprise de renommée mondiale comme Dufour déposer son bilan ? Comment ne pas être indigné, lorsque la direction de Citroën organise, comme ce fut le cas en octobre dernier, une semaine de chômage technique, alors qu'elle importe des véhicules d'Espagne et de Belgique.

Bosch Saint-Ouen refuse des commandes d'éléments de pompes à injection réclamées avec insistance par Bosch-R. F. A. qui est en rupture d'approvisionnement.

Dans le même temps, les effectifs de Bosch-France à Saint-Ouen ont diminué de 430 personnes en trois ans, ce qui est encore insuffisant pour la direction puisqu'elle envisage le départ du département des pompes PFR qui occupe quatre-vingts personnes. C'est donc bien une volonté délibérée de Bosch de s'inscrire dans le complot contre l'Ile-de-France et sa classe ouvrière.

Nous estimons qu'il faut développer les productions en France de Ferodo, au lieu d'investir — comme il le fait — au Portugal, en Espagne ou en Amérique latine. En général, les accords extérieurs de type Ferodo-Bosch ne sont bons ni pour l'outil de production, ni pour l'emploi.

De même, il est indispensable, monsieur le ministre, qu'il s'agisse des constructeurs ou des équipements tiers, qu'aucun contrat ne puisse être établi sans la présence des travailleurs ou de leur représentants.

Les travailleurs et leurs représentants peuvent témoigner des gâchis immenses qui sont le lot de l'industrie automobile. Renault Saint-Ouen, par exemple, n'utilise que 50 p. 100 des surfaces, alors que la direction sous-traite 60 p. 100 de l'outillage. Il est vrai que Citroën-Epinette s'équipe en outillage carrosserie en République fédérale d'Allemagne.

En ce qui concerne Renault Saint-Ouen, en traitant 80 p. 100 de l'outillage et en confectionnant l'outillage d'un véhicule de bas de gamme, il y a place pour l'embauche de 350 personnes. La question de l'espace invoquée par la direction est un faux problème. Il suffit d'utiliser toutes les surfaces au sol existantes — qui sont la propriété de Renault — voire de s'agrandir sur les terrains de la zone industrielle des docks qui s'étendent sur dix hectares avec prises d'eau et voies ferrées.

Nous pensons, monsieur le ministre, que les progrès techniques — robotique, informatique et électronique — doivent faire une entrée en force dans l'outil de production, non pour accroître le chômage et les difficultés des travailleurs, mais pour les libérer de la pénibilité et de la « répétitivité » de leur travail.

Nous disons résolument oui aux progrès scientifiques et technologiques pour les hommes et non au service du profit.

L'industrie de l'automobile et des équipements est une industrie à développement technologique rapide. L'automobile est un atout au carrefour des technologies de pointe et du savoir-faire des travailleurs. Dans ce sens, j'estime qu'il y a nécessité de moderniser les fonderies Talbot à Bondy et de faire en sorte que Citroën-Aulnay se fournisse en robots chez Renault et non, comme il le fait, en Suède et aux U. S. A.

En outre, les multiples établissements d'équipements automobiles — tels, notamment, Cibié à Bobigny, D. B. A. à Drancy et S. E. V. Marchal à Pantin — doivent fournir en totalité les équipements des constructeurs français afin qu'il ne soit plus fait appel, comme aujourd'hui, à des « équipementiers » étrangers, surtout aux U. S. A.

Il faut donc investir en France, et particulièrement en Ile-de-France, pour, tout à la fois, créer des milliers d'emplois, produire français, développer les capacités et la recherche, travailler moins mais autrement, et, enfin, élever la qualification avec un vaste plan de formation professionnelle pour ce que l'on appelle la catégorie des O. S.

Il convient, enfin, de diversifier les productions en créant un pool français de la machine-outil autour de R. M. O.

La régie Renault doit être le fer de lance des productions nouvelles en matière de robotique, d'automatisme et de machines-outils nécessaires à la production. Il est également nécessaire d'examiner l'intégration de Dufour dans ce complexe de la machine-outil. Ce serait bon pour notre balance commerciale qui est déficitaire dans les biens d'équipements.

La formation aux automatismes et à l'informatique devrait représenter maintenant la majorité des heures de formation, ce qui implique une adaptation tant de l'enseignement dans les L. E. P. ou dans les I. U. T. que de la formation permanente.

Pour Renault-Saint-Ouen, la réouverture de la quatrième année d'apprentissage est indispensable afin de fournir des outilleurs hautement qualifiés.

De plus, devant les difficultés qu'ont les techniciens à perfectionner le langage informatique pour l'usinage des courbes, il

pourrait être créé une unité souple de recherche entre les techniciens et ingénieurs de Renault-Saint-Ouen avec l'I. U. T. de Saint-Denis et la faculté de Villetaneuse.

Voilà quelques mesures qui, conjuguées avec un plan de mesures sociales hardies — la semaine de trente-cinq heures, la retraite à cinquante-cinq et soixante ans selon la catégorie et la pénibilité du travail, l'augmentation du pouvoir d'achat — permettraient, pensons-nous, d'assurer un bel avenir à l'automobile. Cela donnerait une bouffée d'air à la région Ile-de-France qui, en matière d'emplois industriels, est véritablement sinistrée.

C'est ce qu'exigent les travailleurs dans leur lutte de tous les jours ; c'est ce qu'ils ont exigé particulièrement le 30 octobre dernier, lors de la journée d'action départementale ; c'est ce que ne manqueront pas de dire les travailleurs de l'automobile de la région Ile-de-France qui, nous n'en doutons pas, participeront massivement et de manière offensive au grand rassemblement de lutte le 15 novembre prochain au Bourget avec Georges Marchais, le candidat des travailleurs à l'élection présidentielle.

MM. Guy Schmaus et Anicet Le Pors. Très bien !

M. Fernand Lefort. Il convient, en effet, de sauver par l'action notre production nationale afin de permettre aux familles, notamment à celles de Seine-Saint-Denis, de vivre dans des conditions normales. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon, auteur de la question n° 451.

M. Pierre Vallon. Monsieur le ministre, nous savons tous ce que représente l'automobile aux yeux des Français. Elle a, en effet, modifié profondément leur façon de vivre en facilitant leurs déplacements ; elle a accéléré la mobilité de la population ; elle a facilité l'éloignement du centre des villes et, dans une certaine mesure, elle permet d'éviter une trop grande désertification des campagnes en rapprochant la métropole et le monde rural qui, ainsi, est sorti de son isolement.

Il est évident que le développement de l'automobile n'a pas entraîné que des bienfaits. Les accidents de la route, les pertes de temps et d'énergie qui surviennent en particulier à la sortie des villes et durant les week-ends, ou encore durant les périodes estivales, sont là pour nous le rappeler.

Cependant, l'automobile entre, pour une part de plus en plus importante, dans la production nationale, que ce soit directement ou indirectement.

En 1979, sur plus de 376 millions d'automobiles circulant dans le monde, 21 millions circulaient en France. Durant la même année furent fabriqués dans le monde environ 42 millions de véhicules, dont 3,6 millions dans notre propre pays.

Sur 18,5 millions de véhicules circulant en France, 15 millions sont français et 3,5 millions sont importés, essentiellement — pour l'instant — d'Allemagne fédérale et d'Italie.

Les immatriculations pour les huit premiers mois de l'année ont baissé de 5,4 p. 100 par rapport à la même période en 1979, toujours pour notre propre pays. En revanche, les exportations de l'industrie automobile française se sont accrues. En 1979, elles représentaient 13,4 p. 100 de l'ensemble des exportations de notre pays, soit une valeur marchande de 56 milliards de francs.

Sur le plan humain, il convient d'ajouter qu'une personne sur dix de la population active travaille directement ou indirectement pour l'automobile, soit 2,2 millions de travailleurs.

En outre, il conviendrait de rappeler l'importance de l'automobile pour l'Etat, notamment sur le plan fiscal. En 1979, l'industrie automobile aura rapporté, en impôts de droit commun, 41 milliards de francs, l'Etat ayant, de son côté, prélevé sur les usagers 67,5 milliards de francs en taxes spécifiques et redevances diverses, qu'il s'agisse des cartes grises, de la T. V. A. dont le taux est de 33,33 p. 100, de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, de la taxe à l'essieu, de la taxe de 6 p. 100 sur les assurances ou des taxes spécifiques sur les carburants, soit un total de plus de 100 milliards de francs, ce qui est considérable. Je me permettrai de présenter tout à l'heure quelques réflexions à cet égard.

En résumé, et pour l'année 1979, il faut mettre à l'actif de l'industrie automobile française 21 millions de véhicules immatriculés en France, 2 millions de véhicules produits sur les 42 millions de véhicules existant dans le monde environ 2 millions d'immatriculations en France, 50 p. 100 de l'ensemble de la production nationale exportés, une personne active sur dix salariés dans le secteur de l'automobile et plus de 100 milliards de rentrée fiscale.

Voilà, mes chers collègues, l'importance de l'industrie automobile dans notre pays. Dans la mesure où ce secteur peut éprouver un certain nombre de difficultés, il convient, selon moi, d'y faire face avec célérité et discernement. Il s'agit en effet

d'un secteur de notre industrie particulièrement important ; sa mise en péril entraînerait des secousses très graves sur le plan social pour un très grand nombre de régions françaises.

Dans la question orale que je vous posais, monsieur le ministre, je mettais en particulier l'accent sur l'une des difficultés auxquelles doit faire face l'industrie automobile tant européenne que française, à savoir la pénétration du marché européen par les constructeurs japonais.

Qu'en est-il exactement ?

Interdits en Italie, leurs importations en France théoriquement « gelées » à 3 p. 100 d'immatriculations — chiffre dépassé au cours des derniers mois, il convient de le souligner — les constructeurs japonais progressent partout en Europe puisqu'ils détiennent 13,8 p. 100 du marché en Grande-Bretagne, 10 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 21 p. 100 en Belgique, 23 p. 100 aux Pays-Bas, 35 p. 100 en Norvège et 20 p. 100 en Suisse.

Pour l'ensemble du marché de la Communauté économique européenne, la pénétration japonaise est de 8 p. 100. La production japonaise aurait été, en 1979, d'environ 10 millions de véhicules dont la moitié furent exportés pour 60 161 véhicules étrangers importés, chiffre qui ne peut que nous laisser rêveurs. En effet, au cours du seul mois de mai 1980, pour 6 700 véhicules japonais vendus en France, 96 véhicules français ont pu être écoulés péniblement au Japon.

Les proportions s'établissent de la manière suivante : pour un véhicule vendu au Japon, 100 sont exportés en Europe, ce qui a fait dire au président directeur général de la régie nationale Renault que l'exportation du chômage à partir du Japon n'était pas tolérable au niveau européen.

Il conviendrait de souligner que, dans le même temps, en Afrique francophone — où pourtant les constructeurs, notamment français, se taillaient traditionnellement la part du lion — à la fin du mois de juillet 1980, les constructeurs japonais devançaient pour la première fois les constructeurs français.

Les Japonais sont donc devenus les premiers constructeurs mondiaux et ils mettent en place patiemment une stratégie de pénétration ou de présence au niveau européen, que ce soit par des accords passés entre Nissan et Motors Iberica, entre Nissan et Alfa Romeo, entre Nissan et éventuellement la S.E.A.T. — filiale de Fiat en Espagne — entre Honda et British Leyland et, éventuellement, par le rachat de l'usine belge de cette même société.

Cette pénétration japonaise s'explique par un certain nombre de raisons. Notons, tout d'abord, il faut bien l'admettre, une plus grande productivité de la main-d'œuvre japonaise, puis des économies d'échelle qui sont difficilement réalisables par les constructeurs européens, une fourniture de composants à des coûts plus bas que ceux que nous connaissons sur les marchés européens, une disponibilité de capitaux à bon marché et un taux particulièrement faible du yen.

Il faut ajouter également une faculté d'adaptation inimaginable à l'évolution des techniques de la part des Japonais, ce qui les a fait abandonner à d'autres pays la fabrication des produits courants les moins chers pour mieux se consacrer à des secteurs d'avenir dont, en particulier, l'automobile.

Ajouterai-je que la politique systématique de reconversion qui est menée dans ce pays a permis, semble-t-il, à une société importante comme Mitsubishi de déplacer et de recycler sans problèmes majeurs 20 000 salariés de la construction navale en crise vers le secteur automobile largement exportateur comme nous avons pu nous en rendre compte ?

Enfin, il convient d'ajouter l'avance technologique incontestable des Japonais en matière de robotisation puisque, sur les 35 000 robots recensés en 1979 dans l'industrie mondiale, la plupart se trouvent au Japon, chiffre qui se passe de commentaires.

J'ai eu d'ailleurs l'occasion, en septembre dernier, de visiter, près de Tokyo, une usine du groupe Nissan qui est la plus robotisée du monde. Le spectacle du montage des véhicules, entièrement automatisé, est saisissant. De l'entretien avec le président directeur général de cette firme, j'ai tiré les observations suivantes qui ne sont pas sans soulever des questions si l'on compare avec ce qui se fait en France ou en Europe.

D'abord, cette usine de 6 000 personnes n'avait pas connu de grève depuis 1953 ; l'absentéisme n'y dépasse pas 2 p. 100 alors que, chez la plupart de nos constructeurs, il dépasse allégrement les 10 p. 100 ; les jours fériés, au Japon, sont bien moins nombreux qu'en France ; la sous-traitance pour les produits demandant une part importante de main-d'œuvre est réalisée dans différents pays du sud-est asiatique à faible niveau de vie, entraînant ainsi des prix de revient très bas ; en revanche, la durée de travail dans ce groupe est identique à ce qu'elle est chez nous : deux équipes de huit heures, cinq jours par semaine, avec des salaires équivalents aux salaires français.

Devant un tel état de fait, il est bien évident que la France et l'Europe ne pourront jamais lutter à armes égales. Ce n'est pas seulement un problème de productivité, c'est un problème de civilisation.

Ajoutons à cela une politique agressive en matière de prix et de moyens commerciaux qui se traduit par un prix départ-usine, exprimé en dollars, parmi les moins importants et, en tout état de cause, fortement inférieur à celui des produits européens, ce qui s'explique par des avantages fiscaux et financiers ainsi que, comme je l'indiquais tout à l'heure, par un coût plus faible de l'heure travaillée et par la sous-évaluation du yen.

Ce sont les raisons pour lesquelles le comité des constructeurs d'automobiles des pays membres de la Communauté économique européenne a souhaité qu'une enquête approfondie soit menée sur les avantages fiscaux et financiers dont bénéficient les entreprises japonaises.

De l'ensemble des arguments que je viens de mettre en avant, l'un des plus solides concerne la spécificité du système socio-économique japonais qui est un exemple unique d'intégration des salariés dans l'entreprise. Nous nous trouvons là devant une situation pratiquement insoluble par les voies traditionnelles, car même d'intenses efforts de modernisation ne suffiraient pas à rétablir la compétitivité des industries européennes.

L'une des préoccupations majeures des constructeurs européens est évidemment constituée par le rachat déguisé d'un certain nombre de constructeurs européens tels que British Leyland, Alfa Romeo et S.E.A.T. Ils estiment, en effet, — et je pense qu'ils ont vraisemblablement raison — qu'à partir du moment où l'industrie japonaise aura pu prendre pied au sein de l'industrie continentale, elle contrôlera un certain volume de l'emploi, ce qui lui permettra de faire pression sur les gouvernements nationaux concernés afin que ceux-ci s'opposent aux mesures protectionnistes qui pourraient être soumises à l'examen des organes de la Communauté économique européenne.

Cette affaire est vraisemblablement beaucoup plus grave que les menaces à court terme sur l'activité et l'emploi. Elle met, en effet, en question la capacité de décision autonome de la Communauté économique européenne. Cela est tellement vrai que, semble-t-il, les constructeurs japonais viennent de faire savoir à l'administration américaine qu'ils abandonneraient tout projet de fabrication sur le sol des U.S.A. si l'on s'opposait à leur pénétration par des mesures réglementaires.

Aussi un certain nombre de mesures s'imposent-elles dans la mesure où la pénétration japonaise devient de plus en plus importante, même dans notre propre pays puisqu'elle a atteint environ 4,1 p. 100 durant le mois d'août 1980 — je dis bien 4,1 p. 100 — et dans la mesure où, dans le même temps, le Japon continue de protéger son marché intérieur par des artifices multiples contre les tentatives des fabricants européens, alors qu'il n'y a pas de contre-offensive possible en l'état actuel des choses, même pour des sociétés aussi dynamiques que Renault ou Volkswagen.

Les constructeurs japonais doivent, en effet, prendre en considération les possibilités réelles des marchés d'exportation à absorber leurs produits. L'accentuation de la pénétration en Europe provoquerait incontestablement de sérieuses difficultés à l'industrie automobile et à l'économie européenne tout entière. Elle conduirait à un chômage massif et créerait des pressions irrésistibles sur la Communauté pour imposer des restrictions à l'importation.

C'est la raison pour laquelle une auto-limitation raisonnable de la part des exportateurs japonais, qui maintiendrait leurs exportations dans le monde entier à un niveau acceptable, serait la première décision à prendre à court terme. La Communauté économique européenne et le Gouvernement français devraient amener le Japon à prendre volontairement les mesures nécessaires allant dans ce sens. Il semble que le Japon veuille prendre des mesures en ce sens ces jours-ci.

Mais, dans le même temps, dans la mesure où la pénétration européenne au Japon marque le pas, il convient — nous l'avons vu tout à l'heure — de redéfinir les procédures d'homologation des véhicules japonais dans notre pays. Les procédures françaises pourraient très bien, par mesure de rétorsion, calquer les procédures nippones. Mais cette solution ne peut être que provisoire. En réalité, il conviendrait de normaliser les relations commerciales entre la France et le Japon et d'exiger de celui-ci la possibilité d'implanter un réseau commercial concurrentiel.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions que je souhaitais soumettre à l'appréciation de la Haute Assemblée quant à ce problème de la pénétration japonaise sur le marché automobile européen.

Nul doute cependant que le marché européen de l'automobile n'est pas seulement confronté à cet unique problème et que l'ensemble de cette industrie est en période d'évolution et de mutation. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de nécessités s'imposent, d'une part, dans le domaine de la recherche fonda-

mentale, d'autre part, dans celui des économies d'énergie et de remplacement, la recherche et la création et même l'innovation étant nécessaires à la survie de notre industrie automobile française.

D'autre part, pour ce qui est de la productivité, de l'intéressement du personnel aux améliorations techniques, du développement des automatismes, que ce soit l'automatisation des opérations de fabrication, qui permettent l'amélioration de la productivité, donc une plus grande compétitivité vis-à-vis de la concurrence, l'augmentation de la quantité de produits, qui permet de vendre plus et d'amener l'entreprise à la taille mondiale, l'amélioration de la qualité du produit, qui permet d'être plus attractif et plus compétitif, l'amélioration des conditions de travail dans tous les domaines, ce sont des préoccupations qui vont dans le sens de la responsabilisation des ouvriers, des employés, des techniciens, des cadres et des ingénieurs des entreprises automobiles et qui devraient nous aider à mieux surmonter la crise que nous ne manquerons pas de devoir affronter.

En ce qui concerne l'évolution du prix des véhicules automobiles, une modération est assurément nécessaire. Nous avons constaté, en effet, au cours des dernières années, notamment depuis la libération des prix des véhicules automobiles, des hausses importantes. Dans la conjoncture actuelle du marché de l'automobile, qui est resté et qui restera vraisemblablement relativement stable, les constructeurs automobiles européens devraient pouvoir définir une politique de prix raisonnable et réfléchie.

J'en arrive enfin au problème posé par la fiscalité qui pèse sur l'ensemble du secteur automobile.

J'indiquais au début de mon propos que l'ensemble de la taxation de l'automobile rapportait plus de 100 milliards de francs par an au budget de l'Etat, que ce soient les taxes sur l'automobile lors de son acquisition, à la possession ou à l'usage. Je crois qu'en ce domaine la France est incontestablement le pays qui pénalise le plus l'industrie automobile et de très loin. Je pense pour ma part que l'automobile, qui fait vivre plus de deux millions de Français, devrait cesser d'être considérée comme un objet de luxe. Pourquoi ne pas prévoir, devant la crise qui nous menace, une diminution du taux de la T. V. A. frappant les transactions d'automobiles ? Enfin, l'encadrement du crédit qui frappe incontestablement et de manière indirecte le secteur de l'automobile pourrait également être repensé. Une réduction sensible des taux d'intérêt du crédit automobile constituerait incontestablement une incitation à l'achat en période de difficultés économiques.

Il conviendra également d'accorder la plus grande attention au secteur de la vente et de la réparation de l'automobile, qui a connu une stagnation de son activité au cours des six premiers mois de l'année. Ce secteur devrait être un support potentiel de l'activité économique dans le domaine de l'industrie automobile.

Je ne terminerai pas mon propos sans parler du poids lourd français puisque les usines ex-Berliet, aujourd'hui R. V. I. — Renault véhicules industriels — tiennent une place importante sur le plan de l'emploi, direct ou indirect, dans l'agglomération lyonnaise.

Après les sérieuses difficultés qu'a connues cette société en raison de différentes fusions, Renault véhicules industriels se redéploie actuellement à l'exportation, notamment en Europe et aux Etats-Unis, grâce à l'accord signé avec le constructeur américain Mack.

En Europe, les efforts d'implantation chez nos voisins sont gênés par la préférence donnée systématiquement aux biens d'équipement nationaux, ce qui n'est pas le cas en France. Grâce à une politique dynamique de la part de Renault véhicules industriels, cette situation est en train d'évoluer favorablement, en particulier en Italie. Il reste donc important que les pouvoirs publics français appuient cette société dans l'ouverture réciproque des marchés.

En effet, on constate que le marché français est largement pénétré par les marques étrangères et que, pour ramener cette pénétration de camions et de cars à une plus juste proportion, il est indispensable que les administrations, à égalité de qualité et de prix, fassent confiance au constructeur national dont les produits largement renouvelés sont compétitifs quand il y a égalité réelle de chances.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je tenais à formuler sur cet important dossier de l'automobile et du poids lourd en constatant que seule une politique menée à l'échelon de tous nos partenaires de la C. E. E. pourra aboutir à différentes solutions à long terme par des accords bilatéraux avec le Japon et même les Etats-Unis portant sur un ensemble de produits industriels et non sur le seul secteur automobile. Pour le court terme, des restrictions provisoires à l'importation, avant la conclusion de ces accords généraux, sont indispensables et ce dès aujourd'hui.

Ne renouvelons pas les erreurs, les lenteurs dans les prises de décisions nationales ou européennes dont a souffert l'industrie textile. On peut, en effet, constater aujourd'hui les ravages sur le plan social et économique entraînés par cette politique, par ces mesures qu'ont prises, toujours trop tard, le gouvernement français ou la C. E. E. ces dernières années. L'emploi de milliers de Français est en jeu aujourd'hui dans notre industrie automobile.

Je suis sûr, monsieur le ministre, qu'à travers vous le Gouvernement prendra ses responsabilités pour redresser cette situation difficile, en accord avec nos partenaires européens. (M. Raymond Bouvier applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voilà presque quinze jours, le salon de l'automobile fermait ses portes. Pour la première fois, on enregistrait une baisse de la demande de voitures. Cette industrie, qui avait connu ces dernières années un développement exceptionnel, chutait et personne ne peut dire aujourd'hui avec certitude quand cela pourra cesser.

Sur le plan européen, la baisse de production entre le premier semestre de 1979 et le premier semestre de 1980 a été de 7 p. 100. La France connaît une situation un peu moins mauvaise : moins 6 p. 100. Sur le plan national, les grands constructeurs, sauf la Régie Renault, accusent une baisse de production : 16 p. 100 chez Talbot, 18 p. 100 chez Citroën et 14 p. 100 chez Peugeot.

Cette diminution des ventes est la conséquence des charges qui pèsent sur l'automobile et du pouvoir d'achat qui ne cesse de se dégrader. C'est aussi la conséquence de la très forte pénétration de la production japonaise sur le marché européen, qui ralentit en partie nos exportations.

Si cette pénétration est limitée à 3 p. 100 pour la France, elle est environ de 18 p. 100 pour la Belgique, 16 p. 100 pour la Suisse, 25 p. 100 pour les Pays-Bas, 30 p. 100 pour le Danemark, 12 p. 100 pour l'Autriche, 11 p. 100 pour la Grande-Bretagne et 29 p. 100 pour l'Irlande.

Dans une lettre que je vous adressais le 2 novembre 1979, monsieur le ministre, j'attirais votre attention sur le devenir d'une industrie installée dans ma région et liée à l'automobile. Il s'agit de la situation des établissements Ducellier, qui emploient plusieurs milliers de personnes.

La crise qui sévit aujourd'hui dans l'automobile, particulièrement l'extension du marché japonais en Europe, a provoqué dans cette entreprise fabriquant des appareillages électriques un recul des programmes de première monte de 15 à 25 p. 100. L'allumage électronique, secteur pour lequel les constructeurs organisent eux-mêmes leurs études et leurs fabrications, est aussi un coup porté aux « équipementiers » électriques.

Les prix rigoureusement bas imposés par les constructeurs en première monte limitent les marges de manœuvre des entreprises.

Tous ces éléments aggravent une situation déjà lourde et font que des entreprises de la qualité des établissements Ducellier connaissent des jours sombres, avec pour conséquence immédiate — c'est la triste réalité — chômage et licenciement du personnel.

Je ne vous parlerai pas de la prise de contrôle de Ferodo Lucas par Ducellier, mais elle m'inquiète et les regroupements d'entreprises que l'on nous annonce ne sont pas faits pour me rassurer.

Cette région du Puy-de-Dôme, déjà durement touchée par la fermeture de la mine et la perte de deux mille emplois, se voit aujourd'hui menacée par la crise de l'industrie automobile.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'y être très attentif. Envisagez-vous, dans le cadre d'un redéploiement industriel, l'accélération d'une industrialisation nouvelle et véritable de cette zone du bassin minier de Brassac ?

Enfin, le comité européen des constructeurs du Marché commun a demandé aux autorités de Bruxelles et aux gouvernements d'examiner le problème de la concurrence japonaise. J'aimerais connaître, monsieur le ministre, la position du Gouvernement français et ses éventuelles propositions. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Maurice-Bokanowski.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le président, monsieur le ministre, je crois que les auteurs des questions qui provoquent ce débat ont à peu près tout dit sur les difficultés que rencontrent l'industrie française de l'automobile ainsi que l'industrie étrangère.

Je ne reviendrai pas sur leurs causes, car je crois que tout le monde est éclairé, surtout après le remarquable exposé de M. Vallon. Je pense, pour ma part, qu'il serait déplorable que nous en arrivions à subventionner, comme certains le suggèrent,

plus ou moins directement, sous une forme ou sous une autre, ce grand secteur de notre activité. Ce serait un renoncement aux règles du libéralisme et de la concurrence que nous nous sommes fixées ; ce serait également déclarer à l'automobile mondiale une guerre que nous ne serions pas certains de gagner ; ce serait, enfin, augmenter notre déficit budgétaire.

Nous n'avons pas non plus à donner de conseils ou à nous immiscer dans la stratégie des grands constructeurs, aussi bien Renault que P. S. A., qui gèrent très bien leurs propres affaires. Pour ma part, je n'ai aucune critique à formuler à l'égard d'une stratégie qui nous dépasse et qui est, je le répète, leur affaire. Ce sont eux qui font que nous sommes fiers de notre industrie automobile. Je tiens au passage à saluer le nom des grands constructeurs — les Peugeot, Louis Renault et André Citroën — qui, tout seuls, ont créé cette industrie.

Mais soyons modestes et rappelons-nous qu'après la première guerre mondiale notre industrie aéronautique était la première du monde. Comme les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, je considère que nous sommes en face d'un grand danger.

Bien sûr, jusqu'à présent, en matière de véhicules automobiles, nous avons été en Europe, peut-être même dans le monde, à la pointe de ce qui pouvait se concevoir de plus fiable, de plus sûr, de plus économique, de plus confortable et de meilleur marché dans les petites et moyennes cylindrées.

Quant à savoir pourquoi nous avons si longtemps négligé le créneau de la voiture dite, à tort, de prestige, c'est-à-dire de la voiture d'un certain prix, qui fait la renommée et la prospérité de l'industrie allemande, c'est pour moi un mystère que je n'ai jamais réussi à élucider, même, monsieur le ministre, lorsque j'occupais votre poste. J'espère qu'il n'est pas trop tard et que les timides et louables essais de nos constructeurs seront poursuivis, car, dans le monde entier, il existe un créneau pour ce genre de voitures.

Mais je n'y crois pas trop, car, avec la ridicule taxe spéciale de 5 000 francs pour les plus de 17 CV, vous entérinez l'abandon de ce marché. Je dis « ridicule » et j'ajoute « absurde » techniquement à un moment où, avec le moteur à turbo, une 11 CV peut rouler à 230 kilomètres à l'heure, se vendre très cher et n'être pas pénalisée.

Je vous ai déjà dit et écrit, monsieur le ministre, qu'il était urgent de réviser la fiscalité des cartes grises et les taux des vignettes. Cette malheureuse mesure touche quatre millions de propriétaires de voitures, le marché de l'occasion et, par contre-coup, les ventes de nos rares voitures de prestige : R 30, 604 et, bientôt, Talbot ; et de plus, elle s'avérera totalement négative sur le plan fiscal.

Cette parenthèse fermée, je répète que la modestie s'impose d'autant plus que nous ne sommes plus seuls au monde. Il n'y a pas si longtemps, on se gaussait des voitures américaines, totalement inadaptées aux exigences de la circulation et des infrastructures européennes.

Je vous annonce — mais vous le savez déjà — que l'époque dont nous sourions est révolue. L'industrie des U.S.A. possède tous les moyens financiers, techniques, humains et stratégiques pour produire des voitures moyennes qui seront des concurrentes sérieuses car ces voitures seront évidemment plus économiques. Elle est condamnée à le faire pour arrêter l'hémorragie des importations japonaises et européennes sur son propre territoire. De plus, à partir de ses usines britanniques et allemandes, elle peut nous faire très mal, ici et ailleurs.

Ailleurs, cela a de l'importance puisque nous exportons près de 50 p. 100 de notre production, sensiblement moins que les Japonais dont on peut dire, lorsqu'on enregistre les progrès de leur industrie partie de zéro il y a trente ans, et lorsqu'on analyse la qualité, la finition, les prix, les réseaux de distribution, qu'on est saisi de respect et de crainte.

J'espère que les mesures de contingentement prises à leur égard en France sont provisoires, car il faut garder l'espoir qu'un jour nous exporterons, en quantité convenable, nos voitures au Japon, et surtout sur les marchés du Sud-Est asiatique, aujourd'hui quasi-monopole des Nippons, qui les partageront demain avec les Sud-Coréens, nouvelle menace qui pointe à l'horizon.

Il faut regarder les événements en face. Et, à mon sens, la seule vérité est que le sauvetage et le maintien de notre industrie automobile ne peuvent résulter que d'une meilleure productivité, condition d'une baisse de prix de revient pour nous mettre à peu près au même niveau que les pays à bas salaire comme la Corée du Sud, ou à charges sociales et fiscales plus favorables, et je pense pêle-mêle aux Américains, aux Japonais, aux Italiens.

Les robots vont remplacer les ouvriers. Il faut que les ouvriers français qui construisaient les voitures produisent maintenant les machines de transfert, les chaînes de montage se mettant à l'heure de l'automation. Dans ce secteur, notre capacité est

faible pour des raisons essentiellement financières et psychologiques. Il y a eu beaucoup de débats à ce sujet ; il y a aussi tout un contexte historique.

On est frappé, lors des visites d'usines, par la diversité des machines d'origine étrangère. Ce problème a été et demeure pour nous un souci permanent.

Il a été dit — je l'ai appris également par une lettre de la direction — que la Régie Renault, qui possède un important département d'outillage, a conclu un accord avec une firme américaine. Je l'en félicite, mais cela ne règle pas le problème sur le plan national.

Pour ma part, je pense qu'il conviendrait que le Gouvernement prenne une initiative importante en créant un bureau d'étude national. En plus de ses propres études originales, il aurait à charge d'acheter ou de négocier les brevets, où qu'ils se trouvent, le *know how*, où qu'il se trouve, et de répartir les commandes et les techniques entre les constructeurs de machines-outils existants et ceux qui pourraient se créer, peut-être même à l'intérieur des grandes usines d'automobiles, comme Renault.

Dans un autre domaine, il existe un précédent, celui du centre national d'étude des télécommunications qui réussit fort bien, dans sa partie, à concilier les exigences de la technique, de l'industrie et de la commercialisation de ses produits.

Ce n'est que par l'automation que nos usines arriveront à un ratio de productivité absolument vital. La main-d'œuvre ainsi dégagée — dont nous nous préoccupons tous — devra, à travers la formation professionnelle, être dirigée sur l'industrie nationale de la machine-outil et des chaînes automatisées.

C'est une tâche difficile et complexe ; c'est un objectif ambitieux. Elle nécessite une importante aide de votre ministère, beaucoup d'imagination — nous en avons — beaucoup de moyens, on peut les dégager. Ce plan nous sortirait peut-être de cette situation bloquée dans laquelle nous nous trouvons pour encore très longtemps si nous ne réagissons pas immédiatement.

Il appartient au Gouvernement et surtout aux responsables du ministère de l'industrie de jouer cette carte et de gagner la partie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Nord-Pas-de-Calais constitue aujourd'hui la troisième région d'implantation de l'industrie automobile après l'Île-de-France et la Franche-Comté.

On estime qu'environ 10 p. 100 de l'industrie automobile travaillant en France se trouve dans cette région. Les deux grands groupes français, la régie nationale des usines Renault et P. S. A. y sont représentés. Sont également présentes les quatre principales marques commerciales françaises : Renault, Peugeot, Citroën et Talbot. La firme suédoise Volvo est associée à Renault et Peugeot pour la fabrication des moteurs dans l'usine Française de mécanique à Douvrin.

La vocation automobile de l'industrie automobile du Nord-Pas-de-Calais est parfois ignorée ou sous-estimée. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation. D'abord, la persistance de l'image stéréotypée d'une région tout entière vouée à la mine, au textile et à la sidérurgie ; ensuite, le fait que l'industrie automobile y représente moins 5 p. 100 de l'emploi industriel régional ; enfin, l'implantation relativement récente des usines automobiles.

Il y a à peine plus de dix ans, la région ne comptait que deux établissements de cette catégorie, occupant 4 300 salariés. A l'heure présente neuf entreprises assurent du travail à 23 400 salariés auxquels s'ajoutent ceux des entreprises de sous-traitance.

Le développement nouveau et relativement important de l'industrie automobile dans le Nord-Pas-de-Calais est à porter au crédit de l'action menée par les travailleurs et la population de la région. Ce n'est pas un hasard si l'année 1963 a marqué un tournant décisif dans la prise de décisions entraînant l'implantation d'unités de l'industrie automobile.

La récession brutale des mines, la diminution des effectifs dans le textile, entraîneront dès cette époque une montée du chômage avec, pour corollaire, un développement des actions de protestations et des luttes sociales.

Cette montée en puissance du mouvement populaire a contraint les pouvoirs publics à arrêter un certain nombre de mesures d'implantation d'industries dites de conversion. C'est ainsi qu'ils firent appel au secteur de l'automobile, tout particulièrement à la grande entreprise nationale qu'est la régie Renault.

De ce que je viens d'énoncer, on aurait tort de déduire que ces créations ont résolu le problème de l'emploi dans le Nord-Pas-de-Calais, où l'on dénombre présentement plus de 160 000 chômeurs.

Si les implantations de l'industrie automobile ont constitué le seul secteur jusqu'ici solide, durable, de la politique dite de

conversion, il convient d'indiquer que les créations d'emplois furent loin de correspondre aux promesses initiales.

Deux exemples vous en convaincront : la création de 10 000 emplois avait été annoncée à l'usine Renault de Douai, elle occupe actuellement 7 450 salariés ; à la Française de mécanique à Douvrin, où 7 500 emplois avaient été négociés, pour employer le langage officiel, on recense seulement aujourd'hui 4 200 travailleurs.

Il faut également souligner que l'implantation des usines d'automobile n'a pas produit les effets d'entraînement escomptés et promis par certains.

Au niveau de l'amélioration des revenus, ces usines comptent une forte majorité d'ouvriers spécialisés dont les salaires, à qualification égale, sont, en moyenne, de 15 p. 100 inférieurs à ceux de la région parisienne. On peut affirmer que la création d'usines d'automobiles dans le Nord-Pas-de-Calais a constitué l'exploitation d'un bassin de main-d'œuvre disponible, possédant une certaine tradition industrielle, abondante et bon marché.

De même, au niveau du développement de la sous-traitance dans la région, les résultats sont plus que médiocres. Les constructeurs en rejettent la responsabilité sur les petites et moyennes industries régionales ; les dirigeants de ces dernières accusent les firmes automobiles. Toujours est-il que l'industrie automobile apparaît peu intégrée au tissu industriel régional.

Cette intégration très insuffisante peut constituer un point de faiblesse au moment où apparaissent et grandissent les difficultés dans le secteur de l'automobile.

D'aucuns affirment que l'industrie automobile courrait moins de risques dans le Nord-Pas-de-Calais que dans d'autres régions, par suite de la modernité de ses installations et de ses équipements. Cet optimisme béat ne nous rassure absolument pas. Les premiers indices de fléchissement se manifestent et s'amplifient. A l'usine Renault de Douai, le plan d'embauche est arrêté : 500 licenciements d'interimaires sont prévus. A la Française de mécanique, le plan de fabrication des moteurs s'inscrit en baisse par rapport aux prévisions, ce qui a déjà pour conséquence le licenciement de certains interimaire et le blocage de toute embauche.

A l'entreprise Quillery d'Hénin-Beaumont, filiale de Peugeot, deux jours de chômage ont été imposés à l'ensemble du personnel, l'été dernier ; et les horaires viennent d'être réduits de deux heures et demie par semaine, ce qui entraîne une perte de salaire d'au moins 250 francs par mois ; tous les interimaire ont vu leur contrat de travail supprimé.

Dans la sous-traitance, la situation est plus préoccupante encore. Chez Rist dans le Calais, 204 licenciements ont été opérés au cours des six derniers mois sur un effectif d'environ 600 personnes.

Chez Tréfilard à Lens, qui fabriquait du fil d'acier spécial pour carcasses de pneumatiques, la cessation d'activité entraîne le licenciement de 134 salariés.

Les travailleurs de l'usine de pneumatiques Firestone, implantée à Béthune, sont actuellement en grève pour s'opposer aux menaces de réduction de l'activité et des effectifs.

Ceux de la Française de mécanique craignent que la construction prochaine de R 14 en Espagne ne se traduise, pour eux, par la suppression de la fabrication des moteurs équipant cette voiture, fabrication qui serait transférée au Portugal.

Est-il besoin d'insister sur la gravité que revêtirait la récession de l'emploi dans l'industrie automobile dans une région déjà matraquée par la liquidation confirmée des houillères, la crise rebondissante dans la sidérurgie, la réduction continue des effectifs du textile, les difficultés des industries du verre, du papier-carton, de la construction navale, du matériel ferroviaire ? Cette liste hélas ! n'est pas exhaustive.

L'avenir de l'industrie automobile dans le Nord-Pas-de-Calais est indissociable de celui de cette industrie au niveau national. C'est pourquoi je ne puis qu'appuyer les propositions formulées par mes collègues et amis Guy Schmaus et Fernand Lefort pour assurer la sauvegarde et le développement de l'industrie automobile française.

La situation financière des constructeurs est beaucoup plus florissante que ceux-ci ne le prétendent ; en témoignent leurs investissements massifs à l'étranger.

Quant à l'Etat, la ponction qu'il effectue sur l'automobile et l'automobiliste est estimée, pour 1980, à plus de 76 milliards de francs au titre du produit des taxes et redevances spécifiques, lesquels viennent s'ajouter aux 40 milliards de francs du produit des impôts de droit commun. Les moyens financiers ne manquent donc pas.

En ce qui concerne l'industrie automobile du Nord-Pas-de-Calais, je voudrais formuler quelques propositions spécifiques.

En premier lieu, il est absolument indispensable de porter les salaires des travailleurs du Nord-Pas-de-Calais au même

niveau que ceux pratiqués, à qualification égale, dans les usines des autres régions françaises, notamment la région parisienne.

En deuxième lieu, il faut faire de l'industrie automobile du Nord-Pas-de-Calais un véritable ensemble industriel avec ses bureaux d'études, de recherches et de conception de façon à augmenter de manière significative le pourcentage des ingénieurs, techniciens et ouvriers hautement qualifiés parmi le personnel.

En troisième lieu, il faut privilégier la sous-traitance régionale, ce qui suppose la mise en place de toute une gamme de mesures appropriées.

En quatrième lieu, la réputation de l'automobile française tient à ses incontestables qualités techniques et, afin de soutenir cette réputation, il conviendrait de favoriser le développement de l'électronique et de la robotique. Le Nord-Pas-de-Calais, qui dispose d'écoles d'ingénieurs dont la renommée n'est plus à faire, peut devenir un des pôles de ce développement. Renault, par l'intermédiaire de sa filiale A. C. M. A., va produire des robots à Indianapolis, aux Etats-Unis : ne devrait-on pas songer, en priorité, à en fabriquer chez nous ?

Enfin, en cinquième lieu, nous proposons que la région Nord-Pas-de-Calais soit choisie comme une plate-forme de recherches en vue de réaliser des économies de consommation et de mettre au point de nouveaux carburants pour véhicules automobiles. Je rappelle que les chercheurs de C. D. F.-Chimie avaient, voilà quelques années, dans l'usine de Mazingarbe, produit, à partir du charbon, un nouveau carburant pour avions, le carbo-jet. C'est dire la capacité de nos chercheurs, ingénieurs et techniciens et leur possibilité d'innovation dès lors que les moyens leur en sont fournis.

Nos propositions concrètes viennent s'ajouter, je le répète, aux mesures d'ordre national. Leur mise en application contribuerait à préserver et à développer l'industrie automobile du Nord-Pas-de-Calais, pour le plus grand bien de cette région et de sa population, mais aussi dans l'intérêt de l'économie nationale. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'interviendrai sur la situation des automobiles Peugeot à Sochaux et je le ferai, bien entendu, sur la toile de fond décrite par mes amis qui m'ont précédé à cette tribune.

Comme pour l'ensemble de l'industrie automobile, la situation des usines Peugeot à Sochaux est dramatique. Des centaines, sinon des milliers de licenciements sont envisagés non seulement aux usines Peugeot elles-mêmes où l'on a annoncé, hier, que 2 500 emplois étaient en cause, mais également dans toute la région de Montbéliard où des centaines de licenciements sont envisagés aux ateliers d'outillage Peugeot, aux cycles Peugeot et même aux magasins Prismic d'Audincourt et de Montbéliard, tant il est vrai que lorsque, dans une région comme celle-là, l'industrie principale est en difficulté, c'est l'ensemble des activités qui sont menacées.

La cause de ces difficultés, de cette crise vécue de façon particulière aux automobiles Peugeot à Sochaux, c'est bien entendu, de façon immédiate, la mono-industrie de la région, qui n'est pas le fruit du hasard mais celui d'une politique délibérée qui se prolonge aujourd'hui sous la forme d'un redéploiement du groupe Peugeot à l'étranger, notamment en Turquie et en Yougoslavie, sur la base de décisions purement technocratiques, sans que jamais les personnels soient concernés.

C'est donc bien la stratégie du groupe Peugeot à base de mono-industrie et, aujourd'hui, de redéploiement qui est à l'origine des difficultés de la région. C'est aussi la politique des salaires menée par le groupe. On sait, par exemple, qu'à égalité de qualification un ouvrier de Peugeot est payé entre 700 et 1 000 francs de moins qu'un ouvrier de Renault. Cela a pour conséquence immédiate que si, chez Renault, 10,6 p. 100 des ventes sont réalisées en direction du personnel, chez Peugeot le taux n'est que de 5,4 p. 100. Les travailleurs de Peugeot ont même calculé que si l'on rétablissait l'équilibre entre les salaires de Peugeot et ceux de Renault, 19 000 voitures trouveraient immédiatement un débouché.

Pendant ce temps, Peugeot a réalisé 4,5 milliards de francs de bénéfices en 1979 et les salaires ont perdu tout simplement 3 p. 100 de pouvoir d'achat. Il s'agit seulement, je le précise, des salaires des ouvriers car si l'on suit l'évolution des dix plus hauts salaires de chez Peugeot, l'on constate qu'ils représentaient 400 millions de centimes en 1979 et que leur progression a été de 16 p. 100. Comme quoi l'austérité n'est pas pour tout le monde, même aux usines Peugeot !

Pour illustrer le propos de mon ami Guy Schmaus, disons que la fameuse relation profit-investissement-emploi n'est pas plus valable chez Peugeot qu'ailleurs. En effet, si les profits se sont

élevés à 4,5 milliards de francs, les investissements ont baissé de 11 p. 100, ce que l'un des directeurs de Peugeot commente ainsi : « Il faut économiser, même sur le nécessaire investissement. » Quant à l'emploi, j'ai dit ce qu'il était : 2 500 emplois sont menacés directement !

On peut mettre en question la productivité. Voyons ce qu'il en est.

Un ouvrier français produit en moyenne 13,5 voitures par an contre 9,7 en République fédérale d'Allemagne et 7,6 en Italie, et dans des conditions telles que c'est en France que les coûts salariaux sont les plus faibles.

Bien entendu, il y a la fameuse question de la menace du Japon, mais il faut ramener cette menace à ses justes proportions, comme l'ont fait ceux qui m'ont précédé. Le Japon, c'est 3 p. 100 du marché, 6,4 p. 100 de nos importations et pratiquement rien de nos exportations. Ce qu'il faut souligner, en revanche, c'est que le premier importateur français est Peugeot avec 109 000 voitures en 1979, suivi par Renault avec 100 000 voitures. Le Japon, toutes marques confondues, n'arrive qu'à 46 000 voitures. Il faut donc rétablir la vérité sur ce chantage à la menace japonaise.

En définitive, la direction du groupe Peugeot se sert des difficultés provoquées par sa propre politique pour aller encore plus loin, c'est-à-dire pour renforcer l'exploitation des travailleurs de Peugeot et accélérer la « multinationalisation » du groupe.

Cette crise est donc bien avant tout nationale, et la crise de Peugeot en est une nouvelle vérification.

Cependant, il ne s'agit pas que de Peugeot, il s'agit également de toutes les entreprises sous-traitantes de Peugeot, en particulier de Maglum, entreprise sous-traitante à titre principal, qui fabrique des équipements et est menacée de démantèlement et de licenciements massifs, essentiellement à Ronchamp où est située sa plus importante usine.

Le personnel, avec son syndicat C. G. T., développe depuis plusieurs années une lutte intense et refuse cette opération qui lui apparaît tout à fait injustifiée pour peu que l'on examine les comptes et la situation réelle de l'entreprise. L'argument principal invoqué pour mettre en péril l'usine de Ronchamp serait un bilan déficitaire de 6 millions de francs pour l'entreprise Maglum. Mais dans le même temps, on prévoit de dépenser 35 millions de francs pour licencier les travailleurs. Si l'on consacrait ces 35 millions de francs à l'activité de l'entreprise, on réaliserait sans difficulté son redémarrage et une pleine activité pour les 857 travailleurs répartis dans les trois usines de Maglum.

Si l'on entre un peu plus dans le détail, on s'aperçoit que cette difficulté rencontrée par les travailleurs a des causes financières assez évidentes. Je n'en prendrai que deux exemples. On peut relever, dans les comptes de l'entreprise, qu'elle a payé, en 1978, 11 millions de francs de commission à la société Courson, dirigée par la famille Trillot. Or c'est précisément dans cette famille que se trouve le président-directeur général de la société Maglum. La boucle est bouclée !

L'on constate également, en examinant les comptes, que des organismes bancaires liés au groupe Peugeot servent à Maglum, sa sous-traitante, des prêts au taux absolument usuraire de 25 p. 100. Comment s'étonner, dans ces conditions, que cette entreprise ait des difficultés ? J'ajoute qu'il s'agit là d'une entreprise française dans un secteur — les équipements — dominé à 70 p. 100 par des « équipementiers » étrangers.

Ainsi, la lutte des travailleurs de Maglum apparaît bien comme une lutte pour une solution conforme non seulement à l'intérêt propre des travailleurs, mais également à l'intérêt de l'industrie française. C'est pourquoi ils ont parfaitement raison de demander la poursuite de l'activité de cette entreprise, et c'est aussi pourquoi nous les soutenons dans cette lutte, comme nous soutenons les travailleurs de Peugeot.

Comment répondre aux problèmes qui se posent à Peugeot-Sochaux et aux entreprises qui dépendent de l'activité du groupe ? Il est bien évident que, compte tenu de tout ce que je viens de dire, on ne peut faire confiance à la direction de Peugeot. Celle-ci en est d'ailleurs parfaitement consciente et au lieu de trouver des solutions qui seraient susceptibles de répondre directement aux problèmes de l'emploi qui se posent, elle consacre l'essentiel de ses efforts à des opérations d'intoxication du personnel.

C'est ainsi que, dans le dernier numéro du journal de la direction — le journal d'information de Peugeot, J. I. P. — le P. D. G. du groupe Peugeot, M. Jean-Paul Parayre, construit toute une argumentation visant à la restructuration du groupe — bien sûr ! — et aux menaces de licenciements autour de l'idée suivante : « Les Japonais sont en passe de nous battre. Alors, nous n'allons pas nous laisser bousculer davantage. Nous attendons précisément de cette réorganisation autour d'« Automobiles Peugeot » qu'elle favorise une réaction forte du personnel dans ce domaine. » C'est donc, en clair, l'appel à l'union sacrée.

Je précise que ce langage martial est celui d'un ancien membre des cabinets de ministres des affaires sociales, puis de l'économie et des finances — je l'ai rencontré dans les couloirs à cette époque. Il est passé ensuite à la direction des industries mécaniques, électriques et électroniques, la Dimelec, avant de changer de secteur pour se retrouver à la banque Vernes et, finalement, à la tête du directoire du groupe Peugeot.

Cette trajectoire, au demeurant tout à fait classique dans la République giscardienne, autorise peut-être M. Parayre à dire le vrai sur les intérêts du groupe Peugeot, mais certainement pas à dire ce qu'il faut faire dans l'intérêt national et dans l'intérêt des travailleurs de chez Peugeot.

Ce thème est d'ailleurs repris dans une brochure qui est destinée à la maîtrise et qui, en réplique au défi japonais, recommande — je cite : « Il faut mobiliser l'énergie qui sommeille en chacun ; il faut obtenir une meilleure collaboration, un meilleur consensus ». Je ne le lui fais pas dire !

Ces orientations sont relayées — le groupe Peugeot fait preuve d'une grande dextérité pour ces opérations — dans toutes les parties de l'usine, ce qui donne, dans un secteur de 900 personnes, sous forme d'un papier de la direction — je cite : « Nous pouvons faire le travail avec un effectif de 600 personnes ». Là, on voit vraiment où l'on veut en venir !

Comment faire ? Il est bien évident que si l'on ne se lance pas dans des luttes qui visent à remettre en cause fondamentale la pratique de Peugeot à Sochaux, on risque de ne pas changer grand-chose à la situation. Si l'on fait comme certains experts, qui raisonnent à structures inchangées, il est bien évident que l'on ne peut aboutir, comme un groupe d'experts l'a fait récemment, qu'à la conclusion qu'il faut diminuer le nombre d'emplois de 23 000 en 1985 sur les 67 000 qui existaient en 1979. Il est bien évident qu'on ne peut pas aboutir à autre chose qu'à une conclusion visant à sortir du « tout automobile » et que l'on est amené, inévitablement, à s'en remettre à des accords européens.

Alors, s'il faut diversifier, il faut le faire dans la progression et non dans la régression. Les communistes n'ont d'ailleurs pas attendu cette année pour dénoncer les dangers de la mono-industrie. Mais la diversification en soi ne saurait constituer une solution alternative à la casse ; elle doit se faire dans une démarche générale de développement. La diversification est souvent un alibi pour « casser » plus facilement. Les travailleurs de la sidérurgie sont à même aujourd'hui d'apprécier les promesses de diversification automobile qui avaient été faites à Longwy, précisément par Peugeot, pour mieux « casser » la sidérurgie. Or c'est le groupe Peugeot qui, il y a quelques semaines, a annoncé qu'il renonçait à ses engagements d'installations automobiles dans cette ville.

Peut-on faire confiance à cette firme qui avait promis la diversification pour la sidérurgie et qui y renonce en invoquant les difficultés qu'elle provoque elle-même ?

Non, on ne le peut pas.

De même, comment pourrait-on attendre des plans Davignon, qu'ils soient informatisés ou informels, la solution au problème français puisque ces plans sont précisément mis en place pour soutenir la stratégie des multinationales de l'automobile, comme d'ailleurs en ce qui concerne les autres secteurs.

Bien entendu, les solutions aux difficultés que je viens d'indiquer se situent dans le cadre des grandes orientations décrites par mon ami Guy Schmaus. Je voudrais simplement les préciser en ce qui concerne le groupe Peugeot, à Sochaux.

Naturellement, nous estimons que ces solutions ne doivent pas être technocratiques. Nous les avançons comme de véritables objectifs de lutte de ces travailleurs.

Ces derniers, à Peugeot comme dans les autres firmes de l'automobile, sont opposés à toute fermeture, à tout licenciement, et ils estiment que les archaïques, ce sont d'abord ceux qui cassent l'outil, qui refusent de moderniser et d'investir.

Ils refusent ce choix que propose le VIII^e Plan entre un peu moins de chômage ou un peu moins de pouvoir d'achat.

A Sochaux, les travailleurs s'opposent de façon précise au départ de la « fonderie alu » ; ils demandent l'intégration des intérimaires de la Nota, qui coûtent d'ailleurs deux fois plus cher qu'un travailleur moyen de chez Peugeot ; ils sont contre les discriminations qui existent entre les hommes et les femmes, entre les travailleurs français et les travailleurs immigrés, avec même certains agissements fascistes ; ils sont pour la reprise des jeunes après leur service militaire ; ils demandent le retour aux quarante heures — à l'heure actuelle, la durée hebdomadaire de travail chez Peugeot est de quarante-deux heures cinquante minutes, la plus longue de l'automobile française — ils demandent qu'un calendrier soit établi pour aller vers la semaine de trente-cinq heures ; ils demandent la cinquième semaine de congés payés, la retraite à cinquante-cinq ans pour les O.S., les femmes et les doubleurs, et à soixante ans pour les autres.

La réalisation de toutes ces mesures permettrait la création de milliers d'emplois à Peugeot-Sochaux.

Par ailleurs, les travailleurs de chez Peugeot demandent la relance du marché intérieur, que l'on produise français.

Je ne reprendrai pas toutes les propositions de mon ami Guy Schmaus à ce sujet. Je dirai simplement que les travailleurs de chez Peugeot demandent, eux aussi, que le groupe développe une voiture de bas de gamme.

J'ai été particulièrement intéressé par l'intervention de M. Maurice-Bokanowski car, après ce qu'il a dit, nous pouvons mesurer la différence qui existe entre nos positions à propos de cette gamme. Vous avez défendu la grosse voiture, celle des nantis ; je défends la voiture populaire, celle du marché intérieur. Vous avez défendu la voiture qui procure des profits ; je défends celle qui crée des emplois. Vous êtes à un pôle de la société, je suis à un autre ; tout cela est parfaitement normal.

Les travailleurs de chez Peugeot demandent que l'on développe la recherche, que l'on fasse avancer les solutions automatiques de la robotique, que l'on en finisse avec le travail à la chaîne, que l'on améliore les conditions de travail. C'est là une mesure de simple justice, mais aussi une mesure conforme à l'efficacité, car la direction de chez Peugeot reconnaît elle-même l'existence, chaque année, de 300 millions de francs de rebuts, ce qui est une manifestation particulièrement significative de la crise.

Les travailleurs de chez Peugeot ne pensent pas, en disant qu'il faut produire français, qu'il convient de se replier sur l'hexagone. Non, ils dénoncent, au contraire, ces habitudes qui ont été prises dans le cadre du colonialisme ou de la sujétion aux Etats-Unis, qui nous ont privés du développement de notre marché en direction des pays socialistes et des pays du tiers monde. Ils sont, en particulier, contre le prêt consenti à Chrysler et ils demandent son annulation. Ils souhaitent, bien entendu, que la contrepartie de ce prêt soit réalisé sous forme d'investissement à Sochaux. Ils sont contre ce type d'accord qui conduit finalement à faire revenir en France des automobiles concurrentes des produits d'industrie française.

Enfin, les travailleurs de chez Peugeot demandent — et c'est une revendication particulièrement importante — la démocratisation du fonctionnement du groupe Peugeot et, dans cette perspective, sa nationalisation. Lourde est, en effet, la responsabilité de ceux qui, voilà trois ans, ont refusé cette nationalisation.

Ils se prononcent pour une coopération véritable entre Renault et Peugeot, et non une concurrence coûteuse, en insistant sur le fait que dans le cadre de cette coopération l'originalité de chaque entreprise doit être maintenue.

Ils luttent pour que soient bannies les multiples atteintes aux libertés que l'on peut constater dans l'automobile, chez Peugeot en particulier, sous des formes innombrables, la plus significative de la dernière époque étant la découverte de ce fichier — la Dipo — qui mettait véritablement en carte, avec des indications concernant les appartenances syndicales et politiques des travailleurs, l'ensemble du personnel de chez Peugeot.

Ils sont favorables à des négociations dans les meilleurs délais afin que soit mis au point un règlement intérieur protégeant de l'arbitraire qui est actuellement la règle pour l'ensemble du personnel de chez Peugeot.

Bien entendu, ils revendiquent également l'élargissement des droits et des moyens du comité d'entreprise et des syndicats, voire la création de conseils d'ateliers.

Peugeot-Sochaux est une très grande entreprise, et c'est peut-être pour cela que le grand patronat a voulu faire de cette usine un exemple d'intégration du personnel sans négliger pour autant la répression, qui est courante.

Mais les travailleurs de chez Peugeot font aujourd'hui le bilan d'une telle expérience : ce sont les bas salaires, les licenciements, les décisions technocratiques permanentes de la direction. C'est pourquoi ils ont développé de très nombreuses luttes au cours des dernières années, notamment des derniers mois, et ces luttes se développeront encore dans les mois à venir contre la politique anti-sociale et anti-nationale du groupe capitaliste Peugeot.

Si la direction, après le refus que j'ai évoqué tout à l'heure, appelle l'ensemble du personnel à faire face au défi, les travailleurs de Peugeot peuvent constater qu'après avoir lancé cet appel au consensus le groupe investit en Turquie, en Yougoslavie et consent des prêts à Chrysler, ce qui va, de façon évidente, à l'encontre des intérêts des travailleurs de Peugeot et contre l'intérêt national.

A cet appel à relever le défi, les travailleurs ont répliqué en disant qu'il fallait produire français. Voilà un défi démocratique qu'ils sauront, avec notre soutien, relever. (Applaudissements sur les travées communistes).

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre situation en ce qui concerne nos approvisionnements en produits pétroliers devient de plus en plus difficile et nul ne saurait dire de quoi demain sera fait.

S'il est bien de fabriquer et d'avoir des automobiles, encore faut-il pouvoir les faire rouler. Des techniciens prétendent que les solutions de remplacement de l'essence — ainsi l'alcool — ne peuvent être retenues du fait qu'il faut dépenser une quantité d'énergie identique à celle qui est produite sous forme d'alcool, de betterave, par exemple.

Ce qu'ils se gardent de dire, c'est que faute de produits pétroliers, c'est à partir du charbon que l'énergie nécessaire à la fabrication de l'alcool pourrait être trouvée.

S'il n'était pas possible, parce que nous n'aurions plus assez de pétrole, de mettre du charbon dans le réservoir des automobiles, du moins pourrions-nous y mettre, en cas de besoin, de l'alcool.

Ma question, qui concerne directement l'industrie automobile, est de savoir si, indépendamment de la recherche par les constructeurs des économies apparemment traditionnelles à réaliser, d'autres études sont menées pour permettre rapidement à notre construction comme à notre énorme parc automobile de faire face à une situation de pénurie de produits pétroliers.

Cette question ne saurait m'empêcher, évidemment, de regretter que l'automobile soit, à tous les niveaux, imposée d'une manière qui ne peut être considérée que comme abusive, ce qui constitue un sérieux handicap pour le développement de notre industrie automobile et un empêchement de s'équiper pour de nombreux ouvriers et employés qui, de plus en plus, doivent se rendre loin de chez eux pour effectuer le travail qu'ils ont pu découvrir. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Lefort remplaçant M. Garcia, M. Schmaus et M. Vallon m'ont interrogé sur la situation de l'industrie automobile française ainsi que sur la politique du Gouvernement dans ce secteur.

Je vais répondre simultanément à leurs questions en m'efforçant également de traiter les problèmes évoqués par les intervenants : MM. Gilbert Belin, Maurice-Bokanowski, Dumont, Lefort et Durieux.

Je voudrais, au préalable, traiter le problème posé par M. Durieux et qui est un peu marginal par rapport à l'ensemble des questions, à savoir le problème du carburant de remplacement.

En effet, dans la fabrication actuelle — j'insiste sur ce mot « actuelle » — d'alcool de betterave, on constate, d'une part, un prix de revient très élevé, lié d'ailleurs en large partie au caractère saisonnier de la production, et, d'autre part, une consommation de produits pétroliers à peu près équivalente à la quantité de carburant ainsi produite. On comprend donc qu'il ne soit pas possible de trouver avantageux un procédé de fabrication qui utilise autant de produits pétroliers qu'il en restitue, moyennant une perte financière.

Je suis cependant d'accord avec M. Durieux pour considérer que le dernier mot n'est pas dit. Effectivement, pour cette fabrication, on pourrait remplacer le fuel par du charbon, ce qui apporterait une certaine amélioration, sur le plan du bilan pétrolier tout au moins.

Le problème économique resterait, en revanche, intégralement posé. Mais sur ce point encore, le dernier mot n'est pas dit et je voudrais rassurer M. Durieux en lui précisant que sous l'égide du commissariat à l'énergie solaire et avec la contribution d'un grand nombre de laboratoires français, en particulier de l'institut français du pétrole, des recherches se poursuivent sur ce problème général de la production économique de carburants nationaux, recherches dont les résultats devraient pouvoir apparaître, tout au moins sous la forme de leurs perspectives, au cours des prochains mois.

Je reviens maintenant à l'industrie automobile proprement dite. Je vais examiner, d'une part, la situation de l'industrie automobile française telle qu'elle peut être analysée aujourd'hui, et, d'autre part, la politique que le Gouvernement entend appliquer à l'égard de ce très important secteur.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant le Sénat, l'industrie automobile française est compétitive sur le marché mondial. Cela doit être dit, et dit hautement, car c'est un des exemples les plus brillants que nous trouvons dans l'industrie française.

Je m'associe aux paroles de M. Maurice-Bokanowski pour saluer les grands industriels du passé, lointain ou récent, ainsi que du présent, qui ont abouti à ce résultat et je ne trouve pas très normales les allusions personnelles qui ont été faites sur ce sujet.

Les deux constructeurs français figurent parmi les huit premiers producteurs mondiaux. Nous avons, en effet, la fierté de compter deux compagnies d'automobiles multinationales qui opèrent dans un très grand nombre de pays avec succès.

L'analyse de la structure industrielle de l'automobile de par le monde peut être résumée de la façon suivante : du point de vue des volumes de production qui, expérimentalement, montrent bien qu'ils jouent un rôle important dans les résultats de l'industrie, nous trouvons en tête General Motors et Ford, puis un peloton de six constructeurs dont, bien sûr, deux japonais mais aussi les deux français qui produisent de 1 500 000 à 2 000 000 de véhicules par an.

L'industrie automobile française, du point de vue de sa structure industrielle internationale, si l'on met à part le volume résultant de l'avance prise par General Motors et Ford, se situe donc à un niveau normal de compétitivité du point de vue des séries.

Troisième observation : la production d'automobiles a atteint, en 1979, en France, le chiffre de 3 200 000 unités, ce qui place la France au quatrième rang des pays producteurs.

Au classement par groupes industriels s'ajoute un classement par pays. Les deux ont leur importance.

Plus du tiers des véhicules de la Communauté économique européenne ont été produits en France, plus de la moitié des voitures produites en France sont exportées. Il en résulte une recette de 28 milliards de francs dans le bilan de notre commerce extérieur.

En bref, nous avons là une industrie de premier ordre et M. Vallon l'a suffisamment rappelé sous ses différents aspects pour que je ne m'étende pas sur ce sujet.

Mais tous les éléments positifs de la situation de l'industrie automobile française ne doivent pas nous empêcher de rester attentifs. Bien au contraire, disposant là d'une industrie d'une particulière importance pour l'économie nationale, qui assure par elle-même une grande partie de la solidité de notre dispositif industriel, notre premier devoir est de rester attentifs à ce qu'elle est en train de devenir, de façon à ne pas la laisser dérapier, le cas échéant.

Or, nous assistons actuellement — cela est vrai — à une baisse de la demande d'automobiles sur les principaux marchés.

Cependant, pour faire justice de ce qui a été dit sur la politique du Gouvernement en matière de débouchés, je ferai remarquer que le marché français est un des moins touchés parmi les marchés d'automobiles du monde.

En effet, pour les huit premiers mois de 1980, le marché a baissé par rapport à la même période de l'année précédente de 11 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 12 p. 100 en Grande-Bretagne et de 18 p. 100 aux Etats-Unis.

En France, cette baisse n'a été que 5,5 p. 100 et je note un redressement au mois de septembre. Je ne peux d'ailleurs m'empêcher de voir un lien entre cette situation comparative favorable du marché français et la politique du Gouvernement, ainsi qu'avec la bonne adaptation des voitures françaises aux besoins actuels du consommateur.

Cette baisse est-elle structurelle ou conjoncturelle ? On peut penser qu'elle est conjoncturelle. Les marchés des grands pays industriels sont essentiellement des marchés de renouvellement qui sont sensibles à la conjoncture économique générale.

Lorsque la situation économique est difficile, on a évidemment tendance à retarder quelque peu le renouvellement d'une voiture. Il apparaît donc une amplification, dans le domaine de l'automobile, de la situation économique.

Notons, pour apprécier la réalité, que nous comptons en France approximativement 20 millions de voitures et que le marché absorbe un peu plus de deux millions de voitures par an. Le marché est donc fondé sur le fait qu'une voiture est utilisée pendant environ neuf ans ; cela ne paraît pas être l'indice d'une saturation qui pourrait se marquer par un grave ralentissement de notre parc.

Le seul marché du renouvellement est, en somme, à peu près équilibré avec la capacité de production.

Revenons à la situation de la crise. Au total, la production française de voitures particulières, qui est destinée pour moitié à l'exportation, a baissé de 5,6 p. 100 pour les neuf premiers mois de 1980. Cette baisse est inférieure à la plupart des évolutions ressenties par les autres industries de l'automobile.

A côté de l'évolution de la situation sur le marché de la voiture particulière, il est bon de signaler, comme M. Vallon l'a fait, la situation du marché du véhicule utilitaire.

Renault véhicules industriels, pendant les neuf premiers mois de l'année 1980, a connu une croissance de ses productions de 31 p. 100 et une croissance de ses exportations de 51 p. 100. C'est l'indice d'une situation rassurante dans un secteur qui présente la plus grande importance pour l'avenir de l'industrie automobile française et qui avait causé des inquiétudes. Des mesures délicates avaient été prises à cet égard.

Elles ont été critiquées à l'époque par ceux qui critiquent aujourd'hui la situation actuelle, mais nous en constatons cependant les résultats positifs.

Dans cette situation générale, il est bon de prendre la mesure du problème japonais, comme nous y ont invités M. Vallon et d'autres orateurs.

La menace japonaise est réelle. Elle ne doit pas être surestimée. Elle doit être prise au sérieux. Telles sont les trois caractéristiques que je voudrais donner au problème japonais dans le domaine de l'automobile.

De 1968 à 1979, la production japonaise a augmenté de 136 p. 100 tandis que la production française a augmenté de 93 p. 100, situant ainsi la France au deuxième rang derrière le Japon en ce qui concerne l'évolution de l'industrie automobile.

Nous avons en face de nous une industrie très agressive, certes, mais l'industrie automobile française se classe directement après elle.

On peut, par conséquent, imaginer que les dégâts de la concurrence seront plus lourds pour d'autres pays que pour le nôtre, si tout au moins nous savons garder notre position.

La part des automobiles japonaises dans les ventes en France se limite à 3 p. 100 du marché, soit l'un des pourcentages les plus faibles que l'on puisse enregistrer.

On ne peut donc pas accuser le Gouvernement français d'avoir laissé l'automobile japonaise affaiblir l'industrie automobile française sur son propre marché.

Certes, nous ne sommes pas aidés, ayant une industrie fortement exportatrice, par la croissance de l'industrie japonaise sur les marchés tiers. Mais, comme je l'indiquais, dans l'évaluation relative des industries automobiles sur les différents marchés, il ne semble pas que l'industrie française soit jusqu'à présent la plus touchée.

D'ailleurs, cela se traduit dans les chiffres puisque nos exportations n'ont pas diminué proportionnellement à la régression générale de notre production.

Donc pour l'instant — je dis bien : pour l'instant, ne me faites pas dire plus que je n'affirme — la situation n'est pas dramatique.

J'ajouterai que l'industrie française de l'automobile dispose d'atouts sérieux.

Mais, quand nous citons trop souvent et trop étourdiment ceux dont dispose l'industrie japonaise, nous rendons un mauvais service commercial à l'industrie française. J'ai entendu exprimer les pires inepties avant le salon de l'automobile : on vantait toutes les qualités supposées des automobiles japonaises par rapport aux automobiles françaises, ce qui est faux car les modèles français souffrent aisément la comparaison avec les modèles japonais et ils disposent même d'une certaine avance.

Dans le domaine technique, les constructeurs français, je le souligne, sont parmi les meilleurs du monde. Pour ne citer qu'un exemple, les Japonais et les Américains eux-mêmes viennent seulement d'adopter la traction avant — qui est une invention française — et je pourrais m'étendre, mais je ne veux pas abuser de cette tribune, sur les qualités spécifiques que peut conférer à une voiture l'emploi de cette technologie, aussi bien sur le plan du moteur que sur celui des autres caractéristiques de la voiture.

La gamme de nos constructeurs est, de plus, bien adaptée à la clientèle. Les voitures françaises, selon des essais dûment reconnus, sont, à part un modèle de haut de gamme, toutes plus économes que les modèles japonais correspondants.

Des recherches approfondies sont en cours, en France, pour conforter cette position et j'ai tout lieu de penser que cet avantage en matière d'économie confèrera une supériorité durable à l'industrie automobile française.

J'ai mentionné tout à l'heure la position de nos groupes industriels par rapport aux groupes japonais. Ceux-ci ne sont pas encore, jusqu'à maintenant, favorisés par la longueur des séries et nos usines sont raisonnablement modernes. On cite, naturellement, telle ou telle particularité de telle ou telle usine japonaise ; mais je pourrais aussi citer telle ou telle particularité de telle ou telle usine française.

Cet effort en vue de la productivité est un élément fondamental et rien ne doit être tenté qui puisse ralentir l'adaptation de l'industrie automobile française à la compétition dans le domaine de la productivité avec l'industrie japonaise.

L'industrie automobile française possède, en outre, des atouts commerciaux non négligeables. Elle a su développer une stratégie internationale que je viens d'entendre critiquer à cette tribune ; mais — Dieu soit loué ! — elle l'a fait et elle a su conclure des accords de coopération avec des marques étrangères, qui lui confèrent des débouchés et une solidité complémentaire en matière de réseaux commerciaux. Une telle orientation est indispensable pour pouvoir se maintenir dans le peloton de tête des grands constructeurs mondiaux.

Telle est donc l'analyse de la situation : une bonne position de compétitivité par rapport à l'ensemble des industries automobiles étrangères, un problème japonais spécifique sur lequel je reviendrai.

Quelle est maintenant la politique du Gouvernement à l'égard de l'industrie automobile ?

Je vous dirai tout d'abord ce qu'elle n'est pas. Je l'indique clairement, ce n'est pas une politique marxiste. (*Murmures et sourires sur les travées communistes.*)

M. Anicet Le Pors. Ce n'est pas ce qu'on vous demande !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. On nous en a fait — sur ce plan, le débat est très instructif — une peinture détaillée : les différents intervenants ont dénoncé les décisions « technocratiques » — je reprends le terme même de M. le Pors — de la direction des groupes automobiles, et, afin de s'opposer à ces décisions technocratiques, on a dépeint la façon dont la bureaucratie étatique, ou bien la bureaucratie syndicale pourrait se substituer aux décisions des industriels pour « améliorer » la production des automobiles.

Ainsi, à la place des directions, des bureaux — des bureaux ministériels, je suppose — ceux de l'administration et des confédérations syndicales procéderaient, tout d'abord, au choix des modèles qui leur sembleraient les bons et qui, tels qu'on nous les décrit, seraient plus durables, ce qui réduirait incidemment la production.

On a décrit la façon dont d'autres que les responsables de l'industrie choisiraient les investissements opportuns, les méthodes de production, en y introduisant, par exemple, plus ou moins de robotique, choisiraient la façon dont sont commandées les machines et à quels fournisseurs elles le seraient, apprécieraient la validité des accords internationaux passés par les sociétés, le bien-fondé de telle ou telle relation financière établie par un industriel français, par exemple avec une société américaine à l'intérieur de laquelle il est en train de pénétrer.

M. Anicet Le Pors. Certainement.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Les mêmes bureaucraties choisiraient l'utilisation des surfaces de locaux — on a dit que certaines étaient inemployées et qu'il fallait les utiliser. Elles choisiraient les implantations d'usines, lesquelles, nous a-t-on dit, ne devraient pas être là, mais ici où elles ont toujours été : elles choisiraient également l'implantation des ateliers — on a déclaré qu'il n'était pas opportun que tel atelier parte de Belfort. Elles choisiraient enfin les niveaux de salaires du personnel et des différents membres de la hiérarchie.

Cette énumération m'a laissé quelque peu perplexe, surtout après la très belle image qu'a employée M. Schmaus en parlant des fiançailles de la France avec l'automobile, remontant au fardier de Cugnot. Après une si belle histoire d'amour, lorsque le mari devient jaloux, autoritaire, tracassier, décide de tout, que lui arrive-t-il ? La fiancée devenue épouse commence par s'étioler et puis, ou bien elle s'en va ou bien elle meurt.

Nous ne voulons pas que l'industrie automobile s'étirole, nous quitte ou meurt. Nous voulons qu'elle vive. C'est pourquoi nous n'adopterons pas la politique que vous recommandez pour retenir celle que nous ont décrite MM. Vallon et Maurice-Bokanowski, c'est-à-dire une stratégie de compétitivité, conforme au souci du maintien des initiatives décentralisées, du maintien du sens de la responsabilité dans notre société ; il s'agit-là, en effet, nous semble-t-il, d'un moyen non seulement d'avoir une vie plus agréable mais aussi d'être plus efficace.

Ce modèle, où les décisions relatives à l'industrie automobile sont prises par des bureaucraties étatiques ou syndicales, nous l'avons sous les yeux : il existe, dans le monde, des industries qui répondent à ces caractéristiques. Elles ont toutes un trait commun : leurs produits n'apparaissent pas sur les marchés internationaux et, apparemment, elles ne fournissent pas à leurs travailleurs un niveau de vie suffisant pour qu'ils puissent acheter des automobiles ; bref, elles se caractérisent essentiellement par leur faiblesse.

Nous, nous voulons une industrie automobile qui soit marquée par une stratégie de compétitivité et laisse l'initiative aux constructeurs. J'ajouterai que nous la voulons ouverte sur l'extérieur — mis à part le cas particulier du Japon, que je traiterai tout à l'heure spécialement.

En effet, le protectionnisme n'est pas de notre intérêt. Depuis que nous travaillons dans ce milieu international, selon les règles de la compétitivité, nous avons constaté que, finalement, les Français n'étaient pas plus idiots que n'importe qui, qu'ils étaient capables de fabriquer des voitures aussi bien que les Allemands, les Italiens ou les Américains.

Nous avons fait cet acte de foi — l'ouverture sur l'extérieur — auquel vous êtes opposés. Regardez les résultats : la pénétration des voitures étrangères, japonaises ou autres, reste stable — de 20 à 22 p. 100 — sur notre marché national.

Il est clair que si nous prenions des mesures protectionnistes, nous subirions le retour de bâton, comme l'a indiqué M. Maurice-Bokanowski ; nous risquerions une guerre internationale, que nous ne serions pas sûrs de gagner. Il ne faut pas, en effet, surestimer notre puissance. C'est notre industrie automobile qui en pâtirait.

J'en viens à ce qui a été dit sur la T. V. A. Je voudrais que les orateurs qui ont évoqué cette question réfléchissent aux deux aspects de la T. V. A.

On peut imaginer, bien entendu, que la baisse de la T. V. A. aboutirait à une augmentation des achats. Mais la T. V. A. étant perçue sur les voitures du marché intérieur mais non sur les voitures exportées, il faut prendre garde qu'une baisse de la T. V. A. aurait certains effets, que vous me pardonneriez de ne pas décrire à cette tribune pour des raisons évidentes. Ces effets viendraient annuler l'effet positif ressenti sur le marché intérieur.

Le Gouvernement a donc abouti à la conclusion qu'il n'y avait aucun avantage pour l'industrie automobile à réduire le taux de la T. V. A.

Dans cette stratégie de compétitivité ouverte sur l'extérieur, il nous faut, bien sûr, placer les responsables de l'industrie automobile dans les meilleures conditions pour qu'ils puissent exercer leurs capacités aussi bien que dans le passé. Il faut pour cela qu'ils puissent moderniser, d'une part, leurs usines, d'autres part, leurs modèles.

Moderniser leurs usines d'abord. Je dois dire que toutes les déclarations faites sur l'intérêt d'introduire les automatismes, la robotique et même les ateliers flexibles dans la fabrication des automobiles rencontrent l'accord entier du Gouvernement. Je dois même dire, mesdames, messieurs, qu'il s'en préoccupe depuis un certain temps. Reportez-vous, pour vous en convaincre, à la brochure qui décrit la politique industrielle française et qui a été distribuée à chacun d'entre vous ; vous constaterez que le développement du secteur de l'automatisme, de la robotique et des ateliers flexibles a été retenu comme l'une des orientations stratégiques de l'industrie ; il figure au nombre des sept thèmes qui sont traités par le comité « développement des industries stratégiques ».

Je retiens, par conséquent, la suggestion de M. Maurice-Bokanowski ; elle me paraît particulièrement fondée.

S'agissant de la modernisation que va connaître notre industrie, je constate avec satisfaction que les différentes formations du Parlement ont apporté leur approbation à son développement ; car il en va, en effet, de la vie de cette industrie très importante. Quelques adaptations de postes de travail seront sans doute nécessaires, à commencer par la suppression des postes les plus pénibles, comme l'un des orateurs le rappelait tout à l'heure. Mais si nous intervenons suffisamment à temps et en profondeur, comme certains intervenants nous y ont incités, des emplois seront créés au niveau de la fabrication de ces appareillages. De plus, nous exporterons, au titre d'une politique qui se verra résolument internationale et non pas repliée frileusement sur le seul marché français. Les initiatives de Renault me paraissent, à cet égard, la marque d'un grand dynamisme. Ainsi, nous pouvons l'espérer, y aura-t-il plus d'emplois créés que l'évolution des fabrications traditionnelles ne pourra en détruire.

Mais, naturellement, pour réussir, il ne faut pas refuser l'adaptation et la modernisation.

Vous avez cité, monsieur Le Pors, le cas de Maglum. Je regrette que certaines initiatives d'adaptation aient été refusées par les organisations syndicales. Quand nous voyons à quoi aboutit l'immobilisme de certaines grandes entreprises, qui s'effondrent pour avoir, pendant des années, refusé les réalités, eh bien, je crois que tout ce qui peut être fait pour faire prendre conscience de la nécessité de l'évolution permanente des emplois, évolution accompagnée — vous avez eu raison de le dire — par la formation professionnelle, pour permettre la mobilité de la main-d'œuvre et la mobilité des emplois, tout ce qui peut être fait, dis-je, dans ce sens — et bien que cela puisse apparaître parfois, localement, comme un recul — prépare, en réalité, la réussite et permet la préservation des acquis.

Lorsqu'il y a intervention de l'Etat dans ces secteurs — et je viens de dire que l'Etat avait considéré qu'il devait se préoccuper du secteur de l'automatisme, de la robotique et des ateliers flexibles — il faut se garder de demander le maintien de ce qui existe ; or, on tient souvent le raisonnement suivant : puisque vous vous intéressez à ce secteur, moi qui travaille dans ce secteur, sauvez-moi.

Eh bien, je dis qu'il faut se garder de sauver n'importe quoi, n'importe qui dans ces secteurs-là. C'est l'analyse du futur, comme vous l'avez souligné, monsieur Maurice-Bokanowski, qui doit nous conduire à apporter l'aide de l'Etat à ce qui est sain, en laissant jouer la loi de la demande, et à apprécier ce qui doit être tranché en ce qui concerne les modèles anciens.

La modernisation des usines concerne les structures desdites usines, mais aussi leur implantation. Sur ce point aussi, bien des choses ont été dites. Pour ma part, je déclare que nous n'avons pas le droit d'élever des obstacles sur le chemin de nos constructeurs en leur imposant telle ou telle implantation. Il appartient, certes, au Gouvernement de déterminer les régions qui doivent connaître un développement industriel. Mais il appartient aux industriels d'apprécier quelle est l'implantation la meilleure pour leur usine ; ils le feront beaucoup mieux que des fonctionnaires.

S'agissant de la région parisienne, des inquiétudes se sont fait jour ou ont été rappelées. M. Dumont a été fort opportunément là pour rappeler que l'automobile n'était pas le monopole de la région parisienne, que l'industrie automobile appartenait à la France avant d'appartenir à la région parisienne. Nous nous réjouissons que des usines soient implantées dans d'autres régions.

Mais je voudrais rassurer les intervenants. Je crois que l'estimation avancée par M. Garcia de 35 000 suppressions d'emplois pour dix établissements d'ici à 1985 est largement surévaluée. L'évolution du nombre des emplois sera, en réalité, beaucoup plus faible et se fera de façon suffisamment progressive pour être supportable.

La région parisienne, notamment le département de la Seine-Saint-Denis, dispose toutefois, je le rappelle, d'unités modernes — l'usine d'Aulnay, qui n'existait pas en 1974, emploie aujourd'hui plus de 8 000 agents — et de centres techniques importants, notamment ceux du groupe Valéo pour les activités mécaniques, thermiques et pour l'éclairage et Ducellier-D. B. A. à Drancy.

Le poids des investissements réalisés et l'existence d'une main-d'œuvre compétente garantissent le maintien, en région parisienne, et particulièrement en Seine-Saint-Denis, d'une industrie automobile puissante.

Les industriels doivent être en mesure de moderniser les usines. Ils doivent aussi moderniser les modèles. Nous devons, en effet, nous soucier de maintenir l'avance française en ce qui concerne la qualité des modèles. Nous devons, par conséquent, favoriser l'innovation, par l'emploi de l'électronique et de matériaux nouveaux dans les automobiles, par le recours aux économies d'énergie, notamment en jouant sur le poids des véhicules.

Je ne m'y étendrai pas, mais vous savez que le Gouvernement favorise des programmes pilotes, tels que les modèles *Eve* et *Véra* qui ont été présentés au dernier salon de l'automobile et qui démontrent que, sur un modèle classique, il est possible d'économiser 25 p. 100 de carburant. Nous poursuivons notre action dans ce sens. C'est un des thèmes fondamentaux de notre politique.

A cet égard, j'évoquerai le problème de la taxe sur les voitures de grosse cylindrée qu'a soulevé M. Maurice-Bokanowski. Je comprends très bien d'ailleurs, surtout connaissant son goût pour la belle mécanique — je ne parle pas de la mécanique des modèles de haut de gamme, monsieur Le Pors — sa préoccupation, en ce qui concerne la fabrication de ces belles voitures en France. Il en va de l'image de l'industrie automobile française de par le monde.

Des efforts sont réalisés, s'agissant du coût des automobiles de course. Le renom de l'industrie automobile française n'est pas, à mon avis, plus faible aujourd'hui qu'il l'était voilà un certain nombre d'années.

La taxe qui frappe ces véhicules va dans le sens de la politique d'économie d'énergie que nous menons.

En rappelant vous-même qu'une voiture turbo d'une puissance de onze chevaux réalisait de merveilleuses performances, vous avez fait remarquer qu'une voiture n'avait pas besoin d'être gloutonne en carburant pour assurer des performances élevées. Vous avez souligné que cette taxe est relativement faible par rapport au prix d'achat de tels véhicules et n'est pas de nature à décourager sensiblement les ventes. On observe deux tendances. Si le nombre de victimes est peu important, cette taxe constitue à ce moment-là un symbole important. Si de nombreux propriétaires l'acquittent, elle représente une recette que le ministre du budget ne saurait négliger et qui n'est pas l'une des moins justifiables que l'on puisse envisager dans la gamme des recettes que l'on doit apporter au ministre du budget dans la mesure où — comme je le dis souvent — l'argent de l'Etat n'existe pas, ce ne peut être que l'argent du contribuable.

Il me reste maintenant à traiter plus spécifiquement du problème japonais, vis-à-vis duquel nous devons rester attentifs. En quoi ce problème doit-il nous inquiéter ? M. Vallon l'a fort bien rappelé. Trois causes expliquent ce relatif succès japonais.

La première, c'est la productivité des Japonais. Sous prétexte qu'il existe d'autres raisons que l'on pourrait être tenté de prendre comme alibi, nous ne devons pas oublier que la pro-

duction japonaise est marquée par une très grande productivité, que nous devons nous efforcer, dans toute la mesure du possible, d'égaliser.

La deuxième raison tient au caractère étonnant de la non-pénétration des voitures étrangères au Japon. Nous avons fait clairement comprendre au gouvernement japonais que nous considérons cette situation aberrante et qu'en conséquence nous faisons la prévision que les voitures japonaises ne pénétreraient guère en France aussi longtemps que les voitures européennes et françaises ne seraient pas à même de pénétrer au Japon. Le gouvernement japonais l'a compris et un certain nombre d'autres gouvernements font la même prévision que nous et la font partager par le gouvernement japonais.

La troisième cause a trait à la différence des genres de vie entre le Japon et la France. Cela constitue, me semble-t-il, un sujet de réflexion pour notre pays. Si les Japonais obtiennent de tels résultats, c'est parce que le Japon, privé de matières premières, comme nous, et soucieux d'assurer son avenir, considère que travailler est vital pour lui. Notre espoir d'équilibrer cette concurrence serait vain si, par malheur, nous, Français, nous vivions dans l'idée que la solution à tous nos maux consiste à moins travailler. (*M. Bouvier applaudit.*) Ces deux orientations étant divergentes, il nous serait difficile de trouver une solution et nous pourrions être confrontés à un réveil brutal.

C'est aussi un sujet de réflexion pour le Japon. Si les règles de l'équilibre du commerce international étaient inobservées pendant trop longtemps, il en résulterait en effet une situation intolérable pour le commerce mondial, puisque ceux au détriment desquels se serait établi un tel commerce ne manqueraient pas de prendre certaines mesures.

Ce problème ne concerne pas seulement la France. D'autres pays y réfléchissent. Le Japon lui-même s'en rend compte. Il n'est pas possible que durablement le commerce extérieur du Japon soit déséquilibré à son bénéfice.

En outre, il faut considérer que le développement des échanges internationaux n'est souhaitable que dans la mesure où les avantages sont supérieurs aux inconvénients, c'est-à-dire dans la mesure où des biens meilleur marché sont mis à la disposition des consommateurs dans des conditions qui ne créent pas du chômage.

Seule, une évolution progressive de ces échanges internationaux est tolérable. L'évolution des exportations japonaises au cours des récentes années montre que des attaques ponctuelles provoquant des évolutions trop rapides se sont produites dans certains secteurs. Cette situation explique la position que le Gouvernement français a prise à l'égard de ces problèmes.

J'ai déjà évoqué la situation du marché national.

En ce qui concerne l'action européenne, nous ne sommes pas favorables à une action à l'échelon de la Communauté pour l'instant. En revanche, nous pensons que des actions convergentes des gouvernements concernés à l'égard du gouvernement japonais constituent une bonne solution. Dans la mesure où les conversations des constructeurs permettent d'arriver volontairement à une situation plus satisfaisante, le Gouvernement français est prêt à appuyer de telles actions.

Telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, ma réponse aux questions et aux observations que vous avez présentées.

En terminant, je voudrais rappeler simplement ma confiance dans l'industrie automobile française en même temps que renouveler mon appel à nos concitoyens pour qu'ils appuient sa position en comprenant ses difficultés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Bien évidemment, monsieur le ministre, je vous ai écouté avec attention. Vous avez effectué un survol de la situation actuelle de l'industrie automobile française, mais il consistait surtout en un *satisfecit* de la politique gouvernementale et cela n'est pas pour nous étonner.

J'observe, en outre, que vous vous êtes bien gardé de répondre à un certain nombre de questions et de suggestions que mes amis et moi vous avons formulées. Par exemple, vous n'avez rien dit sur l'Europe. C'est pourtant une question très importante.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. C'est justement sur l'Europe que j'ai terminé mon exposé.

M. Guy Schmaus. Nous avons donné un certain nombre d'indications en ce qui concerne les décisions qui semblent devoir être prises au sujet de l'Europe.

Or, monsieur le ministre, vous avez été particulièrement vague sur cette question, alors que les menaces sont particulièrement pressantes.

Vous avez prétendu, par ailleurs, « attaquer » nos propositions. J'avoue ne pas les avoir reconnues dans les caricatures que vous avez présentées et qui n'ont rien à voir avec la réalité. Vous

manquez d'imagination ! Il semble bien d'ailleurs que vous n'appréciez pas que nous nous prononcions clairement contre les privilèges, contre les nantis et pour la défense des productions nationales.

Monsieur le ministre, vous êtes particulièrement désarmé devant d'étranger. Vous êtes muet en ce qui concerne les problèmes de l'emploi en France. Nous nous sommes prononcés, quant à nous, pour le droit des travailleurs et de leurs représentants — mon ami M. Le Pors l'a dit d'une manière très précise — dans les comités d'entreprise, dans les conseils d'atelier, etc. Car ce sont les travailleurs qui sont à la fois les producteurs de richesses et les laissés-pour-compte du profit.

Monsieur le ministre, la bureaucratie dont vous avez fait état tout à l'heure, c'est celle du Gouvernement et du patronat, c'est celle qui existe actuellement, ce n'est pas celle des syndicats et des travailleurs qui n'ont absolument pas voix au chapitre.

En conclusion, j'indiquerai que la seule partie de votre discours qui ne soit pas contestable, c'est celle qui concerne la reconnaissance de la valeur de l'industrie automobile française. Il s'agit, en quelque sorte, de la reconnaissance de la valeur de nos ouvriers, de nos techniciens, de nos ingénieurs et de leurs luttes. Ce sont eux qui ont fait de l'industrie automobile française ce qu'elle est aujourd'hui. C'est grâce à leurs luttes que l'industrie automobile française se développera et que son avenir sera assuré. Nous serons, aujourd'hui comme hier, à leurs côtés. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION CHARBONNIERE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Hector Viron** attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'importance exceptionnelle que prend, dans la situation actuelle, le charbon, considéré à juste titre comme source d'énergie de grand avenir. L'intention du Gouvernement de définir une nouvelle politique charbonnière devrait se concrétiser par un inventaire précis et loyal des ressources charbonnières du pays, avec la participation des organisations syndicales du sous-sol qui le désiraient. Au moment où les importations de charbon deviennent de plus en plus importantes, il y aurait lieu de mettre en œuvre les moyens et les techniques adaptées pour une exploitation maximum des ressources nationales de charbon. L'argumentation selon laquelle le charbon étranger serait moins cher est insuffisante pour justifier la politique de récession de certains bassins, notamment celui du Nord-Pas-de-Calais, surtout à une époque où le déficit du commerce extérieur s'aggrave et où les achats de charbon étranger y contribuent.

Devant le débat national qui est engagé sur ce problème vital qui peut contribuer à assurer une partie importante de nos besoins énergétiques, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour :

- arrêter toute fermeture de puits ;
- dresser un inventaire précis des ressources nationales ;
- relancer la recherche par une grande campagne de sondages ;
- consacrer beaucoup plus de moyens techniques et financiers aux recherches sur la gazéification ;
- définir une nouvelle attitude devant la profession, en relançant l'embauche et en revalorisant la profession de mineur. *(N° 339.)*

II. — **M. Edgar Tailhades** attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation difficile du bassin houiller des Cévennes.

Il lui rappelle que des mesures de relance très partielles ont été prises par le Gouvernement, à l'exception du bassin des Cévennes qui voit son avenir condamné irrémédiablement par le Gouvernement, contre l'avis des travailleurs et des populations concernées.

Contrairement à la plupart des grands pays industriels, la France continue de renoncer à la mise en place d'une véritable politique charbonnière, alors même que les solutions énergétiques alternatives — le choix nucléaire en particulier — sont loin d'être satisfaisantes.

Il lui indique que le bassin des Cévennes recèle des ressources d'antracite hautement rentables, de l'avis unanime des spécialistes.

Il rappelle que c'est dans ce contexte que le conseil régional du Languedoc-Roussillon a inscrit, lors de la session du 11 février 1980 consacrée au vote du budget primitif de la région, un crédit de 11 millions de francs en faveur des Charbonnages de France pour l'ouverture de l'exploitation du gisement de Ladrecht et la poursuite de l'activité charbonnière cévenole.

Il lui demande, en conséquence, quelle position compte prendre le Gouvernement en la matière afin de rassurer les travailleurs et les populations concernées et quelles sont les mesures financières qu'il envisage pour l'exploitation dudit gisement. *(N° 375.)*

III. — **M. André Bohl** demande à M. le ministre de l'Industrie de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à réduire la dépendance énergétique de la France et, dans cet esprit, les perspectives de voir maintenir et même se développer au cours des prochaines décennies la production de charbon extrait des différents bassins houillers français. *(N° 459.)*

La parole est à M. Viron, auteur de la question n° 339.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, une fois de plus, le groupe communiste évoquera, dans cette assemblée, le problème de l'utilisation du charbon comme source d'énergie, ce qu'il n'a jamais cessé d'être et ce qu'il sera encore plus demain. Tous les pays industrialisés remettent à l'honneur l'utilisation du charbon.

En 1977, la conférence mondiale de l'énergie tirait la sonnette d'alarme en concluant à l'urgence d'une relance de la consommation du charbon. Elle a renouvelé cette recommandation en septembre 1980.

Aujourd'hui, on voit les grandes puissances industrielles redonner une chance à une source d'énergie que nombre d'entre elles avaient prématurément enterrée.

La France fait partie de ces pays qui avaient délaissé l'utilisation du charbon.

En trente années, l'industrie charbonnière française, bradée, a vu fondre sa production, passant de 60 millions de tonnes l'an à 19 millions de tonnes cette année. La politique gouvernementale de ces derniers mois visait à la ramener à 10 millions de tonnes, faisant passer notre dépendance vis-à-vis de l'étranger dans ce domaine à 80 p. 100 de nos besoins.

La régression de la production charbonnière s'est donc poursuivie en dépit des possibilités et des ressources existantes, parce que votre politique n'admettait l'exploitation que dans ce que vous appelez « les conditions économiquement admissibles », négligeant de calculer le coût réel des charbons d'importation et sans tenir compte du fait que nous serons à la merci des charbons étrangers. Le charbon pour centrales électriques provenant d'Afrique du Sud n'est-il pas passé de 2,50 francs la thermie en 1979 à 3,50 francs en 1980 ?

Ainsi, sous ce vocable et par une comparaison arbitraire, étroite et superficielle de l'écart entre les prix français et les prix étrangers, on a abandonné dans le sous-sol français des millions et des millions de tonnes de charbon encore exploitable. Pourtant, des études connues ont établi que la production nationale pouvait être portée à 30 millions de tonnes en utilisant et en perfectionnant les techniques actuelles et à 40 millions de tonnes dans les dix prochaines années.

Cette politique devrait permettre d'atteindre 10 millions de tonnes dans le bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais. Toutes ces études et propositions doivent être, pensons-nous, traitées avec beaucoup de sérieux.

En effet, on va dans le monde vers le doublement, voire le triplement de la production de charbon, ce qui signifie que les combustibles fossiles vont continuer encore longtemps à jouer un rôle essentiel en raison de l'importance des réserves considérées comme inépuisables.

D'ores et déjà, sur le marché mondial, la comparaison des prix du pétrole et des prix du charbon est fortement à l'avantage du charbon.

De plus, à long terme, la recherche s'oriente vers des procédés de liquéfaction et de gazéification. La France ne devrait pas prendre de retard dans ce domaine qui, étant donné les conditions du gisement français, peut se révéler intéressant pour l'exploitation des ressources nationales.

De ce point de vue, vous savez très bien que cet enjeu est considérable puisque, en France, les ressources charbonnières profondes sont évaluées entre un milliard et deux milliards de tonnes, dont le quart dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais.

Dans ce contexte, nous savons que les perspectives de production des Charbonnages de France demeurent plutôt limitées. Néanmoins, le chiffre avancé de 450 millions de tonnes exploitables économiquement et techniquement peut être très vite dépassé si l'on procède à un véritable inventaire des ressources charbonnières du pays, à un inventaire précis, loyal, avec le concours de tous, notamment des organisations syndicales.

Un chercheur de l'institut des sciences et techniques de Lille, à qui a été confiée la tâche d'établir un inventaire, a indiqué

que « le sous-sol de la région Nord-Pas-de-Calais contenait deux milliards de tonnes de réserves, exploitables à tout prix » a-t-il ajouté, sous-entendant que cela dépendait du prix que l'on voulait y consacrer.

Ainsi, comme on le voit, il y a du charbon dans le Nord-Pas-de-Calais, à différentes couches, donc exploitable avec des moyens différents. Le tout est de savoir si l'on veut y mettre le prix avec des moyens techniques appropriés et une main-d'œuvre dont la profession doit être revalorisée. La grève actuelle des mineurs de Lorraine, que nous saluons, est le dernier exemple de cette volonté qui existe de voir revaloriser les conditions de travail de cette corporation.

Du charbon, il y en a aussi ailleurs : en Lorraine, dans les Cévennes, dans le Midi et même dans le Jura où l'on sait que 300 millions de tonnes dorment, inexploitées.

Dans tous ces bassins houillers, des problèmes existent, certes, nous ne le contestons pas, mais ils peuvent être résolus à notre époque. Le tout est de le vouloir et d'avoir une notion de la rentabilité plus conforme à l'intérêt national.

On doit bien constater qu'en dépit du contexte favorable, en dépit des déclarations diverses, le plan de liquidation des houillères se poursuit. La production chute et les puits ferment.

Pendant ce temps, dans la Ruhr, le forage de huit puits a été entrepris pour tirer du charbon à des prix de revient de 25 p. 100 supérieurs aux prix français, d'après les propres déclarations d'un directeur des Houillères du bassin de Lorraine.

Pour en faciliter l'exportation, le Gouvernement ouest-allemand accorde à l'exportation une subvention à la tonne supérieure au double de celle qui est accordée en France aux houillères nationales.

Et pendant ce temps, en France, on continue de brader les puits !

Près de Valenciennes, on vient de fermer le puits de Sabatier dont, par l'investissement de quelques millions de francs, on aurait pu poursuivre l'exploitation. Tout a été démonté. Le puits est noyé et des millions de matériel ont été perdus dans cette « opération suicide ».

Certains avis autorisés nous ont même indiqué que, maintenant, on parle de fermer, à côté de ce puits, la centrale électrique de Thiers qui fonctionne avec des résidus de charbon. Dans la situation présente, une telle fermeture serait scandaleuse.

On veut fermer des puits dans le Pas-de-Calais.

On veut, sur le site minier d'Alès, fermer le puits Destival, occupé depuis quatre-vingts jours par 260 mineurs qui l'exploitent.

On refuse d'ouvrir le bassin houiller du Jura dans une région où l'on retrouve 4 800 chômeurs, cela pour ceux qui disent que l'on ne trouve pas de main-d'œuvre.

C'est l'abandon de cette politique que réclament les mineurs qui ont manifesté à Paris et dans les bassins houillers. Ils demandent qu'un véritable plan de relance de la production charbonnière soit mis sur pied.

Certes, les actions menées par les mineurs ont permis d'obtenir l'extension de l'exploitation à Gardanne, au puits Pigeot dans la Loire et au puits Barrois dans le Nord. Mais tout cela n'est que le maintien de ce qui existe présentement et c'est insuffisant.

Ce qu'il faut, c'est une nouvelle politique charbonnière fondée sur l'exploitation des ressources françaises, ce qui, entre autres, permettrait de donner un nouveau souffle économique à des régions que cette politique de récession fait mourir.

Il est vrai que M. le Président de la République, venu dans la région du Nord il y a quelques semaines — vous l'accompagniez du reste — a déclaré que la date de fermeture des houillères, prévue pour 1985, serait reportée au-delà. C'est là, certes, un premier résultat, lequel n'est pas étranger, d'ailleurs, à l'action menée par les mineurs et appuyée par la population.

Toutefois, cette déclaration est insuffisante dans la mesure où aucun engagement n'est pris à l'égard des fermetures de puits qui étaient envisagées. Elle est insuffisante quand on la rapproche des estimations du VIII^e Plan qui font état d'une production nationale de 10 à 15 millions de tonnes pour 1990 contre 20 millions en 1979.

Ainsi, bien que prévoyant une consommation de 45 millions de tonnes de charbon en 1990, la production nationale sera encore diminuée, ce qui semblerait montrer qu'en dépit de toutes les déclarations, la liquidation progressive des houillères est maintenue au programme.

C'est contre cela que nous nous élevons, d'autant plus que, dans le même temps, une enveloppe de 120 millions de francs est accordée pendant trois ans pour permettre aux houillères d'accroître leurs capacités de production à l'étranger.

Ainsi on ferme en France, on prépare des fermetures et on investit à l'étranger.

C'est le sens même que l'on doit donner, monsieur le ministre, à vos propres déclarations au retour de votre voyage en Australie, quand vous avez déclaré : « La France doit accroître sa présence économique en Australie, notamment dans un secteur aux richesses fabuleuses : charbon, fer, uranium. »

C'est aussi le sens de l'annonce de la construction à Dunkerque d'un quai à pondéreux pour l'importation des charbons étrangers.

Dans ces conditions, quel crédit apporter aux déclarations du Président de la République quand il dit que « la production nationale doit assurer la plus large part possible de nos approvisionnements » ?

Ainsi, suivant que l'on est à Paris ou dans le Nord, les déclarations sont différentes, afin, sans doute, de tenir compte des réactions de la population — notamment celle du bassin minier — très montée contre la politique de liquidation des mines menée par le Gouvernement.

Sous le prétexte d'assurer l'approvisionnement du pays, la politique du pouvoir entend consacrer de vingt milliards à vingt-cinq milliards de francs d'investissements à l'étranger pour obtenir le seul droit d'acheter du charbon d'importation en dollars et à des cours non maîtrisés.

L'orientation actuelle, si elle est maintenue, consiste donc à investir vers 1985 dix à vingt fois plus pour le charbon étranger que pour le charbon français.

Dans la région du Nord-Pas-de-Calais, la poursuite de cette politique, même si la fermeture est repoussée de 1985 à 1987, créera des vides pour l'emploi dans une région qui connaît déjà un taux de chômage très nettement supérieur à la moyenne nationale avec près de 180 000 demandeurs d'emploi.

Ce sera le départ en débandade de tous ces ingénieurs, cadres et techniciens des houillères qui représentent un potentiel considérable capable de promouvoir le développement de techniques nouvelles qui permettraient d'exploiter le bassin du Nord-Pas-de-Calais.

Ce sera un pas de plus vers le déclin de cette région qui ne peut conserver une vocation charbonnière à partir de l'importation de charbons étrangers.

C'est pourquoi ce n'est pas d'un sursis dont nous avons besoin, car le fait de reporter la date de fermeture n'aboutirait qu'à cela. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une nouvelle politique charbonnière fondée sur la volonté d'exploiter les ressources nationales existantes et connues, tout en développant une politique de recherches qui est laissée sans moyens depuis des années.

La relance de la production charbonnière que nous demandons passe par l'innovation technique et sociale, la mise en œuvre de nouveaux procédés d'extraction et la marche vers l'automatisation de la production. Le mineur de demain ne peut plus être le mineur d'hier.

Ainsi, dans le Nord-Pas-de-Calais, la production pourrait passer de 4,5 millions de tonnes en 1980 à 10 millions en 1985. Cet objectif pourrait être atteint en annulant toutes les décisions de fermeture de puits et en reprenant les travaux préparatoires à l'exploitation, y compris ceux qui ont été abandonnés par les houillères.

Ce renouveau du bassin minier nécessiterait l'embauche de plusieurs milliers de mineurs nouveaux par an jusqu'en 1985, mineurs qui, contrairement à ce que l'on dit, pourraient être recrutés, à condition toutefois que la profession soit revalorisée et que les conditions de travail soient améliorées, ce qui est possible si l'on veut bien prendre en considération l'aspect humain de ce travail qui est accompli dans l'intérêt du pays. Ce n'est pas le cas actuellement puisque les travailleurs marocains des houillères ont dû se mettre en grève pour obtenir le bénéfice du statut de mineur et ne plus être considérés comme des mineurs au rabais, que ce soit, du reste, en Lorraine ou dans le Nord-Pas-de-Calais où ils représentent une part importante du personnel de production.

Aux dernières informations, leur action, appuyée par les syndicats, leur a permis d'obtenir un premier succès : ils resteront en Lorraine et dans le Nord, contrairement aux déclarations irresponsables de M. Stoléro qui avait déclaré qu'ils pouvaient rentrer chez eux s'ils étaient mécontents.

Certains mettent en doute la possibilité de relancer la production charbonnière en raison de ce problème de main-d'œuvre. Il peut être résolu à condition que l'on respecte l'homme et qu'on lui assure des conditions de travail qui garantissent sa vie et sa santé.

De ce point de vue, le procès qui vient de s'ouvrir à Béthune sur la catastrophe de Liévin où quarante-deux mineurs furent tués sera le procès des économies que l'on a voulu faire au détriment de la sécurité des mineurs, car ce sont les conditions d'exploitation qui ont abouti au développement des accidents, mortels ou non, et de la silicose.

Or, actuellement, les moyens techniques de prévention existent pour qu'il en soit autrement. En revalorisant la profession — conditions de vie et de travail — on pourra trouver la main-d'œuvre nécessaire à la production.

En conclusion, devant l'importance nationale qu'a prise l'exploitation du charbon ces derniers mois et devant les déclarations contradictoires qui se sont multipliées, nous demandons que soit précisée la politique du Gouvernement français en matière charbonnière.

Quelles mesures vont être prises pour arrêter les fermetures de puits et relancer la production ?

Un inventaire national des ressources va-t-il être entrepris ?

Va-t-on relancer la campagne de recherches et de sondages ?

Allez-vous consacrer des moyens financiers et techniques pour accélérer les recherches en direction de la gazéification ?

La revalorisation de la profession de mineur, avec ses conditions de vie et de travail, va-t-elle être entreprise afin de faciliter l'embauchage de jeunes ?

Les travailleurs immigrés vont-ils bénéficier pleinement du statut existant appliqué aux mineurs français ?

Autant de questions sur lesquelles nous aimerions avoir des réponses, s'agissant du problème d'intérêt national qu'est l'exploitation du charbon sur le territoire de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades, auteur de la question n° 375.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en avril 1977, devant le Sénat, j'avais posé au Gouvernement une question : pourquoi abandonner une exploitation minière capable de pallier la sévérité de la crise de l'énergie que nous subissons, capable surtout, en revigorisant l'économie, de redonner espoir à des populations aujourd'hui désemparées ?

Monsieur le ministre, la grève conduite par les mineurs cévenols depuis maintenant sept mois comme les récentes manifestations qui se sont déroulées à Paris témoignent de toute évidence de ce qu'il n'a pas été répondu concrètement à une telle question.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Edgar Tailhades. Pourtant, j'ai la conviction qu'il est plus que jamais nécessaire de la poser à nouveau, surtout au lendemain de cette séance du conseil des ministres en date du 23 janvier dernier consacrée à l'énergie, conseil des ministres au cours duquel le Gouvernement a manifesté le désir d'engager un processus de diversification des ressources et des moyens énergétiques. Dans cette perspective, il va de soi que la politique charbonnière de la France doit être reconsidérée.

Monsieur le ministre — vous l'avez indiqué vous-même — l'objectif de la consommation charbonnière de la France est fixé à 10 millions de tonnes en 1985 et à 20 millions de tonnes en 1990.

N'était-il pas logique de penser que l'abandon souhaité d'une politique énergétique fondée sur le tout-nucléaire s'opérerait au profit d'une augmentation de la production charbonnière nationale ?

Force est de constater que ce n'est pas l'orientation que vous avez choisie, car, si vous avez prévu une augmentation de la consommation de charbon pour l'industrie française et les chaufferies collectives, ce sont les importations qui, selon vous, devront répondre aux besoins de notre pays. C'est là un fait essentiellement grave...

M. Raymond Courrière. Et inacceptable !

M. Edgar Tailhades. ... et inacceptable ; le mot est de circonstance.

J'ai le sentiment, monsieur le ministre, que la solution que vous préconisez n'est pas conforme aux intérêts de l'économie nationale puisque, une fois encore, la France va se trouver en situation de dépendance par rapport aux pays exportateurs. Dans un passé récent, nous avons dénoncé cette situation aberrante de dépendance dans laquelle se trouve la France à l'égard des pays exportateurs de pétrole. Tout porte à croire, malheureusement, aujourd'hui, que vous précipitez notre économie dans le même gouffre : seule change la matière énergétique. Alors, pourquoi cette obstination et pourquoi ce refus de mettre en exploitation les richesses de notre sous-sol et de notre patrimoine énergétique national ?

C'est dans cette conjoncture particulière, dans cette conjoncture de crise énergétique et devant la nécessité de rechercher toutes les solutions susceptibles d'y remédier que s'inscrit le problème du gisement de Ladrecht sur le territoire de la commune de la Grand'Combe, dans le département du Gard que je représente.

Les solutions que vous pensez devoir apporter consistent à investir à l'étranger, à importer du charbon. Je n'en veux pour preuve que le financement de bâtiments maritimes destinés au transport du minerai et les parts contractées pour des exploitations à l'étranger.

Pendant ce temps, 8 millions de tonnes d'anthracite d'excellente qualité sur le marché international demeurent enfoui dans le sous-sol gardois. Selon un rapport établi par la direction des houillères de Centre-Midi en 1971, « 2 millions de tonnes d'anthracite sont techniquement exploitables immédiatement ».

En mars dernier, le conseil régional du Languedoc-Roussillon a pris connaissance, au cours d'une session extraordinaire consacrée au problème du bassin houiller des Cévennes, des études techniques réalisées par l'ensemble des organisations syndicales intéressées. Le rapport, qui, à mon sens, avait une valeur tout à fait particulière, présenté par le syndicat des ingénieurs, a fait apparaître que, pour 1981, si l'extraction était non seulement maintenue, mais développée, le prix de revient à la tonne ne nécessiterait pas l'apport total de l'aide consacrée par l'Etat qui est de 100 francs par tonne.

Il y a donc tout lieu de penser qu'en raison de l'aggravation de la crise énergétique mondiale le coût de l'exploitation iraît en s'amenuisant.

C'est la raison pour laquelle le conseil régional du Languedoc-Roussillon, que j'ai l'honneur de présider, a voté un engagement de 1 100 millions de centimes pour la mise en exploitation du gisement de Ladrecht, dont je viens d'évoquer le nom.

A ce jour, les Charbonnages de France ont refusé cette opération cofinancée, qui témoigne pourtant de la capacité d'initiative de l'assemblée régionale et de l'originalité des mesures qui peuvent être prises par les établissements publics régionaux afin de développer une véritable politique régionale. Ce refus — je n'ai nul besoin de le dire — a été vivement ressenti, non seulement par les mineurs, mais encore par la population, qui, angoissée devant des lendemains amers, s'interroge sur une politique dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle s'oriente vers le dépeuplement de toute une région, de ses communes qui s'étiolent et vers la fuite des générations jeunes à qui désormais leur pays ne peut plus offrir du travail.

La politique de la D.A.T.A.R. n'a été que saupoudrage sans efficacité. Si la ville d'Alès a vu s'installer quelques entreprises créatrices d'emplois, combien minces, que dire d'autres cités comme la Grand'Combe, Bessèges, Molières-sur-Cèze, Saint-Florent-sur-Auzonnet, qui, atteintes toutes d'anémie profonde, attendent encore que les promesses d'une reconversion valable deviennent réalité ?

J'ajoute que l'incapacité du Gouvernement à reconstituer un tissu industriel est devenue une grave menace pour les collectivités locales elles-mêmes.

Je ne prendrai qu'un exemple : la seule commune de la Grand'Combe percevait en 1979 au titre de la taxe professionnelle 3 700 000 francs. La centrale thermique du Fesq représentait 2 500 000 francs. Sa fermeture est prévue pour avril prochain. C'est donc 67 p. 100 de sa taxe professionnelle que perdra la commune, c'est-à-dire 250 millions de centimes. Comment les besoins légitimes de cette communauté urbaine seront-ils satisfaits ?

Les récentes mesures annoncées en juillet dernier par M. le Président de la République pour la création de trois cents emplois sur la région d'Alès au titre de la D.A.T.A.R. sauraient-elles compenser l'hémorragie des 6 000 emplois qui s'est produite à la Grand'Combe au cours des quinze dernières années ?

Aucun remède salutaire n'est en vue. Par conséquent, les perspectives demeurent sombres et nous avons la conviction profonde que le plan du Grand Sud-Ouest, en venant s'ajouter à tous les autres plans prioritaires, témoignera que, lorsque tout est prioritaire, plus rien ne l'est. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Ainsi, monsieur le ministre, je tiens à vous rappeler que le refus de la direction des Charbonnages de France d'accepter les crédits votés par le conseil régional du Languedoc-Roussillon est un défi lancé aux efforts accomplis par tous les élus d'une région sensibilisés — vous le concevez — par l'aspect dramatique d'une situation que la politique irréaliste, difficilement concevable des pouvoirs publics s'obstine à ne pas voir.

La diversification de la politique de l'énergie de la France passe, à nos yeux, par la prise en compte du patrimoine énergétique régional et national.

Les Cévennes, riches de leurs gisements miniers, ont indiscutablement une place à tenir dans cette politique. Le Gouvernement, jusqu'à maintenant tout au moins, n'a pas voulu en prendre conscience. Sa responsabilité est lourde. Sans passion, mais avec gravité, je la dénonce, car j'ai peur qu'elle ne pousse le pays vers de très dangereuses impasses. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes)

M. le président. Nous poursuivons la discussion des questions orales avec débat, jointes, adressées à M. le ministre de l'industrie sur le développement de la production charbonnière.

La parole est à M. Bohl, auteur de la question n° 459.

M. André Bohl. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, la commission « Energie et matières premières » constate que « quiconque a réfléchi aux problèmes de l'énergie au cours des dernières années ou même des derniers mois ou des dernières semaines est condamné à une extrême humilité, tant il semble que les faits devancent perpétuellement l'analyse, la prennent de court, la désarçonnent ».

Ce rapport a été déposé en juillet 1980, peu après le rapport de M. le ministre de l'industrie sur la voie française de l'énergie. L'étude de ces divers dossiers fait ressortir à l'évidence trois faits et trois tendances.

Quels sont les faits ? La France dispose de ressources énergétiques diversifiées, mais en faible quantité ; les Français ont adopté un genre de vie rompant avec l'acceptation de l'effort physique pénible ; les choix d'investissement en matière énergétique sont de très longue portée et sont irréversibles à court terme.

Quelles sont les tendances ? La France a conscience que la solution de ses problèmes n'est plus nationale, ni même européenne ; les Français restent soucieux de ne pas privilégier les uns ou les autres et ressentent un besoin d'égalité ; enfin, l'interdépendance des actions économiques et sociales est de plus en plus nécessaire.

Dans ce contexte, la réduction de notre dépendance énergétique, une des priorités du Plan, fait l'objet d'après discussions, tant en ce qui concerne les moyens de couvrir les besoins en énergie par le pétrole, le gaz, l'hydraulique ou le nucléaire ou les énergies nouvelles qu'en ce qui concerne les efforts pour réduire ces besoins en éliminant les gaspillages.

Les hypothèses maintes fois répétées font entrevoir, pour 1990, une répartition des origines de l'énergie primaire de 30 p. 100 pour le pétrole, 30 p. 100 pour le nucléaire, 30 p. 100 pour le charbon et le gaz, 10 p. 100 pour l'hydraulique et les énergies nouvelles, l'objectif étant de 219 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1985 et 242 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1990.

Quelle est la part du charbon dans cet objectif : 34 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1985, 33 ou 28 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1990.

La production nationale est évaluée à 10 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1985 et à 7 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1990. Est-ce suffisant ? Est-il possible de faire mieux ?

Ces deux questions nous conduisent à faire un examen critique des hypothèses de travail : la qualité du gisement, le coût de la production, l'intervention de la collectivité nationale dans la préparation de l'avenir.

C'est en raison de la faiblesse des ressources identifiées en France que la recherche d'un approvisionnement sur le marché international s'est révélée nécessaire. La qualité des gisements, tant en matière de productivité que de qualité intrinsèque des charbons extraits, a permis un approvisionnement de nos centrales. Mais la pratique de prix de dumping a également conforté ce mouvement. La leçon amère des années soixante-dix pour le pétrole ne doit-elle pas nous inciter à prospecter le territoire national de façon plus systématique ? Je reconnais qu'un effort est tenté en la matière, mais il se heurte à certaines objections.

Le coût de production de nos industries charbonnières est trop élevé. Ce coût recouvre, non seulement les frais d'exploitation, mais encore des charges connexes qu'aucune entreprise ne supporte. Ainsi, le patrimoine immobilier constitué alors que la mine employait 330 000 agents est resté le même alors que la mine en occupe moins de 70 000.

La rationalisation des exploitations souterraines a permis un accroissement de la productivité, mais aussi une amélioration de la sécurité du travail. Le rendement par tailles est comparable à celui réalisé dans les mines étrangères.

Je ne peux pas, dans ce débat, ne pas évoquer certaines difficultés relatives à l'équilibre de nos importations. Ainsi, les importations en provenance de l'Afrique du Sud et de la Pologne représentent 45 p. 100 de l'approvisionnement charbonnier français. N'est-ce pas dangereux ?

L'intervention de l'Etat en matière de subvention d'équilibre pour les charbonnages est importante. Elle représente, pour une grande part, la prise en compte de la récession. Cette

intervention ne permet pas de répondre tout à fait aux problèmes du futur : recherches en matière d'hydrogénation, de gazéification du charbon, investissements nécessaires à l'exploitation des gisements reconnus et utilisation des charbons extraits.

Malgré ces difficultés, la production nationale nous paraît devoir être poursuivie car il existe des gisements reconnus dont les Charbonnages de France peuvent assurer l'exploitation de façon économique.

La production nationale doit être poursuivie pour permettre à notre industrie de la machine-outil d'avoir, sur place, les moyens de développer une technologie d'avant-garde. Enfin, la poursuite de la production nationale s'impose si l'on veut respecter les impératifs sociaux.

Les mineurs du bassin de Lorraine ont appris, monsieur le ministre, avec beaucoup de satisfaction, au mois d'avril dernier, que le Gouvernement considérait leur bassin comme étant celui de l'avenir. Je voudrais ici citer quelques exemples très particuliers qui témoignent de certaines incertitudes.

Le premier concerne le siège de Sainte-Fontaine. Votre ministère a approuvé les travaux d'approfondissement à y réaliser, le F. D. E. S. a donné son accord pour les financer, mais il semble y avoir quelques difficultés du côté du ministère du budget.

Le second concerne le siège de la Houve, dans le bassin lorrain, dont l'exploitation a été prolongée jusqu'en 1985 par une décision du Gouvernement prise en 1976. Le gisement, reconnu depuis, représente une capacité d'exploitation de 40 millions de tonnes. Va-t-on poursuivre cette exploitation ?

Troisième exemple : Electricité de France a dans son programme — et la commission « Energie » du Plan semble l'entériner — la suppression de consommation de charbon national à partir de 1985, la production d'énergie électrique devant être faite exclusivement à partir du nucléaire. Est-il sage de renoncer à l'équilibre de production que pourrait apporter le charbon national ?

Enfin — dernier exemple — nous avons quelques préoccupations en ce qui concerne la rénovation de la cokerie de Marienau et la centrale thermique de Grosbliederstroff.

Monsieur le ministre, l'indépendance énergétique du pays n'étant pas possible, mais la réduction de la dépendance devant passer, à nos yeux, par la recherche d'une meilleure exploitation du charbon national, il me paraît utile de demander au Gouvernement de préciser quelle sera sa politique charbonnière pour les années à venir.

M. le président. La parole est à M. Faigt.

M. Jules Faigt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les questions orales développées depuis ce matin autour de la crise charbonnière, notamment celle de mon ami Edgar Tailhades, me donnent l'occasion, pour ma première intervention à cette tribune, d'évoquer et de défendre une région importante du département de l'Hérault que j'ai le grand honneur de représenter ici.

Depuis le x^e siècle, l'exploitation du charbon est une tradition dans l'Hérault. Elle a garanti pendant de longues années, en assurant du travail à deux mille mineurs, la prospérité d'un bassin minier autour de quatre importantes cités : Le Bousquet-d'Orb, Camplong, Graissessac et Plaisance.

Aujourd'hui, moins de cinq cents ouvriers travaillent à ciel ouvert. Graissessac témoigne du déclin de cette région : 66 p. 100 d'une population qui a compté jusqu'à deux mille habitants ont aujourd'hui disparu. Treize classes fonctionnaient avec six cents inscrits ; aujourd'hui, trois classes géminées accueillent tout juste quatre-vingts enfants. La population est tombée à moins de mille personnes dans une ville qui a conservé la plupart de ses infrastructures, ce qui lui impose des charges insurmontables.

Plus de train, une ligne d'autobus menacée, une population vieillissante, des jeunes qui fuient le pays, quel espoir reste-t-il pour ce coin du département frappé par ailleurs de plein fouet par la crise de la viticulture, sacrifiée par le Gouvernement ?

Et pourtant, des solutions, des possibilités de renouveau existent : 21 millions de tonnes de charbon, dont l'existence est connue, restent inexploitées. L'exploitation en découvert n'a pas l'envergure suffisante et le charbon recueilli est mal utilisé, alors que, par exemple, la restructuration de la centrale thermique du Bousquet-d'Orb, menacée de disparition, permettrait l'alimentation en énergie de toute une région, des créations d'emploi et une relance de l'économie.

Des promesses ont certes été faites dans le passé. MM. Jeanneney et Guichard, alors ministres, sont venus sur place, voilà quelques années, prodiguer des encouragements, annoncer des reconversions et un avenir meilleur. Avec quel résultat ?

Où en est-on aujourd'hui ? Quelques créations ont surtout permis à des industriels sans scrupule de bénéficier sans risque de primes généreusement accordées.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jules Faigt. Une fonderie et une usine de chaussures — Eurofrance, quel beau nom ! — vivotaient encore ces dernières semaines, employant 150 personnes. Or cette dernière vient de lancer un premier train de licenciements, soulevant une vague profonde d'indignation. Ses travailleurs, des femmes en majorité, ont occupé ces jours derniers, en signe de protestation, le péage de l'autoroute A 9, à Béziers, et d'autres actions sont prévues. Nous les soutiendrons.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, une intervention rapide pour que les commandes qui existent soient exécutées à Graissessac même, dans une usine qui le permet et dans les meilleures conditions, et non à l'étranger, avec une main-d'œuvre misérablement payée.

M. Philippe Machefer. Très bien !

M. Jules Faigt. Mais la crise charbonnière est loin d'être réglée. Cela suppose une autre politique, d'autres choix, une autre volonté. C'est ce que viennent de réaffirmer, le 26 septembre, les militants et les élus socialistes du bassin du Centre-Midi réunis à Saint-Etienne pour faire le point sur la situation des sept houillères également en difficulté, je veux dire celles d'Aquitaine, d'Auvergne, de Blanzay, des Cévennes, du Dauphiné, de la Loire et de Provence.

Je voudrais résumer les conclusions de leurs travaux.

Le Gouvernement persiste dans sa politique de régression rapide de la production nationale de charbon qui, après avoir atteint 60 millions de tonnes en 1958, est tombée à 20 millions de tonnes aujourd'hui et devrait atteindre 10 millions de tonnes en 1990. Il veut imposer la fermeture immédiate de nombreux puits, en particulier dans le Massif Central, dans les Cévennes et la Loire, la cessation totale de l'extraction dans le Nord-Pas-de-Calais d'ici à 1985.

Les réactions vives que suscite l'application de cette politique dans les régions concernées sont compréhensibles, car les arguments économiques qu'utilise le Gouvernement pour justifier sa politique ne tiennent pas. Alors que, selon les propos officiels, les « nouveaux usages du charbon doivent se substituer essentiellement à du fuel », le Gouvernement explique la non-compétitivité du charbon français en comparant son prix de revient à celui du charbon importé et non, comme il devrait le faire, avec celui du fuel, beaucoup plus élevé. Cette incohérence se trouve accentuée lorsque l'on tient compte du coût social de l'abandon du charbon français : chômage, reconversions, désertification de certaines régions — comme je viens de le montrer — et de la hausse vraisemblable du prix du charbon importé dans les prochaines années. Il est évident, dans ces conditions, que la politique charbonnière du Gouvernement n'est qu'une politique à courte vue. L'engagement total des pouvoirs publics dans un programme nucléaire qui absorbe l'essentiel des capacités de financement du secteur énergétique explique en grande partie ce choix.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Jules Faigt. Il est indispensable de mettre en œuvre une autre politique énergétique, politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, faisant appel à la plus large diversification des sources d'énergie. Dans ce cadre, une relance de la production nationale charbonnière est nécessaire et possible.

Dans l'immédiat, il faut suspendre toute mesure de fermeture de mine en attendant la réalisation d'un inventaire précis des ressources ainsi que la tenue d'une conférence nationale tripartite réunissant pouvoirs publics, élus et organisations syndicales.

En particulier, pour le bassin des Cévennes, il devient urgent d'ouvrir des négociations prenant en compte les propositions syndicales. Ainsi, l'Etat doit aider au financement de l'ouverture du gisement de Ladrecht et suivre la démarche du conseil régional de Languedoc-Roussillon qui a décidé, en février 1980, sur proposition du groupe socialiste, d'affecter 11 millions de francs à cette opération. Notre ami Tailhades a été ce matin un bon avocat pour la défense de cette proposition.

Les difficultés des charbonnages français découlent des options de la politique énergétique du Gouvernement. Il est inadmissible que le débat sur cette politique, demandé par les socialistes depuis plusieurs années, n'ait toujours pas eu lieu au Parlement, alors qu'il en va de l'avenir d'une activité essentielle à bien des égards à l'économie du pays. (Applaudissements sur les travées socialistes. — M. Hector Viron applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les problèmes posés par notre approvisionnement en produits énergétiques sont nombreux, et il est bien évident que nous devrions, d'abord, compter sur nous-mêmes pour trouver des solutions.

Les très bas cours des produits pétroliers que nous avons connus voilà quelques années ont amené, sous la pression des pétroliers, une véritable précipitation de l'arrêt de l'extraction

charbonnière dans certaines régions. Des puits qui seraient aujourd'hui rentables et qui nous auraient évité des sorties de devises ont été abandonnés.

S'il convient maintenant de poursuivre l'extraction là où elle est humainement et techniquement possible, une question peut être posée, celle de savoir si certains puits qui ont été abandonnés hâtivement dès le début ne pourraient pas être remis en service. Les nouvelles recherches qui doivent être entreprises pourraient peut-être le préciser. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Fernand Lefort, en remplacement de M. Louis Minetti.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pensant intervenir ce matin dans la discussion, mon ami Louis Minetti s'était fait inscrire comme intervenant. Ayant été contraint de partir, ce dont il vous prie de l'excuser, il m'a chargé de faire quelques observations sur le problème du combustible « charbon ».

Il est un fait que, comme tous les gouvernements qui se sont succédé depuis trente ans, vous affirmiez, monsieur le ministre : « Le charbon, c'est dépassé, c'est un minéral à ranger dans les oubliettes ! » Mais, aujourd'hui, vous subissez une double défaite. Vous avez concédé — c'est un premier recul — qu'il fallait développer l'utilisation du charbon dans l'industrie et — c'est un deuxième recul — qu'il fallait dresser l'inventaire des ressources nationales. Les temps ont bien changé !

Vous tentez, par la même occasion, de vous accaparer le mérite de la « reprise du charbon », annoncée à grand bruit, en affirmant qu'elle est due à « votre volonté de réduire la dépendance de la France vis-à-vis du pétrole ». C'est avoir la mémoire un peu courte, monsieur le ministre, et oublier purement et simplement que ce sont les actions que nous avons menées qui vous ont obligé à reculer.

Comme quoi l'intérêt national ne peut l'emporter que s'il est imposé par la lutte des travailleurs.

En fait, monsieur le ministre, vous reculez devant la lutte des travailleurs, des mineurs, qui vous ont contraint, par exemple, à reculer la date de fermeture du bassin d'Alès. Mais vous n'avez pas renoncé à vos desseins : la liquidation du bassin des Cévennes. Cette volonté liquidatrice ne date pas d'hier, mais des années 50 avec la mise en place de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

La production énergétique locale ne couvre plus aujourd'hui que 18,9 p. 100 des besoins régionaux, contre plus de 44 p. 100 en 1969.

Le problème énergétique est donc crucial en Languedoc-Roussillon. Une des conditions de l'industrialisation de cette région, c'est de disposer d'une énergie abondante, au coût minimal pour la collectivité, qui contribue à assurer la couverture des besoins. L'exploitation du charbon permettrait d'alimenter les centrales existantes, d'équiper au charbon les chaufferies des grands ensembles collectifs de la région, en diminuant ainsi le prix de revient des charges, d'alimenter les cimenteries régionales. La reprise de l'exploitation et des recherches permettrait d'envisager ultérieurement la transformation au charbon de la centrale d'Aramon, prévue au fuel, et dont les renchérissements successifs ont bloqué l'achèvement.

Pour cela, il faut rapidement porter la production à un million de tonnes par an, alors que l'on enregistrait 500 000 tonnes en 1979, en créant ainsi 300 emplois. Cela est possible en rouvrant le puits Ricard, fermé à la suite d'un incendie en 1978, et, surtout, en mettant en exploitation la taille de Ladrecht, située entre les deux derniers puits en service : les Oulles et Destival.

Les élus communistes du Languedoc-Roussillon demandent de « mettre les crédits de 11 millions de francs à la disposition des houillères du Centre-Midi, sans attendre la contrepartie de l'Etat, afin que soient entrepris les travaux de reconnaissance et de traçage devant permettre l'exploitation du gisement de Ladrecht ».

La vérité m'oblige à dire que la majorité, pourtant socialiste, a repoussé cette initiative...

M. Raymond Courrière. Nous avons repoussé le plan de charge !

M. Fernand Lefort. ... et vous aide ainsi, monsieur le ministre, dans votre entreprise de démolition. (Protestations sur les travées socialistes.)

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Fernand Lefort. Mais vous avez surtout reculé à Gardanne. Le bassin minier de Gardanne, condamné selon vos services, obtient, après une lutte longue et difficile, une grande victoire : la construction du cinquième groupe moderne de la centrale électrique.

Cette décision, il est vrai, ne pouvait plus être davantage retardée sans mettre en cause la survie du bassin minier de Gardanne. Vos tergiversations ont fait perdre beaucoup de temps. La mine de Gardanne est la plus productive de France. Avec un rendement de plus de sept tonnes par homme et par jour, elle a une productivité analogue à celle des mines américaines citées partout en exemple, et les sondages effectués ces dernières années, pourtant de manière restrictive, ont montré que l'on dispose dans cette région de 100 000 tonnes de charbon économiquement exploitable. Les mineurs pensent qu'il y en a beaucoup plus !

C'est cette richesse que les divers plans gouvernementaux de liquidation des houillères s'approprièrent à abandonner définitivement. La volonté des travailleurs, bien exprimée, va obliger à revoir bien des choses !

La construction de cette centrale et des infrastructures que cela suppose, notamment le creusement d'un nouveau puits, permettront de donner du travail à de nombreux travailleurs pendant plusieurs années. Enfin, certains projets comme l'utilisation des rejets d'eau chaude de la centrale pour les cultures maraîchères vont pouvoir être poussées. C'est dire l'importance que revêt aujourd'hui la région de Gardanne.

L'élément décisif est constitué par la présence de millions de tonnes immédiatement exploitables. La campagne de sondages du sous-sol doit être poursuivie, car les couches qui s'étendent de Trets à l'étang de Berre, et même au-delà, recèlent très certainement des dizaines de millions de tonnes supplémentaires.

Il s'agit là d'une première exigence qui va de pair avec une augmentation sensible de la production des houillères ; il s'agit, en effet, d'utiliser à plein les capacités du futur cinquième groupe de la centrale thermique.

C'est la revendication des mineurs. Nous la soutenons jusqu'à satisfaction complète.

Mais tout n'est pas réglé pour autant : avec le cinquième groupe tout ne sera pas obligatoirement gagné pour la mine. Le plan de production du Centre-Midi pour 1980 annonce, en fait, la fermeture accélérée des autres bassins. L'effectif total a baissé de 10 p. 100, soit 1 000 emplois de moins.

La Loire doit fermer incessamment. Pour les Cévennes, ce serait déjà fait sans la lutte opiniâtre des mineurs. Ces fermetures ne peuvent manquer d'influer sur le bassin de Provence, qui aura à faire face à un alourdissement de plus en plus important des frais fixes.

Gardanne connaît un succès important. C'est un atout considérable pour la région, mais vous devez, monsieur le ministre, maintenir en vie les autres puits : les Cévennes, la Loire ou le Nord-Pas-de-Calais, qui, à lui seul, recèle 189 millions de tonnes de charbon qui dorment sous les puits abandonnés ! Et il existe, cette fois en profondeur, pour ce même puits, un deuxième gisement dont les réserves sont évaluées entre un et cinq milliards de tonnes !

Tout n'est pas réglé, car le bassin minier de Manosque dans les Alpes-de-Haute-Provence, fermé dans les années 50, a occupé jusqu'à 2 000 mineurs. Mais le bassin a échappé, en 1946, à la nationalisation des houillères, et Pechiney-Ugine-Kuhlmann en est resté le concessionnaire, stérilisant jusqu'à ce jour une richesse nationale, en refusant de céder ses droits.

Le gâchis de P. U. K. à Manosque concerne un gisement qui s'étend sur 60 000 hectares, dont la moitié seulement est connue et dont les réserves sont évaluées à 30 millions de tonnes de lignite. En outre, le bassin contient des réserves importantes de schistes bitumineux qui n'ont pas été évaluées.

Les conditions d'exploitation sont bonnes. La lignite a un pouvoir calorifique de 4 000 à 5 000 calories. La centrale de Sainte-Tulle était à l'époque classée onzième sur soixante-quatorze centrales françaises pour la productivité, et vingt-neuvième pour le prix de revient du kilowattheure thermique.

Je dois vous dire qu'à l'initiative de M. Minetti la commission régionale de la production et des échanges qu'il préside a désigné une mission d'études pour la gazéification du charbon. Monsieur le ministre, qu'attendez-vous, à votre tour, pour valoriser les richesses de la mine de Manosque ?

Il y a là, dans tous ces puits fermés, inexploités, des richesses extraordinaires, exploitables immédiatement et à long terme par divers procédés qui ouvrent, pour l'approvisionnement énergétique de la région et du pays, des perspectives immenses. Peut-être les rejetterez-vous avec mépris, les traitant d'irréalisables ! Mais nos propositions, certes audacieuses, sont surtout réalistes !

Or force nous est de constater que vous continuez à appliquer la politique européenne de fermeture de nos puits préconisée par la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Tout n'est pas réglé, car vous favorisez la régression de la production charbonnière nationale au bénéfice des importations de charbon sud-africain ou allemand. Vous cherchez sans doute à faire oublier ce que coûtent aux contribuables français, à la France, les centaines de milliers de chômeurs que crée votre

politique de liquidation, sans compter le drame humain pour cette jeunesse sans emploi. Que dire, en outre, des dépenses en faveur de l'aménagement des ports pour recevoir le minerai étranger. De plus, je ne ferai qu'évoquer le déficit de la balance commerciale : rien que pour les huit premiers mois de l'année, les importations de charbon ont coûté à la France six milliards de francs !

Vous prétendez vous « libérer » d'une dépendance, mais vous vous soumettez à une autre lorsque vous indiquez, monsieur le ministre, que le charbon est la source d'énergie « la plus facilement mobilisable pour réduire la part du pétrole dans l'approvisionnement de la France ». Voilà, en somme, l'hommage du vice à la vertu.

Alors, produisons Français : le charbon est une ressource d'avenir ; vous devez donc valoriser nos richesses nationales ; il y va de l'intérêt et de l'indépendance énergétique de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Edgar Tailhades. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, mes chers collègues, je viens d'apprendre à l'instant qu'un des orateurs vient d'indiquer que le groupe socialiste du conseil régional du Languedoc-Roussillon s'était fait le complice du Gouvernement en prenant l'initiative du vote d'un crédit de 11 millions de francs pour l'ouverture du gisement d'antracite de Ladrecht, sur la commune de La Grand-Combe, donc dans le département du Gard.

Je tiens à dire — et ma mise au point ne craint absolument aucune espèce de démenti — que cette affirmation est gratuite et que l'orateur dont il s'agit a été mal informé. Lorsque s'est posé, devant le conseil régional, le problème de l'aide aux mineurs, nous avons tout d'abord estimé que, sur un plan général, la France devait se lancer dans une politique de diversification de l'énergie, parce que tel était son intérêt.

Nous avons également pensé qu'il était rationnel et normal qu'un conseil régional prenne des initiatives. Nous avons donc décidé, au moment de l'examen du budget primitif du conseil régional pour 1980, de voter ce crédit de onze millions de francs.

Pour quoi faire ? Nous avons également estimé que nous avions ainsi la possibilité de permettre l'exploitation du gisement d'antracite de Ladrecht. Sur le plan technique, nous avons obtenu des assurances émanant notamment du syndicat des ingénieurs, qui nous avait indiqué de la façon la plus nette — et même d'une façon tout à fait péremptoire — que cette exploitation était parfaitement possible.

Cette mise au point s'imposait, me semble-t-il, d'autant plus que le groupe communiste du conseil régional du Languedoc-Roussillon n'a pas voté le crédit ainsi dégagé au budget primitif.

J'estime qu'en la circonstance la vérité doit être victorieuse de la démagogie. (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Ils ne vivent pas dans la région. Ils ne savent pas de quoi ils parlent !

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, je prends acte de la déclaration que vient de faire M. le sénateur Tailhades. Je ne manquerai pas, d'ailleurs, d'en faire part au président Mauroy qui, avec le groupe socialiste du Nord-Pas-de-Calais, a refusé d'inscrire un crédit pour la poursuite de l'exploitation du puits Sabatier, dans le Nord, proposée par le groupe communiste. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord rappeler que la politique énergétique du Gouvernement consiste, avant tout, à réduire la dépendance pétrolière de la France.

Celle-ci dépassait les deux tiers de la consommation française d'énergie en 1974 ; elle est aujourd'hui de 56 p. 100 et elle sera, en 1990, inférieure à 30 p. 100 du bilan énergétique, bien que, dans l'intervalle, l'activité économique ait largement progressé et que cette même consommation énergétique ait, elle aussi, notablement augmenté.

Ce résultat sera donc atteint en combinant tous les moyens.

Une politique d'économies d'énergie, d'abord, dont je voudrais rappeler aujourd'hui encore l'importance majeure pour la nation, qui se compose d'un ensemble de mesures réglementaires ou incitatives. Alors que, précédemment, il fallait accroître la consommation énergétique de 1 p. 100 pour obtenir un accroissement de l'activité économique de 1 p. 100, désormais un accroissement de 0,6 p. 100 de la consommation énergétique suffira pour arriver au même résultat. Le programme d'économies

d'énergie signifiera donc une économie de pétrole de 60 millions de tonnes d'équivalent-pétrole, c'est-à-dire plus que le programme nucléaire en cours.

Au-delà des économies d'énergie, chacun connaît l'importance de notre programme nucléaire, chacun sait que nous nous efforçons aussi de recourir au gaz, au charbon, à l'hydraulique et aux énergies nouvelles.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement est symbolisé par les chiffres suivants faciles à retenir : 30 p. 100 de pétrole, 30 p. 100 de nucléaire, 30 p. 100 de charbon plus gaz, et 10 p. 100 d'énergies renouvelables en 1980.

Cette politique énergétique a été maintes fois soumise à l'examen du Parlement. Elle l'est encore aujourd'hui, de nombreux débats ont eu lieu, et encore l'année dernière, à propos de la loi sur les économies d'énergie présentées à l'Assemblée nationale et au Sénat, votée au cours de la dernière session parlementaire.

Il avait même été convenu, avec tous les groupes politiques, au niveau du bureau de l'Assemblée nationale, que l'examen de cette loi serait le support d'un véritable grand débat sur l'énergie.

Monsieur Lefort, vous vous plaignez qu'il n'y ait pas eu de débat. Je dois rappeler qu'à cette occasion votre groupe n'avait pas utilisé le temps de parole qui lui avait alors été imparti. Ne disons donc pas que le Parlement n'a pas été à même de donner son avis. Tous les ans, il vote le budget du ministère de l'industrie, donc celui du programme nucléaire. Par conséquent, il lui est loisible de dire s'il approuve ou non la politique du Gouvernement. Jusqu'ici, il l'a approuvée.

M. Raymond Courrière. Nous n'avons jamais voté le budget !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. J'ai dit « le Parlement ». Vous n'êtes pas à vous seuls « le Parlement » !

M. Raymond Courrière. N'affirmez pas des contre-vérités !

M. le président. Monsieur Courrière, vous n'avez pas la parole !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je n'affirme pas des contre-vérités. Je dis simplement que le Parlement a voté la partie du budget concernant le ministère de l'industrie. Vous ne pouvez pas prétendre le contraire !

M. Raymond Courrière. Les amis de M. Faigt ne l'ont pas votée !

M. le président. Monsieur Courrière, vous n'avez pas la parole.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Le groupe socialiste n'est pas le Parlement.

Dans ces conditions, je voudrais rappeler quelle est la politique charbonnière du Gouvernement. Elle se résume en cinq chapitres : la relance de la consommation du charbon, une certaine production nationale, la consolidation de notre approvisionnement international, un programme sur les technologies nouvelles concernant le charbon et la prise en compte des problèmes des régions charbonnières.

Je commence donc par la relance de la consommation. Le charbon est l'un des moyens auxquels il est possible de recourir plus ou moins vite pour remplacer le pétrole.

Dans un premier temps, ce qui était rapidement réalisable c'était de remplacer le fuel par le charbon dans les centrales pour la production d'électricité. Nous l'avons fait. A l'heure actuelle, 80 p. 100 de la production d'électricité est faite à partir d'une autre source d'énergie que le pétrole. C'est un chiffre particulièrement intéressant face aux menaces qui pèsent sur l'approvisionnement pétrolier.

Ce résultat a été obtenu, pour une partie, par la mise en œuvre rapide du programme nucléaire et, pour l'autre, par le recours rapide au remplacement du fuel par le charbon en attendant que le programme nucléaire puisse nous fournir des kilowattheures au meilleur coût possible.

Outre cette conversion qui pouvait être opérée rapidement, une deuxième transformation a été retenue par le Gouvernement. Il s'agit de relancer la consommation du charbon partout où cela peut se faire.

Certes, nous n'avons pas l'ambition de revenir à l'usage du seuil à charbon dans les appartements parisiens. Chacun comprend que le problème consiste à développer effectivement les utilisations du charbon.

C'est ce qui est prévu pour l'industrie grâce à la mise en place d'incitations financières dont j'ai déjà eu l'occasion de signaler l'existence au Parlement. C'est ce qui est également prévu avec le recours au chauffage collectif en faisant appel, en particulier, à la loi sur les réseaux de chaleur qui a été adoptée par le Sénat.

Voilà ce qui nous permettra d'avoir, en 1990, une consommation charbonnière qui sera au moins de l'ordre de 50 millions de tonnes de charbon. Cela signifie que, corrélativement au programme d'économies d'énergie, on devra remplacer d'ici là deux chaudières sur trois.

Le Gouvernement a donc jugé opportun de lancer un programme de recherches sur les technologies modernes d'utilisation, de manutention et de transport du charbon.

Ce programme de rénovation des technologies charbonnières coûtera 250 millions de francs, en cinq ans, et c'est l'une des nouveautés qui figurent dans le budget du ministère de l'industrie que vous examinerez prochainement.

Cela dit, à partir du moment où nous prévoyons une consommation charbonnière de l'ordre de 50 millions de tonnes, les estimations les plus optimistes, même celles qu'ont présentées les défenseurs du charbon à cette tribune, ne permettent pas de prévoir la couverture de nos besoins par la production nationale.

En effet, que l'on choisisse les propositions exposées aujourd'hui par certains d'entre vous ou que l'on retienne les programmes actuels des Charbonnages de France, à quelques millions de tonnes près, la plus grande partie de notre consommation charbonnière doit être assurée par l'importation.

L'on comprend donc que le deuxième volet de la politique charbonnière du Gouvernement consiste à garantir la sécurité de ces approvisionnements charbonniers provenant de l'extérieur.

Dès l'instant où aucune proposition n'est faite pour assurer, à partir de la production nationale, l'intégralité de la consommation charbonnière, il est évidemment nécessaire — personne ne peut le contester — d'avoir une politique de sécurité de nos approvisionnements charbonniers extérieurs. M. Bohl l'a d'ailleurs très clairement rappelé tout à l'heure et je l'en remercie.

On comprend aussi que le Gouvernement ait jugé nécessaire de faire de cette politique du charbon provenant de l'extérieur une politique volontariste, fondée sur la diversification des sources et sur la présence de nos opérateurs miniers à l'étranger sur les mines de charbon qui nous approvisionneront, ce qui donne aux Charbonnages de France une occasion nouvelle d'utiliser leur technicité et de jouer, à l'étranger, la carte de l'expérience que nous avons chèrement acquise dans nos mines.

Le troisième élément de notre politique charbonnière repose sur la production nationale. Qui plus que le ministre responsable de l'approvisionnement en énergie, le ministre de l'industrie, peut souhaiter disposer d'une production nationale d'énergie maximale ?

D'où vient alors la limitation ? Elle résulte, d'une part, de l'existence du charbon national, d'autre part, du coût du charbon national et, enfin, des problèmes sociaux créés par l'exploitation du charbon national.

Je voudrais citer quelques chiffres. La subvention aux Charbonnages de France représentera un peu moins du tiers de l'ensemble du budget du ministère de l'industrie. Elle représentera aussi à peine moins de dix fois ce que nous pouvons consacrer à la politique d'informatique. Elle se montera à 3 990 millions de francs, sur lesquels 2 150 millions de francs représentent une subvention à la tonne, c'est-à-dire l'image de la préférence au charbon national, le solde étant, si j'ose dire, le résultat des décisions passées, je veux dire par là les solutions apportées aux problèmes sociaux créés par des décisions antérieures.

A ce propos, je dois faire remarquer que, lorsque nous prenons des décisions aujourd'hui, nous n'avons pas le droit de nous cacher les conséquences qu'elles auront dans un certain nombre d'années. Lorsque nous autorisons l'embauche d'un mineur dans tel ou tel puits, nous devons nous demander combien de temps il pourra y travailler et si nous pourrions encore l'employer à l'issue d'un certain laps de temps.

En effet, nous sommes bien conscients des problèmes que nous avons à traiter à propos des mineurs qui sont victimes de l'épuisement du charbon dans telle ou telle région. On peut contester que, dans certaines régions, il y en ait encore ou il n'y en ait plus, mais il en est d'autres où personne ne conteste que le charbon a disparu. C'est d'ailleurs normal, le charbon n'est pas éternel.

Retenons cette leçon pour l'avenir et sachons ce que signifie l'embauche d'un mineur aujourd'hui.

Quant aux 2 150 millions de francs, ils représentent plus de 100 francs par tonne de préférence nationale.

Il a été beaucoup question d'une certaine décision du conseil régional des Cévennes, décision d'ailleurs contestée, semble-t-il, entre les différentes formations de l'opposition au point qu'on ne sait plus qui y est favorable ou non. Pour fixer un ordre de grandeur, je dirai que, pour un investissement de 11 millions

de francs, on demanderait à l'Etat, c'est-à-dire aux contribuables — il n'y a pas d'argent de l'Etat, il y a seulement l'argent des contribuables — une contribution de 65 millions de francs pour ouvrir une exploitation qui connaîtrait ensuite un déficit annuel de 50 millions de francs. Et pour obtenir quel résultat ? Pour couvrir 1,5 p. 1 000 des besoins nationaux en pétrole alors qu'avec 40 millions de francs, aujourd'hui, on obtient la propriété d'un milliard de tonnes de charbon en Australie. En résumé : 1,5 p. 1 000 de nos besoins pétroliers contre un milliard de tonnes de charbon pour à peu près le même déficit annuel.

Je ne veux pas tirer de conclusions précises sur le problème des Cévennes. Mais, mesdames, messieurs les parlementaires, vous qui, à juste titre, souhaitez que le Gouvernement soit économe de l'argent du contribuable, sachez qu'un choix est à faire entre la subvention à accorder à une certaine production nationale et les fonds que l'on n'a pas pour assurer d'autres opérations. Il convient donc de trouver un équilibre entre les deux.

Quelle est, en matière de production nationale, la politique adoptée par le Gouvernement ?

En premier lieu, il faut savoir s'il y a du charbon en France. Or nous savons qu'il y en a. Nous n'évaluons pas avec certitude, évidemment, les quantités que recèle notre sous-sol et il convient de déterminer, aussi sûrement que possible, l'importance de nos réserves.

On a donc décidé de reprendre entièrement l'inventaire charbonnier de la nation. Personne ne comprendrait que le Gouvernement ne se soucie pas de ce problème.

A ce propos, on peut avoir à faire, localement, l'évaluation ou l'examen de conscience, si je puis dire, de ce que sont les réserves situées à tel endroit, dans tel puits, dans tel bassin.

Dans certains cas, il n'y a pas de contestation. Il en est d'autres qui donnent lieu à contestations. Celles-ci sont normales puisqu'il n'existe jamais de charbon parfaitement exploitable, ni de charbon totalement inexploitable.

Malheureusement, certaines zones, se situant entre les deux, prêtent à discussion au sujet du pourcentage de cailloux, de la profondeur, de la température, de la possibilité de mécanisation, de la régularité des couches.

Il est intéressant de trancher le débat car on ne voit pas pourquoi l'intérêt commun ne serait pas d'exploiter le charbon national et on ne voit pas non plus au nom de quelle préoccupation on refuserait de l'exploiter s'il est exploitable.

En second lieu, il faut déterminer le seuil à partir duquel peut jouer la préférence nationale. Chacun comprend qu'une ressource nationale présente un intérêt supplémentaire par rapport à une importation. Mais chacun comprend aussi qu'on ne peut pas exploiter du charbon à n'importe quel prix, ni demander aux contribuables une somme exagérée pour exploiter la moindre couche de charbon, où qu'elle se trouve et quelles que soient les conditions d'exploitation.

Entre ces deux extrêmes, il y a matière à appréciation et le Gouvernement estime que 100 francs par tonne doit être le seuil qui permet de faire jouer raisonnablement la préférence nationale.

Une fois ces positions prises, les décisions n'ont plus un caractère politique. Nous avons la fâcheuse habitude de considérer que c'est au Gouvernement qu'il appartient de décider quel puits doit être ouvert ou fermé, à telle ou telle date, alors que l'appréciation doit se faire à l'échelon des responsables industriels : si le prix du charbon augmente, des couches qui n'étaient peut-être pas exploitables le deviennent ; si, au contraire, le prix du charbon diminue, cela peut conduire à enregistrer un déficit plus grand, le financement de la préférence nationale servant en quelque sorte à jouer la carte du long terme, c'est-à-dire le fait qu'il faut payer pour se garantir une certaine sécurité d'approvisionnement.

Cela étant, là n'est pas le seul élément qui doit être pris en compte. Il faut également prendre en considération l'élément humain. Nous disons : « à des conditions économiques acceptables », mais nous ajoutons : « à des conditions humaines acceptables ». Et cela recouvre deux notions. D'abord, la notion de difficulté d'exploitation : on peut certes jouer sur la mécanisation, mais tous les délégués de mineurs vous diront qu'il est des exploitations qui ne sont pas acceptables parce que, dans l'état actuel de la mécanisation, elles demandent aux intéressés un effort qui va au-delà de ce que l'on peut leur demander. Voilà déjà une limite. Mais il en est une autre, que j'ai évoquée tout à l'heure : nous ne pouvons conserver des exploitations dont l'évolution est chaotique, dans lesquelles une bouffée d'embauche est suivie, quelques années plus tard, par une bouffée de licenciements ou de mises à la retraite.

Si nous n'avions pas déjà des exploitations charbonnières ouvertes, le problème se poserait certainement dans des termes tout à fait différents. Comme dans certains pays pour le pétrole ou chez nous pour l'uranium, on se servirait des ressources nationales comme contre-garantie des importations et

on essaierait de faire durer nos réserves longtemps, au lieu de se dépêcher de les exploiter à toute vitesse pour en priver nos petits-enfants.

Il est donc nécessaire, vous le comprenez bien, de concilier politique charbonnière, politique des effectifs et politique des carrières. On a peut-être oublié cet aspect du problème dans le passé. Il est nécessaire, lorsque l'on évalue les effectifs de mineurs, d'apprécier si ces effectifs sont en rapport avec l'importance des réserves que l'on est susceptible de mettre en exploitation progressivement, au fur et à mesure du vieillissement de ces effectifs, en sachant d'ailleurs que la mobilité pose toujours des problèmes, qu'il faut, autant que possible, éviter d'avoir recours à cette mobilité et, par conséquent, faire durer nos réserves dans une certaine mesure.

Tels sont les impératifs généraux qui doivent s'appliquer à notre production de charbon.

J'en viens maintenant aux problèmes des régions, qui sont étroitement liés au problème des effectifs.

Le souci du maintien des effectifs pourrait conduire à faire durer les réserves et, par conséquent, à les exploiter très lentement. Certaines régions charbonnières — M. Viron a parlé du Nord, d'autres ont parlé des Cévennes — ne souhaitent pas voir disparaître des exploitations qui seraient normalement ralenties. Il y a donc là un aspect complémentaire à prendre en compte, qui est le résultat de l'histoire ; nous ne pouvons pas le négliger.

Dans certains cas, cette politique de prudence à l'égard de l'exploitation des réserves doit être tempérée par la prise en considération de l'activité régionale. Cela signifie aussi qu'il n'est pas bon de se désintéresser de la conversion régionale, qu'il convient, au contraire, de mettre en première ligne.

C'est seulement en attendant les effets de la conversion régionale qu'il est loisible d'accepter un volume de production supérieur à celui que voudrait la politique raisonnable dont je viens de tracer les grandes lignes.

Après avoir rappelé ces quelques principes généraux, je souhaiterais traiter les cas spécifiques qui ont été cités par les orateurs.

Considérons le cas agréable d'abord, celui de Gardanne. Il illustre parfaitement le fait que lorsqu'une réserve se présente d'une façon convenable sur le plan économique, lorsqu'elle est suffisamment durable — ce qui permet de résoudre les problèmes humains — le Gouvernement est tout à fait favorable à la mise en exploitation du gisement correspondant et, éventuellement, à une augmentation de sa production.

Il est des cas moins simples, notamment celui du Nord, où, comme le rappelait l'un des orateurs, ont déjà été extraites 1,8 milliard de tonnes de charbon depuis l'origine des charbonnages nationaux. Il n'est donc pas étonnant qu'en certains endroits les puits soient plus profonds, plus difficiles à exploiter et, éventuellement, « inexploitable » au regard des efforts que l'on peut demander à la main-d'œuvre ou aux contribuables.

Tout le problème est d'essayer d'exploiter le mieux possible ces réserves et, en même temps, de reconvertir le mieux possible les régions. Lorsque les données économiques changent, lorsque les techniques progressent, on peut repousser les échéances : les dates n'ont pas de caractère magique. C'est ainsi que le Président de la République a pu indiquer que, en fonction des nouveaux éléments qui entourent la politique charbonnière et compte tenu des progrès de productivité et de l'évolution des prix du charbon, on pouvait envisager un report de la date. Mais il ne s'agit pas d'une date politique !

Par conséquent, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne crois pas qu'un débat puisse s'instaurer pour savoir s'il existe une garantie ou s'il n'en existe pas. Le problème n'est pas là ! Il faut essayer d'exploiter nos ressources dans des conditions économiquement et humainement acceptables et au maximum, nous en sommes bien d'accord.

Le cas des Cévennes n'est pas tout à fait comparable. Je rappelle, pour éviter les malentendus, qu'il n'y a pas de problème d'emploi pour les mineurs des Cévennes ; en effet, aucun licenciement n'est prévu.

L'exploitation ou non du gisement de Ladrecht n'a rien à voir avec l'emploi des mineurs qui sont sur place puisque ceux-ci sont attendus dans les découvertes qui ont été mises en exploitation tout à côté. Ils n'ont qu'à y aller. Il n'y a donc pas de problème d'emploi pour eux. Ils préfèrent faire grève au fond d'un puit, c'est dommage !

Les réserves correspondantes sont-elles exploitables ? La réponse est « non », et je vous ai cité les chiffres. Seront-elles perdues ? La réponse est également « non », car rien n'empêchera, le cas échéant, d'aller rechercher ces « panneaux », qui représentent 2 millions de tonnes, c'est-à-dire une quantité très limitée mais qui ne manquerait pas d'intérêt si les conditions économiques venaient à changer.

Mais, exploiter aujourd'hui le « panneau » de Ladrecht serait une lourde charge pour le contribuable : 50 millions de francs supplémentaires de déficit, soit 68 francs par tonne au-delà des 100 millions qui sont déjà à la charge du contribuable. Qui paiera ces 68 francs supplémentaires ? Je n'ai pas entendu dire que le conseil régional se soit offert à les payer. Il propose généreusement 11 millions de francs. Mais c'est un cadeau empoisonné : on demandera au contribuable 68 millions de francs d'investissements pour avoir ensuite le droit de gaspiller 50 millions de francs par an. Il est donc tout à fait compréhensible que les Charbonnages de France n'aient pas accepté cette offre.

Je voudrais rappeler que, grâce à la Société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières, la Sofirem, ce sont 3 400 emplois qui ont été créés dans la région pour la reconversion. De plus, grâce au fonds spécial d'adaptation industrielle, il a été décidé de créer à Alès 400 emplois supplémentaires, dont près de 300 à la Société nouvelle de roulement ; l'embauche y a d'ailleurs commencé.

Par conséquent, j'espère que, progressivement, dans le cas des Cévennes, on se rendra compte que : premièrement, les mineurs concernés ont des emplois disponibles ; deuxièmement, il n'est pas possible d'embaucher des mineurs qu'on serait amené à débaucher dans quelques années, sans situation et avec des problèmes de reconversion ; troisièmement, les réserves demeurent et elles seront accessibles ; quatrièmement, une opération de reconversion est en cours dans la région. Bref, la crise n'a pas de raison d'être.

Je voudrais enfin traiter du dernier volet de la politique charbonnière du Gouvernement, qui concerne la gazéification souterraine et la liquéfaction.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que la liquéfaction n'est probablement pas une solution valable pour notre pays. Aux Etats-Unis, où le charbon vaut trente-cinq francs la tonne grâce à des subventions du gouvernement, on espère pouvoir concurrencer le pétrole ; mais, chez nous, où le charbon vaut dix fois plus cher, la possibilité de faire du carburant synthétique à partir du charbon est encore lointaine.

Concernant la fabrication du gaz à partir de charbon, la situation est différente. Certes, pour la gazéification à la surface, c'est un peu la même chose : il semblerait que des perspectives existent pour le gaz à faible pouvoir calorifique. Mais ces perspectives sont exclues pour la production de méthane synthétique, concurrent direct du gaz naturel. Gaz de France poursuit un programme destiné à apprécier ces perspectives. N'ayez donc aucune crainte : si elles apparaissent réelles, elles seront exploitées.

La méthode de la gazéification souterraine est beaucoup plus intéressante, dans la mesure où nous pourrions, en cas de succès, trouver là la possibilité d'exploiter des réserves profondes, qui sont hors d'atteinte dans des conditions humainement sinon économiquement acceptables. Dans ce domaine, notre programme, sur lequel je me suis montré très prudent dans mes précédentes interventions à cette tribune, évolue plutôt mieux que dans d'autres pays.

Les premiers résultats concernant la fracturation des couches de charbon à partir de deux puits distants de quelques dizaines de mètres sont positifs. C'est encourageant.

Toutefois, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi de vous dire qu'il subsiste encore une longue route à parcourir avant d'atteindre le seuil de « faisabilité », d'abord, de rentabilité, ensuite, de la gazéification souterraine. Bien entendu, nous ne demandons pas mieux que de pouvoir gazéifier nos réserves souterraines de charbon.

Rappelons toutefois, pour être honnête, que les technologies correspondantes sont des technologies de sondage ; ce ne sont donc pas des technologies minières faisant appel à des mineurs. La gazéification souterraine revêt, par conséquent, un très grand intérêt pour les régions concernées, mais il s'agit d'une profession différente.

Telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, résumée, la politique charbonnière du Gouvernement. Je souhaiterais, pour ma part, qu'on l'analyse à la lumière nouvelle de la politique énergétique de notre temps.

Nos réserves charbonnières ne sont pas infinies ; le problème n'est pas de les exploiter dans les cinq ans qui viennent, mais de les exploiter le mieux possible pour conforter la politique énergétique dont notre pays a besoin pour assurer le mieux possible son indépendance énergétique. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, je souhaiterais formuler quelques brèves remarques. Nous prenons acte de votre déclaration, monsieur le ministre ; 250 millions de francs pour

le développement des techniques nouvelles, c'est là, me semble-t-il, un premier pas, et cela constitue un fait nouveau, puisque, pendant toute une époque, c'était l'abandon.

Nous n'avons jamais dit que nous étions contre les importations, mais nous avons souligné qu'elles ne devaient pas constituer le seul moyen et qu'il fallait développer la production nationale. Or, jusqu'à ces derniers temps, on nous présentait surtout un programme de récession intérieure.

Il faut, à notre avis, suivre ces deux voies et utiliser au maximum les ressources nationales, donc relancer la production nationale. Dans ce sens, nous souhaiterions que le Gouvernement se prononce en ce qui concerne l'arrêt complet de la politique de fermeture des gisements. Tout un programme de fermetures de puits a été prévu ; sur ce point, nous voulons connaître la position du Gouvernement.

Par ailleurs, au sujet de l'inventaire, de nombreux chiffres ont été avancés. Il conviendrait, me semble-t-il, de procéder à un inventaire sérieux, précis, honnête, avec toutes les parties intéressées, notamment la participation des organisations syndicales.

J'en viens à la gazéification qui, c'est vrai, ne concerne pas le métier de mineur. Il s'agit là d'une nouvelle forme d'exploitation du charbon, mais qui serait extrêmement intéressante pour les régions concernées.

En ce qui concerne la région du Nord-Pas-de-Calais, nous attachons une grande importance au développement de ces recherches, étant donné les ressources qui existent dans le sous-sol de notre région.

La revalorisation du métier de mineur est un problème important. Le conflit qui a eu lieu entre les mineurs marocains et les houillères du Nord-Pas-de-Calais doit attirer notre attention. Il est anormal qu'une part importante de la main-d'œuvre, qui travaille au fond du puits, ne bénéficie pas du statut du mineur.

Si l'on veut attirer des travailleurs français à la mine, ce qui est possible dans ces régions minières étant donné les problèmes d'emploi, il faut s'orienter résolument vers une amélioration des conditions de travail et de salaire de cette profession qui s'est dévalorisée au lendemain de la Libération.

Enfin, dernière remarque, il faut également faire attention à certaines formes d'exploitations. On nous a signalé, par exemple, que, dans le Pas-de-Calais, on s'orientait vers une exploitation périphérique du charbon autour du puits central. D'après les techniciens, il existe certains risques, notamment de condamnation du puits à la suite d'écroulements.

Il serait donc intéressant qu'après ce débat soit mieux précisée la position du Gouvernement en matière d'exploitation charbonnière dans le pays.

La subvention à la tonne de charbon en France est de l'ordre de cent francs. Ce n'est pas une somme exagérée quand on pense que des pays voisins, notamment la République fédérale d'Allemagne, accordent une subvention beaucoup plus importante.

Un des directeurs des houillères de Lorraine — dont je ne mets pas en doute la parole — a indiqué que le coût de l'exploitation du charbon était, en R. F. A., de 25 p. 100 supérieur à ce qui est en France. Alors, nombreux et contradictoires sont les propos tenus au sujet de l'exploitation du charbon.

Si, en ce qui concerne ce problème d'intérêt national, une confrontation avait lieu avec toutes les parties intéressées, les syndicats notamment, serait dessinée une nouvelle politique dont les orientations ne seraient pas seulement le fait du Gouvernement, mais reflèteraient aussi la protestation qui a monté de toutes ces régions minières où les bassins miniers étaient condamnés voilà peu de temps.

M. Jules Faigt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Faigt.

M. Jules Faigt. Monsieur le ministre, nous vous avons écouté attentivement et nous étudierons dans le détail votre intervention. En effet, il nous paraît qu'elle comporte des contradictions. Je vais vous en citer une à propos du gisement de Ladrecht.

Dans le *Midi libre* du 10 mars 1979, M. le ministre de l'Industrie a annoncé que l'ouverture de ce gisement entraînerait une perte annuelle de 80 millions de francs. Pour la direction des houillères, un an plus tard, et dans le même journal, cette perte ne serait plus que de 30 millions de francs. Elle se transforme en perte annuelle de 50 millions de francs dans une lettre du ministre de l'Industrie datée du 4 août 1980. C'est, je crois, le chiffre que vous avez cité tout à l'heure.

Alors, où est la vérité ? Il faudrait y voir clair et nous ne pouvons, en ce qui nous concerne, qu'appuyer une suggestion déjà faite et qui vient d'ailleurs d'être renouvelée. S'agissant du gisement de Ladrecht, une commission d'enquête ou une conférence groupant des représentants de votre ministère, les élus concernés de la région qui ont pris position, les syndicats,

les houillères devrait être organisée. Elle permettrait vraiment d'y voir clair et de savoir où est la vérité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Lorsque certains chiffres qui ne correspondent pas à la même origine ou au même moment sont opposés, il ne faut pas tellement s'étonner qu'ils soient différents. En effet, lorsqu'il ne s'agit pas du même moment, on ne prend pas en compte la même valeur du charbon ; lorsqu'il ne s'agit pas de la même origine, on peut retenir certains facteurs optimistes ou super-optimistes pas admis par les responsables qui, éventuellement, auront à payer.

Mais là n'est pas la question. Je note qu'il n'y a que des chiffres déficitaires. Je voudrais comprendre pourquoi il serait légitime, au-delà de la préférence nationale, de produire du charbon payé par le contribuable ? Je voudrais savoir quelle est votre proposition sur l'origine de cet argent complémentaire ?

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, il est trop simple de poser la question ainsi ! Comment appréciez-vous le coût social des suppressions d'emploi qui ont lieu dans les bassins miniers ? Telle est la vraie question !

Quand une région compte, comme celle du Nord-Pas-de-Calais, 180 000 demandeurs d'emploi, on est en droit de demander que l'on poursuive, dans des conditions humainement possibles et en revalorisant le métier de mineur, l'exploitation des houillères de cette région et donc de la région Nord-Pas-de-Calais. Ce n'est pas trop demander. Les problèmes de reconversion, dont vous parliez tout à l'heure se sont traduits, dans cette région, par des suppressions d'emploi, telle est la réalité !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. M. Viron, qui représente le Nord, vient au secours de M. Faigt, qui représente les Cévennes !

S'agissant des Cévennes, il n'existe aucun problème d'emploi chez les mineurs concernés. Il n'y a pas un seul de ces mineurs qui n'ait sa place actuellement dans une découverte. Alors, ne parlons pas de coût social !

M. Raymond Courrière. Et les chômeurs du Languedoc-Roussillon !

M. Jules Faigt. Pas dans l'Hérault, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION DE JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins successifs pour l'élection de onze juges titulaires et de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

En application de l'article 85, alinéa 2, du règlement, il va être procédé, au scrutin secret plurinominal, d'abord à l'élection des juges titulaires.

Conformément à l'article 61 du règlement, ces scrutins auront lieu dans la salle des conférences, où des bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues.

Pour être valables, ces bulletins de vote ne doivent pas comporter plus de onze noms pour les juges titulaires ou plus de six noms pour les juges suppléants.

Je rappelle qu'en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et de l'article 85 du règlement, la majorité absolue des membres composant le Sénat est requise pour ces élections.

Je prie M. Dagonia, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider le bureau de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs titulaires et d'un scrutateur suppléant qui opéreront le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné :

Comme scrutateurs titulaires : MM. Charles-Edmond Lenglet et Bernard Parmantier.

Comme scrutateurs suppléants : MM. Pierre Vallon et Jacques Bialski.

Le scrutin pour l'élection de onze juges titulaires de la Haute Cour de justice est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Le scrutin pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice n'interviendra, éventuellement, qu'à l'issue du scrutin pour l'élection des onze juges titulaires.

Mes chers collègues, il y a lieu de suspendre la séance pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

SECURITE ET LIBERTE DES PERSONNES

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes. [N° 327 (1979-1980) et 65 (1980-1981).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à l'article premier et au titre I de ce projet de loi est fixé à aujourd'hui mardi 4 novembre 1980 à dix-neuf heures.

Motions d'irrecevabilité.

M. le président. J'ai été saisi de deux motions tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

La première, distribuée sous le numéro I-2 et présentée par M. Lederman, Mme Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi conçue :

« En application de l'article 44, deuxième alinéa, du règlement, le Sénat reconnaît que le projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes est contraire à la Constitution. »

La seconde, qui porte le numéro I-3 et qui est présentée par M. Tailhades et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigée :

« Considérant que le projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes est contraire :

« — à la Constitution, notamment le titre VIII relatif à l'autorité judiciaire ;

« — aux dispositions du préambule de la Constitution de 1958, du préambule de la Constitution de 1946 et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui protègent la liberté individuelle,

le Sénat le déclare irrecevable en application de l'article 44, deuxième alinéa, du règlement. »

Le Sénat va examiner successivement ces deux motions, en commençant par celle du groupe communiste.

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Charles Lederman, auteur de la motion n° I-2.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce qui frappe à la lecture du projet dont le Gouvernement demande la discussion et qu'au nom du groupe communiste je demanderai de déclarer irrecevable, c'est d'abord la contradiction qui existe entre la lettre et l'esprit de l'exposé des motifs et le texte du projet lui-même.

Cette contradiction, j'éviterai quant à présent de la qualifier, me bornant à rappeler avec quelle juste sévérité à votre égard, monsieur le garde des sceaux, d'autres l'ont déjà fait.

Il est vrai que, sur ce point, je n'ai rien à vous apprendre puisque c'est en connaissance de cause que, dans le cadre de la vaste opération publicitaire de « lancement » de votre projet, vous avez fait envoyer à des milliers de correspondants — dont des magistrats, des avocats et des membres des professions judiciaires — un luxueux exemplaire de l'exposé des motifs, tout en « oubliant » de joindre — et ce fut une regrettable omission — le projet lui-même.

Sur les dispositions prévues dans le projet, sur l'esprit même du texte, je reviendrai plus longuement à l'occasion de la discussion générale, notamment lorsque, au nom du groupe communiste, j'exposerai la question préalable que nous avons déposée.

Qu'il me suffise, quant à présent, de souligner que si les affirmations avancées dans l'exposé des motifs sont fort contestables, pratiquement aucun des objectifs par vous déclarés dans cet exposé ne correspond à ceux que poursuit votre projet.

Vous prétendez que celui-ci « ne concerne que les infractions de grande violence ». En vérité, s'il vise certaines d'entre elles, et pas toutes, il exclut la délinquance et la criminalité d'affaires.

En revanche, il s'applique à de nombreuses autres incriminations. Il en crée même de nouvelles — et je ne peux pas considérer que ce soit là pour M. Ceyrac seulement un heureux hasard — qui ont entre elles ceci de commun qu'elles pourront s'appliquer à certaines formes de l'action revendicative des travailleurs. Et ceux qui, dans ces conditions, concluront que vous assimilez les luttes sociales que votre Gouvernement ne parvient pas à étouffer à des actes de « grande violence » seront indiscutablement dans le vrai, puisque, aussi bien, l'essentiel de vos forces de police est déjà employé à la répression des mouvements sociaux.

Vous prétendez aussi vouloir assurer la « célérité de la procédure ». En réalité, vous vous employez à établir les règles d'une justice expéditive, donc arbitraire, que le parquet, qui vous est hiérarchiquement subordonné, sera mis en demeure d'appliquer.

Ces dispositions, vous les présentez, il est vrai, au nom de la lutte contre l'insécurité.

De ce problème préoccupant, je vous dirai, au cours de la discussion générale, ce que pensent les communistes qui savent combien les plus modestes sont les premiers touchés dans leur vie quotidienne par une certaine délinquance, une certaine violence que votre système social secrète, mais qui savent aussi — et notre parti s'est là-dessus récemment exprimé — que la seule répression n'est pas un remède efficace et qu'il y a des mesures à prendre, que votre Gouvernement ne veut pas mettre en œuvre. Je vous renvoie là-dessus, entre autres, aux propositions que vous devriez connaître, monsieur le garde des sceaux, d'une commission sur la violence que vous avez présidée et de la seconde dont le responsable était le procureur général près la cour de cassation.

En vérité, je vous le dis (*Sourires*), l'objectif fondamental de votre projet, le dessein politique que vous poursuivez, c'est de vouloir aggraver le caractère de classe de la justice, serait-ce au prix d'atteintes intolérables aux libertés individuelles et collectives et aux garanties judiciaires fondamentales.

Pour l'heure, je propose que nous examinons ce projet au regard de la Constitution, de la Déclaration des droits de l'homme, des principes fondamentaux des lois de la République et, puisque l'exposé des motifs y fait référence et que vous êtes un Européen, monsieur le garde des sceaux, au regard de la convention européenne des droits de l'homme.

A quoi donc conduit, juridiquement, le projet qui nous est soumis ? Il ne supprime ni le droit pénal, ni la procédure pénale actuels, mais il leur superpose, il leur ajoute des règles nouvelles. Il ajoute à certaines règles fondamentales du droit pénal actuel des règles qui leur sont inverses.

Prenons quelques exemples.

Le principe de l'individualisation des peines n'est pas, d'une façon générale, supprimé, mais il se trouve doublé dans certains cas, pour certaines infractions et pour certains délinquants, par les dispositions relatives à la « certitude de la peine » contenues dans la première partie du projet.

Le double degré de l'instruction en matière criminelle est doublé dans certains cas de la règle de l'instruction à un degré, dirigée alors par la chambre d'accusation, dans certaines situations qui ne sont pas de manière précise — c'est ce qui est important — énoncées par la loi.

Ainsi, aux termes du projet, certaines peines se trouvent aggravées, mais pas toutes. Certains délinquants se trouvent concernés, mais pas tous. Or, la ligne de démarcation ne passe pas par la division tripartite des infractions que définit l'article 1^{er} du code pénal, division qui distingue en fonction de leur gravité crimes, délits et contraventions. Ainsi plusieurs procédures sont applicables pour le même délit ou pour le même crime et la qualification même des incriminations n'est pas de manière précise définie. Tout, en droit pénal, est désormais possible. Voilà ce qui, juridiquement, caractérise essentiellement le texte. Voilà ce qui constitue sa principale innovation, qu'aucun amendement ne peut effacer. Or, la pluralité des régimes juridiques à laquelle conduit le projet est en elle-même inacceptable. On assiste ainsi, comme l'a souligné l'une de nos meilleures spécialistes en droit pénal, à un véritable dédoublement, à la création d'un « droit pénal à deux visages » pour les infractions et pour les auteurs d'infractions.

Or, c'est justement cette pluralité, en procédure et en droit pénal, qui s'oppose à un certain nombre de principes essentiels de la Constitution. C'est ce que je vais maintenant démontrer.

Examinons, en premier lieu, le projet au regard du principe essentiel de l'égalité devant la loi, principe qu'énonce l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et que je rappelle : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse... » Quant à l'article 2 de la Constitution, il dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Ce principe, monsieur le garde des sceaux, vous prétendez, dans l'exposé des motifs, que votre projet s'en inspire. C'est même, dites-vous, entre autres, pour établir l'égalité des citoyens devant la loi, égalité qui serait menacée par les pouvoirs excessifs donnés aux juges dans le prononcé de la peine, que vous avez présenté ce texte.

Mais les dispositions de procédure pénale que contient votre projet créent — nous l'avons vu — plusieurs procédures possibles pour tous les crimes et délits. Tout le problème est de savoir qui choisit la procédure et selon quels critères. Cela, c'est un problème constitutionnel, dont la solution est lourde de conséquences.

En matière correctionnelle, il existe actuellement une certaine pluralité de circuits : procédure avec ou sans instruction et, dans ce dernier cas, le flagrant délit, la citation directe ou le rendez-vous judiciaire. Mais le projet, quoi qu'on en ait dit et quoi qu'on tente de le dire, étend en réalité la procédure de flagrant délit à tous les délits, flagrants ou non, par la procédure appelée « saisine directe » dans le texte initial et « saisine immédiate » dans le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Ainsi, mes chers collègues, le choix donné au parquet — c'est lui qui choisit — est beaucoup plus vaste puisqu'il pourra pour toutes les affaires choisir entre l'instruction, la « saisine immédiate » ou la « citation directe » et cela — j'appelle votre attention sur ce point — sans que les conditions, les critères du choix soient déterminés par la loi.

Que dispose, en effet, l'article 32 du projet, modifiant les articles 393 à 397 du code de procédure pénale ? « Art. 395. — Le procureur de la République, si les charges déjà réunies paraissent suffisantes, peut également saisir le tribunal le jour même... »

J'aimerais, monsieur le garde des sceaux, que vous nous disiez ce que cela signifie lorsqu'il n'a été procédé à aucune instruction et que, dans ces conditions, même lorsque le délit n'est pas flagrant, les « charges » rassemblées ne proviennent que du seul rapport de police. Sur quels critères sera appréciée la « suffisance » ?

Outre l'arbitraire qui peut prévaloir pour la procédure, la « saisine immédiate » définie par le projet conduira à ce que deux personnes ayant commis, dans des conditions identiques, le même délit soient jugées selon des procédures différentes, l'une bénéficiant d'une phase d'instruction, l'autre s'en voyant exclue.

La procédure correctionnelle, telle que la conçoit et la définit le projet, contredit, en conséquence, le principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi.

En matière criminelle, la pluralité des circuits qu'introduit le texte est encore plus nette. Le projet, en effet, prévoit un double circuit, un circuit « court » et un circuit « long ».

Les amendements votés par l'Assemblée nationale ont apporté au projet initial certaines modifications, mais qui ne changent pas fondamentalement le texte.

Selon l'article 36 du projet dont nous discutons, qui modifie l'article 196-1 du code de procédure pénale, « le juge d'instruction informant en matière criminelle statue par simple ordonnance motivée, trois mois au plus tard après la première inculpation, sur la nécessité de poursuivre son information ou sur la transmission du dossier, en l'état et sans autre formalité, à la chambre d'accusation... ».

Selon les quatrième et cinquième alinéas de l'article 196-1, « le procureur de la République et l'inculpé peuvent relever appel de l'ordonnance décidant la continuation de l'information devant le juge d'instruction ».

« A défaut d'ordonnance rendue dans le délai prévu à l'alinéa premier, la chambre d'accusation peut se faire transmettre d'office la procédure afin de statuer, comme il est dit, à l'article 196-2 ci-dessous. »

En fait, par le biais de ces dispositions, le parquet pourra prendre l'initiative de saisir la chambre d'accusation et de dessaisir ainsi le juge d'instruction.

Dans le cas où la chambre d'accusation agit ainsi, il est prévu qu'elle délèguera un magistrat chargé de mener l'instruction, contre les décisions duquel il pourra être fait appel.

L'appel sera alors porté devant la même chambre d'accusation, dans laquelle, il est vrai, le magistrat chargé de mener l'information ne pourra siéger. Mais, pour autant, on ne peut conclure au rétablissement par l'Assemblée nationale du double degré

de l'instruction. En effet, bien que le recours soit qualifié « d'appel », il n'est pas formé, comme le veut le principe du double degré, devant une autre juridiction, au surplus de degré supérieur, mais devant la même juridiction.

Ainsi, aux termes du projet, même amendé, le double degré de l'instruction en matière criminelle ne sera plus obligatoire. J'en reviens à ma démonstration quant à l'inégalité des citoyens devant la loi. L'on aboutit à ce que, pour une même infraction, les conditions dans lesquelles sera menée l'instruction pourront être différentes. Pour la même infraction, le double degré sera écarté dans certains cas, exigé dans d'autres et cela sans que ces cas soient déterminés par la loi. De la sorte, en matière criminelle comme en matière correctionnelle — nous l'avons vu — le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne serait pas respecté.

Ce principe avait pourtant été réaffirmé et précisé par une décision du Conseil constitutionnel rendue le 17 janvier 1979, à propos de l'élection des conseillers prud'hommes patronaux : « Si le principe d'égalité ne fait pas obstacle à ce qu'une loi établisse des règles non identiques à l'égard des catégories de personnes se trouvant dans des situations différentes, il n'en est ainsi que lorsque cette non-identité est justifiée par la différence des situations et n'est pas incompatible avec la finalité de cette loi. »

Or, le présent projet conduit, d'une part, à ce que deux catégories de personnes se trouvant dans une même situation soient jugées selon des règles différentes et, d'autre part, à une incompatibilité des dispositions que nous venons d'examiner avec, comme d'autres d'ailleurs, la finalité du projet telle que définie dans son intitulé même.

J'ajoute que le principe de l'égalité devant la loi se trouve également mis en cause par l'article 53 du projet.

J'ai précédemment évoqué le dédoublement qui résulterait du texte pour notre droit pénal, dédoublement en fonction des infractions, mais aussi dédoublement en fonction des délinquants.

Dans le projet initial, l'article 53 permettait, en matière correctionnelle ou de police, au détenu qui justifiait avoir indemnisé sa victime au jour de l'audience, d'encourir une peine d'autorité réduite de moitié ; quant à l'article 58, il prévoyait une disposition favorable en matière de libération conditionnelle, lorsque le condamné avait indemnisé sa victime.

L'article 58 a été supprimé par l'Assemblée nationale et l'article 53, il est vrai, sensiblement modifié. Mais il n'en demeure pas moins qu'aux termes du projet amendé une disparité très grande existe entre les prévenus qui peuvent payer et ceux qui ne le peuvent pas.

L'article 53 est ainsi rédigé : « En matière correctionnelle ou de police, la réparation volontaire, avant le jour de l'audience, des préjudices causés par l'infraction peut être retenue comme une circonstance atténuante compte tenu des facultés contributives du prévenu et à la condition qu'il ne se trouve pas en état de récidive légale. »

Même si, dans l'actuelle rédaction, l'octroi d'une circonstance atténuante n'est pas automatique, il reste que, du point de vue constitutionnel, cette disposition introduit à préjudice égal et à faute égale une inégalité flagrante de caractère social entre les prévenus.

Cette dernière disposition est, au surplus, d'autant moins justifiée qu'il existe dans le droit pénal actuel des textes qui évoquent l'indemnisation de la victime.

Ainsi en est-il de l'article 469-2 du code de procédure pénale relatif à la dispense de peine.

Mais dans ce cas, la dispense de peine n'est pas fonction de la seule indemnisation, mais de trois éléments : le reclassement acquis du prévenu, la réparation du dommage causé et la cessation du trouble résultant de l'infraction, qui, tous trois, s'équilibrent.

Dans le texte qui nous est soumis, les mesures relatives à l'indemnisation des victimes sont donc différentes de ce qui existe puisque — je le répète, car c'est l'essentiel — c'est sur la seule indemnisation que repose l'action possible d'une circonstance atténuante.

Elles instituent, par là même, une nouvelle atteinte — la troisième — au principe de l'égalité des citoyens devant la loi.

Comment concilier cette situation avec ce dont vous prétendez vous réclamer, monsieur le ministre, dans l'exposé des motifs, à savoir ce que vous appelez le « rétablissement » du principe d'égalité ?

Mais ce n'est pas tout ! Les nouvelles dispositions prévues en procédure pénale mettent en cause un autre principe fondamental de la Constitution : celui de la légalité.

En vertu de l'article 34 de la Constitution, la loi fixe, en effet, les règles concernant : « ... la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; ... »

Or, en matière correctionnelle, le Parquet a la possibilité, d'après le texte, pour n'importe quelle affaire, de choisir entre l'instruction, la saisine immédiate, ou la citation directe, sans que les conditions de ce choix soient déterminées par la loi.

Je dis que c'est contraire à l'article 34, puisque le pouvoir de décider tel type de procédure plutôt que tel autre, est laissé à une autorité autre que vous, je veux dire autre que le législateur.

A fortiori, en matière criminelle, est-il contestable, au regard de l'article 34, que l'instruction criminelle ne soit plus obligatoirement pour tous à deux degrés, donc qu'une différence de procédure soit introduite, encore une fois, sans que les conditions en soient précisées par la loi.

Car la loi ne donne aucune indication, et c'est finalement l'autorité judiciaire qui choisit la procédure à un ou deux degrés d'instruction, et je dois rappeler, à ce sujet, la décision du Conseil constitutionnel du 23 juillet 1975. Ce dernier, à propos de la procédure du juge unique en matière correctionnelle, avait développé une argumentation dont on peut, dont on doit, dans le cas présent, se saisir.

Je m'explique : en conférant aux seuls magistrats le pouvoir de choisir telle ou telle procédure, ce projet porte à la fois atteinte au principe de l'égalité devant la loi « qui fait obstacle, dit le Conseil constitutionnel, à ce que des citoyens se trouvant dans des conditions semblables et poursuivis pour les mêmes infractions soient jugés selon des règles différentes ». Il porte atteinte à l'article 34 de la Constitution qui « réservant à la loi le soin de fixer les règles concernant la procédure pénale, s'oppose à ce que le législateur, s'agissant d'une matière aussi fondamentale que celle des droits et libertés des citoyens, confie à une autre autorité l'exercice de ses propres attributions ».

Je rappelle que c'est le Conseil constitutionnel qui énonce et rappelle le principe. Il est incontestable que ces considérations peuvent, que ces considérations doivent être reprises à l'égard du projet qui nous est soumis.

Enfin, abordant une autre idée, je me tourne vers M. le garde des sceaux et je dis que c'est porter atteinte au principe de la légalité que de créer ou de redéfinir des incriminations suffisamment « floues » pour que, finalement, ce soit l'autorité judiciaire, et non le législateur, qui fixe — je rappelle la formule — « la détermination des crimes et délits qui leur sont applicables ».

J'ai dit, monsieur le garde des sceaux, que je me tournais vers vous parce que vous avez vous-même admis, il y a quelques jours, lorsque la commission des lois vous a entendu, que l'interprétation extensive des incriminations empêcherait la Cour de cassation d'exercer son contrôle. Tous mes amis et collègues commissaires de la commission des lois vous ont entendu. C'était un aveu sans fard, mais c'était une reconnaissance de ce que nous soutenons.

Atteinte à l'égalité devant la loi, atteinte à la légalité, nous avons déjà relevé la mise en cause dans votre projet de deux principes constitutionnels. Venons-en au troisième.

Le dédoublement du droit pénal en fonction des infractions, observé dans le texte, ajoute au régime actuel fondé sur le principe de l'individualisation des peines un régime « dur », réservé, dit l'exposé des motifs, aux seules « infractions de grande violence ».

En termes concrets, et j'appelle votre attention sur ce point, la pollution, la fraude fiscale, les abus de biens sociaux, les corruptions, les faux en écriture, les escroqueries, les abus de confiance continueraient à bénéficier des dispositions plus favorables du régime actuel, même si les auteurs de ce qu'il est convenu de nommer « la criminalité d'affaires », sont responsables d'accidents du travail, d'accidents de la route. Pour ceux-là, les mesures d'individualisation, de réinsertion sociale — encore, c'est vrai, qu'ils n'aient pas besoin d'être réinsérés, ils le sont déjà bien assez dans la société actuelle — les dispositions en vigueur, continueront d'être appliquées.

Mais pour les autres délinquants, ceux de la crise, ceux des inégalités notamment, qui auront commis des « actes de violence graves », plus ou moins graves d'ailleurs, le régime « dur » prévu par votre projet s'appliquera, et cela au nom bien évidemment de l'égalité des citoyens devant la loi.

Or, les nouvelles dispositions prévues par les articles 1 à 6 du texte, outre l'inégalité et les risques d'arbitraire qu'elles engendrent, méritent d'être examinées au regard d'un autre principe de notre droit, qui a valeur constitutionnelle aussi, celui de la « proportionnalité » des délits et des peines.

Ce principe se trouve contenu dans l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme, selon lequel « la loi ne peut établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ».

Les peines, pour être « nécessaires » doivent être proportionnées.

Elles peuvent l'être nous le savons, soit uniquement par référence à l'acte commis, et il s'agit alors de ce que l'on appelle la proportionnalité objective. C'est sur cette conception que se

fonde le projet puisque, réduisant la marge d'appréciation du juge, il met en cause l'individualisation de la peine. Mais alors, comment justifier que le principe de l'individualisation soit maintenu pour toutes les infractions qui ne sont pas du ressort du projet ?

Elles peuvent l'être aussi en se fondant à la fois sur l'acte et sur la personnalité de son auteur : la proportionnalité est alors à la fois objective et subjective. C'est sur quoi se fonde le droit pénal actuel. Mais, dans ce cas, comment admettre le recul de l'individualisation judiciaire pour certaines peines ?

Il faut choisir, car le droit pénal ne peut, simultanément, être fondé sur les deux conceptions, celles que j'ai rappelées, du principe de la proportionnalité des peines.

Or, le projet gouvernemental introduit cette dualité de la notion de proportionnalité. Il rend donc contestable une partie des dispositions pénales relatives aux peines, car le Conseil constitutionnel a reconnu l'individualisation des peines comme étant un principe constitutionnel.

Le 22 novembre 1978, le Conseil constitutionnel a, en effet, rendu une décision à propos de la loi sur le mode d'exécution de certaines peines privatives de liberté. Selon les auteurs du recours, l'individualisation constituait un principe fondamental reconnu par les lois de la République ; la loi de 1978, en y portant atteinte, était, disaient-ils, anticonstitutionnelle.

Ce qui est remarquable, c'est que le Conseil constitutionnel n'a pas contesté le bien-fondé de cet argument. Je le dis, parce que le Conseil constitutionnel s'est contenté de faire observer « qu'en droit pénal, les décisions relatives aux modalités d'exécution des peines sont, par nature, distinctes de celles par lesquelles celles-ci sont prononcées ; que, par suite, l'application des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République qui régissent les condamnations ne s'impose pas en ce qui concerne les décisions relatives aux modalités d'application des peines ».

Ainsi, vous le voyez, le Conseil constitutionnel n'a pas rejeté l'argument selon lequel le principe de l'individualisation judiciaire serait un principe fondamental.

Au regard de cette décision du 22 novembre 1978, c'est votre projet, monsieur le garde des sceaux, qui n'est pas en conformité avec la Constitution, et cela, à un double titre : d'abord parce qu'il contredit l'application du principe de l'individualisation judiciaire, ensuite parce qu'il introduit en droit pénal deux conceptions de la proportionnalité des peines.

Examinons maintenant les dispositions relatives à l'exécution des peines.

Vous écrivez dans l'exposé des motifs du projet que dans notre droit pénal actuel « l'arbitraire semble présider à la sentence, et encore plus à son exécution ».

Dans l'argumentation que vous développez, vous désignez le responsable de tous ces maux, je veux dire le responsable des mesures arbitraires : c'est, pour vous, le juge de l'application des peines.

Votre but déclaré, est alors, pour mettre fin à cet « arbitraire », comme vous dites, de réduire les pouvoirs de ce juge et de renforcer ceux du législateur. Mais, en réalité, ce ne sont pas les pouvoirs du législateur que le projet renforce, ce sont les vôtres, monsieur le ministre.

Pourquoi ? Parce que le texte initial prévoyait que pour un certain nombre d'infractions — pas nécessairement des plus violentes, et là aussi on observe un dédoublement du droit pénal — les mesures de libération conditionnelle, de semi-liberté, etc., devaient être prises à l'unanimité de la commission d'application des peines.

Ainsi, au pouvoir du juge de l'application des peines se trouvait substitué celui d'une commission comprenant entre autres le directeur de la prison, donc un administratif.

Déjà, il apparaissait que l'article 66 de la Constitution stipulant que « nul ne peut être arbitrairement détenu ; l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe, dans les conditions prévues par la loi », n'était pas respecté puisque la mise en liberté du détenu pouvait être refusée par la seule autorité administrative.

Mais l'Assemblée nationale a abrogé l'article 20 relatif aux permissions de sortir, et elle a modifié l'article 19 par une trouvaille extraordinaire : cette fois, c'est directement le garde des sceaux qui, statuant sur un recours déposé par le procureur de la République, pourra décider — contre les décisions prises par le juge de l'application des peines — des mesures de libération conditionnelle, de semi-liberté, de réduction, de fractionnement et de suspension de la peine.

Il pourra également décider, contre les décisions du juge de l'application des peines et de la commission d'application des peines, des mesures relatives aux permissions de sortir.

Ici, la contradiction entre les dispositions prévues et l'article 66 de la Constitution apparaît encore plus clairement que dans la

première version du projet, puisque c'est directement vous, monsieur le ministre, qui vous substituerez au juge de l'application des peines.

En matière d'exécution des peines, vous vous attribuez, monsieur le ministre, ce que j'appelle les « pleins pouvoirs ».

Les pleins pouvoirs, vous voudriez aussi vous les faire attribuer contre le droit de grève.

Vous prétendez, monsieur le ministre, prendre des dispositions contre les seuls auteurs « d'actes de grande violence ». Nous avons vu que c'est votre mot de passe. Est-ce donc pour cela que vous avez introduit dans votre projet des articles relatifs à la police des chemins de fer ?

Vous avez, en effet, inséré, après l'article 18 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, des articles 18-1 et 18-2 ainsi rédigés :

« Art. 18-1. — Quiconque, sans intention de provoquer un déraillement ou un accident, aura volontairement détruit, dérangé, endommagé, encombré ou envahi la voie ou les installations, équipements, matériels ou appareils ainsi que les lignes de transport ou de distribution d'énergie, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 1 000 francs à 30 000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Art. 18-2. — Quiconque, en vue d'entraver ou de gêner la circulation des véhicules, aura placé ou tenté de placer sur la voie un objet faisant obstacle à leur passage ou aura employé ou tenté d'employer un moyen quelconque pour gêner ou entraver leur circulation ou pour gêner le fonctionnement du service de transport, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 1 000 francs à 30 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement ; en cas de récidive, les peines prévues au présent alinéa pourront être portées au double. »

Les agents de la S.N.C.F. qui, arrêtant le travail pour la défense de leurs revendications et des utilisateurs de ce service public, gênent le fonctionnement du service de transport, sont-ils, à vos yeux, de grands criminels ?

Les personnels d'E.D.F. ou de G.D.F. qui, à l'occasion d'une grève, « gênent ce service de transport », compromettent-ils à ce point la sécurité des citoyens qu'ils doivent être passibles, comme leurs collègues de la S.N.C.F., d'une peine d'emprisonnement de trois mois au moins et d'une amende pouvant atteindre 30 000 francs ? (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Je vois que j'ai frappé juste ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées. — Applaudissements sur les travées communistes.*)

Ce que j'entends ici démontre suffisamment qu'en réalité — et je le répéterai dans quelques instants — c'est bien aux acquis des travailleurs, aux droits sociaux des travailleurs que vous voulez par ce biais vous attaquer. (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Applaudissements sur les travées communistes.*)

Je dis que vous voulez ainsi, monsieur le ministre, que votre Gouvernement et ceux qui vous soutiennent veulent réprimer le droit de grève. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées. — Applaudissements sur les travées communistes.*)

Cet article et bien d'autres en témoignent. Votre projet, grâce auquel vous voulez légaliser les atteintes aux droits des travailleurs, au droit de grève en particulier, comme vous le demande depuis longtemps M. Ceyrac, président du C.N.P.F., et ce n'est pas un hasard, votre projet, dis-je, est fait pour donner les moyens de sanctionner pénalement les mouvements revendicatifs, les luttes de ceux qui ne peuvent plus supporter l'austérité, l'inégalité et l'injustice. (*Protestations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Applaudissements sur les travées communistes.*)

Le 1^{er} novembre 1979, à l'occasion d'une interview, M. Ceyrac déclarait, à propos des grèves : « ... Au bout du compte, ces grèves désorganisent le fonctionnement de la société... Je pense qu'il est important que le Gouvernement exprime clairement son opinion. Je souhaite cependant — disait ce poète qu'est M. Ceyrac ! — que l'on n'en reste pas à des états d'âme. » (*Sourires sur les travées communistes.*)

Aujourd'hui donc, vous n'en êtes plus, monsieur le ministre, et certains de ceux qui sont ici n'en sont plus, et je le regrette, aux états d'âme que vous prêtait le patron des patrons ; vous mettez purement et simplement à exécution les « souhaits » — quel bel euphémisme ! — les souhaits du C.N.P.F. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Il est vrai qu'en matière d'atteinte au droit de grève, votre Gouvernement n'en est pas à son coup d'essai.

Ici même, le 12 juin 1980, à propos d'un texte relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires, le ministre de l'industrie a introduit, en deuxième lecture, un amendement qui, sous prétexte d'assurer la sécurité des installations nucléaires, comportait une atteinte évidente au droit de grève des personnels des centrales nucléaires.

Aujourd'hui, le projet qui nous est soumis va plus loin. Pourquoi ? Parce que c'est le droit de grève de toutes les catégories de personnels qui, d'une manière ou d'une autre, interviennent dans les services de transport, c'est donc le droit de grève d'une partie importante des personnels des services publics qui est visé, d'une façon générale, sans limitation, car il n'est pas concevable que l'on admette la possibilité de limiter le droit de grève par des dispositions strictement et uniquement pénales. Les personnels des installations nucléaires ont subi les premières atteintes législatives au droit de grève. Les secondes viennent aujourd'hui par le biais de la seule loi pénale.

Ces dispositions sont, certes, politiquement condamnables, et je suis certain qu'en l'affirmant, j'exprime l'opinion de la grande majorité des fonctionnaires. C'est pourquoi les communistes, monsieur le garde des sceaux, s'emploieront à ce que ne soient pas, un par un, annulés les acquis de la classe ouvrière et que ne soient pas rognés et déniés les droits sociaux.

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Charles Lederman. Mais ces dispositions mettent en cause de plus un principe constitutionnel, le droit écrit et proclamé de faire grève.

Le droit de grève est reconnu pour tous les travailleurs, y compris les fonctionnaires. Sous aucun prétexte il ne doit être bafoué.

Or, monsieur le ministre, il l'est dans votre texte par les dispositions que je viens de rappeler. Comme je l'ai dit — mais je veux le répéter — ces dispositions sont suffisamment imprécises pour qu'y soit impliqué l'arrêt de travail. Avec la mise en cause du droit de grève, nous en sommes à la cinquième atteinte aux principes constitutionnels que contient votre texte.

Venons-en maintenant aux dispositions relatives au contrôle d'identité. (*Marques d'impatience sur de nombreuses travées.*)

Dans la nouvelle procédure policière introduite par l'Assemblée nationale apparaît un nouveau cas de garde à vue qui n'est limité ni dans ses conditions ni dans ses effets, et un nouveau délit est créé : celui du refus de se soumettre à une vérification d'identité.

Désormais, « toute personne dont il apparaît nécessaire de contrôler l'identité » devra se soumettre à ce contrôle, effectué dans le cadre d'une mission de police judiciaire ou administrative. Il ne sera donc plus nécessaire qu'une infraction ait été commise.

Au cas où cette personne ne pourrait justifier de son identité, elle pourra être retenue, le « temps strictement nécessaire aux opérations de vérification d'identité ».

M. Camille Vallin. C'est scandaleux !

M. Hector Viron. C'est l'arbitraire !

M. Charles Lederman. Si le sujet n'était pas aussi grave, je rappellerais le fameux sketch de Fernand Raynaud sur le temps « assez long » que met le canon d'un fusil pour refroidir quand une balle a été tirée !

M. le président. Monsieur Lederman, je vous rappelle, moi, le paragraphe 2 de l'article 36 de notre règlement, ainsi libellé :

« Aucune intervention faite par un sénateur en séance publique, même si elle est faite au nom d'une commission — ce n'est pas le cas — ne peut excéder quarante-cinq minutes. »

M. Charles Lederman. Combien de temps me reste-t-il encore, monsieur le président ?

M. le président. Il vous reste deux minutes, monsieur Lederman. (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. Je ne continuerai donc pas ma démonstration en ce qui concerne le contrôle d'identité. J'y reviendrai peut-être plus tard, en tout cas dans l'intervention que je ferai à l'occasion de la question préalable. Mais je veux dire quelques mots sur ce qui me tient personnellement à cœur, à savoir les droits de la défense.

La septième partie de mon exposé, et non la moindre — peut-être bénéficierai-je à cette occasion, monsieur le président, de trente secondes de plus ? — c'est celle qui regarde les atteintes aux droits de la défense.

La nouvelle procédure de saisine immédiate ne respecte pas le principe selon lequel toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement. Dois-je rappeler à ceux qui se proclament ici des Européens convaincus que c'est l'article 6-1 de la Convention européenne, interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme comme impliquant un procès « à armes égales » entre l'accusation et la défense ?

Or, dans le cas de saisine immédiate, le dossier de l'accusation reposera dans tous les cas essentiellement sur l'enquête de police, menée sans aucune contradiction, dans le sens où l'on entend que la procédure d'instruction est contradictoire.

Il s'agit donc bien de deux atteintes particulièrement graves aux droits de la défense, droits reconnus comme principes constitutionnels.

Un texte législatif est anticonstitutionnel quand il enfreint ou bien la Constitution, ou bien la Déclaration des droits de l'homme, ou bien les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. A quoi il faut ajouter, si l'on se réfère à ce que déclarait M. Limouzy s'exprimant devant notre Assemblée, au nom du Gouvernement : quand il enfreint la Convention européenne des droits de l'homme. Je vous ai écouté, monsieur le secrétaire d'Etat.

Votre texte, monsieur le ministre, enfreint tout : Constitution, Déclaration des droits de l'homme, principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, Convention européenne des droits de l'homme.

C'est beaucoup, c'est trop, monsieur le ministre, pour qu'une assemblée législative soucieuse de la sécurité des hommes et des femmes de ce pays — parce qu'il est vrai que la sécurité est indispensable à l'exercice des libertés — c'est trop pour qu'une assemblée législative, si elle est véritablement attachée à la sauvegarde et à l'épanouissement des libertés des femmes et des hommes de ce pays, puisse vous suivre.

Votre texte est anticonstitutionnel en ce moment même, monsieur le ministre, je veux dire au moment où le projet est examiné. Et c'est solennellement, très solennellement, mes chers collègues, que je vous invite à le dire avec nous. (*Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur diverses travées socialistes.* — *M. François Giacobbi applaudit également.*)

(**M. Maurice Schumann** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE **M. MAURICE SCHUMANN**, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, contre la motion.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est avec une extrême attention que j'ai écouté l'intervention que vient de faire, au nom du groupe communiste, notre collègue M. Lederman.

Qu'il me soit permis de lui faire observer que, malgré l'élan de sa conclusion, il ne m'a pas paru très convaincu lui-même de la thèse qu'il défendait, puisque, dans son intervention, il nous a dit qu'il se réservait d'intervenir dans la discussion générale. (*Rires sur les travées communistes.*)

M. Anicet Le Pors. C'est un peu court !

M. Adolphe Chauvin. Si discussion générale il y a, c'est donc qu'il pense que sa motion ne sera pas adoptée. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. André Méric. Pauvre argument !

M. Adolphe Chauvin. Les critiques qui sont formulées contre le projet de loi « Sécurité et liberté » sont nombreuses, mais il importe que nous nous interrogeons sur leur bien-fondé, avec l'esprit juridique qui est la marque de notre Haute Assemblée.

Plusieurs de ceux que ce projet de loi alarme font valoir qu'il porterait atteinte à l'indépendance des juges, aux droits de la défense et qu'il irait à l'encontre de l'égalité des citoyens devant la loi.

M. Hector Viron. C'est exact !

M. Adolphe Chauvin. L'examen de ce texte nous montre que le juge conserve bien toute latitude à l'intérieur de la marge d'appréciation fixée par la loi...

M. Hector Viron. Pas du tout !

M. Adolphe Chauvin. ... pour prendre en compte aussi bien la nature des faits que les circonstances dans lesquelles ils ont été commis ou la personnalité du prévenu.

Il appartient au législateur de prévoir toutes les dispositions relatives à la détermination des peines encourues en fonction de l'article 34 de la Constitution.

Le juge, en l'espèce, ne voit pas diminuer son pouvoir d'appréciation et, par conséquent, son indépendance.

En ce qui concerne les droits de la défense, il est faux de dire qu'une atteinte leur serait portée. Au contraire, certaines dispositions ont pour objet de renforcer ces droits. Ainsi, toute mesure de contrôle judiciaire ou de mise en détention provisoire ne pourra plus être prise que par un juge du siège, alors qu'elles peuvent l'être actuellement, dans certains cas, par le parquet.

En matière correctionnelle, l'avocat interviendra dès le début de la procédure de saisine directe dès que le tribunal aura été saisi par le parquet. Enfin, autre exemple : le tribunal peut, d'office ou à la demande du prévenu, ordonner à tout moment un complément d'information.

Un certain nombre de critiques prétendent que le projet irait à l'encontre de l'égalité des citoyens devant la loi.

M. Hector Viron. Absolument !

M. Adolphe Chauvin. L'une vise précisément l'article 32 de ce texte, qui ouvre au procureur la faculté de choisir plusieurs voies pour saisir le tribunal, et l'autre, l'article 53 du projet de loi sur l'indemnisation de la victime.

Il nous semble qu'en ce qui concerne l'article 32 du projet le fait de requérir ou non une instruction ne rompt pas l'égalité des citoyens devant la juridiction.

C'est la situation actuellement en vigueur puisqu'un tribunal correctionnel peut être saisi soit par le renvoi de la juridiction d'instruction, soit par comparution volontaire des parties, soit par citation délivrée au prévenu et aux personnes civilement responsables de l'infraction, soit par la procédure de flagrant délit.

D'autre part, l'article 79 du code de procédure pénale rappelle que l'instruction par le juge est facultative en matière de délit. Il n'y a donc pas rupture d'égalité selon que le prévenu est, ou non, inculqué par un juge d'instruction.

Enfin, le choix de la procédure n'est pas arbitraire. Une condition est imposée par la loi, à savoir que les charges rassemblées doivent apparaître suffisantes, le tribunal étant seul juge pour les apprécier.

En ce qui concerne l'indemnisation de la victime, la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale est de nature à apaiser tous ceux qui s'inquiétaient sur ce point, puisqu'il sera laissé à la libre appréciation du tribunal le soin d'accorder ou non le bénéfice des circonstances atténuantes aux prévenus qui justifieront avoir indemnisé leur victime avant le procès.

D'autres séries de critiques sont énoncées, insistant sur le fait que certaines dispositions ne seraient pas conformes à la jurisprudence du Conseil constitutionnel ni à la convention européenne des droits de l'homme.

M. Hector Viron. Ni à la Constitution !

M. Adolphe Chauvin. Nous ne pouvons les laisser formuler sans réponse appropriée.

Ces critiques visent, tout d'abord, les délais prévus dans la procédure de saisine directe pour permettre au prévenu de préparer sa défense.

L'article 6-3 de la convention européenne des droits de l'homme dispose que « tout accusé a droit notamment... à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense. »

Le projet prévoit, en cas de saisine directe en matière correctionnelle, que le prévenu peut réclamer un délai pour préparer sa défense. Ce délai ne peut être inférieur à trois jours. Les craintes qui ont pu être exprimées reposent sur l'idée qu'un prévenu pourrait encourir une longue peine d'emprisonnement avec un délai de trois jours pour présenter sa défense.

Je note, pour ma part, que le délai minimal de trois jours est celui qui est actuellement en vigueur en matière de flagrant délit et que le délai dont il s'agit est, par ailleurs, un délai minimal. Le tribunal pourra apprécier souverainement, suivant les demandes des avocats, si le prévenu a besoin de davantage de temps pour préparer sa défense, notamment lorsque la peine encourue est élevée.

Toutefois, la proposition faite par la commission des lois du Sénat de porter à cinq jours ce délai me paraît raisonnable. Je souhaite que le Gouvernement l'accepte.

M. Lederman disait voilà un instant que ce projet de loi portait atteinte au droit de grève. Mais le droit de grève, monsieur Lederman, ne justifie pas les infractions et un gréviste qui en commet une doit, au nom de l'égalité des citoyens devant la loi, être traité selon la loi commune à tous les citoyens.

Les dispositions sur le contrôle d'identité font également l'objet de critiques.

M. Hector Viron. C'est l'arbitraire !

M. Adolphe Chauvin. Trois décisions du Conseil constitutionnel alimentent notre réflexion à cet égard : la première, du 12 janvier 1977, concerne la décision sur la fouille des véhicules ; la deuxième, du 9 janvier 1980, a rappelé qu'en cas de détention par décision administrative « la liberté individuelle ne peut être tenue pour sauvegardée que si le juge intervient dans le plus court délai possible » ; la troisième, du 22 juillet 1980, relative à la loi sur la protection et le contrôle des matières nucléaires, a conféré à la protection de la sécurité des personnes et des biens le caractère d'un principe de valeur constitutionnelle.

Compte tenu de la décision sur la fouille des véhicules, le texte voté par l'Assemblée nationale peut amener à s'interroger sur sa conformité aux principes dégagés par cette décision.

La notion même de contrôle d'identité n'est pas en cause, car il s'agit d'une mesure de police déjà prévue par la loi, pour les recherches judiciaires ou par la jurisprudence, en cas de circonstances exceptionnelles...

M. Charles Lederman. Exceptionnelles !

M. Adolphe Chauvin. ... telle qu'une menace d'atteinte à l'ordre public.

Mme Hélène Luc. Là est le problème !

M. Adolphe Chauvin. Mais ce sont les circonstances et les modalités de ces contrôles qui doivent être précisées, afin que la restriction ainsi portée à la liberté individuelle comporte bien une définition nette et précise.

Des amendements ont été préparés, je crois, dans ce sens par la commission des lois. Ce texte doit donc être complété et non rejeté, et les travaux de notre assemblée doivent rassurer tous ceux que ces dispositions inquiètent.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, les observations juridiques que je tenais à présenter sur ce projet de loi.

Je n'insisterai pas sur l'état d'insécurité qui est celui que ressentent nos compatriotes, car on nous accuserait de vouloir voter un texte de circonstance, et nous savons que de tels textes sont les plus mauvais.

Je me reporte, toutefois, par la pensée, à quelques mois en arrière. Certains nous expliquaient que le Gouvernement encourageait les médias à diffuser largement tous les récits de violence, mais qu'en réalité l'opinion publique était apaisée et que ces manœuvres n'avaient d'autre fin que de faire adopter un projet de loi répressif.

Depuis, le sang a coulé dans nos rues.

M. Etienne Dailly. Trop !

M. Adolphe Chauvin. De nombreux attentats à prétextes politiques ou antiracistes ont alerté nos concitoyens. Aucune passion du type « loi du talion » ne saurait nous animer, que nous siégeons sur les travées de la majorité ou sur celles de l'opposition.

Le législateur n'a pas à délibérer sous la pression de l'opinion publique, mais il doit bien évidemment tenir compte des réactions populaires lorsque les excès d'individus ou de groupes organisés tendent à mettre en cause non seulement notre société de liberté, mais, en quelque sorte, les fondements du droit.

Notre assemblée, composée d'hommes d'expérience, saura, j'en suis persuadé, examiner ce texte déjà modifié par l'Assemblée nationale avec raison et bon sens. C'est pourquoi, faisant confiance au Sénat pour améliorer ce projet de loi, mon groupe s'opposera à la motion d'irrecevabilité déposée par M. Lederman, au nom du groupe communiste.

J'ai la conviction, à la lumière des propositions de nos collègues de la commission des lois, à l'issue de notre propre réflexion et des contacts multiples que nous avons déjà eus et que nous continuerons d'avoir à propos de ce texte, que nous sommes en mesure de désarmer les critiques et de faire l'œuvre législative constructive que nos concitoyens attendent.

Au demeurant, après l'adoption par le Parlement du projet de loi, la saisine du Conseil constitutionnel reste toujours ouverte à ceux qui n'auraient pas été convaincus à l'issue de nos travaux en séance publique.

M. Jacques Eberhard. Vous allez le saisir, alors !

M. Adolphe Chauvin. Je suis, pour ma part, certain que la qualité du rapporteur, comme celle des intervenants de tous les groupes, permettra de maintenir notre discussion dans le cadre des principes posés par notre Constitution et du respect fondamental des droits de l'homme dans notre pays. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Carous, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la motion d'irrecevabilité présentée par M. Lederman, Mme Luc et les membres du groupe communiste et apparentés comporte, comme simple exposé des motifs : « Le projet de loi contient plusieurs dispositions contraires à la Constitution. »

Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le fait que le projet a été déposé à l'Assemblée nationale, qui l'a examiné en première lecture en l'amendant — le Gouvernement a même renoncé à plusieurs de ses propositions — notamment en y introduisant un certain nombre de dispositions, dont celles qui sont relatives aux contrôles d'identité.

Nous sommes aujourd'hui saisis de ce texte. Votre commission des lois a fourni un travail extrêmement important, auquel tous ses membres ont d'ailleurs participé, en vue de l'améliorer, ce que nous estimons avoir fait.

Nous avons toujours eu présent à l'esprit le souci d'aboutir à un texte qui soit conforme à la Constitution. Il en a été ainsi notamment en ce qui concerne les contrôles d'identité, dont je rappelle qu'ils n'étaient pas prévus dans le projet du Gou-

vernement, car ils sont le résultat d'amendements déposés à l'Assemblée nationale et votés par elle. Nous avons adopté un certain nombre de dispositions que nous vous proposerons et qui ont précisément pour objet d'éviter les critiques d'atteintes à la Constitution.

M. Charles Lederman. Vous me donnez raison !

M. Pierre Carous, rapporteur. C'est seulement lorsque le Sénat se sera prononcé que les dispositions adoptées pourront être jugées inconstitutionnelles ou non.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Pierre Carous, rapporteur. En effet la commission des lois ne fait que des propositions et c'est à l'ensemble de notre assemblée qu'il appartient de prendre les décisions. Si certaines de celles que nous aurons prises apparaissent inconstitutionnelles, ceux de nos collègues qui seront de cet avis auront la possibilité de saisir le Conseil constitutionnel.

De plus, il serait vraiment malheureux que, après tout le travail accompli par la commission pour améliorer ce texte, celui-ci ne soit pas discuté et ne fasse pas l'objet de votes. Or tel serait le résultat de l'adoption d'une exception d'irrecevabilité puisque, ainsi, il n'y aurait plus de texte.

Dans ces conditions, la commission a émis un avis défavorable à la motion présentée par M. Lederman et ses collègues et vous demande de la rejeter. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement n'a presque rien à ajouter à la démonstration extrêmement convaincante de M. Chauvin et de votre rapporteur. Je répondrai dans la suite du débat à toutes les objections qui seront formulées, notamment à celles qui sont ou seront exprimées par M. Lederman.

Je reviens à l'essentiel que vient de dégager M. Carous : comment juger de l'inconstitutionnalité d'un texte que vous allez peut-être profondément transformer ? Nous verrons bien ce qu'il adviendra par la suite.

Le Conseil constitutionnel seul juge...

M. Charles Lederman. Il s'agit de l'irrecevabilité.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. ... de la constitutionnalité des lois sera alors en mesure de déclarer si telle ou telle disposition ou peut-être l'ensemble de la loi sont contraires à la Constitution.

Mme Hélène Luc. On peut trancher d'avance.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je vais vous citer deux exemples à l'appui de ma démonstration.

M. Lederman s'est indigné du fait que le juge d'application des peines ne soit plus, dans le texte issu des délibérations de l'Assemblée nationale, maître souverain de la décision sur l'application des peines, que ce soit une commission d'application des peines qui en décide à l'unanimité et qu'en outre, sur la demande d'un des membres de cette commission, à savoir le procureur, le garde des sceaux puisse intervenir en dernier recours.

Or c'est là une disposition qui ne figurait pas dans le texte initial du Gouvernement. Il n'entrait pas du tout dans l'intention de celui-ci d'instituer cette forme de recours qui est probablement beaucoup trop lourde. Je demanderai même au Sénat de la rejeter.

Par conséquent, il est bien prématuré de dire qu'il s'agit là d'un texte inconstitutionnel puisque le Gouvernement sera le premier à vous demander de le transformer.

Je voudrais simplement, sans faire double emploi avec ce qu'ont dit mieux que moi MM. Chauvin et Carous, revenir sur deux points que je ne peux pas laisser passer sans réagir immédiatement.

M. Lederman a cité ou cru citer des propos que j'aurais tenus devant votre commission des lois. En réalité, ce que vous avez cité, monsieur le sénateur, c'est le sens que vous avez voulu donner à ces propos.

M. Charles Lederman. Monsieur le ministre !...

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Vous avez fait état « d'incriminations floues ». Il ne s'agit pas de laisser de côté, comme vous avez feint de le croire, le principe de l'interprétation stricte des textes pénaux. Au contraire, devant la commission des lois, j'ai rappelé ce principe de l'interprétation stricte des textes pénaux : « Tout texte pénal est d'interprétation stricte. » J'ai même cité la sentence latine qui rappelle ce principe : *poenalia sunt restringenda*.

Il va de soi que je ne remets pas en cause ce principe. Il ne s'agit pas d'incriminations floues, il s'agit simplement d'incriminations parfaitement bien dessinées mais d'une manière qui correspond à l'évolution de notre société alors que beaucoup des incriminations qui figurent actuellement dans le code pénal — dont un certain nombre remontent à 1810, date de son adoption — sont tout à fait dépassées par l'évolution de la société.

Il s'agit donc d'appréhender la réalité actuelle par des incriminations tout à fait adaptées à cette réalité et non pas de substituer des incriminations floues à des incriminations précises.

M. Charles Lederman. Et pourtant, vous nous l'avez dit !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Vous avez cru comprendre que je vous le disais, mais ce n'est pas du tout ce que je disais.

M. Charles Lederman. Je n'étais pas le seul !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur Lederman, vous avez également laissé entendre que ce texte était gravement attentatoire aux droits syndicaux et, en particulier, au droit de grève.

M. Jacques Eberhard. C'est vrai !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Vous avez repris à votre compte les protestations d'un certain nombre de contestataires qui ont affirmé qu'il s'agissait là d'un texte antisyndical.

Monsieur Lederman, vous avez invoqué les dispositions qui concernent les chemins de fer. Je vous fais observer que ces dispositions n'instituent absolument aucune incrimination nouvelle. En outre, pour ne pas donner prise à un procès d'intention sur ce point, le Gouvernement est prêt à accepter un amendement permettant de reprendre, en le transposant aux chemins de fer, le texte même de l'article 7 du code de la route qui est parfaitement admis et que l'on considère comme tout à fait normal, concernant la police de la circulation.

Vous voyez que les procès d'intention, dont celui que vous me faites sur ce point, monsieur Lederman, pourront être dissipés à l'occasion du débat — je ne doute pas qu'il soit constructif — auquel pourra procéder le Sénat dans les jours qui viennent.

Mme Hélène Luc. Donc, ce n'était pas un procès d'intention !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. On a invoqué aussi la notion d'intrusion dans un lieu de travail. Cette notion répondait au souci de protéger des personnes qui travaillent dans des lieux où sont entreposés des fonds, tels que les agences des banques. Là encore, pour écarter tout procès d'intention, le Gouvernement a accepté que cette notion, qui avait inquiété un certain nombre de contestataires, soit retirée du texte et elle l'est d'ores et déjà.

M. Charles Lederman. Les contestataires avaient donc raison !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Par conséquent, vous n'avez même pas besoin de vous y référer, cette notion n'existe plus.

Quand on en vient, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à accuser le Gouvernement de malignité à l'égard des syndicats, en définissant les incriminations relatives aux destructions par incendies ou explosifs...

M. Charles Lederman. Mais vous n'avez pas entendu parler de cela !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. ... je ne sais qui on insulte le plus, de la justice ou des syndicalistes. Depuis quand les attentats à l'explosif ou les incendies font-ils partie des droits syndicaux ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. Charles Lederman. Personne n'a dit cela !

M. Marcel Debarge. C'est de la poudre aux yeux

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Mais, comme M. Chauvin l'a dit excellemment, il n'est pas utile de s'appesantir sur cette motion d'irrecevabilité puisque M. Lederman a dit lui-même qu'il ne se faisait pas d'illusions sur son adoption. Il n'a cessé d'annoncer ce qu'il nous dirait dans la suite du débat et je me réjouis de l'entendre dans les prochains jours.

Le Gouvernement demande donc au Sénat de rejeter cette motion d'irrecevabilité pour passer à l'examen du projet. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la motion n° I-2 de M. Lederman tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité et dont l'adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, émanant l'une du groupe communiste et l'autre du groupe de l'U. C. D. P. Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 15 :

Nombre des votants	300
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.	150

Pour l'adoption

Contre

Le Sénat n'a pas adopté.

Nous allons examiner maintenant la motion n° I-3 de M. Tailhades et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant également à opposer l'exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Edgar Tailhades, auteur de la motion.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, beaucoup en France, j'en suis sûr, seraient fort étonnés si on tentait de leur faire admettre que le projet de loi relatif à la sécurité et aux libertés est le texte le plus important dont le Parlement ait eu à délibérer depuis les lendemains de la Libération.

La portée que lui donnent ceux qui lui sont hostiles, vous vous efforcez, monsieur le garde des sceaux — et c'est de bonne guerre — de la restreindre. Balayons, dites-vous, d'un revers de main les émotions injustifiées qu'il suscite, soyons respectueux de ce bon sens populaire qui exige que, dans une société policée, les gens honnêtes soient préservés des malfaiteurs et qu'une protection efficace les empêche d'être victimes d'individus tarés et cyniques qui bafouent toutes les lois morales.

Et vous ajoutez : mettons tout en œuvre pour enrayer leur comportement criminel et dotons-nous des structures indispensables pour assurer la défense de nos concitoyens.

Voilà votre langage. Je ne le trahis pas, j'en suis convaincu. Mais le parlementaire conscient que je prétends être...

M. le président. Que vous êtes.

M. Edgar Tailhades. ... ne saurait approuver un tel langage, car il cache les vrais objectifs que le Gouvernement s'efforce d'atteindre.

Derrière les mots, qui recueillent facilement l'assentiment de l'ensemble de nos compatriotes, vous glissez, monsieur le ministre, vos initiatives, et celles-là, je n'hésite pas à le dire, se détournent de la règle démocratique et des principes authentiquement républicains. Je m'autorise même à aller plus loin : vous témoignez d'un total irrespect de notre droit, de sa tradition et de ses caractères essentiels.

Alors, de toute la force de ma conviction, je mets en garde le Sénat, qui, dans notre pays, est considéré comme le gardien scrupuleux et vigilant des libertés individuelles, contre les dangers d'un projet qu'il ne saurait approuver.

« Concertation » est le maître mot du régime. Le Gouvernement — je me permets de poser la question — a-t-il pratiqué cette concertation pour la mise en chantier de son projet ? La concertation — je suis autorisé à le dire parce que c'est la vérité — a brillé par son absence. Tout s'est passé dans le plus grand secret. Même les magistrats de la Chancellerie, qui, normalement, sont associés à l'élaboration des textes, ont été mis à l'écart. Je n'en veux pour preuve que leur lettre de protestation, qui a paru le 23 mai dernier dans le journal *Le Monde* ; cette lettre est révélatrice de leur surprise légitime de n'avoir pas été consultés comme à l'habitude sur un projet de loi définissant une politique criminelle.

La commission de révision du code pénal — vous la connaissez bien, monsieur le garde des sceaux, puisque c'est vous, en quelque manière, qui lui avez donné naissance — qui, depuis six ans, travaille à une refonte du code pénal, a été dédaignée, que dis-je ? elle a été désavouée, en ce sens que ses propositions sont aux antipodes de celles des auteurs du projet de loi qui nous est soumis.

Je donnerai un exemple : le texte gouvernemental limite l'application des circonstances atténuantes pour un ensemble d'infractions, alors que l'avant-projet de révision du code pénal, œuvre de la commission que j'évoque, suggère de laisser au juge l'aisance nécessaire à une équitable appréciation, notamment au regard de la personnalité du délinquant.

Vous êtes allé plus loin, monsieur le garde des sceaux : vous êtes allé jusqu'à créer des « peines-tarifs » pour certaines infractions, contraignant le juge à les prononcer quelles que soient les circonstances de la cause déferée et la personnalité de celui qui est inculpé pour l'avoir commise.

Tout à l'heure, répondant à l'intervention de M. Lederman, M. Chauvin déclarait que le projet de loi, quoiqu'on en dise,

laissait une aisance totale au juge. Ce n'est pas moi qui vais lui répondre, monsieur le garde des sceaux, mais un magistrat qui a occupé les plus hautes fonctions dans la République, j'ai nommé M. Maurice Aydalot, ancien premier président de la Cour de cassation, qui écrit, dans *Le Monde* d'aujourd'hui : « L'avant-projet de la commission » — il s'agit de la commission de révision du code pénal — « a été soumis aux spécialistes, professeurs d'université, juridictions et barreaux. Il a été revu, affiné, complété pour tenir compte des observations qui avaient été présentées. »

« Ce document important a été remis au garde des sceaux il y a deux ans. »

« Que sont-ils, nos projets, devenus ? »

Avec M. Aydalot, je réponds ceci : « En rognant la part du juge, en l'enfermant derrière des barrières, sans d'ailleurs que ces barrières puissent assurer une plus grande sécurité pour les citoyens de ce pays, nous nous acheminons progressivement vers une justice d'ordinateurs, une justice de robots. »

« Pour rendre au juge sa part, il n'est ni incongru d'en appeler à la raison du Sénat de la République ni téméraire d'espérer en sa sagesse. » (Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

Ce ne sont pas, monsieur le ministre, paroles d'opposants, paroles de personnes animées par des pensées partisans. Ce sont, je le répète, les propos de M. Maurice Aydalot, ancien premier président de la Cour de cassation, qui, dans un article paru cet après-midi dans *Le Monde* et intitulé « La part du juge », fait part d'observations que je considère et que beaucoup ici, j'en suis persuadé, considéreront comme pertinentes.

M. Philippe Machefer. Parfaitement !

M. Edgar Tailhades. Votre projet, monsieur le garde des sceaux, rogne les pouvoirs du juge de l'application des peines, contrairement à la pensée de la commission de révision du code pénal, qui considérerait, à juste titre, qu'il était indispensable « de judiciariser l'exécution des peines » afin qu'échappât à un organisme administratif — ce qu'est la commission de l'application des peines — le droit de statuer sur les mesures à prendre pendant la durée de la détention des condamnés ; n'oublions pas de rappeler que les conditions de la détention se doivent de faciliter la réinsertion sociale du condamné.

Faut-il évoquer la vivacité des réactions de plusieurs membres de la commission de révision du code pénal ? Je songe, notamment, à celle de M. le professeur Léauté, à celle de M^e Sénéchal, avocat à la cour d'appel de Paris. Ils n'ont pas mâché leurs mots pour affirmer que les options retenues dans le projet de loi allaient à l'encontre de tous les principes que la commission de révision avait tenté de promouvoir.

Cela ne vous a pas empêché, monsieur le garde des sceaux, de déclarer, avec une certaine audace, que votre texte s'appuyait sur nombre de rapports et d'études et, parmi eux, sur l'avant-projet de révision du code pénal.

Etiez-vous ignorant de l'opinion de ceux dont je viens de citer les noms ?

Etiez-vous ignorant, en particulier, de ce qu'écrivait M. Léauté dans un grand hebdomadaire parisien, le 12 mai 1980 : « Le projet viole les principes généraux du droit français ; il rompt avec la tradition du libéralisme, qui existe depuis la Révolution française et qui n'a été interrompue que sous Vichy. »

Etiez-vous ignorant de l'opinion de l'union syndicale des magistrats, pourtant mesurée dans ses appréciations — les adhérents à ce syndicat ne sont pas des gauchistes ! — qui qualifie votre projet « d'entreprise rétrograde favorisant la mainmise du pouvoir exécutif sur le fonctionnement de la justice ». Voilà qui est sérieux et qui, j'en suis persuadé, retient l'attention de l'assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de m'exprimer.

Avez-vous eu connaissance de la réaction de M. le professeur Rivero ? Vous auriez dû être sensible à l'opinion d'un tel maître : je crois, en effet, savoir qu'il fut, voici trois ans, l'un des rédacteurs du programme de Blois.

Vous avez fait fi de toutes ces protestations, de celles de la Ligue des droits de l'homme, des syndicats et de la fédération protestante, du Grand Orient de France, des aumôniers catholiques des prisons, et vous n'avez pas hésité à prétendre que votre projet avait été préparé minutieusement, et longuement mûri. De cette préparation — je l'avoue — et de ce mûrissement, aucune trace n'a été relevée.

Mais je sais bien l'argument dont vous usez et que vous allez utiliser dans quelques instants encore, vous dites : ce que je considère comme déterminant, ce sont les sondages, et ceux-ci me commandent d'agir. L'insécurité est partout, et le peuple français manifeste incontestablement une volonté de répression.

M. François Giacobbi. Il y a un Parlement !

M. Edgar Tailhades. Voilà le beau sophisme, monsieur le garde des sceaux, qui donne licence au Gouvernement de

faire tout ce qui lui plaît ! Au demeurant, déplorons au passage ce procédé qui consiste à légiférer à coup de sondages, souvent fabriqués, vous le savez, à des fins électorales...

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Edgar Tailhades. ... et sans souci des institutions démocratiques. (Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)

J'en viens maintenant à la motivation de la motion que j'ai l'honneur de défendre à la tribune du Sénat.

Au moment où ce projet de loi a été conçu et établi — c'est la question que je me permets de poser — le Gouvernement a-t-il songé au problème constitutionnel qu'il allait soulever ?

Le titre I^{er} du projet de loi — il serait vain de le nier — peut être analysé comme une violation de l'un des principes fondamentaux de la République auquel le Conseil constitutionnel reconnaît valeur constitutionnelle, j'entends le principe de l'individualisation de la peine.

Monsieur le garde des sceaux, avez-vous conservé le souvenir de l'article 66 de la Constitution — dont a parlé, je crois, tout à l'heure notre collègue M. Lederman — qui réserve à l'autorité judiciaire seule la sauvegarde de la liberté individuelle ?

M. André Méric. Très bien !

M. Edgar Tailhades. N'avez-vous pas le sentiment de l'avoir quelque peu malmené en insérant dans votre texte des dispositions nouvelles concernant la rétention — nous en parlerons dans quelques instants — dont la durée n'est pas limitée et qui apparaît — je ne contreviens pas du tout à la vérité en l'affirmant — comme un cas supplémentaire de garde à vue policière que ne justifie même pas la commission d'une infraction ?

Au demeurant, ces mêmes dispositions sont contraires à l'article 51 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, qui précise qu'un individu ne peut être privé de sa liberté que dans des cas nettement déterminés, lesquels supposent, au moins, « des raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis une infraction ou des motifs de croire à la nécessité de l'empêcher d'en commettre une ».

Il sera, je crois, difficile au Sénat d'accepter la thèse du Gouvernement en ce qui concerne la saisine directe. Il sera également difficile au Gouvernement de prouver que la saisine directe, procédure qui est substituée à celle des flagrants délits, n'est pas inconstitutionnelle. Certes, l'Assemblée nationale a gommé plusieurs des outrances du projet initial qui, violant le principe de la séparation des pouvoirs, donnaient au parquet de véritables pouvoirs d'instruction, non seulement celui de recueillir les déclarations de la personne déférée devant lui, mais également de mener de véritables investigations, qui sont normalement réservées au magistrat instructeur.

Mais le texte voté par l'Assemblée nationale en prend à l'aise avec la Constitution et le principe fondamental des droits de la défense. Au moment de sa comparution devant le procureur de la République, la personne en cause ne peut être assistée d'un avocat. Est-ce concevable ? Les droits de la défense, vous le savez mieux que quiconque, l'un des principes fondamentaux de la République, impliquent que, dès le début de la phase judiciaire, l'avocat puisse être présent...

M. Guy Petit. Et pendant la guerre d'Algérie ?

M. Edgar Tailhades. ... c'est-à-dire dès l'instant où la personne est déférée au parquet et avant que le procureur de la République ait choisi entre l'instruction préparatoire ou la saisine directe.

J'observe, à cet égard, que le choix entre l'ouverture d'une information et la saisine directe du tribunal correctionnel ou d'un juge de cette juridiction est laissé à l'entière discrétion du procureur de la République. Avec le projet de loi, quel que soit le délit, même si ce délit a été commis plusieurs mois auparavant, le parquet aura le droit de retenir administrativement une personne et de la faire conduire devant le tribunal ou le juge pour qu'il la place en détention dans le cadre de la saisine directe.

C'est là — comment ne pas s'en apercevoir — un recul très important par rapport à la procédure actuelle des flagrants délits puisque, selon cette dernière procédure, en vertu d'une disposition légale introduite d'ailleurs, si ma mémoire est bonne, en 1975, par un amendement parlementaire, la personne qui est déférée au parquet a immédiatement droit à l'assistance d'un conseil. En la privant de ce droit, le projet de loi porte atteinte aux droits de la défense, pourtant reconnus comme un principe de valeur constitutionnelle.

Ainsi, sans justification précise, en l'absence de toute condition nettement déterminée d'utilisation de la procédure de saisine directe, un individu que l'on voudra mettre en détention avant jugement encourra l'éventualité, du fait du choix discrétionnaire du parquet, de bénéficier des garanties de l'instruction

ou de ne pas en bénéficier et d'être alors jugé selon la procédure sommaire de la saisine directe. Mais, en l'occurrence — c'est également une question qu'il est de notre devoir de vous poser — le projet ne méprise-t-il pas un autre principe républicain, celui, essentiel, de la légalité qui proclame que seul le législateur a le droit de définir les conditions dans lesquelles une personne peut être privée de sa liberté ?

L'attitude que prend le Gouvernement au regard de la Convention européenne des droits de l'homme, et donc de l'article 55 de la Constitution, est aussi singulière.

La nouvelle procédure de saisine immédiate du tribunal ne respecte, en rien, en effet, le principe selon lequel « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement ». L'adversaire a son importance et son intérêt. Comment le procès pourra-t-il se dérouler « à armes égales » entre l'accusation et la défense ? Même en dehors de toute flagrante, l'accusation ne reposera que sur une enquête de police, sans caractère contradictoire. Or, il est évident que l'objet de votre projet de loi — et l'exposé des motifs à cet égard est tout à fait révélateur — est de permettre une mise en détention provisoire sans instruction préalable.

Il en résulte que l'enquête de police devient l'élément unique du dossier dont le tribunal pourra connaître, et cela entendez-le bien, mes chers collègues, alors même que les peines encourues sont susceptibles de s'élever jusqu'à vingt années d'emprisonnement. Je ne cache pas ma pensée, c'est proprement aberrant. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. Noël Berrier. Très bien !

M. Edgar Tailhades. Que penser, mes chers collègues — M. Lederman en a parlé également — de ce recours du procureur de la République devant le garde des sceaux qui aura pouvoir de statuer sur la décision d'un magistrat de l'ordre judiciaire ? Le garde des sceaux, que je sache, n'est pas le chef hiérarchique du juge de l'application des peines. Il ne constitue pas non plus une juridiction d'appel. Nous sommes en pleine confusion, en pleine hérésie. En tous cas, la disposition proposée est une atteinte au principe de la séparation des pouvoirs ; elle est, de surcroît, une violation de l'indépendance du juge.

M. Noël Berrier. Très juste !

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Edgar Tailhades. Vous voulez asseoir la sécurité — mais tout le monde veut asseoir la sécurité — et voilà que vous engendrez l'insécurité judiciaire. Parlerai-je à mon tour du contrôle d'identité qui fera l'objet de débats, j'en suis persuadé, si s'instaure une discussion générale ? On en parlera sans doute également au moment de la discussion des articles.

Le Gouvernement ne sera pas surpris que nous le considérons comme anticonstitutionnel. Je passe sur les tracasseries qu'il va provoquer. Que de nuits passeront au commissariat de police nombre d'honnêtes citoyens ! Combien d'outrages à agents vont être relevés ? C'est important.

Ce qui est beaucoup plus dangereux, monsieur le garde des sceaux, c'est que les articles 47 bis, 47 ter, 47 quater et 47 quinquies de votre projet de loi permettent la vérification d'identité en matière de police judiciaire, en dehors de crimes et délits flagrants, seul cas où elle est actuellement autorisée, selon les termes de l'article 61 du code de procédure pénale.

Ces articles permettent aussi cette même vérification dans le cadre d'une mission administrative, indépendamment de toute recherche des auteurs d'une infraction et ils créent, enfin, comme je le disais voilà quelques instants, un nouveau cas de « rétention » par la police, sans limitation de temps et de durée, ce qui, en clair — il faut appeler les choses comme on le doit — constitue un internement administratif qui, de surcroît, est une mesure inconstitutionnelle puisqu'il n'est soumis à aucun contrôle judiciaire, comme l'exige la décision du 9 janvier 1980 du Conseil constitutionnel en ce qui concerne la loi relative à la prévention de l'immigration clandestine. (Très bien ! sur les travées socialistes.)

Cette mesure est anticonstitutionnelle pour un autre motif tiré des attendus de la décision du Conseil constitutionnel du 12 janvier 1977 relative à la fouille des véhicules.

Votre projet de loi, en effet, monsieur le garde des sceaux, ne subordonne les contrôles et vérifications d'identité au titre de la police administrative à aucune condition précise. C'est donc — c'est une simple réflexion de bon sens — la porte ouverte à tous les abus. C'est, en tout cas, contraire au principe de la liberté d'aller et venir, à moins — c'est une réflexion qui m'est venue à l'esprit, c'est une hypothèse qui peut être envisagée — que le Gouvernement ne souhaite le retour du passeport intérieur, qui avait disparu depuis le xix^e siècle. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. André Méric. Très bien !

M. Edgar Tailhades. J'avoue que je n'ai pas très bien compris le langage que, le 22 octobre dernier, vous avez tenu devant notre commission des lois. Vous avez dit, en effet : « Il faut faire la toilette de notre code pénal, impuissant aujourd'hui à relever le défi de la violence. »

Cette affirmation ne me paraît pas crédible car, dans nos lois existantes, nous disposons de tous les moyens et de toutes les armes pour relever le défi dont vous parliez. Il suffit de vouloir les utiliser.

Je vous avoue ne pas comprendre la démarche du Gouvernement. Vous marquez, monsieur le garde des sceaux, une défiance insupportable à l'égard de la magistrature française, qui le ressent, vous pouvez en avoir la certitude. Vous négligez toute la tradition de notre droit pénal, toute sa philosophie. Vous portez atteinte, on vous l'a déjà rappelé, aux droits incontestables de la défense. Vous menacez la liberté des mouvements syndicaux et que vous le vouliez ou non, l'article 17 de votre projet, qui rend pénalement répréhensible la simple gêne apportée au service public des transports, constitue sans nul doute une atteinte au droit de grève.

M. Noël Berrier. Parfaitement !

M. Edgar Tailhades. Par votre texte, vous allez également accroître le peuplement des prisons car il va y avoir beaucoup de délits et, par conséquent, beaucoup de délinquants et beaucoup de sanctions. Par là même, vous allez augmenter les périls de la promiscuité, périls qui vont avant tout atteindre des jeunes gens âgés de dix-huit à vingt-cinq ans.

Vous méconnaissiez aussi les essais, pourtant bien timides, de la politique de réinsertion sociale. Vous occultez les causes vraies et profondes de l'insécurité.

Vous avez l'ambition, dites-vous, de construire une digue contre la vague de la criminalité et de la délinquance, mais vous vous refusez à prendre les mesures qui seraient capables de faire apparaître, dans la vie de notre société, un peu plus d'égalité, un peu plus de justice, et qui permettraient à notre jeunesse de lever les yeux non vers des horizons bouchés, mais vers des horizons clairs. *(Très bien ! sur les travées socialistes.)*

Vais-je trop loin ? Suis-je dominé, monsieur le garde des sceaux, par un esprit partisan, par une volonté de critique systématique ? Suis-je esclave d'un juridisme inopportun et excessif ? J'ai la faiblesse de penser que je peux répondre par la négative.

Pour terminer, permettez-moi de lire quelques lignes parues le 8 octobre dans un journal du matin. Les voici : « La montée de la violence dans notre pays, dont on a pu mesurer vendredi dernier la gravité » — l'auteur de l'article fait allusion au drame lamentable de la rue Copernic — « n'est en définitive que l'expression la plus extrême d'un état d'anarchie. Lorsqu'un exécutif se montre incapable de prévenir les faits de cette nature alors qu'ils étaient prévisibles, sous cette forme ou sous une autre, depuis longtemps, c'est qu'au lieu de veiller à la sécurité de ses citoyens il s'occupe à des tâches plus discutables : celle de faire taire ses opposants, d'écarter les scandales qui le menacent ou de régler des comptes peu honorables. Sous tous les régimes et à toutes les époques, les flambées terroristes, les phénomènes d'auto-défense, les troubles au sein des forces chargées de préserver l'ordre, la non-application des décisions de justice ont toujours coïncidé avec un affaiblissement des institutions. »

« Ce n'est pas en mettant à l'abri des regards indiscrets un Roger Delpey, accusé d'on ne sait quel obscur complot contre la République, ou en expulsant à la sauvette un Simon Malley sous le prétexte qu'il déplaît à quelques potentats du tiers monde, que l'on fera de la France une oasis de paix dans un monde troublé. C'est en restaurant l'équilibre des pouvoirs qui, seul, peut contraindre l'exécutif à faire son travail sans chercher à abuser de son droit. »

« La recette est simple. Il suffirait de l'appliquer pour que, miraculeusement, nous redevenions un pays démocratique. » *(Applaudissements sur les travées socialistes et certaines travées de la gauche démocratique.)*

Cet article dont je viens de vous lire quelques extraits, monsieur le garde des sceaux, est-il l'article d'une gazette révolutionnaire d'inspiration gauchiste ? Est-ce l'article d'un opposant farouche au régime actuel de la France ? Que non pas ! Il s'agit d'un éditorial paru dans le journal *Les Echos* dont chacun connaît les options et les sympathies.

Ces réflexions, qui sont celles du journaliste, je ne les encadrerai pas, mes chers collègues, d'un quelconque commentaire. Mais qui n'en reconnaîtrait le bien-fondé ?

Les représentants officiels de la France, tenants de l'actuel pouvoir, se veulent fréquemment donneurs de leçons. D'une voix un tantinet sentencieuse, ils se plaisent à rappeler les grands principes qui sont ceux de la civilisation et de la démocratie. Or, quand un Gouvernement soumet à l'examen d'un Parlement un projet de loi tel que celui dont nous débattons, il serait sage et rationnel qu'il soit prudent et discret dans ses rappels

des grands principes. Le Gouvernement français, dans le projet qu'il nous présente, est loin d'avoir respecté ceux que nos ancêtres avaient inscrits dans l'immortelle Déclaration des droits de l'homme et qu'a repris la Constitution qui nous régit.

L'inobservation des lois fondamentales de la République est patente. Les entorses à la règle constitutionnelle sont foison. Aussi je vous demande, mes chers collègues, d'adopter la motion d'irrecevabilité qu'au nom de mes amis je me suis efforcé de soutenir devant vous.

Permettez-moi d'ajouter un dernier mot : il était dans la vocation de la France de tenir haut le flambeau de l'humanisme et du progrès. Je crains que, dans les mains du pouvoir actuel, ce flambeau ne vacille et s'éteigne. *(Vifs applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Chauvin, contre la motion.

M. Jacques Eberhard. Le spécialiste !

Un sénateur socialiste. Il a l'habitude !

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, chacun d'entre vous, j'en suis sûr, aura été sensible à l'éloquence de M. Tailhades que nous avons toujours plaisir à entendre. Mais ce dernier comprendra que je ne puisse participer...

M. André Méric. Il a dit beaucoup de vérités.

M. Adolphe Chauvin. ...ou du moins applaudir à sa conclusion, car j'ai vraiment l'impression — et lui aussi, j'en suis convaincu — d'être toujours dans un pays démocratique.

Mais là n'est point le débat : nous avons à nous prononcer sur une motion d'irrecevabilité. Or, je n'ai pas entendu, dans les discours de M. Tailhades, des arguments qui puissent nous faire changer de position. Nous pensons que ce texte peut être amendé. Nous croyons savoir que le rapporteur et la commission des lois s'y sont employés. Nous demandons donc le rejet de la notion d'irrecevabilité et la discussion d'un texte que, pour notre part, nous entendons contribuer à amender. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. André Méric. Il n'y a pas là beaucoup d'arguments !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Carous, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous sommes à nouveau en présence d'une motion d'irrecevabilité. Comme vous tous, j'ai écouté avec une grande attention les critiques que M. Tailhades, avec beaucoup de talent, a élevées contre le texte voté par l'Assemblée nationale, puisque c'est celui-ci dont nous discutons aujourd'hui.

Au travers de toutes les critiques — dont je m'abstiendrai pour l'instant de dire si la commission les estime fondées ou non — je me suis vainement efforcé de trouver des dispositions qui ne puissent pas être amendées. Tout ce que M. Tailhades a critiqué peut être, si le Sénat le désire et le manifeste par son vote, supprimé ou modifié.

M. Michel Darras. Règlement ! Ce n'est pas la question !

M. Pierre Carous, rapporteur. Pourquoi l'irrecevabilité ? Je pense très sincèrement qu'il est infiniment préférable que, sur un texte qui vient de l'Assemblée nationale, le Sénat puisse exercer son droit d'amendement, allant, s'il le désire, jusqu'à apporter des modifications très profondes et même jusqu'à supprimer certaines dispositions plutôt que de prendre une décision qui mettrait fin à nos débats et ne nous permettrait plus de traduire dans la réalité les améliorations que votre commission, au cours d'un travail très important, a essayé d'apporter au texte.

C'est dans ces conditions que la commission m'a prié tout à l'heure d'émettre, en son nom, un avis défavorable à la motion d'irrecevabilité et de demander au Sénat de la rejeter.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout en rendant hommage au très grand talent de M. Tailhades, qui nous est à tous bien connu, je voudrais reprendre à mon compte les propos que viennent de tenir MM. Chauvin et Carous et reprendre aussi la démonstration rapide à laquelle je m'étais livré tout à l'heure après l'intervention de M. Lederman.

En fait, M. Tailhades fait sienne la démonstration de M. Lederman, tout en y ajoutant quelques éléments sur lesquels je voudrais répondre rapidement.

Par exemple, M. Tailhades s'est étonné de la suppression de la procédure des flagrants délits au profit de la création d'une nouvelle procédure, celle de la saisine directe. Je voudrais vous faire observer que, pour proposer au Parlement cette réforme, nous avons recopié presque mot pour mot une proposition de loi n° 1159 du 10 juillet 1979 de MM. Defferre, Joxe, Rocard, Mitterrand, etc. tendant à supprimer la procédure du flagrant délit. *(Exclamations sur les travées socialistes.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « Presque » ! Expliquez le « presque ».

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je vous demande de vous reporter à cette proposition de loi et vous verrez, par conséquent, qu'en recopiant purement et simplement ce texte...

M. André Méric. Ce n'est pas honnête !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. ... nous ne devrions pas encourir vos foudres.

Vous avez également stigmatisé le texte venu de l'Assemblée nationale qui concerne les contrôles d'identité. Je rappelle que ce texte, qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, n'était pas d'origine gouvernementale. Je suis le premier à reconnaître qu'il n'est pas tout à fait au point et je n'exclus nullement, bien qu'il ne m'appartienne pas de préjuger la décision du Conseil constitutionnel, qu'il puisse apparaître inconstitutionnel à ceux qui ont la charge de juger de la constitutionnalité des lois.

M. Jacques Eberhard. Il est donc irrecevable !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Je proposerais moi-même des amendements à cet égard si la commission ne le faisait pas, mais je crois savoir qu'elle doit le faire.

M. Jacques Eberhard. Article du règlement ! Irrecevabilité !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. M. Tailhades a également dit que c'était la fin du droit d'asile, la fin des libertés. Monsieur Tailhades, la France est et demeure le pays au monde qui compte, et de beaucoup, le plus de réfugiés politiques par rapport à la population qui les accueille. (Vifs applaudissements sur les travées de l'U.D.F., du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

C'est le cas et cela restera le cas.

Vous avez dit encore, monsieur Tailhades, que les vrais objectifs de ce texte seraient contraires à la règle démocratique et aux principes républicains. Je ne doute pas que la suite de la discussion montrera le contraire. D'ailleurs, soit dans la discussion générale, soit dans la discussion des articles, je répondrai au fond à toutes les objections que vous avez formulées tout à l'heure.

Je reviendrai simplement sur ce que vous avez dit à propos de l'atteinte qui serait portée aux droits des juges. Vous avez laissé entendre que nous portions atteinte à un principe constitutionnel, celui de l'indépendance des juges et des droits des juges. Effectivement, l'article 34 de la Constitution prévoit que la loi fixe les règles concernant « la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ». Par conséquent, il appartient au législateur de prévoir toutes les dispositions relatives à la détermination des peines encourues et ce n'est pas au magistrat de le décider à sa place.

Vous avez, citant un article paru comme par hasard aujourd'hui et émanant d'un ancien haut magistrat, réclamé la part du juge. Serait-ce à moi, monsieur Tailhades, mesdames, messieurs les sénateurs, de vous rappeler la part du législateur, c'est-à-dire la part du Parlement ? (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

Ce n'est pas au magistrat de faire la loi. C'est à lui de l'appliquer...

M. Max Lejeune. Très bien !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. ... et c'est à vous, mesdames et messieurs les sénateurs, de la faire. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

C'est pourquoi je suis sûr que vous la ferez et que vous rejetterez cette motion d'irrecevabilité. (Applaudissements sur les mêmes travées.)

M. André Méric. C'est un peu court !

M. le président. Je consulte le Sénat sur la motion n° I-3 de M. Tailhades tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité et dont l'adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre des votants	297
Nombre des suffrages exprimés	297
Majorité absolue des suffrages exprimés. 149	
Pour l'adoption	91
Contre	206

Le Sénat n'a pas adopté.

M. André Méric. Il a eu tort !

M. le président. Quelle heure la commission des lois propose-t-elle pour la reprise du débat ?

M. Pierre Carous, rapporteur. Vingt et une heures quarante-cinq, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

RESULTAT DU SCRUTIN POUR L'ELECTION DE JUGES DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection de onze juges titulaires de la Haute Cour de justice.

Nombre des votants 190
Bulletins blancs ou nuls 9

Majorité absolue des membres composant le Sénat 153

Ont obtenu :

MM. Félix Ciccolini	152 voix ;
René Chazelle	151 —
Jacques Thyraud	141 —
Léon Jozeau-Marigné	132 —
Jean Colin	131 —
Kléber Malécot	129 —
Louis Brives	126 —
Amédée Bouquerel	124 —
Octave Bajeux	123 —
Charles de Cuttoli	123 —
Edmond Valcin	119 —
Charles Lederman	50 —

Aucun des sénateurs candidats n'a obtenu la majorité absolue des membres composant le Sénat.

Onze sièges restent à pourvoir. Il y aura donc lieu de procéder ultérieurement à un troisième tour de scrutin. La conférence des présidents sera appelée à fixer la date de ce troisième tour.

Tous les juges titulaires n'étant pas élus, le scrutin pour l'élection des juges suppléants doit également être reporté à une date ultérieure.

— 8 —

SECURITE ET LIBERTE DES PERSONNES

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. Mes chers collègues, nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes. [N° 327 (1979-1980) et 65 (1980-1981).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Carous, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la tâche du rapporteur d'un texte de cette nature n'est pas facile car nombreux sont les articles du code pénal et du code de procédure pénale qui sont modifiés et, à chaque fois, il existe de l'un sur l'autre un certain nombre d'incidences.

Aussi vous proposerai-je ce soir, pour rester dans le cadre des quarante minutes imparties au rapporteur, de procéder à un examen global et de vous renvoyer, d'une part, au rapport écrit qui a été distribué hier, parce qu'il ne nous a pas été possible de le faire distribuer plus vite et, d'autre part, à la discussion des articles pour l'examen des points particuliers de ce texte.

Je voudrais vous dire que j'ai eu cet avantage ou cet inconvénient, cela dépend comme on le prend, d'être désigné par votre commission des lois dès le mois de juin comme rapporteur. J'ai donc pu étudier le dossier, puisque l'obligation m'était faite de travailler pendant les vacances, obligation que je n'ai pas tellement respectée d'ailleurs. Je demande les circonstances atténuantes parce qu'elles sont encore applicables.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Profitez-en !

M. Pierre Carous, rapporteur. Ce travail m'a inspiré quelques réflexions que j'ai communiquées à la commission. Je n'abuserai pas ce soir des lectures ; cependant, je voudrais vous demander l'autorisation de commenter le texte qui représente la ligne directrice du travail que j'ai présenté à la commission. Je voudrais dire

tout de suite que la commission des lois dans son ensemble — y compris ceux de nos collègues qui ont combattu le texte du Gouvernement et qui ont combattu mes propositions — a instauré un débat positif dans la mesure où il a permis de réaliser une meilleure approche du texte et surtout de voir quelles étaient les objections qui lui étaient présentées.

Voici les observations préliminaires dont je voudrais vous donner connaissance. Le projet de loi n° 327, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence et dont l'objet est de renforcer la sécurité et de protéger la liberté des personnes, a suscité dès son dépôt par le Gouvernement une vive émotion dans les divers milieux concernés par l'administration de la justice. Il était fait, notamment, reproche à ce texte, malgré certaines de ses dispositions, de porter plus d'atteintes à la liberté qu'il ne la protégeait.

L'Assemblée nationale en a modifié quelques dispositions sans pour autant calmer complètement cette émotion et les polémiques qui en ont été la conséquence.

Nous nous efforçons, dans le cadre du rapport que j'ai l'honneur de vous présenter, de préciser les intentions du Gouvernement telle qu'elles apparaissent à la lecture du texte lui-même et des débats de l'Assemblée nationale, puis de rechercher si l'ensemble du projet est justifié par la situation actuelle dans le domaine de la délinquance et, dans l'affirmative, quelles sont les dispositions qui sont à retenir et celles qu'il conviendrait d'amender.

Mais il y a lieu de présenter quelques observations préliminaires.

Depuis la fin du XIX^e siècle, la tendance générale en matière pénale a été d'individualiser les peines, non seulement à l'occasion du jugement, mais encore, en vue de faciliter la réinsertion de certains délinquants dans la vie normale, au cours de l'exécution de la peine.

Certaines mesures allant jusqu'à des réductions de peine importantes et à des permissions accordées aux détenus ont provoqué des réactions défavorables dans un public sensibilisé par l'augmentation de certaines formes de délinquance liées à l'évolution moderne. Citons, à titre d'exemple et parmi les agissements les plus irritants pour le public, le pillage systématique de résidences secondaires ou de résidences principales momentanément abandonnées par leurs occupants ; citons également les agressions dont certaines sont empreintes d'une gravité particulière lorsqu'elles s'exercent à l'encontre de personnes âgées ou sans défense.

Il s'est ainsi créé parmi les citoyens les plus paisibles un sentiment d'insécurité et de profonde irritation allant jusqu'à des mesures individuelles de défense, que l'on peut comprendre mais non accepter.

Il incombe à la collectivité de protéger les citoyens et de rendre la justice. En aucun cas, il ne peut être admis que les individus tentent de se faire justice à eux-mêmes, mais il est indispensable que leur protection soit normalement assurée et qu'ils n'aient pas l'impression, justifiée ou non, que les victimes sont moins bien traitées que les délinquants.

On ne peut oublier que la sanction pénale a, en dehors de l'aspect punitif qu'elle revêt lors de son prononcé, un objectif de dissuasion pour les délinquants éventuels. Encore faut-il que ceux-ci soient retenus dans leur intention de mal agir par la certitude qu'ils seront identifiés et frappés d'une sanction qui sera proportionnée à la gravité des faits délictueux. Sans doute, parce que police et gendarmerie sont absorbées par d'autres tâches, dont certaines sont d'ordre secondaire, beaucoup de délinquants échappent-ils actuellement à la justice.

Par ailleurs, s'il nous paraît souhaitable de permettre à des délinquants ayant commis une erreur et manifestant le désir de se réinsérer dans la vie normale, de le faire après expiration de leur peine, il n'est pas moins vrai que les mesures d'excessive indulgence prises sans précautions vont généralement à l'encontre du but poursuivi et amènent certains délinquants à la récidive.

Nous essaierons de déterminer, le plus objectivement possible, les désirs et les souhaits de chacun, dans un domaine difficile où il est inévitable que la personnalité des magistrats chargés d'appliquer la loi intervient dans une mesure d'autant plus grande que la latitude leur en est davantage donnée par le législateur.

La loi doit être appliquée non seulement dans sa lettre, mais aussi dans l'esprit qui a été celui du législateur. C'est le Parlement qui vote la loi, et personne n'a le droit de la détourner ni de sa lettre ni de son esprit. Il ne faut pas oublier que si le tempérament de certains magistrats les incite à une indulgence excessive, d'autres, mus par des sentiments tout aussi honorables, sanctionnent parfois certains faits avec une trop grande sévérité.

Si ce débat pouvait ramener les uns et les autres à davantage d'objectivité, il est hors de doute qu'il aurait atteint une partie importante du but que nous voulons lui assigner.

Ces observations étant faites, il convient, à notre avis — quelles que soient les dispositions prises — de maintenir le principe de la personnalisation des peines et de laisser aux magistrats chargés de les prononcer une marge d'appréciation suffisante.

De même, en ce qui concerne l'exécution des peines, s'il y a lieu de prendre toutes mesures pour que les individus dangereux ne soient pas mis prématurément en liberté, il convient aussi de laisser une chance de retrouver une vie normale aux condamnés qui se sont amendés et présentent des garanties suffisantes d'une meilleure conduite à leur libération. La mesure la plus efficace restera le pardon des faits quand la peine a été subie, l'oubli de l'infraction permettant au condamné de se réinsérer définitivement dans la société. Mais, bien entendu, cela doit se mériter.

En ce qui concerne la procédure, il est évident que toutes garanties supplémentaires données à l'individu quant à la protection des libertés ou au déroulement du procès lui-même sont souhaitables. En particulier, les droits de la défense doivent être assurés et protégés à tous les échelons de la partie judiciaire de la procédure.

Par ailleurs, les détentions provisoires prolongées sans que soient réunies les conditions de nécessité prévues par la loi ne sont pas acceptables.

Il convient de prendre toutes mesures pour mettre fin à un tel état de fait qui s'est malheureusement généralisé au point d'entraîner un nombre beaucoup trop élevé de détenus provisoires.

La détention provisoire ne peut être, en aucun cas, une peine préventive prononcée par un magistrat qui n'a pas qualité pour le faire. Elle doit être limitée en évitant tout abus.

Il faut rappeler que des mesures ont déjà été prises dans ce sens, mais leurs résultats n'ont pas répondu aux espoirs.

Après ces quelques observations, nous allons examiner le texte qui nous est présenté aujourd'hui. Il ne me paraît pas possible, je le répète, dans la mesure où je souhaite rester dans les limites du temps de parole qui est normalement imparti au rapporteur, de procéder à l'examen des articles. Cet examen est en effet extrêmement complexe, car les différents articles ayant des incidences les uns sur les autres, il devient impossible de parler autre chose que le langage technique. C'est pourquoi, dans cette partie de mon exposé, je me contenterai de considérations d'ordre général, me réservant d'intervenir sur les articles au moment où ils seront appelés en discussion.

Mes chers collègues, nous vivons dans un pays de droit écrit, où la loi doit être écrite. La marge d'interprétation des juges chargés d'appliquer la loi trouve ses limites dans la loi elle-même. Cela est spécialement vrai en matière de droit pénal, car celui-ci entraînant des peines d'amende, la privation de liberté et même des peines plus graves, il doit être interprété d'une manière restrictive.

Nulla poena sine lege diraient les latinistes, ce qui signifie : pas de sanctions sans texte. Autrement dit, la moindre infraction doit être qualifiée dans le texte et doit trouver sa sanction justifiée par la loi.

Cela a comme intérêt primordial — bien sûr, il n'est pas question d'y déroger — la protection de l'individu, qui ne peut pas être incriminé si les faits qui lui sont reprochés ne figurent pas dans la loi avec une sanction à l'appui. La contrepartie — car toute médaille a son revers — c'est que nous sommes entraînés, avec l'évolution de la vie, à rechercher le moyen d'empêcher un certain nombre d'infractions nouvelles et à prendre des dispositions légales en conséquence. Cela amène une multiplicité de textes fort complexes qui nuisent à la clarté de la loi et qui, finalement, portent préjudice à son efficacité car, dans le domaine pénal plus qu'en tout autre, la loi doit être claire et doit tracer à chacun ses limites.

Au travers de tout cela, nous allons retrouver l'évolution qui nous a conduits au texte d'aujourd'hui.

Pour l'instant, je ne prends pas partie ; je rapporterai en temps utile les observations de la commission des lois et ses propositions. J'essaie seulement d'analyser un texte qui — je vous l'ai déjà dit — est difficile et dont on ne peut dire *a priori* que les objectifs sont totalement indispensables ou totalement nuisibles. En réalité, ce texte est le résultat d'une évolution des mœurs.

Reprenons les choses à l'origine. En matière pénale, compte tenu du caractère restrictif dont je vous ai appelé les impératifs il y a un instant — et ces impératifs sont absolus — il n'est pas possible d'envisager qu'un tribunal puisse condamner quelqu'un même s'il s'est très mal conduit, si les faits qu'on lui reproche ne figurent pas dans un texte.

Il existe toute une série d'incriminations qui vont de la simple contravention au crime puni des peines les plus sévères, et ces incriminations sont accompagnées d'un certain nombre de sanctions.

Nous avons depuis longtemps — je pense que c'est un acquis de notre droit qu'il ne faut pas négliger — admis le principe

de la personnalisation des peines. Cela signifie que l'individu est puni en fonction de l'infraction qu'il a commise, mais à condition qu'il soit coupable. Je voudrais une fois pour toutes, au commencement de ce débat, préciser que lorsque je parle de coupable, il s'agit d'un coupable dont la culpabilité est prouvée, sans préjudice de la présomption d'innocence qui s'attache dès le début de la procédure au respect de la personne. On juge l'individu — l'inculpé ou l'accusé selon la juridiction devant laquelle il se trouve — en fonction de ce qu'il a fait, mais aussi en fonction de l'environnement, des faits et de sa personnalité.

Celui qui, au cours d'une longue vie de travail, n'a jamais fauté et qui, un jour, commet une erreur a droit à l'indulgence et à la compréhension. Celui qui, systématiquement, s'est tenu en marge des lois, les a violées et s'est conduit comme un individu inacceptable mérite la sévérité.

Contrairement à ce que certains prétendent et affirment, la personnalisation des peines n'a jamais signifié ni l'indulgence systématique ni la sévérité systématique. L'indulgence et la sévérité s'apprécient en fonction des faits reprochés et en fonction de la personnalité de l'individu, de son passé et de son comportement. C'est quelque chose qu'il ne faut pas oublier.

Il y a d'abord les circonstances atténuantes qui font que l'on peut se montrer plus bienveillant, descendre dans l'échelle des peines, même pour des faits graves, accorder le sursis. Au moment de l'exécution de la peine, d'autres mesures de bienveillance pourront intervenir car l'exécution de la peine implique, elle aussi, une modulation et un effort en faveur de ceux qui, sincèrement, manifestent le désir de redevenir des citoyens comme les autres.

En contrepartie, il y a les circonstances aggravantes. Celles-ci peuvent tenir aux conditions dans lesquelles la faute a été commise. Par exemple, une attaque est beaucoup plus grave quand l'individu est porteur d'une arme prohibée que lorsqu'il ne l'est pas. Elles peuvent également tenir à certains autres faits qui sont prévus par la loi.

Et puis il y a la récidive, la possibilité ou l'impossibilité d'accorder le sursis, avec tout un système de gradation.

Tout compte fait, au travers de son application — je crois devoir le souligner — le code pénal actuel n'était pas si mauvais que cela. Il avait subi et suivi une évolution profondément humaine que nous n'avons pas à regretter. Cependant, je pense que dans un certain nombre de cas, on n'a peut-être pas été trop loin mais trop vite. L'évolution des mœurs n'a suivi ni la générosité des conceptions du législateur ni la générosité, quelquefois excessive d'ailleurs, de certains magistrats chargés d'appliquer les décisions du législateur.

Deux formes de délinquance se sont, à mon avis, manifestées : tout d'abord, la délinquance grave — j'entends les vols à main armée, les extorsions de fonds — puis les meurtres, les assassinats froidement perpétrés, soit sur des particuliers qui ont commis l'erreur de se trouver là ou de ne pas être d'accord pour qu'on leur prenne les fonds qu'ils étaient chargés de garder, soit sur des citoyens agents de police, gendarmes ou autres, chargés de missions de sécurité publique et abattus dans l'exercice de leurs fonctions.

Tout cela crée un climat dont nous sommes obligés de tenir compte. Même si — comme je l'ai dit devant la commission, comme je le répète ici et comme je m'efforce tous les jours de l'appliquer depuis que vous avez bien voulu me confier la lourde tâche de prendre des responsabilités dans la discussion de ce texte — même si notre irritation, nos craintes ou encore les démarches dont nous sommes l'objet nous amènent à une certaine sévérité, nous avons le devoir, parce que nous sommes des législateurs, de garder notre sang-froid et de ne pas dépasser certaines limites.

En effet — je le répète devant le Gouvernement — je pense qu'il est efficace de dire à un délinquant éventuel que s'il commet la faute qu'il a l'intention de commettre, il est certain de se retrouver en prison pour six mois, pas plus, mais pas moins. C'est beaucoup plus efficace que de le menacer d'une sanction de dix à vingt ans de détention à laquelle il ne croira pas parce que, manifestement, elle est disproportionnée par rapport aux faits qui lui sont reprochés. C'est pourquoi, dans ce texte, nous avons essayé de maintenir des fourchettes de peines acceptables.

Puisque j'ai parlé de fourchettes de peines, je pense que le moment est venu de préciser ma pensée sur ce point. La personnalisation des peines, avec le jeu des circonstances atténuantes ou aggravantes, ne permet pas, absolument pas, de dire que tel fait sera puni de telle peine, par exemple de six mois, d'un an ou de cinq ans de prison, de 10 000 ou de 20 000 francs d'amende, qu'ils soient légers ou lourds. Pour chaque peine, c'est de tant à tant de mois de prison ou de tant à tant de francs d'amende. Il s'agit donc d'une fourchette à l'intérieur de laquelle le juge pourra choisir et ainsi réaliser la personnalisation de la peine.

Seulement, les magistrats sont des êtres humains et donc réagissent comme tels. Or, il n'est pas possible, et ce serait mauvais, de les rendre insensibles à leurs sentiments personnels. C'est pourquoi certains, de tempérament indulgent, se montrent compréhensifs, tandis que d'autres, de tempérament strict, sont répressifs. Ils appliquent les textes en fonction de leur impulsion personnelle.

Là où cela ne va plus, c'est lorsque quelques-uns d'entre eux, en vérité fort peu nombreux, se laissent entraîner par autre chose que leur impulsion personnelle, par des tendances qui font qu'ils considèrent *a priori* que certains délits ne devraient pas être punis comme ils le sont et que d'autres ne le sont pas assez, ce qui les entraîne, dans certains cas, à se montrer trop indulgents et, dans d'autres, à être trop sévères.

Il faut donc — et c'est la jurisprudence qui doit le faire, car il n'est pas possible que le législateur use de normes trop strictes — faite confiance au magistrat s'agissant d'adapter la sanction au cas qui leur est présenté.

Mais il faut aussi qu'ils admettent qu'une jurisprudence doit se créer qui permette au futur délinquant d'avoir ce que l'on a appelé la « certitude de la peine », c'est-à-dire qu'il sache que, s'il commet certaine faute et à condition, bien sûr, que sa culpabilité soit établie, il risque telle sanction.

Cela m'amène à examiner d'un peu plus près le texte.

Il y a, tout d'abord, les incriminations. Je vous l'ai dit : nous sommes un pays de droit écrit ; tout doit être écrit dans la loi. Par conséquent, il est normal qu'au travers de l'évolution des mœurs les incriminations qui vont entraîner les inculpations, puis les condamnations, soient précisées.

Dans le texte qui vous est présenté, un certain nombre d'incriminations — c'est-à-dire la définition des contraventions, des délits et des crimes — sont modifiées dans un sens plus strict de manière à réprimer certains faits qui ne l'étaient pas ou qui se trouvaient mal définis.

Je prends un exemple — je n'en abuserai pas, car l'essentiel doit être renvoyé à l'examen des articles.

Dans notre droit, les menaces sous condition devaient être faites par écrit. C'était vrai à une période où l'écriture, en dehors de la parole — mais de la parole directe — était le seul moyen de communication. Or, maintenant, il existe le téléphone, les cassettes, toute une série de moyens qui permettent d'exercer menaces et chantages sans un contact direct avec la personne qui permettrait l'identification et sans que l'on ait pour autant à utiliser l'écrit. Il va de soi que l'efficacité de ces moyens est telle qu'il faut réprimer ces infractions, et vous trouvez dans le texte des modifications qui permettent de répondre à ce souci.

Puis, il a paru indispensable de préciser un certain nombre d'incriminations, c'est-à-dire de faits qui sont punissables dans telles ou telles conditions. Je n'insiste pas sur ce point parce que la matière est tellement complexe qu'il me semble préférable d'en renvoyer la discussion au moment de l'examen des articles.

Les incriminations étant ainsi précisées dans le texte, venons-en aux sanctions.

Quelles sont-elles ? Ce sont des peines de prison ou d'amende modulées en fonction de ce qui est reproché. Trois sanctions sont possibles : en bas de l'échelle, les contraventions, qu'on appelait autrefois de simple police, alors que l'on parle maintenant de tribunal d'instance — ce que je regrette car, pour le public, l'ancienne appellation était beaucoup plus parlante — puis les délits relevant de la grande instance, c'est-à-dire du tribunal correctionnel ; enfin, les crimes, qui sont déferés à la cour d'assises.

Quelques changements sont intervenus. Au départ, les infractions correctionnelles étaient caractérisées par le fait qu'elles étaient punies de peines qui n'étaient pas supérieures à cinq ans. Puis, on a admis que les tribunaux correctionnels pouvaient, dans certains cas, prononcer, pour des affaires que l'on n'estimait pas devoir renvoyer à la cour d'assises, des sanctions supérieures à cinq ans.

Or, dans le texte qui nous est présenté, un certain nombre d'infractions sont « décriminalisées », si je puis m'exprimer ainsi, tout en étant frappées de peines supérieures à cinq ans.

Voilà ce que je voulais dire à propos des peines.

Ce texte comporte les dispositions relatives aux circonstances aggravantes, qui sont de deux ordres : d'une part, les circonstances propres à l'infraction elle-même — tel est notamment le cas lorsque l'infraction s'accompagne de port d'arme, de bris de clôture, de violence ou d'autres éléments qui doivent entraîner des sanctions plus sévères — d'autre part, la récidive.

Qu'est-ce que la récidive ? Sa définition courante est la suivante : c'est recommencer exactement la même chose. Tout cela était très compartimenté.

Puis la jurisprudence a évolué. Dans un premier temps, on a considéré que le recel pouvait constituer un cas de récidive

du vol, ce qui est vrai. Puis on a étendu, ce qui est encore vrai, la notion à l'escroquerie et à l'abus de confiance.

Aujourd'hui, le Gouvernement, soucieux de mieux réprimer les actes de violence, a créé une récidive globale.

En outre, on trouve la récidive de condamnation. On est en état de récidive si, déjà condamné pour un acte de violence quel qu'il soit, on se retrouve jugé pour un acte de violence, même s'il est de nature totalement différente.

Apparemment, cela paraît facile ; dans la réalité, il est certain qu'étant donné les incidences de la récidive sur les sanctions prononcées, il est difficile d'admettre qu'on puisse élargir trop le champ de la récidive.

Aussi, contrairement au Gouvernement, votre commission des lois a-t-elle estimé qu'il fallait trier les infractions. A cet effet, elle a créé des catégories de récidive en stipulant que la récidive ne pouvait se placer qu'à l'intérieur de ces catégories.

Je vous prie de m'excuser car je m'aperçois que, malgré tous mes engagements et toute ma volonté, je descends dans le domaine de la technique judiciaire, mais dans le cas présent, il est souvent difficile de faire autrement.

Disons qu'à partir de ce texte il importe de condamner l'individu qui, systématiquement, commet des infractions. Il y a, d'une part, les cas de récidive dans lesquels le second délit est identique au précédent et, d'autre part, les cas où le second délit est différent du premier.

On me dira — je le sais bien — que certains truands organisés et très bien conseillés savent choisir leurs infractions pour ne pas être en état de récidive. Il s'agit tout de même là d'une hypothèse d'école. Même avec la législation actuelle, les tribunaux disposent des moyens nécessaires pour décider que tel individu ayant un mauvais passé, qui est mal noté, qui a déjà été condamné, qui n'est donc pas intéressant, n'a pas droit à l'indulgence. Ils peuvent aussi suivre le raisonnement inverse. En ce qui concerne la récidive, il faut être extrêmement prudent.

Nous arrivons, ensuite, à une autre notion que je ne qualifierai pas de nouvelle mais qui tout au moins apporte une innovation dans le domaine qui nous intéresse : celle des « peines plancher ». Ainsi un individu, dans certaines circonstances, s'il est reconnu coupable, bien entendu, sera condamné et la juridiction qui le juge ne pourra pas lui infliger une peine inférieure à un certain niveau.

J'ai été très prudent, je n'ai pas parlé d'« innovation » car cette procédure existe déjà devant les cours d'assises pour certains crimes où le jeu des circonstances atténuantes ne permet pas de descendre au-dessous d'un certain niveau de peine. Cela a toujours été admis sans contestation.

Mais il faut se rappeler que les cours d'assises sont souveraines et n'ont pas à motiver leurs décisions : une cour d'assises peut, en répondant négativement à certaines questions, faire jouer les circonstances atténuantes afin que la peine soit en dessous du plancher.

Le cas le plus célèbre n'est pas récent, il me ramène longtemps en arrière, à l'époque de mes études de droit. Une cour d'assises était saisie du cas d'un double parricide — le père et la mère avaient été tués par leur fils dans un environnement épouvantable — qui était passible, en conséquence de la peine de mort. A la question : « L'inculpé est-il bien le fils de M. et Mme Untel ? », la cour a répondu par la négative, ce qui lui a permis d'éviter d'infliger la peine encourue par un parricide et de descendre à l'échelon de la sanction qu'elle avait estimé devoir retenir.

Or ce qui est possible pour les cours d'assises ne l'est pas pour les tribunaux correctionnels. Le texte en discussion a repris l'idée selon laquelle, pour des infractions graves, on ne pourrait pas descendre au-dessous d'un certain niveau de sanctions.

J'admets que, dans ce cas, de telles mesures soient prises mais la commission des lois a décidé que ce texte ne s'appliquerait pas aux délinquants primaires. Elle a estimé que celui ou celle qui comparait pour la première fois, même pour une affaire grave, devant un tribunal doit pouvoir bénéficier des circonstances atténuantes et être frappé d'une peine moindre que celle prévue.

Je viens de parler du délinquant primaire. Pour le récidiviste, la situation n'est évidemment pas la même. Lui peut se voir infliger une sanction qui fera l'objet d'une peine plancher, c'est-à-dire d'une peine au-dessous de laquelle on ne pourra pas descendre.

Pourquoi ? Parce que lors de la première infraction, il a été averti que, s'il récidive, il risque certaines sanctions. De deux choses l'une : ou c'est une erreur dans sa vie, il va se reprendre, retrouver sa place dans la société et on n'entendra plus parler de lui ; ou il ne s'est pas amendé et, dès lors, il doit savoir qu'il sera frappé d'une peine qui sera, au minimum, d'un certain échelon.

C'est une disposition à laquelle je tiens d'une manière particulière car la personnalisation des peines — principe auquel nous sommes tous attachés — doit entraîner un traitement différent pour les délinquants primaires, c'est-à-dire ceux qui ont commis une première faute, et pour ceux qui se sont révélés incorrigibles ou tellement imprudents qu'une sanction plus lourde doit leur être appliquée.

Le troisième élément de cette partie du dossier est constitué par le problème des sursis.

Le sursis — j'essaie d'utiliser, à la tribune, le langage de tout le monde, en oubliant que j'ai été, voilà déjà un certain temps, un professionnel du droit — signifie que, pour une personne condamnée à une peine de prison ou d'amende, sera sursis à l'exécution de sa peine si elle n'est pas condamnée à nouveau pendant cinq ans. Tel était le sursis au départ.

Puis, on a considéré que la révocation n'était pas automatique et que, pour les gens condamnés à deux mois ou moins, on pouvait accorder le sursis un certain nombre de fois. Mais ainsi l'individu qui a été condamné à un mois de prison avec sursis se dit que, la fois suivante, il sera de nouveau frappé d'une peine d'un mois de prison avec sursis. Dans ces conditions, celui-ci ne signifie plus rien.

Il s'agit d'une évolution de notre droit, je veux bien le reconnaître, mais sur ce point — je suis très franc avec vous, je parle ici très librement et sans passion — je considère qu'une erreur a été commise.

Donner des sursis à répétition n'est pas acceptable. Que l'on soit bienveillant, je l'admets, je n'ai pas une conception de la vie particulièrement répressive, mais il faut quand même respecter des limites. Des problèmes se posent donc au cours de la discussion à propos des sursis.

La commission des lois a atténué considérablement le texte qui nous a été soumis. Elle a estimé, par exemple, que, pour les petites peines, le sursis pouvait être accordé plusieurs fois.

Le problème se pose différemment pour le sursis avec mise à l'épreuve. Le sursis simple consiste à dire à l'inculpé qu'il est condamné à un mois de prison mais que, s'il n'est pas condamné à nouveau d'ici à cinq ans, il n'aura pas à exécuter sa peine. Le sursis avec mise à l'épreuve est autre : il consiste à placer l'inculpé qui a bénéficié du sursis sous un certain contrôle judiciaire, puis, si ce contrôle donne des résultats positifs, à l'issue d'un délai qui est fixé par le tribunal, à commuer sa peine qui sera considérée comme non avenue. Le condamné sera réinséré dans la société.

C'est une excellente institution, mais on peut la considérer comme une gradation dans l'application du sursis.

Il y a ceux qui récidivent véritablement et, pour ceux-là, si on ne leur fait pas exécuter leur peine, c'est exactement comme si on les acquittait car, à partir du moment où ils savent qu'ils ne l'exécuteront pas, la peine encourue n'a plus aucun effet.

Tels sont les commentaires que je voulais faire sur cette partie du code pénal dont on nous dit qu'elle est excessivement répressive. Je ne le crois pas. Disons qu'elle est plus ferme, que la fourchette retenue entre le minimum et le maximum de la peine est restreinte.

Dans le rapport qui vous a été distribué, vous constaterez que la commission des lois a tenu, dans un certain nombre de cas, à atténuer les sanctions, en particulier lorsque le jeu cumulatif des circonstances aggravantes, des récidives et des peines plancher risquerait de faire prononcer des sanctions hors de proportion avec les faits poursuivis.

Je m'excuse de cette conversation à bâtons rompus, mais c'est le texte qui le veut. Si celui-ci obéit à une ligne directrice, « sécurité et liberté », il comporte beaucoup d'éléments. Il fixe même le nombre de jurés dans les cours d'assises sur le territoire national et aborde un certain nombre d'autres points que j'aborderai brièvement dans un instant.

J'ai parlé de la réforme du code pénal. J'en viens à celle du code de procédure pénale. Quel est l'objet des modifications proposées ?

Dans les prisons françaises, parmi les détenus il existe une proportion anormalement élevée de personnes qui sont en détention provisoire, c'est-à-dire qui attendent d'être jugées ; il en est d'autres qui risquent des peines lourdes. Ces dernières personnes se trouvent très bien en détention provisoire parce que le régime de la prévention est moins sévère que celui de l'exécution des peines.

Là où la situation devient grave, c'est qu'un certain nombre de prévenus en instance de jugement, qui contestent leur culpabilité, risquent, s'ils sont acquittés ou relaxés, d'avoir été incarcérés à tort, alors que d'autres, qui sont emprisonnés et sont coupables, se verront infliger des peines qui ne justifient pas leur maintien en prison.

Si les tribunaux appliquaient strictement la loi, c'est-à-dire si l'on ne plaçait en détention provisoire que les personnes qui doivent l'être, par exemple celles qui sont dangereuses, celles

qui peuvent se soustraire à la justice, celles qu'on risque de ne pas revoir ou celles qui peuvent, par leur maintien en liberté exercer une influence sur les témoins, notamment en les menaçant, le nombre des détenus au titre de la prévention serait beaucoup moins élevé.

La procédure actuelle permet déjà de réduire le nombre des personnes placées en détention provisoire.

De plus, certaines procédures sont lentes; elles le sont par la nature des choses et en raison du manque de moyens dont souffrent les juges chargés de préparer et d'instruire les dossiers. Le Gouvernement a essayé, dans son projet de loi, de trouver un remède à cette situation.

Il reste le problème du juge d'instruction. Celui-ci est un magistrat qui, recevant un dossier, est chargé de compléter l'enquête à laquelle la police s'est livrée. C'est quelquefois très long. En matière criminelle, c'est indispensable.

Dans le projet initial, le juge d'instruction était assez maltraité car on l'éliminait d'un certain nombre de procédures; il était remplacé par la chambre d'accusation. Or celle-ci est une juridiction qui siège dans le cadre d'une cour d'appel, donc une juridiction du deuxième degré. En outre, elle n'a pas les moyens matériels de se livrer à des enquêtes sérieuses.

Par conséquent, le dispositif proposé était mauvais. En tout cas, il était inapplicable tant que le budget du ministère de la justice ne permettait pas de recruter le nombre de magistrats nécessaire, secrétaires, greffiers ou autres, et de construire et d'équiper les locaux indispensables.

Le Gouvernement a abandonné une partie de cette réforme devant l'Assemblée nationale qui l'a modifiée. On maintient donc le juge d'instruction en matière criminelle.

En matière correctionnelle, que se passe-t-il? Il y a ce que l'on appelle la procédure de flagrant délit. Elle s'applique pour le jugement d'un individu qui a été pris la main dans le sac, quelquefois au sens matériel du terme lorsqu'il s'agit de quelqu'un qui est surpris en train d'ouvrir le sac à main de la personne qui est devant lui pour le vider de son contenu. Un tel individu est arrêté et déféré au tribunal; sa culpabilité ne soulève pas de problème. De plus, c'est un délit qui est peut-être irritant mais qui, dans l'échelle des peines, ne revêt pas une gravité exceptionnelle. Le coupable est traduit devant la juridiction des flagrants délits, qui le condamne.

Mais la question ne se pose pas dans les mêmes termes pour certains «grands» tribunaux, comme celui de Paris. Certes, on ne peut pas légiférer seulement pour Paris, pour Lyon, pour Carpentras, on doit légiférer pour l'ensemble de la France.

Pour certains «grands» tribunaux, donc, on a prévu la création d'une procédure nouvelle qui s'appelle la saisine directe. Le procureur de la République à qui on confie un dossier d'infraction, de vol par exemple, a le choix; il peut ouvrir une information, il peut demander au prévenu de rentrer chez lui et de se présenter devant le tribunal tel jour à telle heure, ou il peut ne pas le faire venir et le convoquer par citation devant le tribunal, ou il peut encore utiliser maintenant ce que l'on appelle la saisine directe, c'est-à-dire le déférer directement devant le tribunal.

L'intérêt d'une telle procédure est essentiellement que, dans un certain nombre de cas, il faut placer les individus sous mandat de dépôt — c'est-à-dire les mettre en prison — ce qui ne peut se faire que dans certaines conditions.

Nous reverrons ultérieurement ce mécanisme de la saisine directe dont votre commission, tout en l'acceptant, a modifié l'économie dans la mesure où elle n'en propose l'application, étant donné son caractère sommaire, qu'aux faits qui sont passibles de peines n'excédant pas cinq ans d'emprisonnement.

J'ouvrirai ici une petite parenthèse: j'ai préféré, ce soir, vous parler à bâtons rompus plutôt que de vous infliger un exposé insipide, qui aurait été aussi pénible à écouter qu'à prononcer.

Comme je crois vous l'avoir dit tout à l'heure, la compétence des tribunaux correctionnels se limitait aux infractions passibles de cinq ans d'emprisonnement. Les individus qui risquaient d'être condamnés à une peine supérieure faisaient l'objet d'une inculpation criminelle, c'est-à-dire qu'ils devaient passer devant une cour d'assises. Ce faisant, ils devaient subir une instruction, avec ce que cela implique comme inconvénients — car il y en a — mais aussi comme garanties. Ces garanties, la commission a estimé que le prévenu devait les conserver. C'est pourquoi elle vous proposera un amendement — auquel elle tient particulièrement — qui prévoit que la saisine directe, c'est-à-dire la possibilité pour le procureur de la République de saisir un magistrat qui pourra placer le prévenu sous mandat de dépôt, ne s'appliquera qu'aux faits passibles d'une peine égale ou inférieure à cinq ans d'emprisonnement.

En ce qui concerne la procédure criminelle, nous avons, bien sûr, laissé au juge d'instruction un certain nombre de préro-

gatives. Nous avons aussi admis que la procédure devait donner toutes les garanties possibles à l'inculpé.

Voilà pour ce qui est de la partie de la procédure dont je voulais très rapidement vous parler.

Je vous ai dit que, dans ce texte, il y avait quantité de choses. Il y a par exemple, la modification de la législation sur la police des chemins de fer. A ce propos, je dirai seulement ici qu'il ne s'agit pas, dans notre esprit — et j'en profite pour mettre un terme à un certain nombre de procès d'intention — de brimer ou de sanctionner des manifestants; il s'agit simplement de dire que la sécurité de circulation implique un certain nombre de précautions — mais nous reparlerons longuement de la police des chemins de fer.

Dans ce texte, on trouve également ce qu'a introduit l'Assemblée nationale.

Tout d'abord, l'Assemblée nationale a décidé de réprimer le tir aux pigeons vivants; votre commission des lois a estimé que cela n'était pas vraiment du domaine d'un texte comme celui qui nous est présenté; elle a invité les intéressés à mieux se pourvoir, c'est-à-dire à faire régler ce problème du tir aux pigeons vivants dans un cadre autre que celui d'un texte comme celui-ci. Cette question est, certes, importante pour certains, mais elle est secondaire dans un tel texte, d'autant qu'elle y voisine curieusement avec un problème qui, lui, est extrêmement grave et délicat: les contrôles d'identité. C'est par là que je terminerai mon exposé.

De quoi s'agit-il? Le texte de l'Assemblée nationale prévoit que l'on ne peut pas refuser de justifier de son identité quand on vous le demande. Cela paraît acceptable. Là où l'affaire se complique, c'est lorsque l'individu auquel on demande de justifier de son identité répond, non pas: «Je ne veux pas», mais: «Je ne peux pas, je n'ai pas mes papiers sur moi». Il nous arrive à tous de ne pas avoir nos papiers; d'ailleurs, la carte d'identité n'est pas obligatoire; la notion de «papiers» est donc très large.

Que se passe-t-il alors? De deux choses l'une: ou bien on garde l'individu qui ne peut pas justifier de son identité, et on risque alors de brimer un innocent et de porter atteinte à sa liberté individuelle, moyennant quoi il ne sera pas content, et nous non plus d'ailleurs; ou bien on le laisse partir, et, s'il est de mauvaise foi, s'il a donné une mauvaise identité ou s'il a quelque chose à se reprocher, on ne le reverra plus.

Votre commission des lois, tout en acceptant le principe de l'obligation de justifier de son identité quand on le demande, a tenu à prévoir un certain nombre de restrictions, de manière que cette disposition du texte ne tombe pas sous le coup de la vigilance du Conseil constitutionnel.

Nous considérons qu'il s'agit d'une atteinte, peut-être nécessaire, mais d'une atteinte tout de même à la liberté d'agir et de circuler, et que, dès l'instant où nous admettons une atteinte de ce genre, pour des raisons de sécurité publique, il nous incombe de prévoir des règles très strictes quant à la durée, à la procédure et aux moyens accordés. C'est pourquoi nous vous proposerons d'insérer deux modifications en particulier: l'une consiste à rappeler que les personnes auxquelles on s'adresse doivent être traitées avec courtoisie; l'autre prévoit que les intéressés pourront, en tout état de cause, prévenir ou faire prévenir leur famille de la mésaventure qui leur arrive, le tout sous certaines réserves pour éviter tout abus de la part d'individus qui se trouveraient en situation de délinquance, en rupture de ban, pour ne pas dire «en cavale», expression qui, bien que très employée aujourd'hui, monsieur le président, ne figure pas encore au dictionnaire de l'Académie; elle y figurera peut-être un jour, mais, pour l'instant, il convient de l'éviter.

Vous retrouverez, au travers d'un débat difficile, car il met en cause des principes importants, les nécessités de ce texte.

Voilà le tour d'horizon que je voulais effectuer. Je sollicite votre indulgence, comme je l'ai fait au début de mon propos. Ce texte est extrêmement difficile, d'autant que votre rapporteur a voulu éviter un langage systématiquement technique, pour utiliser un langage plus simple, qui mette nos préoccupations à la portée de tous.

Maintenant, il me faut conclure.

Montesquieu a écrit, dans la préface de *L'Esprit des lois*: «Je n'ai point tiré mes principes de mes préjugés mais de la nature des choses.»

Qu'est-ce que la «nature des choses» pour un texte comme celui-là?

La nature des choses, c'est l'angoisse des Françaises et des Français, c'est leur crainte, c'est leur désir de voir améliorer leur sécurité.

Mais c'est aussi, pour notre assemblée, que la vocation du Sénat, qui coïncide avec sa tradition, soit au premier chef la défense de la liberté.

Or, comment défendre la liberté, qui figure en tête de notre devise nationale, si ce n'est en permettant aux citoyennes et aux citoyens d'exercer librement les diverses libertés qui en sont l'expression : liberté de circuler, liberté de penser, liberté de croire ou de ne pas croire, liberté d'être des femmes et des hommes qui se sentent non seulement libres, mais protégés, dans un pays où la liberté a toujours été la tradition.

Ce projet, que l'on a chargé de tous les péchés, à mon avis, ne les recèle pas tous en lui. Ce projet, auquel on a attribué toutes les vertus, ne les possède pas non plus, parce que cela n'est pas possible. Mais la commission des lois a estimé qu'il comportait un certain nombre de dispositions qui, compte tenu des circonstances actuelles, sont de nature à améliorer la vie de tous les jours et à rassurer, à calmer, toutefois, que vous acceptiez les ouvertures que la commission des lois veut multiplier et qui doivent notamment permettre aux individus qui ont fauté de se racheter.

J'ai, je le reconnais, quelque peu dépassé mon temps de parole. Je tiens très sincèrement à vous remercier, mes chers collègues, de la patience avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi dont vous vous saisissez aujourd'hui répond à une situation préoccupante, comme vient de le montrer M. Carous dans son très remarquable rapport, et même, à terme, périlleuse pour notre démocratie.

Le Gouvernement propose un texte au Parlement. Mais, à l'origine de l'initiative du Gouvernement, à l'horizon de la réflexion du Parlement, il y a notre expérience commune d'hommes responsables.

Nous ne sommes pas des hommes de cabinet, confinés dans l'atmosphère raréfiée des idées abstraites ou des modes intellectuelles. Nous sommes quotidiennement confrontés à une crise de société, qui n'est que trop réelle. Or, nous sommes des hommes à qui les Français ont fait confiance pour les aider à surmonter les crises qui les menacent.

Vous êtes le grand conseil des communes de France. Vous représentez la France profonde. Par votre bouche, s'expriment les élus locaux. Par ma bouche, s'exprime le Gouvernement, qui, en pleine solidarité, sous votre contrôle, est en charge des affaires de la France.

Nombre d'entre nous sont maires et conseillers généraux. Dans nos communes, dans nos cantons, nous voyons se développer une certaine insécurité et apparaître un sentiment certain d'insécurité. Nous ne devons pas laisser ce sentiment se répandre comme une maladie contagieuse.

Vous savez bien que les maires sont de plus en plus inquiets de constater la montée de la violence, qui n'est plus seulement l'apanage de certaines banlieues de grandes villes, mais qui est en train de gagner les campagnes, où se multiplient les agressions, depuis les bagarres dans les bals du samedi soir jusqu'aux cambriolages de maisons isolées ou de fermes écartées.

Vous savez que nos concitoyens n'admettent pas que la violence envahisse le tissu social.

Vous savez qu'ils ne comprennent pas que des condamnés qui ont commis des violences graves puissent bénéficier de sursis à répétition ou de permissions de sortir, qui se révèlent dangereuses quand ils en profitent pour commettre de nouveaux crimes.

M. Franck Sérusclat. Permissions accordées par le garde des sceaux !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Vous savez que les Français désapprouvent les écarts considérables, selon les juridictions, entre les décisions prononcées à propos d'infractions analogues ; ces écarts leur donnent l'impression d'une loterie pénale.

Vous savez que les Français n'admettent pas qu'un condamné à mort gracié puisse se retrouver en liberté au bout d'une quinzaine d'années et commette de nouveaux homicides — ce qu'on a pu voir encore tout récemment.

Vous savez que nos compatriotes n'admettent plus certains attermoissements et un certain perfectionnisme de nos procédures. Vous savez qu'ils condamnent l'excessive lenteur du procès pénal.

Face aux actes de violence, la justice perd, en effet, chaque jour un peu plus de sa crédibilité. Il doit être mis un terme à cette perte progressive de la confiance publique. Cela est possible grâce à des dispositions pratiques qui rendront son efficacité à la justice pénale ; ces dispositions ne peuvent être prises que par la loi. Cette perte de confiance peut aussi être enrayerée par la manifestation d'une résolution de l'autorité publique et des deux chambres du Parlement.

Cette résolution s'exprime également à l'occasion d'une pareille loi, qui est un acte politique majeur.

Tel est le double objet du projet « Sécurité et Liberté » qui est soumis aujourd'hui à votre examen.

Ce texte a soulevé au printemps dernier, dans une certaine partie de l'opinion, des réactions violentes, passionnées et parfois même extravagantes. L'Assemblée nationale ne s'est pas laissé intimider ; elle a approuvé l'esprit de la loi. Elle en a largement amélioré les dispositions, tout en respectant ses intentions.

On a parlé d'une loi imposée dans la précipitation. Ce projet fait la synthèse de maints rapports présentés pendant une dizaine d'années par de nombreux groupes de travail ou commissions de réflexion. Cette synthèse a été élaborée, contrairement à ce qui a été dit, depuis deux ans en consultant quelques-uns de nos plus hauts magistrats, de nos chefs de cour les plus prestigieux et des professeurs de droit, des avocats pénalistes les plus qualifiés. Elle a été présentée au Conseil d'Etat au début de la présente année et approuvée par lui, en section, de l'intérieur, puis en assemblée générale, dans des conditions de consensus rarement réunies.

Tel fut le début du processus. Et voici son aboutissement. Le Sénat est là pour montrer avec éclat que cette loi sera bien une loi de réflexion. M. François Goguel, qui a si longtemps observé et aidé vos travaux, a récemment rappelé les vertus du double examen d'un texte par les deux chambres du Parlement, d'abord, parce que le temps qui s'écoule entre les deux examens permet des retouches, des réflexions complémentaires et des consultations salutaires, ensuite, pour que la sagesse du Sénat joue un rôle qui n'est plus à démontrer dans la bonne confection de la loi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et la navette !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement attend beaucoup de vos délibérations : à la fois le perfectionnement de cette loi, c'est-à-dire une action technique, et l'expression de votre résolution, c'est-à-dire un acte politique.

Que s'est-il donc passé depuis le vote de l'Assemblée nationale ?

Tout d'abord, le Conseil constitutionnel a rendu, le 22 juillet dernier, voilà seulement trois mois, une décision importante qui doit être versée au dossier.

Saisi de la loi sur la protection et le contrôle des matières nucléaires — cela ne vous a peut-être pas échappé, monsieur Lederman, puisque vous vous intéressez à la constitutionnalité des lois et que vous citez volontiers les décisions du Conseil constitutionnel —...

M. Charles Lederman. Il n'y a pas que moi !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. ...le Conseil constitutionnel a considéré que la protection de la sécurité des personnes et des biens a le caractère d'un principe fondamental, qui a valeur constitutionnelle.

Or, le titre I^{er} du projet « sécurité et liberté » a précisément pour objet de renforcer la protection de la sécurité des personnes et des biens. Nous sommes donc dans le droit fil de ce principe constitutionnel.

Depuis le mois de juin, j'ai fait, en outre, procéder à une consultation générale des magistrats de la Cour de cassation et des cours et tribunaux. Qu'on ne s'y trompe pas — et je l'ai dit tout à l'heure en réponse à M. Tailhades — ce n'est pas aux magistrats qu'il appartient de faire la loi pas plus qu'aux avocats. Ce rôle appartient exclusivement à l'Assemblée nationale et au Sénat. Mais puisqu'il incombe aux magistrats d'appliquer la loi, il était légitime de les consulter au moment le plus utile du processus législatif — c'est-à-dire entre les délibérations des deux assemblées — sur les aspects techniques de la loi. J'ai donc soumis le texte adopté le 21 juin dernier à l'examen des juridictions. Elles ont procédé, au cours de l'été, à une étude approfondie de ses dispositions.

Les rapports des trente-trois cours d'appel et celui de la chambre criminelle de la Cour de cassation traduisent une approbation quasi unanime des principales options du projet. De nombreuses observations techniques ont été formulées : elles ont été transmises à votre commission des lois et ont donné lieu, de sa part et de celle du Gouvernement, à de nombreux amendements qui résultent donc de cette consultation.

De multiples contacts ont été pris avec les organisations professionnelles. J'ai ainsi pu constater que l'atmosphère passionnelle du printemps dernier a laissé place, aujourd'hui, à une atmosphère un peu plus sereine et plus propice à une discussion sérieuse du projet.

Quels sont les objectifs de ce projet de loi ? Ils sont au nombre de trois : répondre aux défis de la violence, améliorer le fonctionnement de la justice pénale et mieux garantir les libertés des personnes.

Il s'agit, tout d'abord, de répondre aux défis de la violence, le diagnostic est clair : la montée de la violence, observée depuis la fin des années 1960, se traduit aujourd'hui par une véritable contagion qu'il s'agit d'enrayer.

Les actes de violence sont devenus d'une ampleur inquiétante. L'ensemble de la criminalité a doublé au cours des quinze dernières années, mais, à l'intérieur de cet ensemble, la grande criminalité de violence, elle, a doublé en six ans, entre 1973 et 1979. Elle aura vraisemblablement quadruplé en dix ans, entre 1970 et 1980. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1979, ont été commis 41 000 faits de grande criminalité. De quels actes s'agit-il ?

En dehors des homicides volontaires, on dénombre 2 695 vols, 822 attentats par explosifs, 5 000 vols à main armée, ce qui est considérable. Ensuite, pour l'essentiel, il s'agit des vols accompagnés de violences sur les personnes ; 27 000 vols de ce genre ont été commis en 1979, dont 88 p. 100 sur la voie publique. Et ces vols sont de plus en plus souvent commis à l'encontre des femmes, avec une croissance de plus de 20 p. 100 par an.

M. Franck Sérusclat. Combien de délinquants ?

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Quant à la criminalité dite moyenne, elle s'est heureusement développée moins rapidement que la grande criminalité. Mais elle comprend beaucoup plus d'actes : 332 000 en 1979, presque mille par jour. Elle concerne de très près un très grand nombre de citoyens. Il s'agit surtout des cambriolages — 230 000 — mais aussi des coups et blessures volontaires — 32 000 — des ports d'armes prohibés — 10 000.

S'agit-il d'un phénomène spécifiquement français ? Nullement. Ce développement des actes de violence est un phénomène mondial. Il est apparu notamment dans les rapports du sixième congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu voilà deux mois, au début du mois de septembre dernier à Caracas. Ce phénomène est commun à tous les pays occidentaux ; seul le Japon fait exception. Il n'épargne nullement les pays socialistes, bien que ceux-ci soient très discrets sur les phénomènes de violence et de banditisme qui les affectent.

Mme Hélène Luc. Pas au même degré !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Cela est difficile à mesurer parce que les statistiques sont absentes ou ne sont pas publiées.

Ainsi, les vols qualifiés ont été, en moyenne dans tous les pays du monde, multipliés par trois entre 1970 et 1975.

Cette contagion de la violence constitue un véritable défi lancé à notre société. Si l'image et l'efficacité de la justice ne changent pas, mesdames, messieurs les sénateurs, les deux réponses spontanées à ce défi seront le fatalisme et la contre-violence : fatalisme des victimes qui ont peur de porter plainte, des témoins qui ne veulent pas témoigner, des citoyens qui ferment les yeux ou lèvent les bras au ciel et contre-violence de ceux qui cherchent à se protéger par eux-mêmes ou à se faire justice eux-mêmes. Les actes d'autodéfense ou d'autojustice se multiplient, ce qui est détestable. Si, le plus souvent, ils en restent au stade de la menace, il y a tout de même eu quarante et un meurtres commis en trois ans, à ce titre, meurtres aveugles, réactions de défense qui souvent se terminent en tragédie.

Face à ce défi, notre justice donne des signes d'incohérence. Elle va et vient entre le laxisme et la grande sévérité. Si elle est parfois laxiste, en revanche, elle est quelquefois d'une grande sévérité. Elle flotte dans le manteau trop large que notre code pénal lui a taillé, avec des maxima si excessifs qu'on renonce presque toujours à les appliquer et des minima si insignifiants qu'ils font sourire les criminels. Ainsi, il y a de moins en moins de rapport entre les peines théoriques prévues par le code et les peines prononcées.

Ce premier décalage est suivi d'un second décalage, lui aussi source de flottement et, disons-le, d'arbitraire : le décalage entre la peine prononcée et la peine effectivement purgée, compte tenu des multiples mesures de bienveillance qui sont accordées en matière d'exécution des peines. Un condamné à trois ans d'emprisonnement bénéficie couramment d'une libération anticipée au bout d'un an.

Ce double décalage fait perdre à la justice pénale beaucoup de son crédit parmi les Français, beaucoup de sa force de dissuasion parmi les criminels ou délinquants, sans compter que de nombreuses décisions sont assorties du sursis. Lorsque les juges accordent successivement plusieurs dispenses de révocation, la notion même de sursis perd toute signification.

Il importe donc de rendre la justice pénale plus cohérente. Nous avons choisi de marquer tout particulièrement cette cohérence à l'égard des actes de violence grave, ceux qui, en dehors des très rares cas de la criminalité passionnelle, ne méritent pas notre indulgence. Nous proposons d'agir dans quatre directions :

Premièrement, il faut adapter certaines incriminations à la situation actuelle.

Ainsi en est-il, par exemple, du chapitre du code pénal relatif aux vols. Les articles 378 à 401 ont été entièrement repris et les règles sur les circonstances aggravantes ont été

refondues. En effet, de nombreuses distinctions introduites par des textes souvent anciens sont devenues archaïques, voire déplaçantes, parce qu'elles reflètent une société où les serveurs n'avaient pas les mêmes droits que les maîtres.

Je citerai les mentions de la loi du 28 avril 1832 sur les vols commis par un domestique ou un homme de service à gages, par un ouvrier, compagnon ou apprenti, qui étaient et restent toujours des crimes dans le code pénal d'aujourd'hui. Cela ne semble pas indigner M. Lederman.

M. Charles Lederman. En fait, je m'en indigne et j'essaie de faire quelque chose, ce que vous ne faites pas.

M. le président. Monsieur Lederman, vous avez parlé d'abandon cet après-midi et vous interviendrez de nouveau tout à l'heure.

M. Jacques Eberhard. Il vient d'être interpellé.

M. le président. Il aura tout loisir de répondre tout à l'heure.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Les nombreuses distinctions dont j'ai parlé sont devenues archaïques ou déplaçantes, parce qu'elles reflètent une société essentiellement rurale, où l'on établit des distinctions subtiles à propos de vols commis dans les champs selon que les récoltes sont ou non détachées du sol, selon que les vols sont réalisés ou non avec des paniers ou des sacs... Ces distinctions sont évidemment ridiculement désuètes.

De même, les articles 434 et suivants du code pénal sur les destructions ont été refondus pour tenir compte de l'évolution de la société, par exemple pour supprimer des circonstances aggravantes dont la notion date quelque peu, telle la destruction commise par un ouvrier de la fabrique.

Il s'agit ensuite de restaurer la certitude de la peine encourue, et c'est un point essentiel sur lequel votre rapporteur M. Carous a très légitimement insisté tout à l'heure. Comment restaurer cette certitude ? De deux façons.

La première consiste à fixer plus précisément la compétence des tribunaux correctionnels pour les actes de violence grave. C'est une question d'égalité des justiciables devant la loi. En effet, il n'y a pas de commune mesure entre le nombre des infractions théoriquement qualifiées de crimes et le nombre de crimes que les cours d'assises sont effectivement en mesure de juger. Ecoutez plutôt ces chiffres : en 1978, 54 930 personnes ont été mises en cause pour des faits comportant une qualification criminelle. Cependant, la capacité de jugement des cours d'assises ne dépasse pas quelque 2 000 personnes environ chaque année.

Il y a donc, dans la pratique, un très grand nombre de crimes qui sont correctionnalisés, soustraits à la cour d'assises et déferés devant le tribunal correctionnel. Or, chaque juridiction a sa doctrine en la matière : tel inculpé passe ici en cour d'assises qui, ailleurs, comparaitrait devant le tribunal correctionnel. Il fallait donc rendre cohérente une pratique incohérente. Les travaux de la commission de révision du code pénal nous ont d'ailleurs ouvert très utilement la voie dans ce domaine.

La seconde méthode pour parvenir à plus de certitude dans la détermination des peines consiste à en réduire l'éventail.

On a soutenu que ces dispositions iraient à l'encontre du principe de l'individualisation des peines. Pourtant, le texte n'a ni pour objet, ni pour effet, de supprimer l'appréciation du juge. Il restera une marge très importante pour moduler, pour tenir compte de la personnalité du criminel. Mais il faut aussi tenir compte de la gravité du crime, ce que l'on avait de plus en plus tendance à oublier. Et quand la gravité de l'infraction, ou l'état de récidive, imposent leur force objective, il est normal que la loi définisse plus strictement l'échelle des peines.

Il ne s'agit pas de choisir entre la liberté absolue des juges et une tarification méticuleuse des crimes et des délits qui seraient ainsi automatiquement sanctionnés, ce qui permettrait de remplacer les tribunaux par des ordinateurs. Le juge doit avoir et sa liberté, et des limites à cette liberté. Nous proposons de réviser ces limites — par en haut et par en bas — pour un certain nombre d'infractions graves de violence qui, en elles-mêmes, dans leur gravité à l'égard de la société, ont un caractère d'objectivité.

Il importe, d'autre part, de restaurer la double signification du sursis.

Qu'est-ce que le sursis ? Il doit être à la fois une menace et une promesse. Une menace de faire exécuter cumulativement deux condamnations en cas de rechute ; une promesse d'effacer la condamnation en cas de bonne conduite de l'intéressé. L'évolution marquée dans l'application des lois du 17 juillet 1970 et du 11 juillet 1975 a dénaturé cette signification.

C'est pourquoi nous proposons de limiter, pour les faits de violence grave, et en distinguant soigneusement selon qu'il s'agit d'un délinquant primaire ou d'un récidiviste, les circonstances dans lesquelles un sursis simple, un sursis avec mise à l'épreuve ou une dispense de révocation peuvent être pro-

noncés. Ces mesures permettront de garantir le respect de la décision d'un juge qui a prononcé une peine assortie du sursis.

Il convient, enfin, d'assurer l'exécution effective des peines prononcées, car les dispositions législatives actuelles sont souvent, en cette matière, source d'abus. Lorsque les réductions de peine sont accordées de façon quasi systématique, elles sont perçues par le condamné comme un droit. Et la peine effectivement subie peut être sans aucune commune mesure avec la peine prononcée. Que reste-t-il, dès lors, de la responsabilité des juridictions qui ont prononcé la peine ? Est-il sain d'encourager les juges ou les jurés dans ce mode de raisonnement bien connu qui consiste à demander cent pour avoir cinquante ou trente ?

Nous ne revenons pas sur les principes. L'individualisation de la peine demeure un élément fondamental de la politique pénitentiaire. Simplement, les mesures de réduction de peine doivent redevenir une récompense et s'intégrer dans la poursuite de l'objectif de réinsertion sociale.

Une peine de sûreté incompressible doit être exécutée avant toute libération d'un criminel qui a commis un acte de violence grave.

Le projet prévoit, en second lieu, des mesures pour améliorer le fonctionnement de la justice pénale.

Notre justice pénale souffre aujourd'hui de deux maux principaux : la lenteur de ses procédures et, par suite, le trop grand nombre des détentions provisoires dont votre rapporteur vient de parler fort bien.

Comment faire face à cette situation ? En accélérant la procédure pénale.

Il s'écoule généralement au moins deux ans avant qu'un criminel ne soit jugé et le même délai est fréquent pour un délinquant. Si ce délai est parfois nécessaire, il se révèle cependant inutile dans de nombreuses affaires. Une information correctionnelle dure en moyenne entre trois mois et deux ans. Une information criminelle dure, en moyenne, entre dix-huit mois et deux ans et demi.

Je m'interdis, bien entendu, de porter atteinte au secret de l'instruction et à la présomption d'innocence, mais je vous cite en passant trois exemples d'informations criminelles en cours pour des affaires qui ont particulièrement défrayé la chronique et qui dépassent largement les délais moyens que je viens de citer.

Pour un triple meurtre, les inculpés — les époux Maupetit — ont été arrêtés le 17 janvier 1978. L'information est techniquement terminée depuis avril 1980, mais l'arrêt de renvoi devant la cour d'assises fait l'objet d'un pourvoi en cassation. L'information a donc duré, jusqu'à présent, près de trois ans.

Pour l'affaire Barbeault — celui que la presse a appelé, à tort ou à raison, le « tueur de l'Oise » — l'information a déjà duré trois ans et demi.

Enfin, Pesquet est inculpé pour cinq assassinats : l'information est ouverte depuis plus de quatre ans.

Comment, dans de telles conditions, notre justice peut-elle être crédible ? Il y a, bien sûr, de-ci, de-là, des affaires criminelles instruites plus rapidement, mais c'est l'exception qui confirme la règle. La lenteur de nos procès — mesdames, messieurs les sénateurs, j'attire votre attention sur ce point — fait triste figure face au fonctionnement de la justice pénale dans les pays de droit anglo-saxon, par exemple, dans lesquels les délais de procédure entre l'arrestation et le jugement ne dépassent pas en moyenne, entendez-moi bien, cinq mois. Par exemple, Lord Mountbatten a été assassiné le 27 août 1979 ; ses assassins ont été condamnés deux mois et vingt-sept jours plus tard. Et personne ne dit qu'il s'agit d'une justice d'exception puisque c'est la règle générale.

La durée moyenne des instructions a augmenté chez nous de 50 p. 100 en dix ans. Et qu'on ne dise pas qu'il suffirait d'augmenter le nombre des juges d'instruction puisque — et là encore j'attire votre attention — ce nombre augmente beaucoup plus vite que celui des informations.

Par exemple, dans l'agglomération parisienne, le nombre des postes de juges d'instruction entre 1970 et 1980 a augmenté de plus de 50 p. 100, passant de 93 à 144, alors que, pendant le même temps, le nombre des affaires dont ils étaient saisis est demeuré le même. Or, la durée moyenne des informations a pourtant augmenté.

Le système s'enlise. Les complexités de la procédure, la prise qu'elles offrent aux manœuvres dilatoires, le perfectionnisme qui se généralise, doivent être remis en cause.

Mme Hélène Luc. Il y a aussi plus de délinquance.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Cette détérioration se traduit par le nombre excessif de personnes placées en détention provisoire. Ainsi, le rapport Sauvaigo a montré qu'en 1977, sur 58 000 personnes maintenues en détention provisoire, il y en

a eu certes 26 500 qui ont été détenues pendant moins d'un mois, mais 22 500 pendant trois à six mois, et 9 000 pendant plus de six mois.

Peut-on encore accepter que cette situation concerne 45 p. 100 des détenus, alors qu'ils sont présumés innocents jusqu'à ce qu'ils aient été, s'il y a lieu, déclarés coupables ? Faut-il se contenter de s'indigner des lenteurs de la justice ? Ne doit-on pas se souvenir qu'une peine exemplaire doit intervenir le plus rapidement possible si l'on veut qu'elle ait un effet dissuasif ? Et j'insiste sur le fait qu'il n'y a là aucune fatalité, puisque, en Grande-Bretagne, par exemple, il y a, au total, plus de détenus qu'en France, mais parmi eux, vous m'entendez bien, cinq fois moins de prévenus et deux fois plus de condamnés !

Pour remédier à ces difficultés, nous proposons de réformer les procédures correctionnelle et criminelle.

La procédure correctionnelle comprend actuellement trois techniques : la citation directe, l'inspection et le flagrant délit. Nous proposons de supprimer le flagrant délit et d'instaurer une nouvelle procédure, celle de la saisine immédiate du tribunal par le parquet. Cette nouvelle procédure permettra d'éviter certaines instructions inutiles dont le seul objet est le placement en détention provisoire. L'affaire devra être jugée au fond dans les deux mois, ce qui aura pour effet de limiter la durée d'une mesure de détention provisoire. A défaut de jugement dans ce délai, le prévenu sera d'office remis en liberté.

Cette réforme permet de supprimer la procédure de flagrant délit. De bons esprits ont prétendu qu'elle était plutôt généralisée. Mais ce qui importe pour décider s'il y a lieu ou non à instruction, ce n'est pas la flagrance, c'est-à-dire le caractère récent de l'infraction, ni l'aveu ou la dénégation, c'est la nécessité ou l'absence de nécessité de procéder à des investigations complémentaires importantes. Ne pas vouloir le reconnaître, c'est se condamner à des informations inutiles et génératrices de détentions provisoires prolongées.

En matière criminelle, le souci du Gouvernement est d'assurer la rapidité de l'instruction, dans le respect des droits de la défense. Tous les praticiens savent bien qu'un certain nombre de dossiers criminels tout à fait clairs ne nécessitent pas de nombreuses investigations sur les faits eux-mêmes...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'affaire de Broglie !

M. Bernard Parmantier. Par exemple...

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. ... et pourraient, après enquête de personnalité, faire assez rapidement l'objet d'un jugement par la cour d'assises.

Il faut donc rechercher un système à deux vitesses qui permette aux juges d'instruction d'être déchargés dès que possible des cas dont l'élucidation ne pose pas de réels problèmes, de manière à pouvoir consacrer l'essentiel de leur temps aux dossiers complexes, car il y en a, comme celui auquel on vient de faire allusion...

M. Charles Lederman. Il a été élucidé !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. ... et il est utile que les juges d'instruction puissent consacrer leur attention à ces dossiers-là.

Est-il besoin de préciser que cette recherche ne procédait, de la part du Gouvernement, d'aucune méfiance à l'égard des juges d'instruction, mais, au contraire, du souci de rendre leur travail plus efficace et de leur donner le moyen de désencombrer leur cabinet des affaires trop nombreuses dont ils sont actuellement chargés ?

A partir du projet gouvernemental et après de longs débats, l'Assemblée nationale a arrêté une procédure par laquelle le juge d'instruction pourra être amené à communiquer le dossier à la chambre d'accusation dans le bref délai de trois mois, sauf s'il demande un nouveau délai de quatre mois. La chambre d'accusation devrait, à son tour, statuer dans les deux mois, à moins qu'un conseiller de cette même chambre d'accusation ne soit chargé de compléter les investigations. Toutefois, beaucoup de praticiens, notamment dans les juridictions, consultés par mes soins sur le texte de l'Assemblée nationale, ont souligné sa complication et le fait qu'il ouvrirait au prévenu la faculté d'abuser de moyens dilatoires en formant successivement des appels et des pourvois en cassation à l'occasion de toutes les ordonnances.

C'est pourquoi je me rallierai, sous réserve d'un sous-amendement de détail, au principe de l'amendement adopté par votre commission, qui a fait le même raisonnement.

Le projet prévoit, en troisième lieu, des dispositions qui garantissent les libertés.

Des critiques parfois violentes, des propos outrés et souvent sans objectivité ont été formulés à l'encontre du Gouvernement, lui reprochant de porter atteinte aux libertés fondamentales. Le projet qui vous est soumis a, au contraire, entre autres, pour objet de mieux garantir les libertés des personnes.

Les dispositions du projet assurent tout d'abord le respect de la liberté individuelle. Il crée même en France des libertés nouvelles, ce qu'aucun des dix-sept régimes que nous avons

connus depuis 200 ans n'avait même envisagé de créer. L'ensemble de ces libertés constitue ce qu'on peut appeler un *habeas corpus* à la française.

M. Franck Sérusclat. C'est un abus des mots.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Seront éliminés, en effet, les quelques points où notre système déjà très élaboré de garanties des libertés pouvait être considéré comme inférieur aux garanties qu'offre le système judiciaire des pays anglo-saxons.

D'abord, dans la procédure des flagrants délits, le parquet a actuellement le pouvoir de délivrer un mandat de dépôt. Or, il est soumis hiérarchiquement au garde des sceaux. Même si les gardes des sceaux du temps présent se gardent d'interférer dans les procédures, on peut considérer comme peu satisfaisant qu'un gouvernement puisse ainsi disposer du pouvoir d'incarcérer un citoyen. Seuls des juges du siège, qui sont totalement indépendants, pourront le faire désormais si vous adoptez notre texte.

En outre, à l'heure actuelle, des personnes peuvent être placées par leur famille ou leurs proches dans des établissements psychiatriques pour troubles mentaux, sans que le juge ait été appelé à vérifier la validité de cet internement. Cette situation a pu conduire à des abus qui font penser aux embastillages de l'Ancien Régime. Ces abus ne seront plus possibles avec notre loi.

Ensuite, les étrangers en instance d'expulsion peuvent être détenus par simple décision administrative sans limitation de durée. Cette possibilité sera limitée à quarante-huit heures, au-delà desquelles un juge du siège devra autoriser le maintien en détention.

Enfin, certaines dispositions instituent des possibilités de vérification d'identité ; M. Carous vient d'en parler avec beaucoup de précision.

Comme l'a rappelé votre rapporteur, ces dispositions ont été introduites dans le projet de loi par un amendement d'origine parlementaire. Il a le mérite de la simplicité et de la clarté. Mais il est essentiel de garantir les droits des personnes dont l'identité pourrait être contrôlée ou vérifiée. Le Gouvernement est prêt à accepter sur ce point des amendements au texte voté par l'Assemblée nationale. Ces contrôles d'identité ont bien lieu effectivement, à l'heure actuelle, mais sur une base imprécise et contestable.

M. Edgar Tailhades. Illégale !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dangereuse !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Illégale, si vous voulez, lâchons le mot,...

M. Charles Lederman. Quel aveu !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. ...sauf en ce qui concerne la gendarmerie.

Si nous voulons éviter des abus toujours possibles, il faut que cette pratique soit strictement prévue et réglementée.

M. Jacques Eberhard. Encore une nouvelle liberté !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. C'est une nouvelle garantie des libertés ; je ne vous le fais pas dire. (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

Les dispositions du projet augmentent ensuite les droits des victimes.

Plusieurs mesures ont en effet pour objet d'améliorer la situation faite aux victimes par la procédure pénale : en facilitant tout d'abord la constitution de partie civile, en permettant au juge de retenir comme circonstance atténuante la réparation volontaire des préjudices causés, compte tenu des facultés contributives du prévenu, en ouvrant au juge la faculté de condamner l'auteur d'une infraction à payer à la victime une indemnité la dédommageant des sommes exposées et restant à sa charge, en ouvrant enfin aux personnes qui n'ont pu obtenir réparation du dommage causé le droit, sous certaines conditions de ressources, à une indemnité spéciale versée par l'Etat.

Le projet assure ensuite le respect des droits de la défense.

Toute une argumentation de nature polémique a voulu faire croire que le texte qui vous est soumis ne respectait pas les droits de la défense. Il n'en est rien. Le projet contient, au contraire, des dispositions qui renforcent ces droits.

Ainsi en est-il des mesures de contrôle judiciaire, qui ne pourront plus être ordonnées, tout comme ce sera le cas pour la mise en détention provisoire, que par le seul juge du siège, magistrat totalement indépendant, qui permet à la défense de se déployer.

En matière correctionnelle, l'avocat interviendra dès le début de la procédure de saisine directe. Aucune décision ne pourra plus être prise par un juge sans la présence d'un conseil, si le prévenu le demande. Le tribunal pourra ensuite, soit d'office, soit à la demande de la défense, ordonner à tout moment un complément d'information.

Enfin, pendant toute la durée de détention par décision administrative d'un étranger en instance d'expulsion, l'intéressé pourra demander l'assistance d'un avocat, ainsi que d'un interprète et d'un médecin.

J'ai terminé l'exposé des dispositions du projet qui paraissent au Gouvernement essentielles et sur lesquelles il souhaite que votre Haute Assemblée se prononce positivement.

Mesdames et messieurs les sénateurs, l'une des premières fonctions qui relèvent de la souveraineté nationale est celle d'organiser la justice, puisqu'elle est rendue au nom du peuple français.

Innombrables sont les lois qui établissent des droits et qui serviront de référence à la justice civile. Il est plus rare qu'il vous soit demandé de légiférer en matière pénale.

Dans le monde judiciaire aussi, la justice civile bénéficie de tous les prestiges et de toutes les attentions, comme si l'on craignait de se salir les mains au contact du pénal.

C'est une erreur, car la justice pénale est l'un des fondements du contrat social. Chaque citoyen délègue à la justice le redoutable pouvoir de punir ceux qui ont mis en cause sa sécurité et sa liberté. Peut-être, à la rigueur, la société pourrait-elle se passer de juges civils, ainsi que le montre le développement des procédures d'arbitrage. Mais elle ne peut absolument pas refuser d'assurer la justice pénale, car ce refus ne ferait que stimuler la vengeance individuelle et menacer la paix sociale.

C'est au Parlement qu'il appartient aujourd'hui de rappeler la noblesse de l'acte de juger et la grandeur du terrible pouvoir confié aux juges de punir leurs semblables au nom de la société.

A cet égard, le projet qui vous est soumis est bien adapté à son époque : il tient compte de la montée de la violence et se propose d'y porter remède.

Mme Hélène Luc. Mais vous ne nous avez pas parlé des causes !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. C'est un projet équilibré, car il entend restituer à la loi sa valeur de règle et de dissuasion, sans altérer en aucune façon les pouvoirs du juge. Assurer la cohérence de la justice pénale, c'est bien assurer le respect de la loi. Assurer la rapidité des procédures, c'est bien protéger la liberté, notamment celle des personnes placées trop longtemps en détention provisoire. Restaurer la véritable signification du sursis, c'est mieux contrôler l'application des peines, garantir le respect de la décision prise par le tribunal.

Plus de sécurité et plus de libertés : voilà qui répond aux aspirations des Français ; vous le savez bien, mesdames et messieurs les sénateurs, vous qui êtes constamment en relation avec nos concitoyens et qui connaissez leur souci légitime de voir mieux assurés la sécurité des personnes et des biens et le respect des libertés individuelles.

Le temps de la passion a passé. Celui de la réflexion, de la délibération sereine vous appartient.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est une chance !

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le peuple français a besoin de reprendre confiance dans sa justice, c'est-à-dire dans l'un des organes fondamentaux de l'harmonie et de la paix publique. Il nous pose une question anxieuse. Ce projet est une réponse, conforme aux principes permanents de notre droit protecteur des libertés et adaptée à notre temps.

Le Gouvernement ne doute pas que ce débat vous permette de faire votre cette grande ambition. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Question préalable.

M. le président. Je suis saisi d'une motion n° I-1, présentée par M. Lederman, Mme Luc et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis, dans sa conception d'ensemble, est inacceptable.

Il est vrai que c'est avec un art consommé de la mise en scène qu'il a été présenté au pays : mobilisation spectaculaire de la grande presse et des médias, distribution dans une édi-

tion de luxe et par une entreprise privée de l'exposé des motifs, le texte du projet ayant été oublié. Rien n'a été négligé pour créer les conditions utiles au succès de l'entreprise. Le matraquage a été mené de main de maître, selon les meilleures techniques du marketing, et le Président de la République lui-même y a mis, voilà quelques jours, la dernière main.

Avec la vérité on a pris des libertés certaines et vous-même tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, avez fait de même.

Ainsi, on a gonflé les chiffres de la grande criminalité. Qui, en effet, n'ayant d'autres informations que celles des médias, aurait pu soupçonner que les crimes de sang étaient en régression, ne représentant que 1,5 p. 100 de la délinquance ? Qui, à l'écoute des cris d'indignation suscités par le prétendu laxisme des magistrats, eût pu croire que, de 1975 à 1978, les condamnations à la prison ferme n'ont pas cessé d'augmenter ? Monsieur le garde des sceaux, vous le savez au moins aussi bien que moi, malgré les qualificatifs que vous avez employés tout à l'heure à l'égard des magistrats, dont vous avez dit si souvent — mais peut-être ai-je mal entendu — que vous étiez là essentiellement pour les défendre.

Sécurité, liberté, ce devrait être un texte d'un merveilleux équilibre, à en croire l'autosatisfaction de son auteur. C'est, en réalité — je le montrerai tout à l'heure — un chef-d'œuvre de duplicité, pour peu qu'on l'examine avec lucidité, et le seul intitulé de la loi, monsieur le garde des sceaux, ne change rien à son contenu qui, lui, est anticonstitutionnel. Or, c'est cela qui importe, cela seul d'ailleurs ; vous le savez aussi bien que moi.

La sécurité, c'est pour vous celle de l'être physique, sans plus. C'est cela, c'est vrai, mais beaucoup plus pour nous. Même s'il est certain que l'insécurité née de la violence existe bien — je l'ai souligné tout à l'heure dans ma première intervention — vous ignorez, vous voulez ignorer l'insécurité qu'engendre la misère, la réaction aux mutilations infligées par votre société d'injustice, qui opprime et marginalise les défavorisés. L'insécurité physique est le fruit de l'insécurité sociale et ce n'est pas en agissant par une répression accrue sur ses effets, mais sans souci de ses causes, que la situation évoluera.

Ses causes, dans un entretien récent, vous y avez fait allusion, monsieur le garde des sceaux, mais pour indiquer aussitôt que là n'était pas votre propos. Vous avez noté la corrélation entre criminalité et densité urbaine : cités dortoirs, grands ensembles, mais il va sans dire qu'il y en a bien d'autres.

Vous avez oublié, par exemple, que la majorité des effectifs de la police est utilisée pour réprimer les luttes sociales et non pas pour assurer la sécurité des citoyens.

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Charles Lederman. Vous avez oublié, avant tout et délibérément, le déracinement imposé aux sans-travail ; vous avez oublié le million et demi de chômeurs dont pourtant — vous devez le savoir, vous qui faites tellement référence aux sondages — 56 p. 100 des Français considèrent qu'il est un facteur majeur de violence ; vous avez oublié l'inadaptation scolaire à notre monde ; vous avez oublié notre jeunesse assaillie par le déferlement de la haine et de la violence étalées dans la presse à sensation et sur les chaînes de télévision, soucieuses avant tout du taux d'écoute ; vous avez oublié notre jeunesse traumatisée par le luxe ostentatoire des biens mal acquis. Et, monsieur le garde des sceaux, il y a quelques jours à peine, sous vos fenêtres, place Vendôme — et vous n'avez rien dit — un joaillier a osé offrir un dîner aux plus riches des Français qui lui a coûté — nous a-t-on dit — cinq millions de francs.

M. Jacques Eberhard. C'est scandaleux !

M. Charles Lederman. Pour vous, monsieur le ministre, il n'est pas question, pour l'instant, de vous attaquer aux causes de la délinquance. Vous vous employez seulement à convaincre le pays que l'on peut guérir le mal qui gangrène votre société par la magie d'un texte qu'inspire une volonté de puissance et de répression.

Nous ne voulons pas nous laisser leurrer ; non, monsieur le ministre, ce n'est pas à si bas prix que sera assurée notre sécurité. A l'Assemblée nationale, il y a quelques jours notre camarade Charles Fiterman, député du Val-de-Marne, a fait connaître notre position et nos propositions. Je ne peux mieux faire que de vous y renvoyer.

Quant à la liberté, on cherche en vain dans le projet quelques justifications de cette promesse fallacieuse. Vous brandissez — vous avez fait un développement sur ce sujet tout à l'heure — comme le plus beau fleuron de votre texte le fameux *habeas corpus*, symbole de la tradition judiciaire anglo-saxonne. Mais je dis que c'est par un véritable abus de langage que vous vous octroyez le droit d'en parler à propos de certaines dispositions du projet.

Contrairement à ce que laisse penser l'exposé des motifs, ce n'est pas par la qualité — procureur ou juge du siège — vous le savez bien, monsieur le ministre, de celui qui ordonne la mise en détention que l'on satisfait aux exigences de l'*habeas corpus*, mais par un strict contrôle des motivations qui l'ont déterminée.

Or, votre procédure de saisine directe impose la recherche de ces motivations. Dans la procédure de saisine, deux nouvelles formes de détention apparaissent au contraire : sorte de garde à vue par le procureur, éventuellement détention provisoire ordonnée hors de toute procédure d'instruction, je dirais de tout contrôle. On retrouve ces mêmes errements dans les dispositions concernant le contrôle d'identité. Un nouveau cas de garde à vue y est prévu qui n'est précisé ni dans ses conditions ni dans sa durée. Qui est plus, c'est même l'*habeas corpus* à la française, pour reprendre votre expression, qui est ici violé, puisque c'est un fonctionnaire de police qui décide de la détention et le parquet qui, éventuellement, en assure le contrôle.

Outre ce faux-semblant d'*habeas corpus*, vous tentez de justifier le second terme de votre projet en comptant laborieusement sur vos doigts — au moins sur deux mains ! — six prétendues libertés nouvelles, dites-vous, que l'on cherche en vain dans le texte. Rien d'étonnant à tout cela. Les hommes du pouvoir, dont vous êtes, ont coutume — nous ne le savons que trop bien — de traiter leurs auditeurs, fussent-ils parlementaires, en ilotes.

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Charles Lederman. Ils font de la duplicité la béquille de leur crédibilité. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les objectifs affirmés dans l'exposé des motifs à ceux du texte.

Mais pour éviter, sur ce point au moins, certaines redites, il me suffira de me référer à ce que j'ai dit dans mon intervention sur l'irrecevabilité, sans oublier — j'en ai déjà fait état — le lapsus révélateur de M. le garde des sceaux, ces lapsus dont semblent si mal se défendre nos ministres lorsque, ces derniers temps, ils sont pris au dépourvu !

En résumé, qu'apporte ce texte pompeusement intitulé « Sécurité et liberté » ? Pour chacun, pas plus de sécurité, mais pour les travailleurs, un peu plus d'insécurité ; pour tous, moins de libertés.

L'objectif politique assigné à ce projet qui, comme vous avez, monsieur le ministre, pris soin de le rappeler, n'est pas un projet de « panique » — c'est votre expression — est donc atteint. Ce texte contribue, en fait, à l'œuvre de destruction des acquis démocratiques, souvent chèrement conquis par le peuple de chez nous et dont s'honore notre droit dans la mesure où il a progressé.

Dans les années passées, MM. Poniatowski, Bonnet et Stoléru ont déjà apporté leur concours à l'entreprise et je n'ai garde d'oublier ceux à qui le pouvoir doit une tentative de fichage généralisé. C'est de manière constante, délibérée, qu'il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette œuvre.

Le pouvoir giscardien auquel le garde des sceaux apporte son concours prend son temps quand il le peut. Il agit patiemment ; subrepticement, il altère la démocratie au coup par coup. Il s'est mis prioritairement au service du patronat et des multinationales. Il en devient le gendarme, s'employant à leur assurer une totale domination, une liberté sans frontière qu'il voudrait ne voir troublée par rien. L'ordre qu'il maintient — l'ordre que M. Ceyrac, parlant au nom du patronat, a qualifié de public — c'est l'ordre du redéploiement capitaliste.

L'on comprend dès lors la nécessité pour l'exécutif d'avoir la haute main sur le judiciaire. C'est la condition pour que soit maintenue une société d'inégalité que rien ne corrige, contre tous ceux qui sont victimes de l'austérité dont elle se nourrit et de l'injustice qu'elle engendre. Il faut être en mesure, c'est votre dessein, messieurs du Gouvernement, de maîtriser, de réprimer les troubles sociaux prévisibles, inévitables. Votre pouvoir pour ce faire a besoin de magistrats appliquant une législation sur mesure et conçue à cet effet.

Tel est le vrai dessein politique, le dessein de classe du projet qui nous est présenté, établi avant tout dans l'intérêt d'une poignée de privilégiés contre la grande majorité des Français.

On comprend donc qu'on ait jugé opportun de l'élaborer quasi-clandestinement, et vous ne pouvez pas sérieusement, monsieur le garde des sceaux, faire état de vos prétendues consultations ; je dis prétendues, parce que nous savons dans quelles conditions elles se sont déroulées. Vous faites référence à des consultations de magistrats. Vous savez bien que vous avez adressé des formulaires, des circulaires à des magistrats au mois d'août. Vous leur avez demandé de réunir les assemblées générales de magistrats. C'était impossible et c'est dans ces conditions que des réponses vous ont été adressées. D'ailleurs, monsieur le ministre, rappelez-vous qu'il n'y a pas si longtemps, c'était le 6 mai dernier très exactement, sur France-Inter, vous avez donné, vous, la raison du secret, je vous cite textuellement : « Connu prématurément, le texte aurait soulevé des critiques publiques, lesquelles n'auraient pas manqué de faire avorter le projet. »

Auriez-vous oublié ce que vous avez dit ainsi ? Et c'était, il faut le penser sans doute, la vérité il y a moins de six mois.

Vous déclariez d'ailleurs, quelques jours plus tard, que n'ont droit à la concertation — je vous cite encore — « que ceux qui ont qualité, c'est-à-dire le Gouvernement et sa majorité. » Les gens de l'opposition, je crois qu'ils n'existent pas.

Le texte enfin dévoilé, après le grand tapage mené autour de l'exposé des motifs, suscite d'acribes critiques dans les milieux les plus divers. Des avocats défilent en robe. C'est vrai, monsieur le garde des sceaux, que vous les avez comptés — votre police est bien faite, au moins quant à cela — et vous nous avez, en commission, cité un chiffre dépassant quelque deux cents avocats ; vous y avez ajouté quelque cinq ou six magistrats. C'était bien peu, dites-vous.

Mais à ceux-là, d'éminents juristes se sont adjoints qui ont exposé publiquement les raisons de leur hostilité aux réformes envisagées. Il est vrai que vous nous avez communiqué également une liste de juristes, avocats et professeurs de droit, qui vous soutiennent, l'un d'entre eux en particulier qu'on appelle ainsi à la faculté et différemment chez M. Hersant, j'y reviendrai dans quelques instants.

Le projet, ont dit ceux-là — je veux dire ceux qui se sont élevés contre lui — est attentatoire à la dignité des magistrats ; il est contraire aux intérêts des justiciables, aux prérogatives légitimes de la défense. Les associations de magistrats ont exprimé leur désaccord. Peu vous importe, monsieur le garde des sceaux ! Vous déclarez : « Les magistrats sont loyaux, ils appliqueront ».

Les organisations ouvrières représentatives s'émouvent, s'indignent à juste titre devant les conséquences sociales du texte qui s'attaque aux droits acquis des travailleurs. Vous l'aviez nié jusqu'à présent, vous l'avez reconnu tout à l'heure après mon intervention sur l'irrecevabilité. Pourtant, monsieur le ministre, vous persévérez. L'Assemblée nationale vote des amendements. Satisfait de votre majorité, vous déclarez, monsieur le garde des sceaux, je vous cite encore, vous voyez que j'ai de bonnes lectures : « Ces amendements ne constituent que des améliorations rédactionnelles. »

Bravo pour les parlementaires de l'Assemblée nationale qui, ai-je cru l'entendre, pensaient avoir fait un travail qui avait quelque valeur !

Pourtant, ces amendements ont créé de nouvelles incriminations. Ainsi, la simple manifestation d'une intention sans qu'il y ait le moindre commencement d'exécution pourra désormais être réprimée comme pourra être réprimée cette étonnante association de malfaiteurs, formée en vue de proférer une menace. Enfin, la majorité, resserrant sa complicité avec le pouvoir, porte la responsabilité de l'initiative de législation du contrôle d'identité dont, en réalité, monsieur le ministre, le gouvernement attend trois avantages immédiats : une intimidation permanente, l'élimination possible de militants à la veille d'une manifestation et, pour tout le monde, le fichage systématique.

Je voulais rappeler, dans ma première intervention, la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur la fouille des véhicules. Il ne m'a pas été possible de le faire. Ce que je peux dire maintenant, c'est qu'il n'a pas été tenu compte de cette jurisprudence et l'ascension répressive s'est poursuivie.

Il est vrai que nous vivons, grâce à vous, monsieur le ministre, l'ère du soupçon : soupçonnés, les avocats tenus avant toute visite à leurs clients de passer sous le portique détecteur d'objets métalliques ; soupçonnés, les magistrats dessaisis ; soupçonnés, les adversaires de la peine de mort, de protéger les assassins ; soupçonnés, ceux qui ont l'audace de franchir le seuil de leur demeure pour se risquer sur la chaussée où les attend le contrôle d'identité. Chaque citoyen, devenu éventuel suspect, est en état d'insécurité permanente. Qu'il se garde surtout — rappelez-vous ce qu'un jour vous avez déclaré, monsieur le ministre — d'avoir mauvaise figure, de ne pas présenter l'apparence requise, conforme au modèle courant déposé à votre chancellerie avec, évidemment, photocopie dans les commissariats.

Ce texte — je l'ai précédemment rappelé — ne concerne pas toutes les infractions violentes et il exclut, en particulier, la criminalité d'affaires. Replacée dans le contexte de l'objectif fondamental qu'il poursuit, l'économie du projet qui nous est présenté est parfaitement intelligible. Comment s'étonner de ses lacunes, s'étonner que soit ignorée la délinquance de l'argent, la délinquance astucieuse, celle qui s'implante dans la vie des affaires, malgré la recommandation d'un de ces organismes européens dont vous faites pourtant grand cas quand vous en avez besoin, je veux parler du comité sur la criminalité, qui a attiré l'attention sur le fait « qu'une lutte efficace contre la criminalité des affaires redresse l'équilibre du système de justice pénale par rapport aux infractions traditionnelles, confortant ainsi la confiance du public dans le fonctionnement de la justice » ?

Avez-vous entendu, monsieur le ministre : « La confiance du public », ce public auquel vous vous référez, une fois que vous l'avez intoxiqué, pour tenter de vous appuyer sur lui afin de prendre ces mesures dont nous disons qu'elles sont graves pour les libertés ?

On veut bien affirmer que ces délinquants « ne perdent rien pour attendre », mais il est clair que votre gouvernement les laissera attendre longtemps encore. Et pendant ce temps, les salariés font les frais de l'attente. Eux qui n'ont pas la possibilité d'échapper à l'impôt, qui ne conduisent pas le jeu mais le subissent, doivent compenser les 50 milliards de francs que la fraude fiscale coûte au Trésor public, faire les frais des infractions douanières, des investissements à l'étranger : 400 milliards de francs qui, utilisés en France, permettraient la création d'emplois nouveaux.

Tant pis si les consommateurs sont victimes de la libération des prix, de la liberté de produire ce que l'on veut, comme on le veut, tout contrôle démantelé par vous et vos collègues du Gouvernement !

Tant pis si des entreprises licencient afin d'augmenter leurs profits par une réorganisation astucieuse !

Tant pis si des petites et moyennes entreprises à bout de souffle, vaincues par les géants du marché, ferment leurs portes et accroissent le nombre des chômeurs !

Le chômage est pour vous un mal nécessaire, monsieur le ministre, et votre texte a pour objet d'empêcher que ne se développe la lutte contre votre politique.

Rien d'étonnant à ce que ce texte permette de poursuivre et de châtier lourdement ceux qui n'acceptent pas d'être exploités par l'Etat-patron ou ceux dont il gère les intérêts. Il suffit de relire les articles 12, 13, 16, 18, 435, et j'en oublie, pour se persuader que des dispositions ont été délibérément conçues pour être utilisées contre toute action collective, contre tous ceux qui participent aux mouvements sociaux, mouvements de paysans, d'usagers, de grévistes.

Le texte voté, pouvoir et chefs d'entreprise pourront être assurés que toute grève se déroulera dans un climat pénal redoutable. Les militants ayant des responsabilités dans leur organisation seront particulièrement vulnérables. La seule participation à une réunion préparant une action pourra entraîner des poursuites.

Quoi que vous en ayez dit tout à l'heure — j'ai le souvenir d'avoir entendu avant vous, monsieur le garde des sceaux, d'autres ministres de la justice, en particulier à propos de la loi anticasseurs — il n'est pas douteux que ces dispositions seront utilisées comme celles de la loi anticasseurs, qui n'a jamais servi à inculper les véritables casseurs, dont certains provocateurs télégués dans certaines manifestations par la police, mais à faire poursuivre et emprisonner des militants syndicalistes.

Ainsi, la revendication d'une augmentation de salaire est-elle assortie d'une menace de grève, et voilà les délégués des ouvriers passibles d'emprisonnement. Qu'un patron responsable de la mort d'un travailleur s'en tire avec une amende, c'est normal à vos yeux. Il faut économiser sur les frais d'entretien du matériel, il faut entrer dans le jeu normal des mécanismes économiques, il faut abaisser les prix de revient. Concurrence et compétitivité — c'est le mot clé, n'est-il pas vrai — obligent. Mais un ouvrier qui, las de supporter l'exploitation dont il est victime, occupera son usine avec ses camarades, commettant ainsi le délit d'intrusion prévu dans le projet initial, délit aggravé par la réunion d'auteurs, échappera difficilement à l'enfermement.

C'est de ce texte que vous, monsieur le garde des sceaux, osez prétendre « qu'il est un texte de vérité en accord profond avec l'intérêt général », intérêt dont, bien entendu, vous vous instituez seul juge.

C'est encore à propos de ce texte que, jouant les innocents, vous vous indignez. « On est allé, vous écrivez-vous, jusqu'à nous soupçonner de toutes sortes d'intentions cachées. » Je sais, monsieur le garde des sceaux, vous connaissez maintenant depuis quelque temps, que le jour n'est pas plus pur que le fond de votre cœur ! Qui donc ici en douterait un seul instant ?

Examine-t-on le projet d'un point de vue juridique, il apparaît que l'esprit qui l'anime nourrit un égal mépris pour les principes fondamentaux du droit français et le respect dû au justiciable. Je m'en suis déjà expliqué mais je veux insister sur ce que j'appelle le « mépris du justiciable ».

La défense est amenuisée. Est-ce, monsieur le ministre, au nom de l'*habeas corpus* que l'on oublie de mentionner expressément, ici ou là, qu'est obligatoire la présence d'un conseil ?

Evident dans la procédure correctionnelle, le dépérissement de la défense ne l'est pas moins au niveau de la procédure criminelle. Ainsi, et vous le savez, le parquet pourra choisir, sans consultation de l'avocat, la procédure qu'il jugera utile aux fins poursuivies. Ainsi aura-t-il à son gré la possibilité de neutraliser le juge d'instruction.

Le justiciable n'a pas droit à plus de considération que le chapon des *Plaideurs*. S'intéresser à son histoire, à sa personnalité, il ne saurait en être question, et le garde des sceaux critique une telle démarche car, je cite encore, « c'est faire perdre à l'infraction sa gravité objective ». Logiquement, ce mépris de la personne humaine conduit à renoncer à toute individualisation de la peine, à tout effort pour la moduler. On s'oriente vers ce que l'on a appelé « la peine à prix fixe », vers une automatisation qui « robotise » à la fois celui qui est puni et celui qui subit.

Le rapporteur disait tout à l'heure que notre société n'était pas allée aussi vite que le dessein des législateurs de 1945, de 1970 ou de 1975. A supposer que ce soit vrai un seul instant, à qui la faute, monsieur le rapporteur ? N'est-ce pas à ceux qui gouvernent ce pays depuis disons au moins 1958 ? Cependant, j'affirme que tous les efforts tentés depuis 1945, trop timidement au demeurant, pour introduire dans la pratique judiciaire l'acquis des sciences humaines sont ignorés. Il n'est plus question de juger un homme, mais un acte, et c'est cela qui est grave parce que c'est aux hommes qu'on a affaire.

Quant à la réinsertion sociale, il n'est plus question de s'en préoccuper. Savez-vous pourquoi ? Tout simplement parce que cela coûte trop cher. Ce monsieur dont je parlais tout à l'heure, M. Soyer-Jussy, professeur de droit pénal, qui écrit dans la presse de M. Hersant, nous a prévenus. « Le coût d'une réinsertion est effarant, dit-il, pratiquement insupportable pour une société en crise économique ». Faut-il alors les garder en prison, ou peut-être même leur couper la tête ? C'est plus expéditif et cela coûte sans doute moins cher !

Argument suprême asséné par le garde des sceaux lui-même aux mineurs que nous sommes, en quête d'une image d'identification : en Amérique, cela ne se fait plus ; ne vous laissez pas ébranler ; vous êtes un paysan du Danube, un — je le cite — « de ceux qui ne sortent jamais des frontières de la France. Pire, vous appartenez — je vous ai entendu tout à l'heure, monsieur le ministre — à ces hommes de cabinet, je dirai à cette intelligentsia redevenue, comme au temps de Vichy, responsable de tous les maux. Malheureuse intelligentsia française qui ne sait pas, elle non plus, que les Etats-Unis n'ont plus foi dans la possibilité de réinsertion, d'individualisation..., qu'on y est désormais convaincu — je cite encore M. le garde des sceaux — que « le but fondamental du système pénal est davantage d'apporter des sanctions à des faits punissables qu'un traitement curatif à des déficiences de la personnalité » !

Sous le couvert de formules qui se veulent, vous le voyez, académiques percutantes — « il faut en finir avec les collectivistes de l'irresponsabilité » — une inquiétante évolution de la philosophie de la peine s'affirme, régressant vers une conception primitive qu'assume sans embarras M. le ministre de la justice : « le fondement de la peine, dit-il, n'est rien d'autre que la prise en compte de la vengeance individuelle ».

Il faut que le coupable paie, mais selon le processus habituel. Cette thèse, indigne du niveau de civilisation dont se réclament nos sociétés, est drapée de nobles oripeaux : la vengeance collective devient « la condition qui permet de maintenir intacte la cohésion sociale ».

A l'Assemblée nationale, un député, à qui l'on ne peut rien cacher, constatait que, « quel que soit le sujet, nous votons politiquement ». Oui, nous votons politiquement, nous réfléchissons politiquement aussi, et c'est l'esprit politique du projet, si remarquablement sauvegardé par la majorité à l'Assemblée — vous l'avez rappelé, monsieur le ministre — que je veux maintenant analyser.

Les intentions profondes, les intentions politiques à court et à long terme d'un pouvoir apparaissent à l'évidence quand de plusieurs mesures successives se dégage une même orientation. Aujourd'hui, on ne peut douter que la séparation des pouvoirs, qui est l'un des fondements du régime démocratique, soit menacée. L'exécutif s'emploie sans désespérer depuis 1974 à étendre ses prérogatives au détriment du législatif et du judiciaire. On brandit une fois de plus le modèle américain, son régime présidentiel, pour nous convaincre que nous sommes engagés sur la bonne voie.

Le législatif, qui a subi le premier assaut — mes chers collègues, vous devriez le ressentir — a été mis sur la touche depuis des années, aussi souvent que faire se peut. L'actuel gouvernement suit hardiment les pionniers. Selon cette duplicité qu'on retrouve sans cesse, tandis qu'on piétine les prérogatives du législatif, on lui témoigne dans le propos une extrême considération. N'y a-t-il pas eu concertation lors de l'élaboration du projet ? C'est, déclare notre ministre de la justice, par égard pour le Parlement : lui présenter un projet parfaitement étudié, c'eût été l'abaisser au rang de chambre d'enregistrement. On avait eu moins de scrupule quand, lors du débat académique sur la peine de mort, on en fit une chambre du conseil.

Mme Saunier-Seïté, collègue de M. Peyrefitte, n'y va pas, elle, par quatre chemins ; discourant, agissant à la hussarde,

comme à l'accoutumée, elle ne cache pas que le Parlement n'est rien d'autre que l'instrument des manœuvres partisans du pouvoir. Voulez-vous que nous l'écoutions ? Elle s'est adressée aux étudiants giscardiens réunis à Orléans du 9 au 12 octobre. Si un texte législatif, a-t-elle dit, a modifié la composition des conseils d'université, diminuant le nombre des étudiants, augmentant celui des professeurs, c'est pour vous — elle s'adressait aux étudiants giscardiens — que cette loi a été faite, pour évincer des représentants de l'U. N. E. F. Renouveau.

Décidément, vous le voyez, on tient le Parlement en grande estime.

Le judiciaire, il va sans dire, n'est pas mieux traité que le législatif.

Avant le projet qui nous est présenté aujourd'hui, les mesures concernant le recrutement des magistrats et l'organisation de leur carrière étaient déjà révélatrices des visées de ceux qui gouvernent. « Séparation des pouvoirs, mais aussi équilibre des pouvoirs », Montesquieu, avec raison, en fait l'un des fondements de la démocratie. Or, il va sans dire que la condition première de l'équilibre des pouvoirs, c'est leur indépendance respective. La soumission de l'un des pouvoirs à un autre détruit l'édifice démocratique et met en péril la liberté.

Comment ne pas déceler, en ces derniers mois plus particulièrement, la volonté délibérée de l'exécutif de réduire le judiciaire à la vassalité ?

Des magistrats recrutés, il est vrai, par concours, conscients de la nature et de l'importance de leur fonction, ont, à diverses reprises, individuellement et collectivement, fait savoir qu'ils entendaient être, à l'égard du pouvoir, indépendants. Ils entendent juger selon leur conscience et ils s'en sont expliqués publiquement. Leurs organisations syndicales n'ont pas hésité à prendre des dispositions à la mesure de leurs responsabilités. Alors, l'exécutif, devant le danger que représente pour lui la prise de conscience des prérogatives qui sont dévolues par la Constitution au magistrat, a réagi. Vous avez, monsieur le garde des sceaux, ouvert une voie de recrutement externe, recrutement sur dossier qui vous permettra un choix judicieux des magistrats et l'organisation d'une certaine justice.

En 1945, à la Libération, où, pour en avoir été cruellement privé, le pays considérait la liberté comme son bien le plus précieux et l'indépendance du pouvoir judiciaire comme l'une des conditions essentielles de cette liberté, on institua le conseil supérieur de la magistrature ; on donna aux magistrats l'espoir que leurs seuls mérites, appréciés par leurs pairs, décideraient de leur carrière. Sans doute, cette institution est-elle de celles qui amènent le garde des sceaux à déclarer « qu'on est allé trop loin ».

M. Etienne Dailly. Et vous laissez dire, monsieur le garde des sceaux !

M. Charles Ledermann. Aujourd'hui, nous atteignons un nouveau palier. Qui s'en étonnerait sachant que M. Poniatowski, dont nul n'ignore en quel respect il tient l'indépendance de la justice, est au nombre des hommes du président, inspirateur du projet. Le pouvoir judiciaire est affecté non plus seulement dans ses modalités de recrutement ou l'organisation des carrières, mais dans l'exercice même de l'activité professionnelle.

N'est-on pas allé jusqu'à sanctionner des magistrats, motif pris de leurs attendus ? Serait-ce que rendre des décisions conformes aux conceptions du pouvoir est devenu une obligation de la charge ? Que deviennent leurs responsabilités, leurs initiatives limitées ? On s'emploie à faire des magistrats un corps de fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les volontés du pouvoir. Bientôt, il ne leur sera plus demandé que la connaissance du code et de la tarification des infractions.

M. Etienne Dailly. Ce n'est pas acceptable !

M. Charles Ledermann. On ampute leur fonction pour en investir les représentants de l'exécutif au Palais : le procureur de la République et le procureur général. De l'enquête à l'exécution de la peine, le procureur de la République a la maîtrise intégrale du procès — le procureur de la République, étroitement dépendant de son supérieur hiérarchique, le garde des sceaux. A cette nouvelle procédure, on a trouvé une dénomination évocatrice d'efficacité, de modernité, de rapidité. On l'appelle « saisine directe » ou « saisine immédiate ».

De l'absence d'information dans de nombreuses affaires, il faut se féliciter, si l'on en croit M. Peyrefitte : « L'information, dit-il dans son exposé des motifs — vous l'avez sous les yeux mes chers collègues — a pour effet d'aggraver la situation du prévenu, de retarder le jugement au détriment des victimes et de l'intérêt social. » Et dire que nous avons pu croire naïvement que l'information pouvait être utile à la manifestation de la vérité !

Donc, c'en est fini des « omnibus », comme disent certains. Je pose, dans le même style, la question : à quand le rapide qui enverra à la trappe le juge du siège, après le juge d'instruction qui fait aujourd'hui les frais de cette « astucieuse » réforme ?

On se plaint, à juste titre, des lenteurs de la justice. Il faudrait multiplier le nombre des magistrats, tout le monde le sait et le dit, notamment des juges d'instruction ensevelis sous les dossiers.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, que leur nombre a augmenté. Je me suis laissé dire qu'à Paris, voilà quelques semaines, manquaient dans les cabinets de juges d'instruction — ils sont une cinquantaine — dix-sept juges. Au lieu d'augmenter leur nombre, monsieur le garde des sceaux, vous supprimez la fonction. Il fallait y penser ! Je reconnais que vous avez eu ce trait de génie !

S'agissant des juges d'instruction, la réforme étant mise en œuvre, la plupart seront appelés à disparaître parce qu'à l'exception des délits de presse, de ceux qui relèvent de la Cour de sûreté ou de ceux qui ont été commis par des mineurs, le projet soumet toutes les autres infractions à la saisine directe.

Le chroniqueur occasionnel du *Figaro*, dont j'ai déjà parlé, s'en félicite parce que le juge d'instruction était, dit ce professeur de droit dont j'admire le style, un « magistrat paléolithique ». En l'absence de ce dernier, il appartiendra à la seule police d'éclairer la justice et l'opinion.

Cela peut aller très vite. Rappelons-nous — on l'a déjà dit, mais il faut le répéter — M. Poniatowski ouvrant la voie au garde des sceaux qui, trois jours après l'assassinat de M. de Broglie, déclarait l'affaire élucidée.

En fait, ce texte prévoit une extension de la procédure de flagrance qui, désormais, ne s'appliquera plus seulement aux délits mineurs, mais aux grosses infractions, fussent-elles passibles de vingt ans de prison.

M. le président. Monsieur Ledermann, je ne voudrais pas vous interrompre, mais je vous demande maintenant de conclure.

M. Charles Lederman. Je le fais dans deux minutes, monsieur le président.

Si, sous ce projet, il n'était pas possible de déceler les intentions politiques que nous avons tenté d'analyser, on ne comprendrait pas que le pouvoir ait jugé utile d'élaborer un nouveau texte. Pour assurer la sécurité des Français, les dispositions législatives ne manquent pas. Les initiatives qui s'imposent ne se situent pas au niveau de la législation, mais bien de sa mise en œuvre ; et d'abord il faut donner à la justice, à la police, les moyens de faire face aux tâches qui leur incombent : mauvaise utilisation ou quelquefois insuffisance de personnel, de matériel ; les syndicats de police, à maintes reprises, ont exposé cette situation et leurs revendications.

Tel que vous concevez le rôle de la police, monsieur le ministre, la préoccupation politique prime dans l'institution sur celle qui consiste à assurer la sécurité du citoyen.

L'impuissance des enquêtes, elle aussi, est sélective ; toujours infructueuses quand il s'agit de crimes visant les hommes de gauche ou leurs organisations, commis par les néo-nazis, toujours infructueuses quand il s'agit de crimes qu'inspire le racisme.

Nous avons tous lu la lettre du juge Joly à certain commissaire divisionnaire de la brigade criminelle. Comment, ensuite, s'étonner que tant d'affaires ne soient pas élucidées ?

Quoi que vous en disiez, monsieur le garde des sceaux, et quelles que soient vos affirmations péremptoires, vos dénégations bonhommes, l'enjeu de ce projet dépasse de beaucoup les objectifs hypocritement arborés. Il constitue un danger sérieux, un danger grave, dont il importe de prendre conscience, pour aujourd'hui et pour demain.

Dans une grande envolée, vous vous êtes écrié : « Il ne faut jamais insulter l'avenir. » Je dis que c'est pourtant bien l'avenir que votre texte menace. Il faut mettre un terme à une évolution qui atteint aujourd'hui l'équilibre des pouvoirs, pour mieux saper demain la démocratie ; une évolution qui, donnant à l'exécutif la possibilité de disposer de l'organisation judiciaire lui permettra d'assurer le pouvoir des puissances d'argent, dans une société d'inégalité délibérément accrue.

Le texte du Gouvernement, s'il est fait pour tenter de rassurer l'opinion publique, comme l'espère le rapporteur, est inutile. S'il entend assurer la sécurité des hommes et des femmes de notre pays, il n'y parviendra pas, parce que, volontairement, il a laissé de côté les moyens à employer.

Ce texte est contraire à la simple équité, ce texte est attentatoire aux libertés individuelles et collectives.

J'en appelle une fois de plus et solennellement encore — c'est la deuxième fois ce soir — aux membres de notre Haute Assemblée et je les invite, en votant la question préalable qu'au nom du groupe communiste je viens de soutenir, à refuser de l'examiner. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Larché, contre la motion.

M. Jacques Larché. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, j'avoue que j'ai quelque scrupule à prendre la parole en cet instant car, en écoutant M. Lederman, comme

nous tous, mes chers collègues, je me suis senti devenir ilote et, dans cette situation difficile, je me suis demandé comment je pourrais essayer de répondre au déluge de propos qui nous a été asséné.

Nous avons été, paraît-il, matraqués. Je crois que s'il y a eu matraquage publicitaire, suivant le propos qui a été tenu tout à l'heure, nous avons subi aussi un autre matraquage étourdissant. Tout y est passé : Mme Alice Saunier-Seïté, les multinationales, bien sûr, la misère que nous entretenons et que nous cherchons bien évidemment à maintenir par ce texte.

Mais il est un propos, pour ma part en tout cas, que je ne tolérerai pas : à savoir, laisser penser qu'un certain nombre d'hommes qui ont quelques titres à protester contre le propos qui a été tenu voudraient, en acceptant, et en acceptant volontiers, le texte qui leur est soumis, ressusciter ce que M. Lederman a très abusivement appelé « l'esprit de Vichy ».

M. Fernand Lefort. C'est vrai !

M. Jacques Larché. Monsieur Lederman, vous n'avez pas le droit de tenir des propos de ce genre parce que, dans notre jeunesse — tous vos dirigeants n'en ont pas fait autant — nous avons fait en sorte que cet esprit de Vichy soit totalement et définitivement éliminé de notre législation. Ce n'est pas nous, en cet instant, qui avons de quelque manière que ce soit l'intention de le ressusciter. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. Philippe de Bourgoing. Très bien !

M. Jacques Larché. Mes chers collègues, quel est l'objet d'une question préalable ? De dire qu'il n'y a pas lieu de débattre d'un texte et « pour cette seule raison », parce que j'estime qu'il y a lieu de débattre ce texte, je vous demanderai de repousser la question préalable que le groupe communiste a déposée et que M. Lederman a soutenue voilà un instant.

Du point de vue de la procédure, en effet, qu'arriverait-il si nous votions cette question préalable ? Notre décision équivaudrait à un rejet du texte, la navette s'arrêterait. Nous sommes peut-être quelques-uns à avoir regretté le recours à la procédure d'urgence pour la discussion de ce texte.

M. Jean Mercier. Très bien !

M. Jacques Larché. Nous l'avons regretté, mais nous avons pensé aussi qu'il était indispensable que ce texte soit adopté dans des délais tels qu'ils puissent entrer en vigueur de façon relativement rapide. Or, si nous adoptions la question préalable, la navette s'interromperait immédiatement et l'on arriverait devant la commission mixte paritaire avec le seul texte de l'Assemblée nationale.

Or, pour avoir eu l'occasion de participer à quelques commissions mixtes paritaires, j'ai la faiblesse de penser que les travaux de celles-ci sont singulièrement enrichis lorsque ce sont des textes du Sénat qui leur sont soumis en dernière instance.

L'expérience montre que, bien souvent, c'est à partir du texte adopté par le Sénat que le texte définitif est élaboré et alors soumis à nos ultimes délibérations.

Ayant suivi de très près les travaux de la commission des lois, je sais que, à l'instigation de notre très remarquable rapporteur, des amendements importants, que vous serez sans doute nombreux à adopter, mes chers collègues, ont été proposés. Ces amendements, il est extrêmement utile que la commission mixte paritaire puisse en avoir connaissance, car je suis persuadé que, grâce à ce travail d'ensemble, elle pourra élaborer un texte qui correspondra à l'objectif que nous voulons atteindre.

Quel est cet objectif ? C'est bien précisément celui d'assurer plus de sécurité à nos concitoyens, tout en maintenant leur liberté.

Et il n'y aurait pas lieu d'en débattre ? Est-il sérieux de penser qu'en cet instant notre assemblée pourrait décider que nous ne débattrions pas d'un problème de ce genre, et d'affirmer en quelque sorte que la question ne se poserait pas ?

Est-il un seul d'entre nous qui puisse imaginer que nous pourrions dire à nos mandants que, en présence d'un texte destiné à assurer davantage leur liberté, parce qu'il renforce leur sécurité, nous avons décidé de l'éliminer sans même l'examiner au fond ? Mes chers collègues, une telle attitude serait absolument inconcevable.

J'ai été frappé, sous l'habillage des mots, du caractère extraordinairement conservateur des propos qui nous ont été tenus comme j'ai été frappé du caractère extraordinairement conservateur de cette sorte de clameur qui s'est élevée de certains milieux et qui avait, comme l'opinion que nous venons d'entendre soutenir, pour objectif essentiel de maintenir le droit dans son état.

Mes chers collègues, est-il un seul d'entre nous pour penser que notre droit pénal ne doit pas faire l'objet, dans les circonstances actuelles, d'une certaine revision, de telle sorte qu'il réponde mieux au résultat que l'on peut normalement en attendre ?

Peut-on penser un seul instant que le problème de la sûreté de la peine ne se pose pas ? Peut-on penser que celui de l'aménagement du sursis, celui de la récidive, celui de la lenteur de la justice, dans certaines circonstances, ne se posent pas non plus ?

Mes chers collègues, pour toutes ces raisons, nous saurons éliminer de notre esprit les accusations, les reproches qui nous sont adressés. Nous ferons pleinement notre travail de législateur. Nous le ferons comme le fait habituellement le Sénat, avec toute la sûreté d'analyse, toute la capacité de réflexion dont nous sommes capables pour parvenir à un texte de loi applicable à notre société, à un texte de loi dont notre société a besoin.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de repousser la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Carous, rapporteur. Je voudrais essayer de ne pas répéter ce qui a été dit et fort bien dit. Il est vrai que, si la question préalable était votée, la discussion s'arrêterait là. Les amendements qui ont été examinés par la commission, ceux qui sont déposés ou le seront dans les jours qui viennent, tout le travail qui a déjà été fait ne serviraient à rien. Le texte qui serait soumis à la commission mixte paritaire serait celui de l'Assemblée nationale que nous n'aurions pu amender.

Dans ces conditions, la commission des lois, estimant que le débat au fond doit avoir lieu, que les modifications proposées doivent être examinées et soumises à votre vote, a émis un avis défavorable à la question préalable et vous demande de la repousser. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux. Le Gouvernement, après les arguments excellents qui viennent d'être avancés par M. Larché et M. Carous, n'a vraiment pas grand-chose à ajouter si ce n'est peut-être qu'il pourrait avoir une formidable tentation : celle de conseiller au Sénat d'adopter la question préalable. En effet, la Constitution est telle que, en pareil cas, le texte de l'Assemblée nationale serait adopté. Comme celui-ci satisfait parfaitement le Gouvernement, ce serait pour lui la meilleure des solutions. Mais je ne vous ferai pas une telle proposition car je tiens trop à ce que le Sénat puisse exprimer sa sagesse dans les jours qui vont venir.

Or il ne l'exprimerait pas s'il écoutait les propos de M. Lederman, notamment certains d'entre eux qui ont été tellement exorbitants et pittoresques qu'ils méritent d'être relevés.

Monsieur Lederman, vous m'avez adressé beaucoup de reproches dont certains étaient plutôt drôles, par exemple un certain dîner qui a eu lieu place Vendôme pendant que j'étais en Chine, je crois. L'utilisation de la place Vendôme, monsieur Lederman, ne dépend pas de la Chancellerie, contrairement à ce que vous semblez croire, et je n'ai pas été invité à ce dîner.

Par ailleurs, j'admire votre talent à attribuer aux gens des propos qu'ils n'ont jamais tenus ou qui sont détachés de leur contexte de telle manière qu'ils ne signifient plus du tout ce que leur auteur avait voulu leur faire dire.

Voulez-vous un exemple de votre art des citations tronquées ? Selon vous, j'aurais déclaré « que la justice pénale n'est rien d'autre que la prise en compte de la vengeance individuelle ». Vous avez simplement oublié de citer la fin de la phrase en question qui était : « ... la vengeance individuelle qu'il s'agit de gommer, d'effacer, de sublimer par un processus public et rationnel. » Avouez que la fin de la phrase méritait quand même d'être citée !

Vous avez évoqué le statut de la magistrature, bien que cela ait peu de rapport avec le texte pénal dont le Sénat est saisi. Vous avez dit que ce texte sur le statut de la magistrature n'avait d'autre objet que d'assurer le recrutement de magistrats sur dossiers pour me permettre de choisir des magistrats aux ordres.

Vous oubliez ou vous voulez faire oublier aux sénateurs que ce recrutement aura lieu non pas du tout sur dossiers — les dossiers seront pris en compte par un jury — mais après un certain nombre d'épreuves écrites et orales. Les épreuves écrites seront couvertes par l'anonymat et les épreuves orales se dérouleront exactement comme les épreuves d'entrée à l'école nationale de la magistrature, le tout sous la responsabilité d'un jury dont la composition sera calquée sur celle du jury d'entrée à cette même école nationale de la magistrature. Tout cela, vous l'oubliez bien volontiers !

Je n'entrerai pas dans les détails et je me bornerai à ces deux exemples. Il me suffit d'apporter un démenti formel à l'interprétation systématiquement tendancieuse que vous avez donnée de mes propos et de mes actes.

Je demande donc au Sénat de repousser cette question préalable, malgré la formidable tentation que vous m'avez donnée de vous suivre, monsieur Lederman.

M. le président. Je mets aux voix la motion n° I-1 présentée par M. Lederman, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette question préalable aurait pour effet le rejet du projet de loi.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, émanant l'une du groupe de l'U.R.E.I. et l'autre du groupe communiste. Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 17 :

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés..	150
Pour l'adoption.....	91
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

La suite de la discussion de ce projet de loi est renvoyée à la séance du jeudi 6 novembre 1980.

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi tendant à inclure l'esperanto comme langue à option dans les matières d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 67, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Kléber Malécot, Adolphe Chauvin et des membres du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès une proposition de loi visant à étendre aux ascendants le bénéfice des dispositions en vigueur pour les veuves permettant le cumul de la pension de guerre avec les allocations vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 68, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Séramy, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Cluzel, François Dubanchet, Henri Goetschy, René Jager, Louis Le Montagner, Jacques Mossion, Francis Palmero, André Rabineau, Guy Robert, Pierre Salvi, Georges Treille et Pierre Vallon une proposition de loi relative à l'attribution de bonifications annuelles pour le calcul de la retraite des sapeurs-pompiers professionnels.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 69, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean-Marie Rausch, Robert Schmitt, André Bohl, René Jager, Louis Jung, Marcel Rudloff, Pierre Schiélé, Henri Goetschy et Charles Zwickert une proposition de loi tendant à accorder des bonifications d'annuités pour le calcul de leur pension de retraite aux agents de l'Etat, des collectivités locales et de la S.N.C.F. des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, réfractaires à l'annexion de fait entre 1940 et 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 70, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cauchon, Francis Palmero, Jean Cluzel, Jean-Pierre Blanc, Jean-Marie Bouloux, Jean Colin, Henri Goetschy, Jacques Mossion, Francis Palmero, Roger Poudonson, Jean-Marie Rausch et Pierre Schiélé une proposition de loi tendant à modifier le taux de la pension de réversion attribuée aux conjoints survivants des agents de la fonction publique, en application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 71, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Cluzel et Pierre Schiélé une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 72, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Pierre Vallon, Francis Dubanchet, Francis Palmero, Pierre Salvi et Paul Séramy une proposition de loi relative aux fonctions de chef d'établissement du premier degré.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 73, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Jean Cluzel, Georges Repiquet, Maurice PrévotEAU, Jean-Marie Rausch et Louis Virapoullé une proposition de loi tendant à modifier l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 73-1193 du 27 décembre 1973).

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 74, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. René Ballayer, Gustave Héon, Francis Palmero et Jean-Marie Rausch une proposition de loi relative aux sessions des conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 75, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. André Bohl, Pierre Vallon, Jean Cauchon, Louis Jung, Jacques Mossion et Francis Palmero une proposition de loi tendant à modifier le livre cinquième du code du travail, afin de rendre obligatoire la médiation dans les conflits collectifs du travail non réglés par voie de conciliation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 76, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Jean Cauchon, Francis Palmero, Jean Cluzel, Jean-Pierre Blanc, Jean-Marie Bouloux, Jean Colin, Henri Gœtschy, Jacques Mossion, Francis Palmero, Roger Poudonson, Jean-Marie Rausch et Pierre Schiélé une proposition de loi tendant à modifier le taux de la pension de réversion attribuée aux conjoints survivants en application des dispositions du code de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 77, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Roger Boileau, Mme Brigitte Gros, MM. André Bohl, Dominique Pado, Francis Palmero et Jean Francou une proposition de loi modifiant certaines dispositions du code électoral et relative à l'élection des conseils municipaux des villes de plus de 30 000 habitants, des conseils généraux et des membres de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 78, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Roger Boileau une proposition de loi tendant à définir un statut juridique des concessionnaires assurant la distribution et la maintenance de produits de marque.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 79, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Pierre Vallon, Jacques Mossion, Francis Palmero et Jean-Marie Rausch, une proposition de loi modifiant l'article L. 210-1 du code électoral relatif à l'élection des conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 80, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission

des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Jean Cluzel, Jean Cauchon, Michel Chauty, Charles Durand, Jacques Genton, Beaudouin de Hauteclocque et Francis Palmero une proposition de loi organique tendant à compléter les articles L.O. 319 et L.O. 320 du code électoral.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 81, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Roger Boileau une proposition de loi complétant l'article L. 1649 du code des communes relatif à la dissolution des districts.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 82, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Paul Séramy une proposition de loi portant mesures destinées à réduire le chômage par le rajustement des seuils sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 83, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. André Fosset, Louis Jung, André Bohl, Roger Boileau, Jean Cauchon, Jean Colin, Jean-Pierre Blanc, François Dubanchet, Jean Gravier, Bernard Lemarié, Louis Le Montagner, Georges Lombard, Francis Palmero, Raoul Vadepied, Pierre Schiélé et Maurice PrévotEAU, une proposition de loi tendant à libéraliser l'adoption.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 84, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 5 novembre 1980, l'après-midi et le soir, séance qui sera ouverte à seize heures quinze, le Président de la République recevant le bureau du Sénat au début de l'après-midi :

1. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-algérien relatif au retour en Algérie de travailleurs algériens et de leur famille ainsi que de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale. (N° 39 et 63 [1980-1981] ; M. Max Lejeune, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative au transport par la Société nationale des chemins de fer algériens de certains pensionnés au titre des lois françaises. (N° 10 et 66 [1980-1981] ; M. Francis Palmero, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

3. — Discussion du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif au travail à temps partiel. (N° 4 et 64 [1980-1981] ; M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 5 novembre 1980, à zéro heure quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Cessation du mandat sénatorial d'un membre du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution et notamment son article 1^{er},

Vu le décret du 5 avril 1978, publié au *Journal officiel* du 6 avril 1978, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la communication par M. le ministre de l'intérieur, publiée au *Journal officiel* du 3 octobre 1980, de la liste des sénateurs proclamés élus dans les départements de la métropole et outre-mer à la suite des opérations électorales du 28 septembre 1980,

M. le président du Sénat a pris acte de la cessation à la date du 1^{er} novembre 1980, à minuit, du mandat sénatorial de M. Robert Galley (Aube), ministre de la coopération.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat, qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. Henri Portier est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de l'Aube, M. Robert Galley, ministre de la coopération, dont le mandat sénatorial a pris fin le 1^{er} novembre 1980, à minuit.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(35 membres au lieu de 36.)

Supprimer le nom de M. Robert Galley.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(14.)

Ajouter le nom de M. Henri Portier.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire.

En application de l'article 2 du décret du 6 novembre 1934 modifié par le décret n° 75-978 du 22 octobre 1975, M. le président du Sénat a désigné en date du 4 novembre 1980 M. Joseph Raybaud pour faire partie de la commission supérieure des jeux, en remplacement de M. Paul Ribeyre.

QUESTIONS ORALES

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 NOVEMBRE 1980.

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation des exportations de céréales.

54. — 31 octobre 1980. — M. Louis Minetti proteste vigoureusement auprès de M. le ministre de l'agriculture contre les directives communautaires qui imposent à la France l'embargo décidé par les Etats-Unis sur ses exportations céréalières. Cette année, la récolte de céréales est abondante, mais les prix à la production fléchissent et n'atteignent pas les prix de référence. Il faudrait augmenter le rythme des exportations pour dégager le marché de 400 000 tonnes par mois en moyenne ; les sorties devraient atteindre 700 000 tonnes par mois. Face à cette grave situation, le Gouvernement français se soumet à l'injonction américaine alors que de grandes possibilités d'exportation existent, notamment en direction de l'U.R.S.S. et de la Chine. Il lui demande donc quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre pour : 1° autoriser immédiatement, en liaison avec la Communauté européenne, les exportations maximales de blé français dans les pays tiers ; 2° prévoir la mise en œuvre des opérations d'intervention concernant le blé tendre au prix de référence.

Etablissement d'un statut professionnel en faveur des épouses d'agriculteurs.

55. — 4 novembre 1980. — M. Raymond Bouvier demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les perspectives d'établissement d'un statut professionnel en faveur des épouses d'agriculteurs et de la reconnaissance juridique de l'exploitation familiale.

Importations de produits de substitution des céréales dans la C.E.E.

56. — 4 novembre 1980. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer au niveau de Communauté économique européenne, tendant à ralentir les importations communautaires de matières premières pour le bétail, appelées plus communément produits de substitution des céréales, lesquels risquent de poser un problème particulièrement grave, non seulement pour les producteurs de céréales, mais également pour les éleveurs français ainsi que pour ceux de la Communauté économique européenne.

Institution d'un capital décès en faveur de certaines veuves.

57. — 4 novembre 1980. — M. Guy Robert demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'institution d'un capital décès en faveur des veuves dont le mari retraité n'exerçait plus d'activité salariée au moment de son décès.

Taux de certaines pensions de réversion.

58. — 4 novembre 1980. — M. Rémi Herment demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves de retraités ayant relevé du régime général de la sécurité sociale.

Aide médicale aux pays du Tiers Monde.

59. — 4 novembre 1980. — M. Pierre Lacour demande à M. le ministre de la coopération de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à augmenter l'aide médicale apportée par la France aux pays du tiers monde.

Revalorisation des majorations de retraite spéciales à la gendarmerie.

60. — 4 novembre 1980. — M. Jacques Genton demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie, instituées par la loi du 18 août 1879 en vue de pallier la modicité des pensions attribuées aux personnels sous-officiers de l'armée, en fonction du traitement d'activité.

Gestion de l'aide personnalisée au logement.

61. — 4 novembre 1980. — M. François Dubanchet demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à améliorer les modalités de gestion de l'aide personnalisée au logement et la suite qu'il envisage notamment de réserver aux recommandations formulées dans le rapport présenté à cet effet par M. Delorme.

Aménagement de l'avoir fiscal et des droits de succession.

62. — 4 novembre 1980. — M. François Dubanchet demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à aménager la fiscalité tant sur le plan de l'avoir fiscal que sur le plan des droits de succession afin que l'épargne puisse plus encore qu'à l'heure actuelle s'investir dans les entreprises.

Sociétés d'ingénierie et marché international.

63. — 4 novembre 1980. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du commerce extérieur** de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser les adaptations des sociétés d'ingénierie françaises aux nouvelles conditions de plus en plus difficiles du marché international.

Pouvoir d'achat des prestations servies aux handicapés.

64. — 4 novembre 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de vouloir bien lui faire le point des problèmes concernant les mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit, notamment en ce qui concerne la dégradation du pouvoir d'achat des prestations aux personnes handicapées.

Responsabilité des chefs d'entreprise en cas d'accident du travail.

65. — 4 novembre 1980. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à ce que soient appliqués la lettre et l'esprit ayant présidé à l'adoption de la loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail, laquelle précise expressément dans son article 8, que « les chefs d'établissement, directeurs, gérants ou préposés qui par leur faute personnelle ont enfreint les dispositions des chapitres I^{er}, II et III du titre III du présent livre ainsi que les autres personnes qui, par leur faute personnelle, ont enfreint les dispositions des articles L. 231-6, L. 231-7, L. 232-2, L. 233-5 et L. 233-7 dudit livre et des règlements d'administration publique pris pour leur exécution sont punis d'une amende de 500 francs à 3 000 francs ». Il souhaiterait notamment que soit clairement précisé que la responsabilité d'un chef d'entreprise n'est pas automatiquement engagée en cas d'accident du travail en l'absence de faute personnelle.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 NOVEMBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Handicapés : application de la loi.

431. — 4 novembre 1980. — **M. Jacques Bialski** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le retard apporté dans la publication des textes d'application relatifs à la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ; il lui rappelle que l'article 61 de cette loi prévoit un rapport quinquennal au Parlement et le prie de bien vouloir lui faire connaître à quelle date ce document sera porté à la connaissance des parlementaires. Il lui expose par ailleurs que, contrairement au contenu de l'article 62 qui prévoyait que les dispositions de cette loi seraient mises en œuvre avant le 31 décembre 1977, certains textes d'application et tout particulièrement ceux

se rapportant à l'appareillage (art. 53) et aux aides personnelles (art. 54) n'ont toujours pas été publiés. En outre, certains textes interprètent parfois la loi de façon restrictive et concourent ainsi à défavoriser certaines catégories d'handicapés, tout spécialement au niveau de la fixation du montant de leur allocation. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour permettre aux handicapés une parfaite intégration sociale en leur accordant des aides financières qui tiennent compte des lourdes dépenses supplémentaires qu'entraîne leur infirmité et aussi pour faciliter l'emploi et le reclassement de ces personnes en milieu ordinaire, notamment par l'application effective de l'article 26 relatif à l'obligation d'emploi dans les services publics.

Handicapés : application de la loi.

432. — 4 novembre 1980. — **M. René Tomasini** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés auxquelles sont confrontés les handicapés en raison de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975. En effet, l'article 62 de ce texte en prévoyait l'application avant le 31 décembre 1977 ; or, il s'avère que les dispositions suivantes sont restées lettre morte : l'article 53 sur l'appareillage, l'article 54 sur les aides personnelles, les articles 12 et 26 qui laissaient espérer une réinsertion en milieu ordinaire ne semblent pas avoir donné lieu à une véritable politique de reclassement et l'article 1^{er}, qui faisait de l'intégration sociale une obligation nationale, ne paraît pas trouver de concrétisation dans la mesure où les allocations versées aux handicapés ne s'élèvent qu'à la faible somme de 1 300 francs. Il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qu'il envisage de prendre afin que cette loi connaisse une plus stricte application susceptible de donner une légitime satisfaction aux intéressés.

*Professions libérales :**création d'une caisse autonome d'assurance maladie.*

433. — 4 novembre 1980. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'augmentation considérable du taux des cotisations d'assurance maladie exigées des membres des professions libérales. Cette situation ne se justifiant nullement par le montant des prestations servies aux intéressés, qui n'atteint que 42 p. 100 du produit des cotisations, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de satisfaire leur demande de création d'une caisse autonome d'assurance maladie des professions libérales.

Situation des éleveurs de moutons.

434. — 4 novembre 1980. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile des éleveurs français de moutons qui ont subi, depuis le début de l'année courante, des pertes très importantes en raison tant de la baisse des cours que de la non réévaluation du prix du seuil. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour pallier cette situation que vient encore aggraver la mise en application, le 20 octobre, d'un règlement qui tend à privilégier les importations en provenance des pays tiers et de Grande-Bretagne.

Pêches maritimes : soutien.

435. — 4 novembre 1980. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à la crise économique des pêches maritimes. Il appelle tout particulièrement son attention sur l'importance de ce secteur dont le développement est fondamental pour le maintien de l'équilibre économique des régions du littoral.

Situation de l'entreprise Nouatome du Plessis-Robinson.

436. — 4 novembre 1980. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Nouatome, du Plessis-Robinson (92350). En effet, dans cette entreprise, des délégués du personnel sont l'objet de pressions de toutes sortes et de sanctions arbitraires. Dernièrement, plusieurs délégués C. G. T. et C. F. D. T. ont reçu des avertissements pour avoir distribué le procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise, et l'un d'entre eux pour avoir été présent pendant les trois jours de sa mise à pied. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter la liberté d'expression dans cette entreprise.

Huissiers : compétence géographique.

437. — 4 novembre 1980. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la compétence géographique des huissiers parisiens dont l'entrée en vigueur est fixée au 31 décembre 1982 après une période transitoire établie par le décret du 9 mars 1978. A cette date, les huissiers parisiens ne seront donc compétents que pour Paris intra-muros. Cette compétence restrictive entraînera à titre d'exemple une multiplication des actes délivrés par des études différentes alors qu'une étude actuelle peut traiter un seul acte avec délivrance de trois copies pour chacune des personnes habitant respectivement à Paris, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne ; cette restriction de la compétence pourrait provoquer une diminution d'activité de 30 à 60 p. 100 de l'ensemble des études sises à Paris. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de réviser au cours de l'année 1981 les dispositions concernant les huissiers de justice afin que leur compétence territoriale soit identique à celle des notaires et relève de la cour de Paris augmentée de celui des tribunaux de grande instance limitrophes de la résidence à l'exception du Val-d'Oise et de l'Essonne.

Chambres de commerce : création d'un « guichet unique ».

438. — 4 novembre 1980. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la justice** la correspondance que lui a adressée le Premier ministre en février 1978 concernant les « guichets uniques » institués par la circulaire du Premier ministre en date du 21 septembre 1977 et installés en principe dans les chambres de commerce pour centraliser les diverses démarches administratives lors de l'immatriculation au registre du commerce des nouveaux commerçants. Il lui demande quels sont les résultats probants d'une telle expérience, tentée selon ses directives dans certaines villes de Loir-et-Cher, du Loiret et du Cher. Il attire son attention par ailleurs sur les difficultés rencontrées lors de l'immatriculation au registre du commerce dans les chambres de commerce du point de vue administratif (publicité préalable au *Bulletin officiel des Annonces civiles et commerciales*, relevé aux registres des protêts des déclarations de créances en cas d'apport de sociétés, etc.) ou juridique (contrôle de jugements ayant ou non force de chose jugée, demande du bulletin n° 2 du casier judiciaire, etc.). Dans le souci de simplifier pour le monde commercial et les mandataires de justice à la fois les démarches administratives et les déplacements professionnels, il lui demande s'il ne serait pas plus utile, sans pour autant remettre en cause la circulaire du 21 septembre 1977, installer le guichet unique au greffe du tribunal de commerce aux fins d'immatriculation au registre du commerce et de répercuter cette formalité sur les divers organismes intéressés (impôts, Assedic, chambres de commerce et d'industrie, caisses de retraites, U. R. S. S. A. F., etc.).

Fabrication d'ouvrages en bois massif.

439. — 4 novembre 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser la mise au point de procédés de fabrication d'ouvrages en bois massif, reconstitué, de produits nouveaux.

Pollution des eaux douces.

440. — 4 novembre 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à renforcer l'effort d'assainissement accompli déjà à l'heure actuelle en ce qui concerne, notamment, l'état de la pollution des eaux douces due aux métaux lourds, au cyanure et aux nitrates.

Perspectives énergétiques : adoption d'un avis par le Conseil économique et social.

441. — 4 novembre 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux recommandations formulées dans un avis adopté par le Conseil économique et social portant sur les perspectives énergétiques, dans lequel celui-ci suggère que les thèmes de recherche-développement susceptibles d'accroître les exportations de services et de productions à forte valeur ajoutée soient considérés comme aussi importants que ceux relatifs aux économies d'énergie ou aux productions nationales.

Renouvellement de la capacité des cokeries lorraines.

442. — 4 novembre 1980. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter le renouvellement de la capacité des cokeries lorraines à un niveau suffisant, ce qui supposerait des décisions rapides notamment pour le financement de ces investissements.

Pollution : création de banques de données.

443. — 4 novembre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à avoir une meilleure connaissance de la nature et du niveau de sa pollution, favorisant notamment la création d'un réseau de banques de données à l'échelon régional.

Situation des attachés d'administration centrale.

444. — 4 novembre 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur la situation des attachés d'administration centrale qui ne cesse de se dégrader. Il lui rappelle que l'article 1^{er} de leur statut stipule que les attachés d'administration centrale participent, sous l'autorité des administrateurs civils, à la mise en œuvre dans la conduite des affaires administratives des directives générales du Gouvernement. Au nombre de 3 000 pour l'ensemble des ministères, ils assument le plus souvent de fait des responsabilités qui sont celles des administrateurs civils et y font preuve d'une compétence et d'un dynamisme reconnus par les ministres eux-mêmes. Le statut de ce corps de fonctionnaires, créé en 1955 et modifié de nombreuses fois depuis est loin d'être en rapport avec leurs responsabilités effectivement exercées. Il prévoit, en effet, une carrière sans débouchés réels, une carrière différente à l'issue d'une sélection professionnelle artificielle, pour 30 p. 100 d'attachés « privilégiés » qui continuent, en fait, d'occuper les mêmes fonctions ; un recrutement interministériel mais une gestion ministérielle du corps, qui a des conséquences préjudiciables pour la carrière de l'ensemble de ces fonctionnaires. Il lui rappelle, par ailleurs, que des contacts ont eu lieu à plusieurs reprises et que des engagements ont été pris et n'ont pas été tenus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que puissent être enfin étudiés les problèmes spécifiques de cette catégorie de fonctionnaires.

Situation du lycée Cassin, à Arpajon.

445. — 4 novembre 1980. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Cassin, à Arpajon (Essonne), qui, pour un effectif de 650 élèves, n'a toujours pas d'infirmerie ni de documentaliste à temps plein. Le matériel audiovisuel et scientifique est quasiment inexistant. Ainsi, pour les travaux pratiques de chimie, en terminale C, il n'y a qu'un appareil (PH mètre) pour huit élèves, alors qu'il en faudrait un par classe. Alors que les effectifs se sont accrus de 20 p. 100, le nombre des agents est resté le même ; l'entretien du lycée ainsi que le service de cantine exigeraient au moins un poste d'agent d'entretien supplémentaire ; l'infrastructure pour l'éducation physique est totalement inexistante et les classes sont extrêmement surchargées, certaines sections allant jusqu'à trente-six élèves. Aussi, afin que la qualité de l'enseignement au lycée René-Cassin devienne satisfaisante, il lui demande la création d'un poste de secouriste lingère (O. P. 3), le déblocage de crédits indispensables pour l'achat de matériel scientifique et de documentation et pour l'implantation d'installations sportives légères. Il lui demande enfin la création de postes d'enseignants en nombre suffisant afin de permettre le dédoublement des classes surchargées.

Retraite du personnel enseignant.

446. — 4 novembre 1980. — **M. Pierre Noé** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure sont pris en compte le type et les années de bourse pour l'obtention du droit à la retraite du personnel enseignant. Il semble en effet que la prise en compte des années de bourse obtenue pour la préparation du C. A. P. E. S. ou de l'agrégation, accordée jusqu'en 1975, ne le soit plus depuis cette date, par application de l'article 37 de la loi du 26 décembre 1968 et du décret du 10 mai 1964, qui, pourtant, avec la création de la maîtrise des certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (C. A. P. E. S.) et des certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (C. A. P. E. T.), ne correspondent plus à la situation actuelle.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE
Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre
(Formation professionnelle).

Formation professionnelle continue dans la région Rhône-Alpes : insuffisance des crédits.

34909. — 17 juillet 1980. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle)** sur l'insuffisance des crédits permettant la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue dans la région Rhône-Alpes. Cette situation est de nature, en particulier, à interrompre fâcheusement les actions de formation d'adultes poursuivies avec bonheur, depuis plusieurs années, par le centre de promotion sociale Rhône-Alpes de Moirans dont l'efficacité et l'excellence des résultats au niveau de l'insertion professionnelle sont unanimement reconnues. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette situation et s'il ne lui paraîtrait pas opportun, à cet effet, d'obtenir le transfert de fonds réservés au pacte pour l'emploi et le déblocage de crédits du fonds social européen.

Comité régional pour la formation professionnelle continue : crédits.

35038. — 7 août 1980. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les inquiétudes que suscite parmi les organismes menant des actions de formation professionnelle la proposition faite le 26 juin 1980 au comité régional pour la formation professionnelle continue de ne pas reconduire l'agrément de rémunération des stagiaires pour un certain nombre d'actions de préformation en raison d'une insuffisance de crédits d'un montant de 10 millions de francs pour le second semestre 1980. Cette proposition est assortie d'une autre qui envisage de transférer ces actions dans le cadre d'un financement par le pacte pour l'emploi des jeunes. Si ce projet devait être confirmé, il signifierait la condamnation du fonctionnement de ces organismes et leur fermeture à brève échéance avec soixante-dix personnes licenciées et 350 stagiaires qui ont déjà donné leur démission se retrouvant demandeurs d'emploi. Au moment où l'efficacité des actions du pacte pour l'emploi est mise en doute par la Cour des comptes, il paraît pour le moins inexplicable de leur accorder une priorité financière au détriment d'actions qui ont prouvé leur fiabilité sur le plan professionnel et pour la promotion de nombreux travailleurs et travailleuses. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour que le financement des rémunérations des stagiaires en formation professionnelle soit assuré. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Formation professionnelle).*)

Réponse. — Il convient tout d'abord de faire part à l'honorable parlementaire des raisons qui ont amené à prendre les décisions qui entraînent son intervention. Les crédits de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle s'élevaient en 1976 à 1 503 millions de francs. Ils s'élèveront en 1980 à 3 500 millions, ce qui traduit un accroissement en francs constants de l'ordre de 50 p. 100 en quatre ans. Cela correspond pour une large part à l'incidence des pactes pour l'emploi, mais il est clair que la collectivité ne peut consentir un accroissement rapide et indéfini des dépenses de caractère social et notamment de formation professionnelle. C'est pourquoi des instructions très fermes ont été données pour que le montant global des dépenses de rémunération en 1981 ne dépasse pas en francs courants ce qu'il avait été en 1980. Mais la priorité des actions à mener en faveur de l'emploi conduisait, dans le même temps, à maintenir les capacités d'accueil des actions les plus directement destinées aux demandeurs d'emploi, c'est-à-dire celles menées par l'association pour la formation professionnelle des adultes et le fonds national pour l'emploi. D'autre part, il a été décidé de maintenir à niveau les centres de rééducation pour les travailleurs handicapés, étant considéré que les stages qu'ils organisent constituent pour cette catégorie de travailleurs la seule possibilité de réinsertion professionnelle. Il en résulte nécessairement une réduction des crédits de rémunération pour les stagiaires suivant d'autres formations. Il est apparu nécessaire de faire connaître cette orientation dès le début du second trimestre, c'est-à-dire au moment où intervenait l'agrément, l'objectif de stabilisation des crédits devenant irréalisable si son application est différée au début de l'année civile. En ce qui concerne toutefois les interventions dans le secteur de l'agriculture, le Gouvernement qui, sur ce point, a nettement précisé ses objectifs dans la loi d'orientation agricole, a décidé d'abonder de 75 millions pour la campagne 1980-1981 le crédit de 230 millions initialement prévu à la date du

30 juin 1980. Quant aux autres secteurs, un abondement de crédits de 125 millions de francs a conduit à demander au préfet de la région Rhône-Alpes de présenter pour la fin du mois de septembre un programme complémentaire d'agréments dans la limite de 10 p. 100 du volume des actions précédemment agréées. Ces nouvelles dispositions ne manqueront pas d'atténuer sensiblement les perspectives de restrictions budgétaires dont s'inquiète l'honorable parlementaire.

AFFAIRES ETRANGERES

Relations avec l'Iran à la suite de l'attentat contre M. Bhaktiar.

34964. — 23 juillet 1980. — **M. Albert Voilquin**, tout en reconnaissant le fait que le Gouvernement a exprimé sa plus vive indignation contre l'attentat dont a été victime **M. Chapour Bhaktiar**, ancien Premier ministre de l'Iran, réfugié en France, et contre un acte aussi inqualifiable, fait part de son indignation à **M. le ministre des affaires étrangères** des propos tenus, à cette occasion par son collègue de la République islamique d'Iran, et de ceux tenus par des autorités iraniennes, tant en ce qui concerne l'attitude de notre pays que celle de notre police, dont certains membres viennent d'être, une fois de plus, victimes de fanatiques. Il trouve inadmissible que le gouvernement intéressé oublie, avec une telle facilité et une telle désinvolture, la façon dont **M. l'Ayatollah Khomeiny** a été accueilli et protégé lors de son séjour en France, et il lui demande si notre dignité ne devrait pas nous imposer de prendre des mesures appropriées et énergiques pouvant aller jusqu'à la rupture des relations diplomatiques.

Réponse. — Comme le rappelle l'honorable parlementaire, le Gouvernement a, immédiatement et avec la plus grande fermeté, condamné l'attentat perpétré contre **M. Bhaktiar** qui a fait des victimes parmi les membres de la police nationale. Il a en même temps marqué sa volonté de voir l'enquête menée avec la plus grande détermination afin d'établir les responsabilités en cause et de donner à cette affaire les suites qui s'imposent. Dans les heures qui ont suivi l'attentat, il a élevé une vive protestation auprès du ministre des affaires étrangères iranien qui se trouvait de passage à Paris. Il a ultérieurement démenti de la façon la plus catégorique les accusations, lancées par certains responsables iraniens, selon lesquelles existeraient en France des camps d'entraînement d'Iraniens en exil. En acceptant le séjour de l'Ayatollah Khomeiny sur son sol, sans lui assurer, contrairement à ce qui a été dit, des facilités particulières, la France n'avait pas obéi à un calcul d'intérêt. Elle avait tenu compte des souhaits formulés par les autorités de Téhéran de l'époque. Elle avait considéré, d'autre part, qu'il ne lui appartenait pas de se faire l'arbitre d'aspirations qui, la suite l'a montré, étaient celles de l'immense majorité du peuple iranien. Le recul du temps n'a pas infirmé la valeur de ce jugement. Aussi, n'apparaît-il pas opportun au Gouvernement français d'envisager la rupture des relations diplomatiques avec l'Iran.

Associations de Français vivant en Confédération helvétique : situation juridique.

35061. — 21 août 1980. — **M. Philippe Machefer** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître les situations juridiques actuelles des associations regroupant les Français vivant en Confédération helvétique.

Réponse. — On compte, actuellement, sur l'ensemble du territoire de la Confédération helvétique, 85 associations de Français ainsi réparties par circonscription consulaire : Berne : 13 ; Bâle : 15 ; Genève : 35 ; Lausanne : 15 et Zurich : 7. Les amicales et associations culturelles et sportives sont les plus nombreuses : trente-deux. Les associations de secours mutuel et de bienfaisance sont au nombre de vingt-quatre. Celles qui regroupent les anciens combattants, les membres de la Légion d'honneur et les sous-officiers de réserve au nombre de vingt. Ne poursuivant aucun but lucratif, ces associations n'ont pas, de ce fait, à s'inscrire au registre du commerce suisse ; leur organisation et leurs rapports avec les sociétaires sont régis par les articles 60 à 79 du code civil suisse dont les dispositions essentielles s'analysent comme suit : l'assemblée générale, organe suprême de l'association, est convoquée par la direction dans les conditions prévues aux statuts, ou, en vertu de la loi, lorsque le cinquième des sociétaires en fait la demande. Elle se prononce sur l'admission et l'exclusion de ses membres, nomme la direction et en contrôle l'activité. Les décisions de l'association sont prises en assemblée générale à la majorité des voix des membres présents, les sociétaires disposant d'un droit de vote égal. Tout sociétaire est libre de quitter l'association, sous réserve de donner préavis de sa décision six mois avant la fin de l'année civile. Les membres sortants ou exclus par l'association

pour de justes motifs perdent tout droit à l'avoir social. Tout sociétaire peut également attaquer en justice les décisions prises par l'association en violation des dispositions statutaires ou légales. L'association a la faculté de décider sa dissolution en tout temps. La dissolution intervient de plein droit lorsque l'association est insolvable ou que sa direction ne peut être constituée conformément aux statuts : elle peut aussi être prononcée par le juge lorsque le but de l'association est illicite ou contraire aux bonnes mœurs.

Emprunt roumain 7,5 p. 100 1931.

35068. — 21 août 1980. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a pu, lors de la visite du Premier ministre de Roumanie, soumettre le dossier concernant l'emprunt roumain 7,5 p. 100 1931 en vue des remboursements dus aux petits épargnants français, et dans l'affirmative, quelle suite sera donnée à cette affaire.

Réponse. — L'indemnisation des porteurs de l'emprunt roumain 7,5 p. 100 de 1931 résulte de l'accord franco-roumain du 9 février 1959 concernant le règlement des problèmes financiers en suspens entre les deux pays. A la suite de cet accord, l'article 14 de la loi n° 69-1263 du 31 décembre 1969 (*Journal officiel* du 4 janvier 1970) a prévu que « les demandes d'indemnité au titre des dispositions de cet accord devront être présentées au plus tard le 31 décembre 1970. Passé ce délai, les droits des intéressés seront éteints ».

En application de cette disposition, le ministère des finances a publié le 26 janvier 1970 au *Journal officiel*, un avis aux termes duquel les titres d'emprunts roumains devaient être déposés auprès des établissements payeurs avant le 31 décembre 1970. Compte tenu de ces dispositions, il n'y a pas lieu de saisir à nouveau les autorités roumaines de cette question.

Anciens combattants marocains : revalorisation des pensions.

35094. — 26 août 1980. — **M. Michel Chauty** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact qu'une délégation d'anciens combattants marocains est intervenue récemment près de l'ambassade de France à Rabat pour faire valoir que les pensions versées par la France aux anciens combattants sont devenues très insuffisantes, faute de réajustement depuis plusieurs années. Cela est-il exact et, dans l'affirmative, sur quelles bases sont réglées les pensions payées aux anciens combattants marocains.

Réponse. — L'intervention dont fait état l'honorable parlementaire a pris la forme d'une lettre ouverte à l'ambassadeur de France au Maroc, publiée au mois de juillet 1980 par la revue *Liaison*, organe de l'Association nationale des anciens combattants marocains, demandant la revalorisation des « pensions » qui leur sont actuellement versées. Le problème des pensions des anciens combattants marocains s'inscrit dans le cadre plus général de celui des pensions civiles et militaires servies par l'Etat aux nationaux des pays ayant appartenu à l'Union française ou à la Communauté ou ayant été placés sous le protectorat ou sous la tutelle de la France. Aux termes de l'article L. 58 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la perte de la nationalité entraîne automatiquement la suppression de tout droit à pension. En vertu de cette législation, toutes les pensions des anciens ressortissants français auraient dû être supprimées du jour où les intéressés ont cessé d'avoir la nationalité française du fait de l'accession de leur pays à l'indépendance. Toutefois, pour éviter une mesure brutale qui aurait privé de toute ressource ceux qui ont combattu pour la cause commune, l'article 71 de la loi de finances du 26 décembre 1959 prévoit que les pensions dont il s'agit « seront remplacées par des indemnités annuelles en francs, calculées sur la base des tarifs en vigueur pour lesdites pensions ou allocations à la date de leur transformation », soit, pour les pensions marocaines, au 1^{er} janvier 1961.

Composition de la délégation française à la prochaine session des Nations Unies.

35261. — 26 septembre 1980. — **Mme Cécile Goldet** tient à faire remarquer à **M. le Premier ministre** qu'un double langage continue à être tenu par le Gouvernement à l'égard des femmes : d'un côté, on proclame la volonté gouvernementale de traquer la discrimination sexiste partout où elle existe, dans le travail, la vie quotidienne ou la politique. Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, dépose même un projet de loi devant favoriser la participation des femmes aux élections (municipales) ; de l'autre, alors même que les Nations Unies ont établi un programme décennal de réflexion concernant la femme dans le monde, axé sur l'égalité, le développement et la paix, et ont organisé tout récemment une conférence sur ce sujet, la délégation française à la XXXV^e session de l'Assemblée générale

des Nations Unies ne comporte aucune femme. Les affaires internationales seraient-elles un domaine réservé aux hommes ? (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Réponse. — Il est exact que l'arrêté fixant la composition de la délégation française à la XXXV^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies ne comporte le nom d'aucune femme, mais ce texte ne cite qu'une partie de la délégation, celle concernant les membres du Gouvernement, des parlementaires et quelques hauts fonctionnaires assistant à l'ouverture des débats de l'Assemblée générale. La délégation française qui participe effectivement aux travaux de l'Assemblée qui se dérouleront jusqu'à la fin de l'année comprend plusieurs femmes parmi lesquelles Mme Devaud, ancien vice-président du Sénat, dont chacun sait le rôle important qu'elle a joué non seulement comme représentant de la France à la commission de la femme mais également dans diverses instances internationales dans le domaine des droits de l'homme.

AGRICULTURE

Taxe sur les produits laitiers.

33462. — 27 mars 1980. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les propositions de la commission des communautés européennes tendant notamment à instituer une super taxe de 18 écus par 100 kilogrammes de produits laitiers pour les producteurs ou les industries de transformation ayant augmenté en 1980 leurs livraisons ou les prix par rapport à 1979. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement français à cet égard, et d'autre part, les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à harmoniser l'institution éventuelle de cette taxe avec les plans de développement auxquels ont souscrit un très grand nombre d'éleveurs, lesquels ne peuvent se traduire au cours des prochaines années par une augmentation du nombre des vaches laitières et par là même, de la production de lait.

Développement de l'élevage sur les ressources communautaires.

33467. — 27 mars 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de proposer au niveau communautaire afin que soient recherchées des mesures propres à favoriser les élevages à partir des ressources communautaires et à décourager les élevages intensifs hors sol générateurs de trop fortes importations.

Producteurs de lait : taxe de coresponsabilité.

34923. — 18 juillet 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude des producteurs de lait à la suite de l'application de la nouvelle taxe de coresponsabilité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir le revenu des producteurs de lait et, d'autre part, si le produit de la taxe de coresponsabilité servira bien à promouvoir la vente sur les marchés intérieur et extérieur de la C.E.E. des produits laitiers.

Prix du lait dans la C.E.E.

34986. — 31 juillet 1980. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les décisions communautaires concernant les prix de la campagne laitière ont été prises avec retard, et d'une telle façon que les producteurs de lait sont pénalisés et la gestion des entreprises perturbée. Il y a contradiction entre la hausse du prix indicatif du lait et les mesures techniques qui les accompagnent. La forte baisse des restrictions à l'exportation marque une politique restrictive, pénalisant les entreprises qui ont décidé d'affronter les marchés étrangers. Il se fait l'écho des producteurs et des entreprises pour s'élever contre l'amputation du relèvement du prix indicatif européen (déjà insuffisant), par l'accroissement exagéré du prélèvement de coresponsabilité et contre le principe retenu par le conseil de la C.E.E., suivant lequel le coût d'écoulement des quantités de lait qui excèdent les capacités du marché doit être à la charge des producteurs. Il lui demande de s'employer à faire disparaître ces anomalies, surtout à un moment où, dans de nombreux départements, comme les Vosges, les pâtures se trouvent dans une situation catastrophique et la fenaison complètement compromise.

Réponse. — Le Gouvernement est attaché à poursuivre la modernisation indispensable du secteur laitier afin d'assurer aux producteurs un revenu satisfaisant tout en modérant la croissance des dépenses de la C.E.E. dans ce secteur. En effet, le coût de sou-

tion du marché du lait est passé pour la C.E.E. de 14,7 milliards de francs en 1977 à 26,3 milliards de francs en 1979. Les décisions prises par le conseil des ministres de l'agriculture des 28 et 29 mai 1980 traduisent ces orientations. D'une part, le prix indicatif du lait a fait l'objet d'une augmentation de 4 p. 100 en Ecus comme le Gouvernement l'avait demandé. Si l'on tient compte des deux dévaluations du « franc vert » intervenues depuis le début du printemps, le prix indicatif du lait bénéficie donc d'une hausse de plus de 9 p. 100 par rapport à la campagne précédente. D'autre part, afin de tenir compte de la charge croissante que représentent les dépenses laitières au sein du F.E.O.G.A., le taux du prélèvement de coresponsabilité passe à 2 p. 100 du prix indicatif du lait. Toutefois, les zones de montagne, qui représentent en France 10 p. 100 environ de la collecte laitière, pour une moyenne communautaire de 6 p. 100, continuent à être exonérées de ce prélèvement. En outre, les producteurs des zones défavorisées, qui regroupent en France environ 20 p. 100 des livraisons, paieront le prélèvement au taux réduit de 1,5 p. 100 pour les 60 000 premiers litres livrés par exploitation. Ces mesures constituent une différenciation entre exploitations au profit des plus petites d'entre elles qui n'ont pas la possibilité de se reconvertir vers d'autres activités et subissent des handicaps spécifiques du fait de leur localisation. Elles sont complétées par un régime de prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes afin d'inciter les producteurs à s'orienter vers la production de viande bovine et de soutenir leur revenu. Le montant de la prime est de 230 francs par animal pour les quarante premières vaches et de 117 francs au-delà. La part du F.E.O.G.A. est égale à ce dernier chiffre, un complément national permettant d'accorder une subvention plus forte pour les troupeaux de taille moyenne. En outre, le Gouvernement a demandé à la commission de la C.E.E. d'affecter le produit de la taxe de coresponsabilité à la promotion des exportations et à la recherche de nouveaux débouchés, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles.

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique
(monuments historiques : Puy-de-Dôme).*

33821. — 17 avril 1980. — **M. Franck Sérusclat** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** les raisons pour lesquelles la grange de la Malvalle (Puy-de-Dôme) n'a toujours pas été louée à l'association des amis de la Malvalle afin qu'elle puisse organiser, bénévolement, la surveillance de cet édifice, victime d'un pillage systématique en raison de son isolement géographique. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

Réponse. — Des travaux de mise hors d'eau et d'étalement des murs et de la charpente récemment exécutés assurent la sauvegarde de la grange de la Malvalle pour une dizaine d'années. Cependant, son accès demeurant dangereux, le bâtiment a été complètement fermé. Quant aux lauzes de l'ancienne toiture, elles ont été rangées en lieu sûr. Il n'y a donc pas lieu, dans ces conditions, de louer la grange à l'association des amis de la Malvalle puisque le gardiennage est normalement assuré par l'office national des forêts et que l'association ne pourrait y exercer aucune activité culturelle. La solution définitive pour la sauvegarde de la grange de la Malvalle demeure la cession à une personne physique ou morale ayant les moyens financiers d'en assurer, avec une participation de l'Etat, la restauration et l'aménagement.

*Substitution des facteurs de production biologique
aux facteurs de production industrielle.*

33854. — 18 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à substituer aux facteurs de production industrielle, pour la majeure partie importée, des facteurs de production dite biologique.

Réponse. — Dans le domaine des productions bovines un programme de développement prioritaire est à l'œuvre depuis plusieurs années, tendant à orienter les producteurs vers l'utilisation plus intensive des ressources herbagères, et limiter ainsi le recours aux concentrés incluant du maïs et du soja importés. Les mesures tendant au rétablissement de l'équilibre du marché des produits laitiers visent notamment à pénaliser les types de production les plus industrialisés. Les programmes de sélection animale ont été réorientés vers l'utilisation d'un bétail de type mixte, plus conforme à l'évolution du marché, et plus adaptable aux ressources alimentaires propres aux exploitations. Le plan pluriennal de soutien à l'élevage ovin met l'accent sur les systèmes de production les plus adaptés aux ressources naturelles ou associés à d'autres productions au sein des exploitations. En matière de production porcine on favorise désormais la création d'ateliers de dimension plus réduite

et mieux intégrés aux exploitations de structures insuffisantes et de zones difficiles. La création d'ateliers de fabrication d'aliments à la ferme encouragée notamment dans le cadre du plan Sud-Ouest. D'une façon générale l'attention des producteurs est désormais attirée sur l'opportunité de systèmes de production moins spécialisés, associant plus étroitement plusieurs productions, et développant les bienfaits agronomiques de l'assolement et de la fumure organique, qui permettent des économies notables d'engrais chimiques et de produits phytosanitaires. Par opposition aux types de production les plus industrialisés, cette orientation marque un retour à des pratiques agricoles qu'on peut qualifier de plus « biologiques » au sens large du terme. En ce qui concerne l'agriculture dite « biologique » au sens beaucoup plus restreint que lui donnent ses adeptes, le ministère de l'agriculture prépare aussi les mesures propres à donner aux pratiques et produits correspondants, un statut réglementaire, en application de l'article 14 (§ 3) de la loi d'orientation agricole : des travaux préparatoires sont en cours tendant à l'homologation d'un cahier des charges.

JUSTICE

Notariat : rédaction des actes administratifs.

34980. — 26 juillet 1980. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le Premier ministre** qu'actuellement, l'article R. 18 du code du domaine confie la rédaction des actes concernant les services publics de l'Etat au service des domaines. En ce qui concerne les autres personnes publiques, l'administration est seule juge de l'opportunité du choix entre l'acte administratif et l'acte notarié. Institué et reconnu par la loi comme service public chargé d'authentifier les contrats et de veiller à l'équilibre des conventions entre particuliers, le notariat paraîtrait être le plus qualifié pour la rédaction des actes intéressant l'Etat et les personnes de droit public. Il semble que le critère adopté par l'administration pour privilégier l'acte administratif soit le coût de l'acte notarié. Cependant, le tarif des notaires est un tarif fixé par la loi. Pour permettre une comparaison entre le prix de revient de l'un et l'autre de ces actes, il semble indispensable d'établir le coût de l'acte administratif, ce qui n'a jamais été fait. Le notariat est prêt à soutenir cette comparaison et à se montrer compétitif. Le choix de l'acte notarié est une garantie de liberté pour le citoyen contractant avec l'Etat ou un établissement public, le tiers-témoin qu'est le notaire n'étant pas partie au contrat. L'acte notarié offre une garantie supplémentaire à l'acte administratif : la responsabilité notariale ; et il semble anormal d'en priver les citoyens. Enfin, le concours du notariat à la rédaction des actes intéressant l'Etat et les services publics libérerait l'administration des contingences techniques qui sont la spécialité des notaires et l'écarterait des dangers d'une bureaucratie envahissante dans ses rapports juridiques et sociaux. C'est pourquoi il lui demande d'envisager la création d'une commission composée de fonctionnaires du ministère du budget, du ministère de la justice et de notaires pour tirer de ces constatations les conséquences qui s'imposent sur le plan économique et social, et, éventuellement, préparer des textes, afin que la rédaction des actes administratifs soit confiée au notariat, à l'exemple des pays étrangers, et notamment de la République fédérale d'Allemagne (loi du 28 août 1969). (*Question transmise à M. le ministre de la justice.*)

Réponse. — 1° L'Etat, les collectivités publiques et certains établissements publics peuvent recourir, pour l'acquisition des immeubles qu'ils souhaitent réaliser, à des actes passés en la forme administrative ou « actes administratifs ». Cette possibilité résulte de divers textes anciens et actuellement des articles L. 76 du code des domaines de l'Etat qui prévoit que « les préfets reçoivent les actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat, confèrent à ces actes l'authenticité et en assurent la conservation », et R. 18 du même code selon lequel : « l'administration des domaines est seule habilitée à passer, pour le compte des services publics de l'Etat, civils ou militaires, les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles, et de droits immobiliers ou de fonds de commerce ». Déjà, dans un avis de 1887, le Conseil d'Etat avait estimé que les contrats conclus par une collectivité publique dans les limites de sa compétence ont, même s'ils sont de droit privé, le caractère d'actes authentiques, sans qu'il soit besoin de les passer devant notaire. La Cour des comptes a recommandé en plusieurs circonstances (notamment dans son rapport de 1967) le recours à cette procédure moins onéreuse pour les collectivités publiques, notamment lorsqu'il s'agit d'actes simples qui ne comportent pas de recherches délicates sur l'origine de propriété. Récemment encore, le rapport de la commission interministérielle chargée d'examiner les suites à donner au rapport public de la Cour des comptes, publié en 1979, a relevé que le coût des acquisitions immobilières des collectivités publiques était souvent inutilement alourdi par le recours à des intermédiaires et par l'utilisation d'un acte notarié. Le même

rapport indique toutefois que « le recours à l'acte notarié... peut se révéler nécessaire, soit lorsque le cocontractant le demande, soit lorsque l'origine de propriété peut prêter à contestation » (le tarif des notaires prévoit à cet égard une rémunération spécifique) « soit, enfin, de manière plus globale, lorsque la commune n'a pas les moyens juridiques de s'assurer de la régularité du contrat [à condition] que la garantie soit effective et que, par conséquent, la collectivité n'accepte aucune clause d'exonération de la responsabilité du notaire ». Dans la mesure où le notariat exerce des activités qui sont en fait un démembrement de prérogatives de la puissance publique, il serait pour le moins anormal que l'Etat et les personnes publiques soient obligées de recourir obligatoirement à un officier public et ministériel pour des tâches qui sont par essence de nature étatique ; 2° le tarif des notaires, fixé par voie réglementaire, comprend la juste rémunération de ces officiers publics et tient compte également de l'ensemble de leurs frais généraux. Il s'ensuit que le coût de l'acte notarié est nécessairement plus élevé que celui établi par les services des domaines ou les bureaux fonciers de l'administration de l'équipement, lesquels ne semblent pas disposer d'agents exclusivement chargés de rédiger des actes constatant des mutations immobilières. De sorte que, si le législateur venait à interdire aux représentants de l'Etat de recevoir les actes de ventes intéressant le patrimoine des collectivités publiques, celles-ci devraient régler aux notaires le montant de leurs émoluments tarifés, sans pour autant pouvoir faire d'économie de personnel ; 3° la partie qui contracte avec une collectivité publique peut toujours être assistée d'un notaire. La responsabilité de l'Etat peut être mise en cause, si les conditions de conclusion de l'acte administratif sont défectueuses, au moins aussi facilement que celle d'un officier public et ministériel ; 4° dans ces conditions, l'institution d'une commission chargée d'étudier les problèmes que poserait le recours à « l'acte administratif » ne paraît pas s'imposer en l'état.

Sociétés civiles : actes soumis à publicité.

28158. — 11 septembre 1980. — **M. Paul Guillard** expose à **M. le ministre de la justice** que, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978, certains conservateurs des hypothèques rejettent les actes soumis à publicité concernant des sociétés civiles constituées antérieurement au 1^{er} juillet 1978, lorsque ces sociétés ne sont pas immatriculées au registre du commerce et des sociétés. Sans doute, l'article 4 de ladite loi prévoit-il que, pour ces sociétés, après le 1^{er} juillet 1980 « leur immatriculation et l'application des dispositions pourront être requises par le ministère public ou par tout intéressé », mais il semble bien que la qualité d'intéressé ne puisse en l'espèce être reconnue à l'administration. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que la pratique signalée est abusive et quelles dispositions il compte prendre pour qu'il y soit mis fin.

Réponse. — Le troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 dispose que les sociétés civiles constituées avant le 1^{er} juillet 1978 conserveront leur personnalité morale même si elles ne se sont pas soumises aux formalités d'immatriculation et de publicité prévues par le régime nouveau. Toutefois, à compter du 1^{er} juillet 1980, le ministère public ou tout intéressé peut demander qu'elles se soumettent à ces formalités mais cette demande doit être portée en justice dans les conditions prévues à l'article 1839 du code civil, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que l'action en régularisation. Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, il semble que la notion d'intérêt pour agir aux fins d'immatriculation d'une société civile ancienne suppose qu'il puisse être justifié par le demandeur, d'une part qu'il se trouve dans l'incapacité d'obtenir l'un des renseignements qui se trouveraient normalement rendus publics si la société était immatriculée et d'autre part qu'il a intérêt à disposer de ces renseignements. En effet, les sociétés civiles anciennes ne sont pas de plein droit soumises sur ce point au régime nouveau oblatoire de publicité et l'action aux fins d'immatriculation ne peut donc être totalement assimilée à l'action en régularisation qui a pour objet de contraindre une société à respecter les formalités qui lui sont expressément imposées par la loi ou les règlements. Indépendamment de cette procédure judiciaire qui, en ce qui concerne les administrations, doit être intentée par le ministère public, il va de soi qu'il est de l'intérêt des sociétés de procéder d'elles-mêmes aux formalités nouvelles afin d'éviter d'être obligées dans tout rapport avec des tiers, y compris les administrations, de fournir à diverses occasions et de façon répétée des renseignements analogues à ceux qui seraient rendus publics par le moyen de l'immatriculation.

Demande de précisions sur les motivations d'une incarcération.

35212. — 19 septembre 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la justice** ce que lui inspirent les insertions détaillées d'un journal satirique, reprises par un grand quotidien de

haute tenue : savoir que l'incarcération d'un ancien soldat d'Indochine désireux d'écrire un ouvrage sur un empereur en disgrâce ne serait qu'un habillage juridique médiocre, couvrant une affaire malodorante. Ne considère-t-il pas qu'une telle affirmation, si elle n'est pas fondée, porte une grave atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, la cour ne rendrait pas des arrêts mais des services, et bouleverse l'opinion des citoyens déjà troublée par l'affaire dite des diamants. N'a-t-il pas surtout conscience que son silence et son inaction justifient désormais indirectement la terrible accusation portée contre l'un des pouvoirs de la République : l'instauration moderne de la lettre de cachet.

Réponse. — Le garde des sceaux est tenu, en application du principe du secret de l'instruction prévu par l'article 11 du code de procédure pénale, de s'abstenir de rendre publics les éléments d'une information en cours. Le respect de cette obligation ne saurait impliquer une quelconque justification des commentaires qui ont pu être publiés, à propos de l'affaire évoquée par l'honorable parlementaire, par certains organes de presse. Il convient de rappeler que le procureur général près la Cour de sûreté de l'Etat a diffusé, comme il en a la possibilité, un communiqué écrit concernant notamment les faits ayant motivé les poursuites. L'article C. 24 du code de procédure pénale autorise en effet les parquets à recourir à cette manière de procéder lorsqu'elle s'avère utile pour rectifier les inexactitudes ou propos tendancieux pouvant figurer dans des renseignements de presse. Le garde des sceaux regrette à cet égard que l'honorable parlementaire ait cru devoir reprendre à son compte certaines des expressions utilisées par les publications visées, et qui mettent gravement en cause l'indépendance d'une juridiction créée par le Parlement souverain et l'honneur des magistrats et officiers qui la composent.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

Délégation de communication optique : bilan des expériences.

35200. — 18 septembre 1980. — **M. Pierre Vailon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** de bien vouloir établir un premier bilan des expériences menées dans le domaine de la délégation de communication optique chargée d'animer l'ensemble des actions dans ce domaine fondamental pour l'avenir.

Réponse. — La délégation aux communications optiques a été créée en février 1980 au sein du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion, et rattachée à la direction des affaires industrielles et internationales de la direction générale des télécommunications. La délégation a poursuivi les analyses entamées dans différents services de la direction générale, en particulier lors de la préparation du VIII^e Plan. Elle a, par ailleurs, pris en charge progressivement diverses actions déjà amorcées. Le bilan ci-après dépasse donc l'activité de la délégation proprement dite. Les fibres optiques, qui permettent de réaliser des transmissions d'informations à un débit élevé, bien supérieur à celui des fils de cuivre, ont ou trouveront des applications dans trois domaines : dans le réseau télématique existant, pour les transmissions multiservices entre centres de commutation, au lieu et place de câbles coaxiaux ou de paires téléphoniques multiples. Des consultations ont été lancées auprès des industriels en vue de réaliser des prototypes de liaison interurbaine et de liaison entre central et unités distantes pour le raccordement d'abonnés (U.R.A.). Des commandes ont été passées dans le domaine des faisceaux hertziens et des câbles sous-marins. Des expérimentations sont en cours à Paris pour une liaison intercentraux. Suivant le type de liaisons, les commandes de série interviendront en 1981, 1982, 1983. Une enquête détaillée est en cours en vue de définir avec précision, en fonction des besoins, les programmes industriels des prochaines années. D'une manière générale, le prix des fibres optiques devrait diminuer dans les années à venir et leur introduction dans le réseau des télécommunications devrait se développer rapidement d'ici à 1985 ; dans le domaine professionnel, les besoins de communication nécessitant des débits de plus en plus élevés se développeront dans la prochaine décennie en raison, d'une part de l'orientation de l'industrie vers les techniques de pointe, qui demandent beaucoup plus d'interrelations, et d'autre part de l'augmentation du prix de l'énergie, qui imposera la limitation des déplacements. Les réseaux en cours de mise en place, soit par câble (Transmic), soit par satellite (Télécom 1), ne suffiront pas à faire face à la demande en qualité et en quantité. Le développement de la visioconférence conduira à un accroissement très sensible des besoins d'artères à fort débit, donc des besoins en fibres optiques ; le visiophone, et plus généralement les services d'images animées individualisés, seront banalisés avant la fin du siècle. Compte tenu des délais nécessaires au développement et à l'extension des réseaux et des services correspondants, une action énergique doit être menée d'autant plus rapidement que la France possède un certain nombre

d'atouts qui lui permettent de prendre place parmi les tout premiers au niveau mondial. Le projet Biarritz est le premier pas dans ce domaine. L'étude d'ingénierie du réseau a été menée à bien et les travaux doivent débiter prochainement. Biarritz est, à ce jour, un des plus grands projets mondiaux pour l'utilisation des fibres optiques.

Bilan de l'industrie des télécommunications.

35203. — 18 septembre 1980. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de bien vouloir établir un bilan du nombre de contrats, de leur valeur et des perspectives offertes à l'industrie française des télécommunications dans la mesure où les principaux marchés à l'exportation semblent devoir s'ouvrir.

Réponse. — Au cours des deux premiers trimestres de 1980, l'industrie française des télécommunications a enregistré sur les marchés étrangers 1,7 milliard de francs de commandes. En outre, 3,9 milliards de francs de commandes ont été annoncés, mais n'ont pas été enregistrés au niveau comptable par les sociétés, n'ayant pas encore fait l'objet du versement d'un premier acompte. Le volume total de ces commandes est donc de 5,6 milliards de francs, qui correspondent à la signature d'une cinquantaine de contrats. Les livraisons correspondant aux contrats les plus importants (Irlande, Egypte, etc.) s'étaleront sur plusieurs années, au cours desquelles leur influence se répercutera sur le chiffre d'affaires d'exportation des sociétés. La quasi-totalité de ces affaires a été remportée sur des marchés ouverts à la concurrence internationale. L'industrie française s'est implantée dans des zones nouvelles et en forte croissance, comme les pays arabes d'où proviennent 39 p. 100 des commandes (contre 17 p. 100 au marché africain) ; 63 p. 100 des commandes ont concerné les matériels de commutation, domaine dans lequel apparaissent les effets des développements accomplis en France pour la commutation temporelle. Trente-quatre pays ont commandé du matériel français de commutation numérique. L'ouverture des principaux marchés que sont les pays développés ne se fait que progressivement. L'industrie française prépare activement les bases commerciales de son implantation sur ces marchés, et développe les produits télématiques susceptibles de satisfaire la demande. Les premiers succès enregistrés permettent de penser que ces nouveaux débouchés devraient constituer, à terme, une part importante des exportations de télécommunications.

Aide à l'industrie de la télématique.

35204. — 18 septembre 1980. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aider l'industrie naissante de la télématique, laquelle est susceptible d'ouvrir de très grandes possibilités à l'exportation.

Réponse. — Le Gouvernement a déjà témoigné de sa volonté de faciliter le développement de l'industrie française dans le secteur de la télématique. Dans ce cadre, les services des télécommunications jouent un rôle essentiel, en permettant le raccordement des nouveaux produits de télématique par la numérisation du réseau, particulièrement grâce au passage de la commutation électromécanique à la commutation temporelle, et par l'introduction des fibres optiques. Les entreprises nationales ont ainsi la possibilité de mettre au point les matériels nécessaires à ce réseau avec la garantie d'une avance technologique certaine au niveau mondial. Par ailleurs, la recherche et le développement par l'industrie des futurs équipements des télécommunications sont orientés directement par la direction générale par l'intermédiaire de marchés d'études. Le secteur de la télématique est largement représenté parmi les principaux thèmes d'études. Ainsi : la mise au point des composants nécessaires au développement des nouveaux équipements ; l'expérimentation des produits et services nouveaux, et, en particulier, le lancement des expériences de l'annuaire électronique en Ile-et-Vilaine et du Télétel à Vélizy. Le développement de la télématique à l'exportation est un souci majeur du Gouvernement. Or le marché mondial de la télématique, dont les potentialités sont très importantes, se révèle aussi très ouvert à la concurrence. En effet, il ne dépendra plus essentiellement des administrations, mais des entreprises et des particuliers. La politique suivie par la direction générale des télécommunications, qui favorise le développement, dans le cadre des normes internationales, des matériels les plus modernes et les plus performants, vise à préparer et à soutenir l'industrie française dans cet affrontement avec la concurrence internationale. C'est dans cette optique qu'elle prépare les industriels français à la concurrence, en les confrontant avec des entreprises étrangères au sein même du marché français. Il est clair, en effet, que seuls les produits les plus compétitifs seront susceptibles de remporter un réel succès à l'exportation,

et il est essentiel que nos industriels s'appuient sur l'expérience nationale pour être en mesure d'affronter dans de bonnes conditions la concurrence internationale. Ils pourront alors profiter des mesures d'accompagnement leur permettant les économies d'échelle nécessaires pour aborder les marchés extérieurs.

Pneus à clous en montagne.

35260. — 25 septembre 1980. — M. Francis Palmero expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion que les voitures 2 CV et 4 L de son administration confiées aux agents exerçant en montagne ne sont munies de pneus à clous qu'à l'avant et qu'on leur retire même les pneus usagés alors qu'ils pourraient les mettre à l'arrière pour gagner un peu plus de sécurité, et lui demande de vouloir bien examiner ce problème pour faciliter le travail de ces agents, particulièrement difficile par temps de neige.

Réponse. — Les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des dispositifs antiglissants ont fait l'objet d'un arrêté du ministre des transports en date du 21 juin 1978 et de circulaires d'application, qui ont été diffusées aux services extérieurs de l'administration des P.T.T. Bien évidemment, aucune disposition restrictive ne vient limiter l'appréciation des responsables régionaux qui, se trouvant au contact direct des réalités, sont les mieux placés pour juger de l'opportunité de recourir à tel ou tel type de pneumatique, compte tenu de l'activité des agents et des conditions dans lesquelles ils l'exercent. D'une manière générale, en période d'utilisation, les pneus à clous sont montés sur les roues avant lorsque le véhicule qu'ils équipent circule en moyenne montagne et sur les quatre roues en cas de conditions climatiques sévères ; des chaînes étant par ailleurs mises à la disposition des conducteurs qui souhaitent en faire usage. La recherche de la sécurité maximum est à la base des dispositions prises au plan local dans ce domaine, et il ne semble pas que l'utilisation, en infraction aux prescriptions de l'article R. 59 du code de la route, de pneus réformés pour usure, soit de nature à apporter une quelconque garantie supplémentaire.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Commissions départementales d'éducation spéciale : bilan d'une étude.

29995. — 20 avril 1979. — M. Jean Sauvage demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par la société S.Z.M.A.M.I.A. Organisation sur le fonctionnement des commissions départementales d'éducation spéciale (chap. 37-51 : Etudes et statistiques).

Réponse. — La mission d'information que le ministère de la santé et de la sécurité sociale a confié, en 1977, au cabinet R. A. Szmamia Organisation et relative au fonctionnement des commissions départementales de l'éducation spéciale a donné lieu à l'élaboration d'un document synthétique retraçant les moyens et les méthodes mis en œuvre par les commissions des neuf départements visités, ainsi que les difficultés qu'elles pouvaient rencontrer. L'analyse de ces observations, qui mettent en évidence des différences de fonctionnement inévitables puisque inhérentes aux particularités locales, a permis de dégager un schéma d'organisation interne des C.D.E.S. et d'appréhender de façon qualitative les moyens que réclament l'activité de ces instances. L'intérêt suscité par les conclusions auxquelles sont parvenus les collaborateurs du cabinet R. A. Szmamia s'est notamment traduit par la prise en compte d'un grand nombre d'entre elles dans l'élaboration de la circulaire n° 50 A.S. du 14 novembre 1979 relative au fonctionnement des C.D.E.S. De même lors de l'élaboration des décisions portant sur les moyens mis à la disposition de ces instances il a été tenu compte des conclusions de ce rapport.

Educateurs spécialisés : formation et pratique.

34192. — 14 mai 1980. — M. René Tinant demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assurer une meilleure adéquation de la formation des moniteurs et éducateurs spécialisés à la fonction qu'ils occupent en liant davantage la pratique et l'enseignement dispensé et en développant la formation permanente.

Réponse. — Dans la formation des moniteurs-éducateurs et des éducateurs spécialisés, la durée des stages pratiques est actuellement égale à celle des études théoriques. La part des stages pro-

professionnels est donc essentielle dans cette formation. Les opinions les plus diverses se manifestent au sujet du contenu de ces études ; une enquête approfondie a été menée en liaison avec l'ensemble des partenaires sociaux concernés. Ce bilan a fait ressortir effectivement la nécessité d'une adaptation de la formation reçue aux exigences de la profession et aux besoins des enfants. Les moyens d'atteindre cet objectif sont actuellement à l'étude. En ce qui concerne la formation professionnelle permanente des moniteurs éducateurs et des éducateurs spécialisés, elle s'inscrit dans le cadre général des actions de formation continue menées en direction des travailleurs sociaux par le ministère de la santé et de la sécurité sociale. Ces actions entreprises soit au niveau régional, soit au niveau national s'articulent avec celles relevant des fonds d'assurance formation du secteur où sont représentés les employeurs et les salariés. Les actions menées au niveau national par le ministère de la santé et de la sécurité sociale sont orientées vers trois objectifs principaux : 1° mise en place d'actions d'adaptation à des fonctions spécialisées de travail social. C'est ainsi que les éducateurs spécialisés peuvent avoir accès après formation à des fonctions de délégués à la tutelle aux prestations sociales ou de personnels techniques des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ; 2° développement du perfectionnement compte tenu notamment de l'évolution de nouvelles techniques d'intervention sociale ; 3° mise en œuvre d'un ensemble de formations supérieures. Il s'agit en ce qui concerne ce dernier point d'une part, des formations de cadre d'établissements sociaux et socio-éducatifs et d'autre part de formations professionnelles ayant pour finalité de permettre aux personnes exerçant des responsabilités de cadre ou de formateurs d'étendre leurs connaissances et d'acquérir les outils nécessaires à leurs activités. Les éducateurs spécialisés ont dans ces domaines la possibilité soit de suivre à l'école nationale de la santé publique à Rennes la formation de directeur d'établissement pour mineurs inadaptés ou la formation de directeur de centre d'aide par le travail, soit de préparer le diplôme supérieur en travail social, créé par arrêté du 14 novembre 1978, soit, enfin, d'entreprendre des études universitaires, en vue de l'obtention de maîtrises en travail social, mises en place par les services de formation permanente de certaines universités, maîtrises qui sont conventionnées par le ministère de la santé et de la sécurité sociale dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Médecins de santé scolaires : formation.

34209. — 14 mai 1980. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer la formation des médecins de santé scolaires et de permettre une meilleure intégration du service dans le dispositif sanitaire et social par une meilleure articulation avec les médecins de P.M.I., les médecins hospitaliers, les praticiens et les services sociaux.

Réponse. — La formation des médecins de santé scolaire retient toute l'attention du ministre de la santé et de la sécurité sociale, qui s'emploie à la développer à différents niveaux. Les médecins chargés de la santé scolaire au niveau du département ont reçu en 1978 et 1979 une formation ayant eu pour principal objet, d'une part, une sensibilisation au travail par objectifs et, d'autre part, une réflexion sur les actions prioritaires à entreprendre pour atteindre ces objectifs. Cette définition du travail par objectifs doit permettre la réalisation d'une meilleure prise en compte de l'épidémiologie, tant au niveau du département que du secteur. Elle se réalisera à la fois par la recherche d'éléments statistiques et par la concertation tant avec les médecins hospitaliers, spécialistes ou libéraux, qu'avec les autres services de prévention (A.S.E., P.M.I., médecins du travail) et les services sociaux, ainsi qu'avec les parents et les enseignants. En 1980, un certain nombre de ces médecins scolaires ont bénéficié d'un approfondissement de cette formation appliquée au domaine spécifique de la santé des adolescents. Cette formation devra leur permettre d'aider les médecins de secteur à mieux orienter leur activité. Par ailleurs, les médecins contractuels de santé scolaire nouvellement recrutés ne sont engagés définitivement qu'après avoir satisfait à un stage de spécialisation à l'école nationale de la santé publique à Rennes, au cours duquel ils reçoivent aussi une formation au travail par objectifs. Enfin, la spécialisation des connaissances médicales des médecins de santé scolaire s'effectue sur le plan régional ou local au cours de formations communes à d'autres médecins de santé publique.

Profession éducative : définition et promotion.

34221. — 14 mai 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport annuel de l'inspection générale des affaires

sociales lequel suggère de redéfinir et de promouvoir la notion d'une profession éducative originale et cohérente, et insiste sur la nécessité de développer des liaisons fonctionnelles et un travail pluridisciplinaire en évitant les confusions entre les différentes fonctions éducatives et sociales.

Réponse. — Les propositions formulées dans le rapport de l'inspection générale des affaires sanitaires et sociales sont actuellement étudiées de manière approfondie par les services du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

Professions de santé : initiation à diverses techniques.

34786. — 1^{er} juillet 1980. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à adapter la formation continue des professions de santé en assurant notamment une initiation aux techniques juridique, administrative, économique et informatique en vue de mettre les praticiens des professions de santé en mesure de dialoguer avec les administrations, les collectivités locales, les organismes sociaux et, éventuellement, de faire face à d'autres tâches que l'exercice de leur propre discipline.

Réponse. — Les pouvoirs publics accordent le soutien de l'Etat aux actions de formation médicale continue menées à l'initiative des praticiens d'exercice libéral dans le respect de la liberté d'initiative et d'organisation des associations constituées par le corps médical. L'Union nationale des associations de formation médicale continue (Unaformec) est l'organisme par lequel l'Etat apporte son aide, par voie de conventions annuelles. Chaque convention porte sur un programme précis d'activités, dans le cadre des thèmes retenus, et fixe les modalités de la participation financière de l'Etat. C'est ainsi que la convention signée le 28 mai 1980 a prévu, outre la poursuite des actions antérieurement entreprises en faveur de la formation d'animateurs d'associations de formation médicale continue, des séminaires sur les thèmes retenus : la toxicomanie, la prescription des médicaments, les analyses de biologie médicale, alcoologie-alcoolisme, périnatalité, contraception, économie de la santé, santé et sport. Egalement dans le sens des propositions de l'honorable parlementaire, l'association nationale pour l'organisation de la formation continue du personnel médical en matière d'administration et de gestion, qui s'adresse plus précisément aux médecins hospitaliers, est bénéficiaire du soutien financier du ministère de la santé et de la sécurité sociale.

Liaison entre le service de santé scolaire et les services sociaux.

34859. — 10 juillet 1980. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour que la liaison soit assurée entre le service de santé scolaire, quand il existe, et les services sociaux, de sorte que l'action menée auprès de l'enfant ou de l'adolescent, qu'il soit jugé fragile ou qu'il se trouve en danger physique ou moral, puisse trouver son prolongement au sein du groupe familial et que la famille elle-même soit prise en charge par les services de prévention, s'il y a lieu.

Réponse. — Le service de santé scolaire est assuré avec le concours de médecins et d'infirmières et également d'assistantes sociales. Ces assistantes sociales scolaires sont placées là où leur intervention peut être la plus efficace, c'est-à-dire dans les agglomérations où le nombre des établissements importants et l'âge des élèves le justifient, notamment dans les établissements qui comportent un internat et dans ceux qui reçoivent des élèves éloignés de leur domicile. Les assistantes sociales scolaires sont en liaison avec les services sociaux polyvalents de secteur ou de catégorie, en particulier lorsqu'une intervention dans la famille de l'élève est nécessaire. Au niveau de la circonscription de service social, les assistantes sociales scolaires participent aux réunions de travail concernant les familles en difficultés.

Application de la loi sur l'interruption de grossesse.

34978. — 23 juillet 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelles réflexions lui inspire l'application médiocre de la loi sur l'interruption de grossesse, surtout après les inculpations frappant certains médecins généralistes ou même chefs de service. De nombreuses femmes, à nouveau, sont contraintes, en effet, à se faire avorter en Angleterre, tant il est vrai que des membres du corps médical, minoritaires heureusement, s'ingénient à tricher avec leurs clientes, afin d'aboutir à un dépassement du délai légal de dix semaines. Face à ces « chapelles », le planning familial ne cesse de protester. En conséquence, il souhaite connaître les instructions données pour qu'au faux prétexte de la clause de conscience le choix philo-

sophique d'un médecin ne puisse désormais s'opposer à la liberté de décision de la femme, la vie n'appartenant qu'à celle qui la détient et qui décide de la donner.

Interruption de grossesse : application de la loi.

421. — 31 octobre 1980. — Afin que ne soit pas, de façon même indirecte, compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question n° 34978 du 26 juillet 1979 concernant l'application de la loi sur l'interruption de grossesse pour laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demande quelles réflexions lui inspire l'application médiocre de la loi sur l'interruption de grossesse, surtout après les inculpations frappant certains médecins généralistes ou mêmes chefs de service. De nombreuses femmes, à nouveau, sont contraintes, en effet, à se faire avorter en Angleterre, tant il est vrai que des membres du corps médical, minoritaires heureusement, s'ingénient à tricher avec leurs clientes, afin d'aboutir à un dépassement du délai légal de dix semaines. Face à ces « chapelles », le planning familial ne cesse de protester. En conséquence, il souhaite connaître les instructions données pour qu'au faux prétexte de la clause de conscience le choix philosophique d'un médecin ne puisse désormais s'opposer à la liberté de décision de la femme : la vie n'appartenant qu'à celle qui la détient et qui décide de la donner.

Réponse. — La participation des hôpitaux publics à l'application de la loi relative à l'interruption volontaire de grossesse est à l'heure actuelle largement assurée puisque d'ores et déjà 325 hôpitaux publics réalisent les deux tiers des interruptions volontaires de grossesse déclarées. Le décret n° 80-285 du 17 avril 1980 portant application des articles L. 162-8 et L. 162-9 du code de la santé publique, publié au *Journal officiel* du 23 avril 1980, et la circulaire du 16 juin 1980 relative à la pratique des interruptions volontaires de grossesse dans les centres hospitaliers régionaux et centres hospitaliers généraux, ont pour objet d'améliorer le service rendu par les hôpitaux publics aux femmes en détresse. L'exploitation des réponses à un questionnaire annexé à la circulaire du 16 juin 1980 devrait permettre, d'ici à la fin de l'année 1980, de mieux connaître les différentes organisations mises en place dans les établissements d'hospitalisation publics pour la pratique des interruptions volontaires de grossesse et de prescrire si nécessaire les moyens de les améliorer. D'autres dispositions ont été prises ; c'est ainsi qu'un nouveau dossier guide a été préparé par les services du ministère de la santé en collaboration avec le ministère chargé de la condition féminine et les associations avant vocation à l'information et au conseil familial. Il a été communiqué à l'ordre des médecins et soumis aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il sera adressé à chaque médecin accompagné d'une lettre mettant l'accent sur le rôle important qui lui est dévolu. Les services départementaux ont inséré dans les dossiers guides, en sus de la liste et des adresses de centre de planification et d'éducation familiale, des établissements d'information, de conseil ou d'éducation familiale, des services sociaux, les adresses des associations et organisations susceptibles d'apporter une aide morale ou matérielle aux femmes et aux couples et les adresses des établissements publics et privés où sont effectuées des interruptions volontaires de grossesse. Toutes ces dispositions ont pour objet d'éclairer et de guider les femmes et les couples tout en respectant leurs décisions. Les dernières statistiques publiées par le bureau du recensement et des enquêtes en Grande-Bretagne (O. P. C. S.) ne montrent pas une importante remontée du nombre des interruptions volontaires de grossesse en Grande-Bretagne pratiquées sur des Françaises.

1975. — Premier trimestre.....	7 424
Deuxième trimestre.....	3 774
1976. — Premier trimestre.....	1 083
Deuxième trimestre.....	1 248
1977. — Premier trimestre.....	1 252
Deuxième trimestre.....	1 041
1978. — Premier trimestre.....	895
Deuxième trimestre.....	789
1979. — Premier trimestre.....	760
Deuxième trimestre.....	722
1980. — Premier trimestre.....	975
Deuxième trimestre.....	868

Il semble que les Françaises qui font interrompre leur grossesse en Grande-Bretagne ne rentrent pas dans le cadre prévu par la loi. En effet, la loi française n'autorise l'interruption volontaire de grossesse que jusqu'à dix semaines de grossesse alors que la loi anglaise porte ce délai à vingt-huit semaines.

Handicapés adultes : création d'établissements d'accueil.

35023. — 4 août 1980. — **M. Pierre Salvi** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que l'application de l'article 46 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées n° 75-534 du 30 juin 1975, laquelle prévoit la création d'établissements d'accueil spécialisés pour les adultes handicapés n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et nécessitant des soins d'entretien sous surveillance médicale constante, n'a pu être réalisée en temps utile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les handicapés adultes qui ont récemment atteint ou vont atteindre leur vingt-cinquième année ne soient pas pénalisés par le retard mis à l'application effective des dispositions législatives les concernant.

Réponse. — L'article 46 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit la création d'établissements ou services d'accueil et de soins destinés à recevoir des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance et des soins constants. Les modalités de création et de fonctionnement de ces établissements ont été précisées par un décret n° 78-1211 du 26 décembre 1978 et une circulaire n° 62 A.S. du 28 décembre 1978 qui ont été élaborés en étroite concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées. Au 1^{er} septembre 1980, environ cent projets de création de maisons d'accueil spécialisées ont été soumis à la procédure légale d'autorisation. Vingt-neuf projets ont eu une suite favorable. Plus de la moitié des maisons d'accueil spécialisées agréées sont d'ores et déjà en activité. Leur nombre devrait s'accroître sensiblement en 1981. Nombre de projets n'ont pu être acceptés soit parce qu'ils s'adressaient en fait à une catégorie de handicapés qu'il n'est pas de la vocation des maisons d'accueil spécialisées — aux termes de l'article 46 de la loi — d'accueillir, soit parce qu'ils présentaient des défauts sérieux de conception, tels que nombre ou qualification des personnels prévus, importance respective des différentes fonctions imparties à ces établissements (maternage, animation, etc.), coût excessif de construction ou de fonctionnement, soit encore parce qu'ils ne s'inscrivaient pas dans une analyse d'ensemble des équipements de la région et du département et, notamment, de leur reconversion possible. Le motif le plus fréquent de rejet a cependant été l'absence ou l'insuffisance d'analyse des besoins. Parallèlement à l'examen des projets de maisons d'accueil spécialisées — pour lesquelles la création d'un nombre suffisant de places bien implantées, dans un délai aussi rapproché que possible, reste un objectif prioritaire — l'accent doit être mis également sur les capacités d'accueil offertes par les formules d'hébergement classiques financées par l'aide sociale, dont la variété est propre à apporter des réponses très souples aux différentes situations présentées par les personnes handicapées (foyers, foyers-logements, foyers-soleil, foyers « éclatés » mariant des appartements individuels ou semi-collectifs avec un établissement central, etc.). S'agissant enfin des personnes handicapées disposant d'une autonomie suffisante dans les actes essentiels de l'existence mais incapables de se livrer à un minimum d'activité productive, des formules d'accueil, intermédiaires entre le centre d'aide par le travail et la maison d'accueil spécialisée, peuvent être développées : elles répondent à un souci d'offrir des activités occupationnelles plus diversifiées aux personnes handicapées dont l'état ne nécessite pas seulement des actions de maternage, de soutien et d'animation. En outre, il peut être envisagé d'admettre en dérogation d'âge, au cas par cas, de jeunes adultes qui viennent d'atteindre la limite d'âge dans les établissements pour enfants et adolescents où ils étaient hébergés, dès lors que les besoins des intéressés sont correctement pris en compte. Ainsi peut être apportée une réponse satisfaisante à des cas individuels autrement que par l'agrement de capacités d'accueil pour adultes qui, pour être utiles dans l'immédiat, créeraient à terme une surcapacité certaine au regard des besoins des départements en cause.

*Comités de gestion des œuvres sociales
des établissements hospitaliers : difficultés financières.*

35064. — 21 août 1980. — **M. Guy Durbec** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les graves difficultés financières que rencontrent les comités de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics, et plus particulièrement celui de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il lui rappelle la mission de ces organismes qui s'adressent avant tout à des catégories sociales défavorisées et les démarches successives de leurs responsables pour obtenir les moyens nécessaires pour maintenir leurs actions au même niveau que par le passé. Il lui demande, en conséquence, de prendre les mesures qui s'imposent pour relever le taux de cotisation des établissements hospitaliers publics à 3 p. 100, ce qui résoudrait en partie les difficultés ci-dessus exposées.

Réponse. — La cotisation versée par les établissements hospitaliers publics au comité de gestion des œuvres sociales a été portée progressivement depuis 1961 de 0,50 p. 100 de la masse salariale à 1,25 p. 100 ce qui marque l'intérêt des pouvoirs publics pour l'action sociale entreprise en faveur des agents hospitaliers publics. Toutefois, le relèvement des cotisations à 3 p. 100, comme l'honorable parlementaire le souhaite, paraît difficilement envisageable compte tenu de la nécessité de maîtriser la progression des dépenses de l'assurance maladie. En effet, une telle décision ne manquerait pas d'avoir des conséquences importantes sur les budgets hospitaliers au sein desquels les dépenses de personnel occupent une place prépondérante.

Toxicomanie dans le Pas-de-Calais.

35211. — 19 septembre 1980. — **M. Michel Darras** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la progression des toxicomanies dans le département du Pas-de-Calais; il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures que les pouvoirs publics comptent prendre dans ce département, en tous domaines, pour enrayer très rapidement ce fléau, et si possible parvenir à son éradication.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait observer à l'honorable parlementaire que l'évolution du phénomène de toxicomanie est suivie attentivement par une enquête statistique annuelle portant sur le nombre des toxicomanes venus en consultation et hospitalisés dans les établissements hospitaliers. La région Nord-Pas-de-Calais ayant été signalée comme particulièrement touchée par la toxicomanie, la mise en place de structures de soins adaptées a été étudiée mais, à l'échelon local, l'organisation des soins nécessite un certain délai pour mettre en place des équipes compétentes faisant appel, notamment, à des psychiatres intéressés par ce problème. En ce qui concerne plus spécialement le département du Pas-de-Calais, le ministre de la santé et de la sécurité sociale a demandé que le bureau de liaison, instance qui doit coordonner l'ensemble des initiatives dans le domaine de la toxicomanie, soit très rapidement constitué afin d'examiner les moyens susceptibles d'être mis en place pour arrêter la progression du phénomène.

Erratum.

à la suite du compte rendu intégral de la séance
du 23 octobre 1980

(Journal officiel du 24 octobre 1980, Débats parlementaires Sénat).

Page 4029, 1^{re} colonne, dans le titre et à la 2^e ligne de la question écrite n° 239 de M. Robert Schwint à M. le ministre de l'intérieur, au lieu de : « répartition de la cotisation ville centre », lire : « répartition de la dotation ville centre ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 4 novembre 1980.

SCRUTIN (N° 15)

Sur la motion n° I-2 de M. Charles Lederman tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	298
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150

Pour l'adoption	92
Contre	206

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Antoine Audrieux.	Gilbert Belin.	Serge Boucheny.
Germain Authié.	Noël Berrier.	Jacques Carat.
André Barroux.	Jacques Bialski.	René Chazelle.
Gilbert Baومت.	Mme Danielle Bidard.	Bernard Chochoy.
Mme Marie-Claude	Marc Bœuf.	Félix Ciccolini.
Beaudeau.	Charles Bonifay.	Raymond Courrière.

Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo (Yvelines).

Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune (Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.

Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgard Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.

Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécarn.
Henri Belcour.
Jean Bénard.
Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
René Billères.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Edouard Bonneau.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Marcel Daunay.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmaret.
Emile Didier.
François Dubanchet.

Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Hauteclouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).

Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miraudot.
Josy Moynet.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Hubert Peyou.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Michel Rigou.
Guy Robert (Vienne).
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.

Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Louis Souvet.

Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.

Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. Léon-Jean Grégory et Gaston Pams.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Henri Caillavet et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poyer, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Articles 63 et 64 du règlement.)

MM. Antoine Andrieux à M. Félix Ciccolini.
Gilbert Baumet à M. Vidal.
M^{me} Marie-Claude Beaudeau à M. Anicet Le Pors.
MM. Charles Beaupetit à M. Etienne Dailly.
Georges Berchet à M. Paul Girod.
M^{me} Danielle Bidard à M. Paul Jargot.
MM. Louis Brives à Mme Brigitte Gros.
René Billères à M. Jean Mercier.
Stéphane Bonduel à M. Pierre Tajan.
Jacques Bordeneuve à M. Georges Constant.
Henri Caillavet à M. Charles de Cuttoli.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.
Jean Colin à M. Pierre Salvi.
Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.
Auguste Cousin à M. Léon Jozeau-Marigné.
Pierre Croze à M. Frédéric Wirth.
Georges Dagonia à M. Noël Berrier.
Emile Didier à M. François Giacobbi.
Pierre Gamboa à M. Charles Lederman.
Jean Garcia à M. Fernand Lefort.
Gustave Héon à M. Joseph Raybaud.
Bernard Hugo (Yvelines) à M. Hector Viron.
Maurice Janetti à M. Marcel Mathy.
Pierre Jeambrun à M. Max Lejeune.
Robert Laucournet à M. Pierre Noé.
France Lechenault à M. Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Merli à M. Bernard Legrand.
Josy Moinet à M. Jean Béranger.
Michel Moreigne à M. André Méric.
André Morice à M. Jacques Pelletier.
Jean Ooghe à M. Camille Vallin.
Gaston Pams à M. René Touzet.
Charles Pasqua à M. Michel Maurice-Bokanowski.
Hubert Peyou à M. André Jouany.
Albert Pen à M. André Barroux.
M^{me} Rolande Perlican à M. Raymond Dumont.
MM. René Regnault à M. Bernard Parmentier.
Michel Rigou à M. Paul Robert.
Victor Robini à M. Jacques Moutet.
Guy Schmaus à M. Louis Minetti.
Robert Schwint à M. Jacques Bialski.
Abel Sempé à M. Charles-Edmond Lenglet.
Raymond Tarcy à M. Michel Dreyfus-Schmidt.
Fernand Tardy à M. Emile Durieux.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur la motion n° 1-3 de M. Edgar Tailhades tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Nombre des votants..... 299
Nombre des suffrages exprimés..... 299
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 150

Pour l'adoption 93
Contre 206

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antoine Andrieux.
Germain Authié.
André Barroux.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudeau.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Raymond Courrière.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.

Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
André Lejeune (Creuse).
Anicet Le Pors.
Louis Longuequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
Marcel Mathy.
Pierre Matraja.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.

Paul Mistral.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmentier.
Albert Pen.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Jean Peyraffitte.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Frank Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Edgard Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Jean Bénard Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
André Bettencourt.
René Billères.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Edouard Bonnefous.
Jacques Bordeneuve.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Marc Castex.

Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chapin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
François Collet.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Marcel Daunay.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).

Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Hauteclouque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Marcel Lemaire.

Bernard Lemarié.	Jean Natali.	Roger Romani.
Louis Le Montagner.	Henri Olivier.	Jules Roujon.
Charles-Edmond	Charles Ornano	Marcel Rudloff.
Lenglet.	(Corse-du-Sud).	Roland Ruet.
Roger Lise.	Paul d'Ornano (Fran-	Pierre Sallénave.
Georges Lombard	çais établis hors de	Pierre Salvi.
(Finistère).	France).	Jean Sauvage.
Maurice Lombard	Dominique Pado.	Pierre Schiélé.
(Côte-d'Or).	Francis Palmero.	François Schleiter.
Pierre Louvet.	Gaston Pams.	Robert Schmitt.
Roland du Luart.	Sosefo Makape	Abel Sempé.
Marcel Lucotte.	Papilio.	Paul Séramy.
Jean Madelain.	Charles Pasqua.	Albert Sirgue.
Paul Malassagne.	Bernard Pellarin.	Michel Sordel.
Kléber Malécot.	Jacques Pelletier.	Louis Souvet.
Raymond Marcellin.	Pierre Perrin (Isère).	Pierre-Christian
Hubert Martin (Meur-	Guy Petit.	Taittinger.
the-et-Moselle).	Hubert Peyou.	Pierre Tajan.
Louis Martin (Loire).	Paul Pillet.	Jacques Thyraud.
Serge Mathieu.	Jean-François Pintat.	René Tinant.
Michel Maurice-	Raymond Poirier.	Lionel de Tinguy.
Bokanowski.	Christian Poncelet.	René Tomasini.
Jacques Ménard.	Henri Portier.	Henri Torre.
Jean Mercier.	Roger Poudonson.	René Touzet.
Pierre Merli.	Richard Pouille.	René Travert.
Daniel Millaud.	Maurice PrévotEAU.	Georges Treille.
Michel Miroudot.	Jean Puech.	Raoul Vadepiéd.
Josy Moinet.	André Rabineau.	Jacques Valade.
Claude Mont.	Jean-Marie Rausch.	Edmond Valcin.
Geoffroy de Monta-	Joseph Raybaud.	Pierre Vallon.
lambert.	Georges Repiquet.	Louis Virapoullé.
Roger Moreau.	Michel Rigou.	Albert Voilquin.
André Morice.	Guy Robert (Vienne).	Frédéric Wirth.
Jacques Mossion.	Paul Robert (Cantal).	Joseph Yvon.
Georges Mouly.	Jacques Moutet.	Charles Zwickert.
	Victor Robini.	

N'ont pas pris part au vote :

MM. Henri Caillavet, Etienne Dailly et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Antoine Andrieux à M. Félix Ciccolini.
 Gilbert Baume à M. Marcel Vidal.
 M^{me} Marie-Claude Beaudeau à M. Anicet Le Pors.
 MM. Charles Beaupetit à M. Etienne Dailly.
 Georges Berchet à M. Paul Girod.
 M^{me} Danielle Bidard à M. Paul Jargot.
 MM. Louis Brives à Mme Brigitte Gros.
 René Billères à M. Jean Mercier.
 Stéphane Bonduel à M. Pierre Tajan.
 Jacques Bordeneuve à M. Georges Constant.
 Henri Caillavet à M. Charles de Cuttoli.
 Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.
 Jean Colin à M. Pierre Salvi.
 Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.
 Auguste Cousin à M. Léon Jozeau-Marigné.
 Pierre Croze à M. Frédéric Wirth.
 Georges Dagonia à M. Noël Berrier.
 Emile Didier à M. François Giacobbi.
 Pierre Gamboa à M. Charles Lederman.
 Jean Garcia à M. Fernand Lefort.
 Gustave Héon à M. Joseph Raybaud.
 Bernard Hugo (Yvelines) à M. Hector Viron.
 Maurice Janetti à M. Marcel Mathy.
 Pierre Jeambrun à M. Max Lejeune.
 Robert Laucournet à M. Pierre Noé.
 France Lechenault à M. Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Merli à M. Bernard Legrand.
 Josy Moinet à M. Jean Béranger.
 Michel Moreigne à M. André Méric.
 André Morice à M. Jacques Pelletier.
 Jean Ooghe à M. Camille Vallin.
 Gaston Pams à M. René Touzet.
 Charles Pasqua à M. Michel Maurice-Bokanowski.
 Hubert Peyou à M. André Jouany.
 Albert Pen à M. André Barroux.
 M^{me} Rolande Perlican à M. Raymond Dumont.
 MM. René Regnault à M. Bernard Parmantier.
 Michel Rigou à M. Paul Robert.
 Victor Robini à M. Jacques Moutet.
 Guy Schmaus à M. Louis Minetti.
 Robert Schwint à M. Jacques Bialski.
 Abel Sempé à M. Charles-Edmond Lenglet.
 Raymond Tarcy à M. Michel Dreyfus-Schmidt.
 Fernand Tardy à M. Emile Durieux.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Nombre des suffrages exprimés.....	297
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	149

Pour l'adoption	91
Contre	206

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur la motion présentée par M. Charles Lederman tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés....	150

Pour l'adoption	92
Contre	207

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Antoine Andrieux. Germain Authié. André Barroux. Gilbert Baume. Mme Marie-Claude Beaudeau. Gilbert Belin. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. Marc Boëuf. Charles Bonifay. Serge Boucheny. Jacques Carat. René Chazelle. Bernard Chochoy. Félix Ciccolini. Raymond Courrière. Roland Courtau. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Gérard Delfau. Lucien Delmas. Michel Dreyfus- Schmidt. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Guy Durbec. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte.	Gérard Ehlers. Jules Faigt. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Gérard Gaud. Jean Geoffroy. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard Hugo (Yvelines). Maurice Janetti. Paul Jargot. Tony Larue. Robert Laucournet. Charles Lederman. Fernand Lefort. André Lejeune (Creuse). Anicet Le Pors. Louis Longueueue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. Philippe Madrelle. Michel Manet. James Marson. Marcel Mathy. Pierre Matraja. André Méric. Louis Minetti. Gérard Minvielle.	Paul Mistral. Michel Moreigne. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Albert Pen. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val- d'Oise). Jean Peyraffitte. Maurice Pic. Edgard Pisani. Robert Pontillon. Roger Quilliot. Mlle Irma Rapuzzi. René Regnault. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Gérard Roujas. André Rouvière. Guy Schmaus. Robert Schwint. Franck Sérusclat. Edouard Soldani. Georges Spénale. Edgar Tailhades. Raymond Tarcy. Fernand Tardy. Camille Vallin. Jean Varlet. Marcel Vidal. Hector Viron.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Michel d'Aillères. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajoux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard. Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. André Bettencourt. René Billères. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Stéphane Bonduel. Edouard Bonnefous. Jacques Bordeneuve. Charles Bosson.	Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Louis Brives. Raymond Brun. Michel Caldauguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin.	Jean Cluzel. Jean Colin. François Collet. Francisque Collomb. Georges Constant. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Emile Didier. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de La Forest. Marcel Fortier. André Fosset.
---	---	--

Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Haute-
clocque.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Labonde.
Pierre Lacour.
Christian de
La Malène.
Jacques Larché.
Guy de La Verpillière.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune
(Finistère).
Max Lejeune
(Somme).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.

Charles-Edmond
Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard
(Finistère).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Charles Ornano
(Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Fran-
çais établis hors de
France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Hubert Peyou.

Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice Prévotau.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Michel Rigou.
Guy Robert (Vienne).
Paul Robert (Cantal).
Victor Robini.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Tomasini.
Henri Torre.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont délégué leur droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Antoine Andrieux à M. Félix Ciccolini.
Gilbert Baume à M. Marcel Vidal.
M^{me} Marie-Claude Beaudeau à M. Anicet Le Pors.
MM. Charles Beaupetit à M. Etienne Dailly.
Georges Berchet à M. Paul Girod.
Mme Danielle Bidard à M. Paul Jargot.
MM. Louis Brives à Mme Brigitte Gros.
René Billères à M. Jean Mercier.
Stéphane Bonduel à M. Pierre Tajan.
Jacques Bordenave à M. Georges Constant.
Henri Caillavet à M. Charles de Cuttoli.
Bernard Chochoy à M. Jules Faigt.
Jean Colin à M. Pierre Salvi.
Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.
Auguste Cousin à M. Léon Jozeau-Marigné.
Pierre Croze à M. Frédéric Wirth.
Georges Dagonia à M. Noël Berrier.
Emile Didier à M. François Giacobbi.
Pierre Gamboa à M. Charles Lederman.
Jean Garcia à M. Fernand Lefort.
Gustave Héon à M. Joseph Raybaud.
Bernard Hugo (Yvelines) à M. Hector Viron.
Maurice Janetti à M. Marcel Mathy.
Pierre Jeambrun à M. Max Lejeune.
Robert Laucournet à M. Pierre Noé.
France Lechenault à M. Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Merli à M. Bernard Legrand.
Josy Moinet à M. Jean Béranger.
Michel Moreigne à M. André Méric.
André Morice à M. Jacques Pelletier.
Jean Ooghe à M. Camille Vallin.
Gaston Pams à M. René Touzet.
Charles Pasqua à M. Michel Maurice-Bokanowski.
Hubert Peyou à M. André Jouany.
Albert Pen à M. André Barroux.
M^{me} Rolande Perlican à M. Raymond Dumont.
MM. René Regnault à M. Bernard Parmantier.
Michel Rigou à M. Paul Robert.
Victor Robini à M. Jacques Moutet.
Guy Schmaus à M. Louis Minetti.
Robert Schwint à M. Jacques Bialski.
Abel Sempé à M. Charles-Edmond Lenglet.
Raymond Tarcy à M. Michel Dreyfus-Schmidt.
Fernand Tardy à M. Emile Durieux.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Henri Caillavet, François Giacobbi et Henri Portier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	299
Nombre des suffrages exprimés.....	299
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	150
Pour l'adoption	91
Contre	208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.